



SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **9 janvier 2006 à 19 h 30** à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Monsieur Jean Grégoire, maire et représentant de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absences : Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 21 novembre 2005;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 14 décembre 2005;
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2005;
4. **Règlement**
 - 4.1 Adoption du règlement (2006)-A-03 sur la régie interne des séances du conseil d'agglomération;
5. **Administration**
 - 5.1 Office du tourisme Région Mont-Tremblant – subvention 2006;
 - 5.2 Assurance responsabilité professionnelle des avocates à l'emploi de la Ville de Mont-Tremblant;
 - 5.3 Nominations à divers comités et commission;
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Mandat de services juridiques – négociation du contrat de travail des pompiers;
7. **Gestion financière**
8. **Urbanisme**
9. **Travaux publics**
 - 9.1 Ajout d'une porte de garage – aréna municipal – attribution de contrat;
10. **Environnement**
11. **Culture et loisirs**
 - 11.1 Entente pour la coordination des plateaux sportifs;

12. **Police**
 - 12.1 Réduction de vitesse sur le 6^e rang;
 - 12.2 Achat de trois véhicules de patrouille – attribution de contrat.
13. **Incendie**
14. **Rapport**
15. **Correspondance**
16. **Affaires nouvelles**
17. **Période d'intervention des membres du conseil**
18. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
19. **Levée de la séance**

CA06 01 001 1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

3. Procès-verbaux

CA06 01 002 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 21 novembre 2005

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération de la ville de Mont-Tremblant tenue le 21 novembre 2005 en anticipation de la réorganisation municipale, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 01 003 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 14 décembre 2005

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération de la ville de Mont-Tremblant tenue le 14 décembre 2005 en anticipation de la réorganisation municipale, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 01 004 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2005

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Grégoire
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération de la ville de Mont-Tremblant tenue le 19 décembre 2005 en anticipation de la réorganisation municipale, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlement**CA06 01 005 4.1 Adoption du règlement (2006)-A-03 sur la régie interne des séances du conseil d'agglomération**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur Vincent Perreault à la séance spéciale du 14 décembre 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération adopte le RÈGLEMENT (2006)-A-03 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration**CA06 01 006 5.1 Office du tourisme Région Mont-Tremblant – subvention 2006**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente en vigueur entre la Ville et l'Office du tourisme Région Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la Ville verse à l'Office du tourisme Région Mont-Tremblant pour l'année 2006 une contribution de 340 000 \$, indexée selon l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec, répartie en trois versements égaux versés les 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre (poste budgétaire 02-622-00-974).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 01 007 5.2 Assurance responsabilité professionnelle des avocates à l'emploi de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a à son service exclusif Me Isabelle Grenier et Me Annie Tremblay-Gagnon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU DE déclarer qu'aux fins du Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Québec, la Ville de Mont-Tremblant se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission des avocates à son emploi dans l'exercice de leurs fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 01 008 5.3 Nominations à divers comités et commission

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU de nommer les membres du conseil d'agglomération suivants sur les comités et commission ci-après énumérés :

COMITÉS ET COMMISSION	NOMINATIONS
Commission sur le transport des personnes	Luc Brisebois et Jean Grégoire
Finances	Luc Brisebois et Jean Grégoire
Incendie et sécurité civile	Jacques Saint-Louis et Jean Grégoire
Loisirs et culture	Yvon Meilleur et Jean Grégoire
Police	Jacques Saint-Louis et Jean Grégoire
Ressources humaines	Réjean Doré, Jean-Pierre Fortin et Jean Grégoire
Travaux publics	Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois et Jean Grégoire

La présente résolution abroge toute résolution antérieure concernant la nomination des membres du conseil sur ces comités et commission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

CA06 01 009 6.1 Mandat de services juridiques – négociation du contrat de travail des pompiers

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Ville de s'adjoindre les services d'un conseiller juridique pour la négociation du contrat de travail des pompiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU DE mandater Me Raynald Mercille pour la négociation du contrat de travail des pompiers pour un montant forfaitaire de 5 000 \$ plus taxes, plus les frais de déplacement (poste budgétaire 02- 160-00-412).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière

8. Urbanisme

9. Travaux publics

CA06 01 010 9.1 Ajout d'une porte de garage – aréna municipal – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'ajout d'une porte de garage à l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 22 décembre dernier et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Construction Benoit Lauzon inc.	13 778,64 \$
Les entreprises BLOC-O-BOIS inc.	14 182,58 \$
Construction KEB inc.	19 439,23 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'attribuer le contrat de construction pour l'ajout d'une porte de garage à l'aréna municipal au plus bas soumissionnaire conforme, l'entreprise Construction Benoit Lauzon inc. au montant de 13 778,64 \$, taxes incluses, (poste budgétaire 02-701-30-522) le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Environnement

11. Culture et Loisirs

CA06 01 011 11.1 Entente pour la coordination des plateaux sportifs

CONSIDÉRANT QUE madame Jo-Anne Vallée et monsieur Christian Lecompte ont agi en 2005 comme coordonnateurs des plateaux sportifs et ce, à la satisfaction de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'une entente avec madame Jo-Anne Vallée et monsieur Christian Lecompte comme coordonnateurs de plateaux sportifs pour l'année 2006 pour un montant maximal de 9 000 \$ (poste budgétaire 02-701-90-447).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Police

CA06 01 012 12.1 Réduction de vitesse sur le 6^e Rang

CONSIDÉRANT la pétition signée par 19 personnes concernant la réduction de la vitesse sur le 6^e Rang;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de police suite à une étude d'impact;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE réduire la vitesse de 70 km/h à 50 km/h sur le 6^e Rang sur une distance de 2,1 kilomètres entre la montée Kavanagh et les limites de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 01 013 12.2 Achat de trois véhicules de patrouille – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'achat de trois véhicules de patrouille, pour le Service de police, en remplacement des véhicules numéros 34-2-2, 34-4-2 et 34-6-3;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à un appel d'offres public pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Accent Chevrolet	81 168,54 \$
Vaillancourt Chevrolet ltée	82 800,75 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU :

D' accepter la plus basse soumission, soit l'offre d'Accent Chevrolet, au montant de 81 168,54 \$, taxes incluses, pour la fourniture de trois véhicules de marque Impala police pack 2006, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le coût de l'acquisition soit financé par le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de deux ans;

D' autoriser le directeur-adjoint du Service de police à signer les documents pertinents à cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CA06 01 014 19. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 19 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil, sous la présidence du maire, tenue le **9 janvier 2006 à 19 h 45**, à l'hôtel de ville situé au **1145, rue de Saint-Jovite** et à laquelle **sont présents les membres suivants formant le quorum.**

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Absences : Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 21 novembre 2005;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2005;
 - 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2005;
 - 3.4 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 21 décembre 2005;
 - 3.5 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2005;
4. **Règlements**
 - 4.1 Adoption du règlement 87-02-160 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zones d'inondation);
 - 4.2 Adoption du règlement 89-16-39 modifiant le plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zones d'inondation);
 - 4.3 Adoption du règlement 346-96-2 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 346-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation);
 - 4.4 Adoption du règlement 468-05 modifiant le règlement de régie interne et de permis et certificats 347-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation);
 - 4.5 Adoption du règlement 469-05 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation);
 - 4.6 Adoption du règlement (1999)-204-19 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation);
 - 4.7 Adoption du règlement (1999)-205-7 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (1999)-205 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation);
 - 4.8 Adoption du règlement (1999)-207-37 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation);



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

- 4.9 Adoption du règlement (2003)-59-10 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (2003)-59 (zones d'inondation);
- 4.10 Règlement (1999)-204-20 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 (agrandissement de l'aire d'affectation Ca commerciale artérielle) :
 - 4.10.1 Avis de motion;
 - 4.10.2 Adoption du projet de règlement;
- 4.11 Règlement (1999)-207-38 modifiant le règlement (1999)-207 (création de la zone Ca-99-1) :
 - 4.11.1 Avis de motion;
 - 4.11.2 Adoption du projet de règlement;
- 4.12 Adoption du règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2006;
- 4.13 Avis de motion – règlement constituant deux comités consultatifs d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant;

5. Administration

- 5.1 Centre jeunesse des Laurentides – campus d'Huberdeau;
- 5.2 Nominations à divers comités, commission, associations et organismes;
- 5.3 Voyage d'affaires concernant le développement durable;

6. Ressources humaines

7. Gestion financière

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;
- 7.2 Approbation de la liste des engagements;

8. Urbanisme

- 8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures :
 - 8.1.1 975, rue Lauzon – empiètement en marge arrière;
 - 8.1.2 5080, montée Ryan – empiètement en marge avant;
 - 8.1.3 975, rue Lauzon – réduction de l'allée d'accès et empiètements;
 - 8.1.4 517, rue Charbonneau – empiètements en marge avant;
 - 8.1.5 42, route 117 - réduction du frontage minimal;
 - 8.1.6 Côte Commandant – réduction du frontage minimal;
 - 8.1.7 Chemin du Village – réduction de la largeur d'une allée véhiculaire
 - 8.1.8 Chemin du Tour-du-Lac – réduction de la largeur d'un chemin et augmentation de pentes de rues;
 - 8.1.9 494, rue Labelle – réduction de l'allée d'accès et empiètements;
 - 8.1.10 Rue Dubois – réduction de profondeur minimale et de frontage;
- 8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-62 à 2005-DM-71;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

- 8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – 6 décembre 2005;
- 8.4 Plans images, phases 5 et 7 – G7 Développement inc. – chemin des Franciscains;
- 8.5 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Hôtel Loftboutiques – Résidences Piedmontaises – zone V 606 – intersection du chemin du Village et de la montée Ryan;
- 8.6 Retiré;
- 8.7 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Collectivité sur le lac (Camping Boréal) – Route 117;
- 8.8 Vision d'aménagement – carrefour giratoire montée Ryan/chemin du Village/rue Labelle – mandat pour services professionnels;

9. Travaux publics

- 9.1 Déclaration du responsable d'une installation de distribution d'eau potable;
- 9.2 Disposition des boues de l'usine d'épuration – attribution de contrat;
- 9.3 Modification de la desserte de la route 117 Sud – secteur de la rue Dupras - acceptation finale des travaux;
- 9.4 Augmentation de capacité et amélioration de trois postes de pompage d'eaux usées, secteur Saint-Jovite – acceptation finale des travaux;
- 9.5 Aménagement du carrefour giratoire Duplessis/montée Ryan – acceptation finale des travaux;

10. Environnement

11. Culture et loisirs

- 11.1 Folies d'hiver 2006;
- 11.2 Exemption de coûts de location de salle – L'Ombre-Elle;

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

15. Acceptation de la correspondance

- 15.1 Monsieur Denis Archambault, président de l'Association des propriétaires du lac Duhamel – 28 novembre 2005 – bruit causé par la 117 au lac Duhamel;
- 15.2 Monsieur Guy Coupal – 8 décembre 2005 – état du réseau d'aqueduc sur la route 117 sud;
- 15.3 Madame Suzanne Bernardin – 15 décembre 2005 – fermeture du centre de tri de Marchand;
- 15.4 Coupal et Fils inc. – 20 décembre 2005 – refonte réglementaire du plan d'urbanisme, principalement de la zone I-132.

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

CM06 01 001

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

• Monsieur André Julien

Monsieur Julien demande en quoi consiste le point 4.13.

3. Procès-verbaux

CM06 01 002

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 21 novembre 2005

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 21 novembre 2005 en anticipation de la réorganisation municipale, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 01 003

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2005

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 12 décembre 2005 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

CM06 01 004 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 19 décembre 2005

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 19 décembre 2005 en anticipation de la réorganisation municipale, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 01 005 3.4 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 21 décembre 2005

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 21 décembre 2005 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 01 006 3.5 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 22 décembre 2005

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 22 décembre 2005 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

CM06 01 007 4.1 Adoption du règlement 87-02-160 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zones d'inondation)

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 14 novembre 2005;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-160 MODIFIANT
LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE
MONT-TREMBLANT (ZONES D'INONDATION).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM06 01 008 4.2 Adoption du règlement 89-16-39 modifiant le plan d'urbanisme 89-16 de
l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zones d'inondation)**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa
lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné
par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du
14 novembre 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 89-16-39 MODIFIANT
LE PLAN D'URBANISME 89-16 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-
TREMBLANT (ZONES D'INONDATION).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM06 01 009 4.3 Adoption du règlement 346-96-2 modifiant le règlement du plan
d'urbanisme 346-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones
d'inondation)**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa
lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné
par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du
14 novembre 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 346-96-2 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME 346-96 DE L'ANCIENNE PAROISSE DE
SAINT-JOVITE (ZONES D'INONDATION).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM06 01 010 4.4 Adoption du règlement 468-05 modifiant le règlement de régie interne et de
permis et certificats 347-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones
d'inondation)**

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa
lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné
par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du
14 novembre 2005;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 468-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET DE PERMIS ET CERTIFICATS 347-96 DE L'ANCIENNE PAROISSE DE SAINT-JOVITE (ZONES D'INONDATION).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 01 011 4.5 Adoption du règlement 469-05 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zones d'inondation)

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 14 novembre 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 469-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 349-96 DE L'ANCIENNE PAROISSE DE SAINT-JOVITE (ZONES D'INONDATION).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 01 012 4.6 Adoption du règlement (1999)-204-19 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation)

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 14 novembre 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-204-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME (1999)-204 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (ZONES D'INONDATION).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 01 013 4.7 Adoption du règlement (1999)-205-7 modifiant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme (1999)-205 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation)

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à la séance du 14 novembre 2005;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-205-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME (1999)-205 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (ZONES D'INONDATION).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 01 014 4.8 Adoption du règlement (1999)-207-37 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zones d'inondation)

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 14 novembre 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1999)-207 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (ZONES D'INONDATION).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 01 015 4.9 Adoption du règlement (2003)-59-10 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (2003)-59 (zones d'inondation)

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 12 décembre 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2003)-59-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (2003)-59 (ZONES D'INONDATION).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 01 016 4.10.1 Règlement (1999)-204-20 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 (agrandissement de l'aire d'affectation Ca commerciale artérielle) – avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-204-20 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 (agrandissement de l'aire d'affectation Ca commerciale artérielle).



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

CM06 01 017 4.10.2 Règlement (1999)-204-20 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 (agrandissement de l'aire d'affectation Ca commerciale artérielle) – adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement (1999)-204-20 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 (agrandissement de l'aire d'affectation Ca commerciale artérielle).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 6 février 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 01 018 4.11.1 Règlement (1999)-207-38 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (création de la zone Ca-99-1) – avis de motion

Avis de motion est donné avec dispense de lecture par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-207-38 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (création de la zone Ca-99-1).

CM06 01 019 4.11.2 Règlement (1999)-207-38 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (création de la zone Ca-99-1) – adoption du projet de règlement

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement (1999)-207-38 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (création de la zone Ca-99-1).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 6 février 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 01 020 4.12 Adoption du règlement (2006)-86 établissant les taux de taxes pour l'année 2006

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 19 décembre 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2006)-86 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

CM06 01 021 4.13 Avis de motion – règlement constituant deux comités consultatifs d’urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l’effet qu’il sera présenté, lors d’une prochaine séance un règlement constituant deux comités consultatifs d’urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant.

5. Administration

CM06 01 022 5.1 Centre jeunesse des Laurentides – campus d’Huberdeau

CONSIDÉRANT la résolution 2005.11.3648 de la MRC des Laurentides demandant l’appui des municipalités au sujet de la fermeture envisagée du campus d’Huberdeau du Centre jeunesse des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d’appuyer la MRC des Laurentides et de s’opposer à toute orientation ou intervention du Centre jeunesse des Laurentides qui aurait pour effet de réduire ou de fermer le campus d’Huberdeau.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CM06 01 023 5.2 Nominations à divers comités, commission, associations et organismes

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU de nommer les membres du conseil suivants sur les comités, commissions, associations et organismes ci-après énumérés :

COMITÉS ET COMMISSION	NOMINATIONS
Commission culturelle	Yvon Meilleur
Communication	Réjean Doré
Environnement	Thérèse Barrette
Toponymie	Jean-Pierre Fortin
Urbanisme – Ville de Mont-Tremblant	Jean-Pierre Fortin et Yvon Meilleur
Urbanisme – territoire de l’ancienne municipalité de Mont-Tremblant (en création)	Réjean Doré et Thérèse Barrette

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	NOMINATIONS
AGIR pour la diable	Thérèse Barrette
Association des personnes handicapées	Vincent Perreault
Association touristique des Laurentides (ATL)	Jacques Saint-Louis
Centre de ski de fond Mont-Tremblant	André David
Centre local de développement (CLD)	Pierre Pilon
Chambre de commerce de Mont-Tremblant	Luc Brisebois
Comité d’action stratégique	Thérèse Barrette
Comité de gestion du bassin versant du lac Maskinongé	Yvon Meilleur
Conseil de la culture des Laurentides	Yvon Meilleur
Conseil régional de l’environnement des Laurentides (CRELA)	Thérèse Barrette
Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides	Pierre Pilon
Conseil régional des loisirs des Laurentides (CRLL)	Jacques Saint-Louis
Fiducie du Domaine Saint-Bernard	Pierre Pilon
Maison des Jeunes	Vincent Perreault



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

Office du tourisme région Mont-Tremblant	Réjean doré
Office municipal d'habitation de Mont-Tremblant (HLM)	André David
Scène-Art Mont-Tremblant	Yvon Meilleur
Table d'harmonisation du parc national du Mont-Tremblant	Pierre Pilon
Transport adapté et collectif des Laurentides	Vincent Perreault

La présente résolution abroge toute résolution antérieure concernant la nomination des membres du conseil sur ces comités, commission, associations et organismes.

AMENDEMENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

Que la proposition soit modifiée en retirant les informations concernant les membres du CCU - secteur de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant.

Étant donné qu'aucun membre du conseil n'appuie la proposition d'amendement, tel qu'exigé par les dispositions de l'article 38 (3) du règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant, celle-ci n'est pas présentée au conseil, elle n'est donc pas adoptée.

LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 01 024 5.3 Voyage d'affaires concernant le développement durable

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Mont-Tremblant organise un voyage d'affaires à Whistler, en Colombie Britannique, du 30 mars au 3 avril 2006 sous le thème du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la communauté de Whistler a développé et mis en place un plan d'action intitulé « *Whistler 2020, Moving Toward a Sustainable Future* »;

CONSIDÉRANT la préoccupation du conseil municipal sur le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le prix du voyage de 1200 \$ par personne en occupation double comprend les vols avec Air Canada, les transferts entre Vancouver et Whistler, l'hébergement pour quatre nuits, un cocktail de bienvenue, un souper et toutes les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant délègue monsieur le maire Pierre Pilon pour participer à ce voyage d'affaires;

QUE la Ville de Mont-Tremblant défraie les coûts inhérents à ce voyage;

QUE la trésorière soit autorisée à verser un montant de 250 \$ à l'ordre du Club Voyages Mont-Tremblant, à titre de dépôt et ce, pour le 15 janvier 2006;

QUE la trésorière soit autorisée à verser le paiement final au montant de 950 \$ pour le 25 janvier 2006;

QUE toutes les autres dépenses inhérentes à ce voyage soient remboursées sur présentation des pièces justificatives;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

QUE les dépenses soient imputées au poste budgétaire 02-110-00-339, la trésorière certifiant la disponibilité des fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

7. Gestion financière

CM06 01 025 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2005 au montant de 140 579,32 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 01 026 7.2 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 29 971,27 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

8.1.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures – 975, rue Lauzon – empiètement en marge arrière

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-62) vise à autoriser l'implantation d'un agrandissement à 1,55 mètre de la ligne arrière alors que la marge arrière requise est de 4 mètres.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.2 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures –5080, montée Ryan – empiètement en marge avant

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-63) vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment existant situé à 7,66 mètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale prescrite est de 8 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

8.1.3 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures – 975, rue Lauzon – réduction de l’allée d’accès et empiètements

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-64) vise à autoriser la construction d’une aire de stationnement comprenant 5 cases qui dérogerait aux dispositions réglementaires suivantes :

- une largeur de 5,28 mètres pour l’allée de circulation alors que sa largeur minimale doit être de 6 mètres;
- une implantation à 0,5 mètre de la ligne est de la propriété alors qu’une marge de 1 mètre est requise;
- une implantation à 0,5 mètre du mur du bâtiment alors qu’une marge de 1 mètre doit être respectée.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n’est posée.

8.1.4 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures – 517, rue Charbonneau – empiètements en marge avant

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-65) vise à autoriser un projet de rénovation qui dérogerait au règlement par :

- la construction de marches d’escalier sur la limite de la propriété alors qu’une marge de 0,3 mètre est prescrite;
- la construction de murets sur la limite de la propriété alors qu’une marge de 0,5 mètre est prescrite.

Le CCU recommande d’accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n’est posée.

8.1.5 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures – 42, route 117 – réduction du frontage minimal

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-66) vise à autoriser la création d’un lot dont le frontage aurait 33,98 mètres alors que le règlement prévoit un frontage minimal de 50 mètres.

Le CCU recommande d’accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n’est posée.

8.1.6 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures – Côte Commandant – réduction du frontage minimal

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-67) vise à autoriser la création d’un lot qui aurait un frontage de 13 mètres alors que la réglementation exige un frontage minimal de 50 mètres.

Le CCU recommande de reporter l’analyse de cette demande.

Questions du public : aucune question n’est posée.

8.1.7 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures – Chemin du Village – réduction de la largeur d’une allée véhiculaire

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-68) vise à autoriser la construction d’une allée véhiculaire d’une largeur de 4,57 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale de 5 mètres.

Le CCU recommande de reporter l’analyse de cette demande.

Questions du public : aucune question n’est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

**8.1.8 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures –
Chemin du Tour-du-Lac – réduction de la largeur d'un chemin et
augmentation de pentes de rues (Domaine de la Muraille)**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-69) vise à autoriser la construction d'un chemin qui dérogerait aux trois dispositions réglementaires suivantes :

- une largeur de 12,19 mètres alors que la largeur minimale requise est de 15 mètres;
- à l'intersection du chemin du Tour-du-Lac et du chemin de la Muraille (chemin projeté), une pente de 10 % dans le deuxième tronçon de 15 mètres alors que le maximum prescrit est de 8 %;
- sur le chemin de la Muraille une pente de 13,5 % sur un tronçon de 150 mètres alors que la pente maximale autorisée est de 12 %.

Le CCU recommande d'accepter sous conditions cette demande.

Questions du public :

Monsieur Mario Gariépy demande quelles sont les conditions d'acceptation de cette demande.

**8.1.9 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures –
494, rue Labelle – réduction de l'allée d'accès et empiétements**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-70) vise à autoriser la construction d'un stationnement qui dérogerait aux dispositions réglementaires suivantes :

- une largeur de l'allée servant d'entrée et de sortie au stationnement de 2,90 mètres alors que la largeur minimale est 5 mètres;
- un espace libre gazonné entre la ligne de propriété et l'allée de 0,6 mètre plutôt que la norme minimale de 1 mètre;
- aucun espace libre gazonné entre le mur du bâtiment et l'allée alors qu'un espace d'une largeur de 1 mètre est requis.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.10 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures –Rue
Dubois – réduction de profondeur minimale et de frontage**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-71) vise à autoriser la création d'un lot qui aurait un frontage de 48,84 mètres et une profondeur de 32 mètres alors que la réglementation exige un frontage minimal de 50 mètres et une profondeur minimale de 75 mètres.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**CM06 01 027 8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-62 à
2005-DM-71**

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante relativement à certaines demandes de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du Comité consultatif d'urbanisme :

C2005-231	concernant la demande 2005-DM-62	975, rue Lauzon
C2005-225	concernant la demande 2005-DM-63	5080, montée Ryan
C2005-231	concernant la demande 2005-DM-64	975, rue Lauzon
C2005-236	concernant la demande 2005-DM-65	517, rue Charbonneau
C2005-227	concernant la demande 2005-DM-66	42, route 117
C2005-229	concernant la demande 2005-DM-67	côte Commandant (terrain non construit)
C2005-228	concernant la demande 2005-DM-68	chemin du Village (terrain non construit)
C2005-232	concernant la demande 2005-DM-70	494, rue Labelle
C2005-230	concernant la demande 2005-DM-71	rue Dubois (terrain non construit)

QUE le conseil reporte sa décision sur la recommandation du CCU C2005-226 concernant la demande 2005-DM-69 pour un immeuble non construit sur le chemin du Tour-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 01 028 8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme – 6 décembre 2005

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil entérine les résolutions suivantes concernant des demandes de PIIA :

- C2005-233 Aménagement d'un stationnement - 494, rue Labelle – Monsieur Jean-Marc Clément, arpenteur-géomètre - recommandation d'acceptation sous conditions;
- C2005-234 Construction de quatre habitations bifamiliales jumelées – chemins Desmarais et de l'Ermite – Les Constructions Pival inc - recommandation de report;
- C2005-235 Construction d'une résidence unifamiliale isolée – Madame Isabel Parker et Monsieur Luc Giasson – recommandation d'acceptation;
- C2005-237 Rénovation – 517, rue Charbonneau – Geoligne Plus – recommandation d'acceptation sous conditions;
- C2005-239 Agrandissement - 137, chemin de l'Ermite – Madame Johanne Caron – recommandation d'acceptation;
- C2005-240 Enseignes – Boutique Marie Clico – Groupe Avantage – 965 et 967, rue de Saint-Jovite – recommandation de refus.

QUE le conseil reporte sa décision sur la recommandation du CCU C2005-238 pour l'agrandissement d'un garage au 169, route 117.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

CM06 01 029 8.4 Plans images, phases 5 et 7 – G7 Développement inc. – chemin des Franciscains

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite aux résolutions C2005-104 et C2005-208, entérinées par le conseil sous les résolutions 2005-476 et 2005-801, G7 Développement inc. a déposé et ce, conformément au protocole d'entente intervenu avec la Ville en juillet 2004, une étude de l'état zéro des lacs Bessette, Desmarais et Barbotte visant à déterminer la capacité de support du bassin versant de ces lacs;

CONSIDÉRANT QUE le rapport révèle que les lacs Desmarais et Bessette sont en excellent état mais fragiles au développement et qu'un apport additionnel de phosphore provenant des installations sanitaires, entre autres, leur serait néfaste;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé des documents confirmant la capacité des lots compris dans la phase 7 à recevoir un système conforme pour le traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du CCU n° C2005-224

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande de plan image pour la phase 7 de G7 Développement qui consiste en la création de 8 lots à des fins d'habitation unifamiliale isolée et d'un chemin d'une longueur de 800 mètres prenant origine sur le chemin des Franciscains, conformément au plan projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre monsieur Jacques Patenaude, portant le numéro 12271, minute 7378 et daté du 13 mai 2005 et aux conditions suivantes :

- que la contribution pour fins de parcs soit versée en argent, au gré des demandes d'opérations cadastrales;
- que les futures installations sanitaires possèdent des unités de déphosphatation pour se rapprocher le plus possible du « phosphore zéro »;
- que, préalablement à l'émission du premier permis de lotissement, le promoteur signe une entente relative aux travaux municipaux visant à construire, à ses frais, un réservoir ou des points d'eau dont la propriété sera transférée à la Ville, afin d'assurer une protection incendie de ce secteur;

QUE le conseil accepte la demande de modification au plan image de la phase 5 de G7 Développement inc. qui consiste en l'ajout de deux terrains, conformément au plan intitulé « Lac Desmarais – Phase 5, plan d'ensemble lots M », réalisé par Projet Paysage et accompagnant la demande datée du 14 octobre 2005, à la condition suivante :

- que les futures installations sanitaires possèdent des unités de déphosphatation afin de limiter le plus possible l'apport de phosphore;

QUE le conseil mandate le Service de l'urbanisme aux fins qu'il procède à une modification réglementaire visant :

- la conservation de 80 % des espaces naturels du bassin versant compris dans le projet G7 Développement ou des mesures équivalentes afin de limiter l'apport du phosphore dans le lac suite au développement;
- l'imposition de bandes de protection riveraine aux ruisseaux qui ne sont pas actuellement protégés par la réglementation;
- l'intégration de dispositions du principe « dark sky » afin de contrer la pollution lumineuse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

CM06 01 030

8.5 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Hôtel Loftboutiques – Résidences Piedmontaises – zone V 606 – intersection du chemin du Village et de la montée Ryan

CONSIDÉRANT QUE Résidences Piedmontaises a déposé, le 28 février et révisé le 15 mars 2005, une demande de changement au plan et à la réglementation d'urbanisme par l'intermédiaire de son mandataire, la firme Millette - Légaré; demande décrite dans un document d'accompagnement intitulé « Hôtel Loftboutiques suites & lofts » préparé par la firme Millette - Légaré;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'apporter des modifications à la zone V 606 pour y ériger un hôtel de 70 chambres et 8 bâtiments abritant un total de 80 condominiums voués à la para-hôtellerie;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise deux emplacements situés sur le quadrant sud-ouest de l'intersection du chemin du Village et de la montée Ryan, tous deux des corridors touristiques;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du chemin du Village et de la montée Ryan comporte des enjeux stratégiques d'aménagement pour la Ville et que tout projet à cet endroit aurait un impact sur le caractère identitaire de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait produire une étude établissant une vision stratégique d'aménagement qui est, à toutes fins pratiques, complétée et qui permet d'orienter les décisions à prendre dans ce secteur relativement aux usages, à la densité, à l'aménagement, à l'environnement et à l'architecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil refuse la demande des Résidences Piedmontaises, telle que ci-dessus décrite compte tenu que le projet proposé ne cadre pas avec la vision établie pour ce secteur en terme d'aménagement paysager, de gabarit, du style architectural et de la densité proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Retiré

CM06 01 031

8.7 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Collectivité sur le lac (Camping Boréal) – Route 117

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 18 juillet et du 5 septembre 2005, visant à apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite, a été déposée par la compagnie 9027-8052 Québec inc. propriétaire du Camping Boréal, par l'intermédiaire de son mandataire, le Groupe Barbe et Robidoux, Société d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications réglementaires requises pour ce projet se résument par la création d'une nouvelle zone à l'intérieure de laquelle seraient autorisés les habitations unifamiliales et les projets intégrés d'habitation;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire est justifiée du fait que le site du camping est desservi par les services d'aqueduc et d'égout et que l'emplacement en question est difficilement accessible depuis la route 117;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

D' accepter, sous réserve des dispositions relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, la demande de changement à la réglementation d'urbanisme de 9027-8052 Québec inc., conformément aux documents du mandataire datés du 18 juillet et du 5 septembre 2005 aux conditions suivantes :

- introduire un pourcentage d'espace naturel à conserver de 50 %;
- exiger une largeur minimale de 6 mètres pour l'accès véhiculaire;
- adapter le PIIA de la zone Ct-2 à la nouvelle zone pour encadrer le projet intégré d'habitation et y introduire des objectifs et critères relatifs à la renaturalisation des berges du lac Jolicoeur, les espaces boisés, la sécurité incendie et l'éclairage nocturne;

QUE conformément aux dispositions du règlement (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la ville de Mont-Tremblant, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 01 032

8.8 Vision d'aménagement - carrefour giratoire montée Ryan/chemin du Village/rue Labelle – mandat pour services professionnels

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du chemin du Village et de la montée Ryan comporte des enjeux stratégiques d'aménagement d'envergure pour la Ville et que, pour cette raison, elle a fait produire une étude dans ce secteur établissant une vision stratégique d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme applicable dans le secteur d'étude mérite d'être modifiée, selon les recommandations de l'étude, afin de mettre en place la vision d'aménagement établie par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'accepter la soumission et l'échéancier de la firme APUR au montant de 9 500 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de service reçue en date du 30 décembre 2005 et signée par monsieur Marc Pilon, urbaniste (poste budgétaire 02-610-00-411).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

9. Travaux publics

CM06 01 033 9.1 Déclaration du responsable d'une installation de distribution d'eau potable

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) impose désormais à tout responsable d'un système de distribution d'eau potable alimentant plus de 20 personnes de transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une « Déclaration du responsable d'une installation de distribution »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est responsable de deux installations de distribution soit le réseau n°13427984-07-01 sur la rivière du Diable (usine Saint-Roch) et le réseau n° 13427984-07-03 sur le lac Tremblant (usine Tremblant);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice générale à signer la déclaration de l'exploitant en vertu de l'article 10.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 01 034 9.2 Disposition des boues de l'usine d'épuration – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la cueillette, au transport et à la disposition ou la revalorisation des boues déshydratées de la station d'épuration des eaux usées située au 100 chemin de Brébeuf pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u> (taxes incluses)
Intersan	667,15 \$ par levée

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter la seule soumission conforme, soit celle de l'entreprise Intersan inc. au montant de 667,15 \$, taxes incluses, (poste budgétaire 02-414-00-528) par demande de cueillette, transport et disposition des boues de l'usine d'épuration du 100 chemin de Brébeuf, pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

CM06 01 035 9.3 Modification de la desserte de la route 117 Sud – secteur de la rue Dupras – acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT QUE les travaux de modification de la desserte de la route 117 Sud, secteur de la rue Dupras ont été réalisés par l'entreprise Excavation R. B. Gauthier en conformité avec les documents contractuels préparés par les ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE la Ville procède à l'acceptation finale des travaux et à la libération de la retenue contractuelle soit 5% au montant de 7 651,23 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-300-00-132) à l'entreprise Excavation R.B. Gauthier;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 01 036 9.4 Augmentation de capacité et amélioration de trois postes de pompage d'eaux usées, secteur Saint-Jovite – acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'augmentation de capacité et amélioration de trois postes de pompage d'eaux usées, secteur Saint-Jovite ont été réalisés par l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. en conformité avec les documents contractuels préparés par les ingénieurs-conseils Roche Itée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE la Ville procède à l'acceptation finale des travaux et à la libération de la retenue contractuelle soit 5% au montant de 53 367,74 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-415-10-721) à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc.;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 01 037 9.5 Aménagement du carrefour giratoire Duplessis/montée Ryan – acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement du carrefour giratoire Duplessis/montée Ryan ont été réalisés par l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. en conformité avec les documents contractuels préparés par les ingénieurs-conseils Roche Itée;

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE la Ville procède à l'acceptation finale des travaux et à la libération de la retenue contractuelle soit 5 % au montant de 15 951,71 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-340-02-721) à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc.;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Environnement

11. Culture et Loisirs

CM06 01 038 11.1 Folies d'hiver 2006

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant organise depuis plusieurs années un festival hivernal « Les Folies d'hiver » dont les activités se dérouleront le samedi 18 février prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accorder un budget d'organisation de 12 000 \$ (poste budgétaire 02-701-60-697) et d'autoriser la tenue d'un feu d'artifice sur le lac Moore dans le cadre de la programmation des Folies d'hiver.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 01 039 11.2 Exemption de coûts de location de salle – L'Ombre-Elle

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reconnu depuis quelques années une liste d'associations sans but lucratif oeuvrant dans la ville de Mont-Tremblant et de ce fait, les a exemptées des coûts de location de salles;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme L'Ombre-Elle demande le bénéfice de la même exemption;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE reconnaître l'organisme L'Ombre-Elle aux fins d'exemption des coûts de location de salles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Police

13. Incendie

14. Rapport



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

9 janvier 2006

CM06 01 040 15. Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance
suivante :

- 15.1 Monsieur Denis Archambault, président de l'Association des propriétaires du lac Duhamel – 28 novembre 2005 – bruit causé par la 117 au lac Duhamel;
- 15.2 Monsieur Guy Coupal – 8 décembre 2005 – état du réseau d'aqueduc route 117 sud;
- 15.3 Madame Suzanne Bernardin – 15 décembre 2005 – fermeture du centre de tri de Marchand;
- 15.4 Coupal et Fils inc. – 20 décembre 2005 – refonte réglementaire du plan d'urbanisme, principalement de la zone I-132.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. Deuxième période de questions

• **Monsieur André Julien**

Monsieur Julien demande si la lettre à propos des hydravions a été envoyée au ministre et si ce dernier aura une copie de la résolution.

• **Monsieur Mario Gariépy**

Monsieur Gariépy veut avoir des explications concernant le report de la dérogation mineure sur le chemin du Tour-du-lac.

• **Monsieur Claude Grand'Maison**

Monsieur Grand'Maison demande si la ville peut faire un suivi sur la lumière de rue brûlée au coin de la rue Latreille.

CM06 01 041 19. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière



Procès-verbal du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **23 janvier 2006 à 19 h 30**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Madame Louise Royer, représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absences : Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbal**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2006;
4. **Règlement**
 - 4.1 Avis de motion d'un règlement abrogeant le règlement (2005)-83 décrétant un emprunt et une dépense de 222 500 \$ pour l'acquisition d'un véhicule de poste de commandement;
5. **Administration**
 - 5.1 Nomination au conseil d'administration de l'organisme « Les Habitations du Ruisseau Noir »;
 - 5.2 Transport adapté et collectif des Laurentides – délégué à l'admission;
 - 5.3 Services juridiques – Cour municipale;
 - 5.4 Subvention – Office du tourisme Mont-Tremblant – plan de relance de l'industrie touristique;
 - 5.5 Ateliers de réflexions stratégiques;
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Formation Outlook 2003;
 - 6.2 Création du poste de secrétaire au Service du greffe et nomination;
 - 6.3 Nomination – commis/secrétaire au Service de sécurité incendie;
 - 6.4 Création du poste de commis/secrétaire – environnement/travaux publics et nomination;
 - 6.5 Création d'un poste de préposé aux prêts – bibliothèque et nomination;
7. **Gestion financière**
 - 7.1 Liste des engagements;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 janvier 2006

7.2 **Transport Adapté et Collectif des Laurentides – protocole d'entente et quote-part 2006;**

8. Urbanisme

9. Travaux publics

10. Environnement

11. Culture et loisirs

12. Police

13. Incendie

13.1 **Achat d'un camion incendie, poste de commandement – attribution de contrat;**

14. Rapport

15. Acceptation de la correspondance

15.1 **Lac-Tremblant-Nord – résolution de nomination d'un suppléant au maire au conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant.**

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil d'agglomération

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

CA06 01 015

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

3. Procès-verbal

CA06 01 016

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil d'agglomération au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 janvier 2006

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération tenue le 9 janvier 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlement

- CA06 01 017 4.1 Avis de motion d'un règlement abrogeant le règlement (2005)-83 décrétant un emprunt et une dépense de 222 500 \$ pour l'acquisition d'un véhicule de poste de commandement**

Avis de motion est donné par monsieur Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement abrogeant le règlement (2005)-83 décrétant un emprunt et une dépense de 222 500 \$ pour l'acquisition d'un véhicule de poste de commandement.

5. Administration

- CA06 01 018 5.1 Nomination au conseil d'administration de l'organisme « Les Habitations du Ruisseau Noir »**

CONSIDÉRANT la création d'un organisme à but non lucratif, « Les Habitations du Ruisseau noir », voué à favoriser l'intégration dans la communauté des travailleuses et travailleurs des entreprises tremblantaises à faible ou moyen revenu en leur offrant des logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, avec la participation financière de la Société d'Habitation du Québec, de la Ville, du milieu et des entreprises de Mont-Tremblant, a construit 104 logements sur la rue Proulx lesquels sont présentement offerts en location aux travailleuses et travailleurs de Mont-Tremblant à des conditions avantageuses;

CONSIDÉRANT que le conseil d'agglomération souhaite remplacer le conseiller Luc Brisebois au conseil d'administration de l'organisme par le conseiller du district électoral où se trouvent les immeubles de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU DE nommer monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin, membre du conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif « Les Habitations du Ruisseau Noir » en remplacement de monsieur le conseiller Luc Brisebois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- CA06 01 019 5.2 Transport adapté et collectif des Laurentides – délégué à l'admission**

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la politique d'admissibilité au transport adapté, la Ville de Mont-Tremblant, organisme mandataire responsable au niveau local, doit procéder à la nomination d'un officier délégué à l'admission ainsi que d'un substitut;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Vincent Perreault



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 janvier 2006

ET RÉSOLU DE nommer madame Michelle Panneton au titre de déléguée à l'admission et monsieur Mario Vallée comme substitut dans le cadre de la politique d'admissibilité au transport adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 01 020 5.3 Services juridiques – Cour municipale

CONSIDÉRANT la création de la nouvelle Cour municipale de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bélisle, Dubé, St-Jean, Guyot représente déjà la Ville de Mont-Tremblant devant la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts en vertu de la résolution 95-568;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 95-568 prévoyait des honoraires professionnels de 25 \$ facturés par dossier incluant l'analyse des dossiers, les pièces de procédure ainsi que la représentation à la Cour;

CONSIDÉRANT QU' il est préférable d'établir les honoraires professionnels sur la base des séances et de leur durée plutôt qu'au nombre de dossiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé monsieur Vincent Perreault
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU :

DE nommer la firme Bélisle, Dubé, St-Jean, Guyot pour agir à titre de procureur de la Ville devant la Cour municipale de Mont-Tremblant;

D' établir les honoraires professionnels comme suit :

- pour les séances de moins de 2 heures : 452 \$
- pour les séances de plus de 2 heures : 608 \$

Les honoraires professionnels incluent tous les actes nécessaires à la préparation et à la présentation de la cause devant la Cour, notamment l'analyse des dossiers, les pièces de procédure, la représentation à la Cour et les rencontres ou conversations téléphoniques avec les témoins et les divers intervenants municipaux ou judiciaires.

Les honoraires professionnels excluent les appels ainsi que les dossiers requérant une argumentation écrite de nature constitutionnelle. Le tarif horaire applicable dans ces cas sera de 160 \$ pour les services de Me Denis Dubé et d'un montant moindre qui sera à déterminer pour les services rendus par des stagiaires ou des avocats juniors œuvrant au sein du cabinet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 01 021 5.4 Subvention – Office du tourisme de Mont-Tremblant – plan de relance de l'industrie touristique

CONSIDÉRANT la baisse significative de l'achalandage touristique depuis les récents événements survenus à la Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre en place un plan de relance afin de promouvoir notre industrie touristique et de stimuler l'intérêt envers la destination de Mont-Tremblant;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 janvier 2006

CONSIDÉRANT QU' une somme de 225 000 \$ est nécessaire à ce plan de relance et que l'Office du tourisme de Mont-Tremblant, la Chambre de commerce de Mont-Tremblant et le secteur de l'hôtellerie et des activités s'engagent à y contribuer pour une somme de 25 000 \$ chacun pour une participation de 75 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'agglomération autorise la trésorière à verser 150 000 \$ à l'Office du tourisme de Mont-Tremblant en guise de participation au plan de relance de notre industrie touristique.

QUE le financement de cette somme soit effectué par une affectation du surplus libre accumulé.

Le vote est demandé

Ont voté pour : Monsieur Réjean Doré Monsieur André David
 Monsieur Jacques Saint-Louis Monsieur Luc Brisebois
 Madame Thérèse Barrette Monsieur Yvon Meilleur
 Monsieur Vincent Perreault

A voté contre : Madame Louise Royer

POUR : (1 731,94 voix) **CONTRE** : (1 voix)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CA06 01 022 5.5 Ateliers de réflexions stratégiques

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'agglomération désirent tenir un lac-à-l'épaule afin d'effectuer une réflexion sur certains sujets d'orientation stratégique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération autorise une dépense totale de 8 000 \$ (poste budgétaire 02-110-00-310) pour la tenue d'un lac-à-l'épaule incluant les dépenses pour l'hébergement, les repas et la location de salle et d'équipement dans un établissement hôtelier à l'extérieur de Mont-Tremblant, le kilométrage et les honoraires des professionnels qui participeront aux ateliers de réflexion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

CA06 01 023 6.1 Formation Outlook 2003

CONSIDÉRANT l'installation du logiciel Outlook 2003 avec serveur Microsoft Exchange sur tous les postes de travail informatique de la Ville;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de dispenser une formation à tous les utilisateurs afin qu'ils acquièrent les notions qui leur permettra une planification efficace de leurs tâches et de leur temps;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 janvier 2006

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer une entente avec la Commission scolaire des Laurentides pour une formation en milieu de travail sur Outlook 2003, pour la période de janvier à mars 2006, au coût maximum de 11 500 \$ plus taxes (poste budgétaire 02-160-00-454) tel que stipulé dans l'offre de service du 8 décembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 01 024 6.2 Création du poste de secrétaire au Service du greffe et nomination

CONSIDÉRANT QU' un poste de secrétaire au Service du greffe a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU DE créer un poste de secrétaire au Service du greffe et de procéder à la nomination de madame France Émond à ce titre laquelle sera effective le 30 janvier 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 01 025 6.3 Nomination – commis/secrétaire au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT QUE suite à la nomination de madame Cynthia Provost au poste de commis/secrétaire au Service de l'urbanisme, le poste de commis/secrétaire au Service de sécurité incendie a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE procéder à la nomination de madame Véronique Racette au poste de commis/secrétaire au Service de sécurité incendie laquelle entrera en vigueur dès que les effectifs seront complets et formés à la répartition du Service de police et au plus tard le 1^{er} mars 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 01 026 6.4 Création du poste de commis/secrétaire – environnement/travaux publics et nomination

CONSIDÉRANT QU' un poste régulier à temps partiel de commis/secrétaire – environnement/travaux publics existe et qu'il convient de le convertir en poste à temps plein;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par madame Thérèse Barrette



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 janvier 2006

ET RÉSOLU DE créer le poste régulier à temps plein de commis/secrétaire – environnement/travaux publics et de procéder à la nomination de madame Isabelle Carrière pour une période d'essai de 12 mois à compter du 30 janvier 2006, et pouvant se terminer au 29 janvier 2007, selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 01 027 6.5 Création d'un poste de préposé aux prêts – bibliothèque et nomination

CONSIDÉRANT QU' un poste régulier à temps partiel de préposé aux prêts - bibliothèque existe et qu'il convient de le convertir en poste à temps plein;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE créer un poste régulier à temps plein de préposé aux prêts – bibliothèque et de procéder à la nomination de madame Michèle Forest à ce titre laquelle sera effective le 30 janvier 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière

CA06 01 028 7.1 Liste des engagements

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des engagements au montant de 26 493,59 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 01 029 7.2 Transport adapté et collectif des Laurentides – protocole d'entente et quote-part 2006

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler le protocole d'entente avec le Transport adapté et collectif des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec le Transport adapté et collectif des Laurentides pour 2006 ainsi que le versement de la somme de 14 524,93 \$ représentant la quote-part de la ville calculée au prorata de la population de l'agglomération établie à 8 911 habitants, le taux étant de 1,63 \$ par habitant (poste budgétaire 02-370-00-964).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

9. Travaux publics



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 janvier 2006

10. Environnement

11. Culture et loisirs

12. Police

13. Incendie

CA06 01 030

13.1 Achat d'un camion incendie, poste de commandement – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'achat d'un poste de commandement;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à un appel d'offres pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Maxi-Métal (1983) inc.	231 194,50 \$
Industries Lafleur	275 927,72 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU :

QUE la Ville attribue le contrat pour la fourniture d'un camion incendie, poste de commandement, de fabrication en aluminium, muni d'une boîte d'un maximum de 21 pieds et d'un transporteur Freightliner M2, année 2006, au plus bas soumissionnaire conforme, Maxi Métal (1983) inc., au montant de 231 194,50 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le coût de l'acquisition soit financé par le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de trois ans.

D' autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer les documents pertinents à cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Rapport

CA06 01 031

15. Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Lac-Tremblant-Nord – résolution de nomination d'un suppléant au maire au conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Affaires nouvelles



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 janvier 2006

17. Période d'intervention des membres du conseil d'agglomération

18. Deuxième période de questions

- **Madame Sonia Ménard, 1110 chemin Normand-Lortie**

Madame Ménard demande si le point 5.4 fait référence à la grève et si le montant de 150 000 \$ provient de ses taxes.

- **Monsieur Éric Lefebvre, vice-président de la chambre de commerce**

Monsieur Lefebvre commente la situation de l'industrie touristique et demande sur quelle base, la représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord s'oppose à une participation financière de la Ville.

CA06 01 032 19. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal, sous la présidence du maire, tenue le **23 janvier 2006 à 19 h 45**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Absences : Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. [Constatation de la régularité de l'avis de convocation;](#)
2. [Adoption de l'ordre du jour;](#)
3. [Période de questions;](#)
4. [Création du poste de coordonnateur – construction, inspection et services aux citoyens et nomination;](#)
5. Retiré;
6. [Deuxième période de questions;](#)
7. [Levée de la séance spéciale.](#)

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil municipal a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée. Il est 20 h 04.

CM06 01 042

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 janvier 2006

CM06 01 043

4. Création du poste de coordonnateur – construction, inspection et services aux citoyens et nomination

CONSIDÉRANT QU' un poste de coordonnateur – construction, inspection et services aux citoyens a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU DE créer le poste de coordonnateur – construction, inspection et services aux citoyens pour le Service de l'urbanisme et de procéder à l'embauche de madame Ginette Roy à ce titre à compter du 6 février 2006 et d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer le contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Retiré

6. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CM06 01 044

7. Levée de la séance spéciale

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale soit levée et terminée. Il est 20 h 08.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière



**Procès-verbal du conseil municipal
de la ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, sous la présidence du maire, tenue le **6 février 2006 à 19 h 30**, à l'hôtel de ville situé au **1145, rue de Saint-Jovite** et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Absences : Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement suivants :

- I. **Règlement (1999)-204-20 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 (agrandissement de l'aire d'affectation Ca commerciale artérielle);**
- II. **Règlement (1999)-207-38 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (création de la zone Ca-99-1);**
- III. **Règlement (2005)-84 modifiant les règlements d'urbanisme (1999)-205 à (1999)-211 de l'ancienne ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (secteur du golf La Bête et L'Aiglon de Tremblant);**
- IV. **Règlement (2005)-85 modifiant les plans d'urbanisme (1999)-204 de l'ancienne ville de Saint-Jovite et 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant.**

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2006;**
 - 3.2 **Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 23 janvier 2006;**
4. **Règlements**
 - 4.1 **Règlement (2005)-75-1 – dépôt du certificat de la greffière;**
 - 4.2 **Retiré;**
 - 4.3 **Avis de motion – règlement modifiant le titre de certains règlements;**
 - 4.4 **Avis de motion – règlement modifiant le règlement 87-19 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de l'ancienne ville de Saint-Jovite;**
 - 4.5 **Retiré;**



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

- 4.6 Règlement (2002)-39-2 modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux :
 - 4.6.1 Avis de motion;
 - 4.6.2 Adoption du projet de règlement;
- 4.7 Avis de motion – règlement (2003)-59-11 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (secteur du golf La Bête et L'Aiglon de Tremblant);
- 4.8 Adoption du second projet de règlement (2005)-84 modifiant les règlements d'urbanisme (1999)-205 à (1999)-211 de l'ancienne ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (secteur du golf La Bête et L'Aiglon de Tremblant);
- 4.9 Retiré;
- 4.10 Avis de motion - règlement modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement (1999)-205 et le règlement 347-96;
- 4.11 Avis de motion – règlement modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 concernant les zones de villégiature aux abords des lacs;
- 5. Administration**
 - 5.1 Nomination d'un substitut à la Table d'harmonisation du parc national du Mont-Tremblant;
 - 5.2 Correction à la résolution 2005-608 du 22 août 2005;
 - 5.3 Mainlevée d'inscription d'une hypothèque légale;
 - 5.4 Prolongement du boulevard du Docteur-Gervais – renouvellement de la réserve foncière;
 - 5.5 Château Beauvallon – autorisation d'événement – règlement 53;
 - 5.6 Proclamation – « Février, mois du cœur »;
 - 5.7 Chambre de commerce, participation au 5 à 7;
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Embauche d'un coordonnateur de la planification par intérim;
- 7. Gestion financière**
 - 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;
 - 7.2 Approbation de la liste des engagements;
- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures :
 - 8.1.1 Côte Commandant – réduction de frontage;
 - 8.1.2 Chemin des Outardes – réduction de frontage;
 - 8.1.3 229, chemin des Boisés – localisation d'une construction accessoire en cour avant;
 - 8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-67, 2006-DM-01 et 2006-DM-02;
 - 8.3 Refonte de la réglementation d'urbanisme – évitement de conflit d'intérêts;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

- 8.4 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 10 janvier 2006;
- 8.5 Plan image – 3931561 Canada inc. - rue Lavigne – demande de modification;
- 8.6 Courses automobiles Mont-Tremblant inc. – enseignes - mandat de services professionnels;
- 8.7 Retiré;
- 8.8 Retiré;
- 8.9 Retiré;
- 8.10 Requête pour travaux municipaux – prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout – chemin de l'Érablière – Développement Quatre chemins inc.;
- 8.11 Requête pour travaux municipaux – construction d'un chemin – G7 Développement, phase 7;
- 8.12 Acceptation provisoire de travaux municipaux;
- 8.13 Réserve foncière – Côté sud de la route 117 (entre la rue des Pionniers et le viaduc projeté Kavanagh) – mandat de services professionnels;
- 8.14 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – lots 492-27 et P.492 - rue Proulx;
- 8.15 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Excavation R.B. Gauthier inc. – rue Gilbert et place du Repos;
- 8.16 Plan image - lot P. 488 – rue Émond – abandon du projet - abrogation de la résolution 2005-295;
- 8.17 Vision stratégique d'aménagement – intersection chemin du Village, rue Labelle et montée Ryan;
- 9. Travaux publics**
 - 9.1 Étude des scénarios de déshydratation des résidus de tamisage – mandat de services professionnels;
 - 9.2 Aménagement des locaux au service de l'urbanisme – attribution de contrat;
- 10. Environnement**
 - 10.1 Achat de bacs pour la collecte sélective pour 2006;
- 11. Culture & Loisirs**
 - 11.1 Théâtre d'été 2006;
 - 11.2 Subvention à des organismes;
 - 11.3 Exemption de coûts de location de salle – divers organismes;
 - 11.4 Fête nationale du Québec;
 - 11.5 Subvention – monsieur Jasey-Jay Anderson;
- 12. Police**
- 13. Incendie**



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

14. Rapport

15. Correspondance

15.1 Madame Marie-Christine Cyr – demande d'ajout de catégorie d'usage à la zone Pa-1.

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

Assemblée de consultation publique

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 20 janvier 2006. Elle débute à 19 h 30 et est tenue en regard des projets de règlements mentionnés ci-dessous. Monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur de la planification et de la géomatique est présent pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlements.

I. Règlement (1999)-204-20 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 (agrandissement de l'aire d'affectation Ca commerciale artérielle)

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

II. Règlement (1999)-207-38 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (création de la zone Ca-99-1)

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement, énumère les zones concernées qui sont I-60, Ca-99 ainsi que Va-31, Va-33, Rt-35, Ha-57, Ex-58, I-61, I-65, Ha-66, Hb-67, Ha-95, Hc-96, Ha-97, P-98, Ca-100 à Ca-104 et P-135 et que les articles 2 et 3 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Période de questions : aucune question n'est posée.

III. Règlement (2005)-84 modifiant les règlements d'urbanisme (1999)-205 à (1999)-211 de l'ancienne ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (secteur du golf La Bête et L'Aiglon de Tremblant)

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement, énumère les zones concernées qui sont Tm-2, Va-21, P-1 431-1, V-431-2, V 431-3, V 613 et P-1 613-1 ainsi que Tm-1, Va-3, Tm-4, Tm-5, Ca-20, Va-21, Va-22, Rt-35, Ca-39, Tv-3-6 et Tv-3-7, DC 421, V 431, V 432, P-1 611, P-1 612-1, V 612-2, CO 612-3, V 612-5, V 613-2. Il mentionne également que les articles 2 à 10 et 22 à 24 contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

IV. Règlement (2005)-85 modifiant les plans d'urbanisme (1999)-204 de l'ancienne ville de Saint-Jovite et 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Période de questions : aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

À 19 h 35, l'assemblée du conseil se poursuit.

CM06 02 045 1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

3. Procès-verbaux

CM06 02 046 3.1 Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 9 janvier 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal du conseil municipal tenue le 9 janvier 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 047 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal du 23 janvier 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 23 janvier 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

CM06 02 048 4.1 Règlement (2005)-75-1 – dépôt du certificat de la greffière

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité du registre tenu en regard du règlement (2005)-75-1 modifiant le règlement (2004)-75 décrétant un emprunt et une dépense de 204 000 \$ pour permettre la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout – rue Bondurand afin d'augmenter l'emprunt et la dépense à 250 000 \$.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

4.2 Retiré

CM06 02 049 4.3 Avis de motion – règlement modifiant le titre de certains règlements

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le titre de certains règlements pour retirer les mots « à l'exclusion du territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord » ou « à l'exception de territoire de l'ancienne municipalité de Lac-Tremblant-Nord ».

CM06 02 050 4.4 Avis de motion – règlement modifiant le règlement 87-19 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de l'ancienne ville de Saint-Jovite

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 87-19 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de l'ancienne ville de Saint-Jovite.

4.5 Retiré

CM06 02 051 4.6.1 Règlement (2002)-39-2 modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux - avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (2002)-39-2 modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux concernant les frais de raccordement à l'égout sanitaire pour le secteur de la Station Mont Tremblant, les documents pour l'acceptation provisoire des travaux du niveau I et l'émission des permis de construction avant la fin des travaux du niveau I.

CM06 02 052 4.6.2 Règlement (2002)-39-2 modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux - adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (2002)-39-2 modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 6 mars 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 053 4.7 Avis de motion – règlement (2003)-59-11 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (secteur du golf La Bête et L'Aiglon de Tremblant)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2003)-59-11 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (secteur du golf La Bête et L'Aiglon de Tremblant).

CM06 02 054 4.8 Adoption du second projet de règlement (2005)-84 modifiant les règlements d'urbanisme (1999)-205 à (1999)-211 de l'ancienne ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (secteur du golf La Bête et L'Aiglon de Tremblant)

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement (2005)-84 modifiant les règlements d'urbanisme (1999)-205 à (1999)-211 de l'ancienne ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (secteur du golf La Bête et L'Aiglon de Tremblant).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 Retiré

CM06 02 055 4.10 Avis de motion – règlement modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement (1999)-205 et le règlement 347-96

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant, le règlement (1999)-205 sur l'application des règlements d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite et le règlement 347-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite concernant le cheminement des demandes de permis de lotissement.

CM06 02 056 4.11 Avis de motion – règlement modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 concernant les zones de villégiature aux abords des lacs

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant pour soustraire les activités récréatives et de loisirs publiques, semi-publiques et privées dans les zones de villégiature aux abords des lacs.

5. Administration

CM06 02 057 5.1 Nomination d'un substitut à la Table d'harmonisation du parc national du Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le maire siège sur la Table d'harmonisation du parc national du Mont-Tremblant en vertu de la résolution CM06 01 023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal nomme madame la conseillère Thérèse Barrette, à titre de substitut au maire, pour représenter la Ville de Mont-Tremblant à la Table d'harmonisation du parc national du Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 058 5.2 Correction à la résolution 2005-608 du 22 août 2005

CONSIDÉRANT QU' une erreur s'est glissée lors de la transcription de la résolution 2005-608 dans le procès-verbal du 22 août 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU DE remplacer le montant de « 469 840 \$ » par « 637 028 \$ » aux deux endroits où il apparaît dans la résolution 2005-608 conformément à ce qui a été lu en séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

CM06 02 059 5.3 Mainlevée d'inscription d'hypothèques légales

CONSIDÉRANT QUE des actes d'hypothèques légales ont été enregistrés par l'ancienne Ville de Saint-Jovite sous les numéros 1 136 935, le 7 avril 1997 et 1 195 688, le 20 avril 1999, en regard de plusieurs propriétés;

CONSIDÉRANT QUE les taxes dues en regard de ces actes ont été payées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accorder mainlevée totale et radiation de l'inscription des hypothèques légales enregistrées sous les numéros 1 136 935 et 1 195 688 et d'autoriser le maire et la greffière à signer les documents nécessaires à ces mainlevées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 060 5.4 Prolongement du boulevard du Docteur-Gervais – renouvellement de la réserve foncière

CONSIDÉRANT les résolutions 2004-113, 2004-219 et 2004-292 décrétant l'imposition d'une réserve foncière pour le prolongement du boulevard du Docteur-Gervais jusqu'à la montée Kavanagh, laquelle a été imposée en mars 2004 pour une durée de deux ans;

CONSIDÉRANT QU' il y lieu de renouveler cette réserve pour deux années supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE mandater l'étude Bélisle Dubé St-Jean Guyot pour prendre les procédures nécessaires afin de renouveler la réserve foncière pour le prolongement du boulevard du Docteur-Gervais sur les immeubles suivants: Lots 493-3 (Jéronard Ltée), 495-22 (Jéronard Ltée), P-495 (Jéronard Ltée), P-496-4 (Claude Forget 1979 inc.), P-496-21 (Claude Forget 1979 inc.), P-496 (Claude Forget 1979 inc.), P-497-11 (Les immeubles Gagné et Lauzon), P-498-8 (Roger Marleau), P-499-11 (Marc Dumais), P-499-11 (Susan Gordon), P-499-87 (France Racine), P-499-98 (Susan Gordon), P-499 (Marc Dumais) et P-499 (Susan Gordon) du canton De Salaberry (poste budgétaire 02-140-00-419).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 061 5.5 Château Beauvallon – autorisation d'événement – règlement 53

CONSIDÉRANT QUE Château Beauvallon (3072444 Nova Scotia Cie) organise une cérémonie d'ouverture officielle le 17 février prochain qui nécessite une autorisation en vertu du règlement 53 concernant le bruit;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'autoriser l'événement prévu le 17 février 2006 selon le programme présenté par madame Marie-Claude Mantha, coordonnatrice des événements spéciaux au Château Beauvallon.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

Cette résolution ne dispense pas l'organisateur d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en matière de sécurité publique auprès des services de police et de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 062 5.6 Proclamation – « Février, mois du cœur »

CONSIDÉRANT QUE les maladies du cœur sont toujours la première cause de décès et qu'elles tuent une personne toutes les 27 minutes;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur du Québec a pour mission de promouvoir la santé du cœur en recueillant des fonds afin d'appuyer la recherche et la prévention des maladies cardiovasculaires et des accidents vasculaires cérébraux au Québec;

CONSIDÉRANT QUE par ses actions, la Fondation des maladies du cœur contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos citoyennes et nos citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant proclame « Février, mois du cœur » et invite la population à appuyer généreusement la Fondation des maladies du cœur à l'occasion de sa campagne de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 063 5.7 Chambre de commerce, participation au 5 à 7

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis et Vincent Perreault participent au 5 à 7 de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant, qui aura lieu le mardi 7 février 2006, à Gray Rocks et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 62,11 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-11000-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

CM06 02 064 6.1 Embauche d'un coordonnateur de la planification par intérim

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de libérer le coordonnateur de la planification et de la géomatique afin qu'il se consacre à la refonte des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'offre d'emploi, la candidature de madame Vicky Fréchette, inspectrice en bâtiment, a été retenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

ET RÉSOLU DE procéder à la nomination de madame Vicky Fréchette au poste de coordonnatrice à la planification par intérim pour une période de 10 mois débutant le 9 février 2006 et ce, conditionnellement à l'acceptation d'une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) et d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière

CM06 02 065

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2005 au montant de 288 906,52 \$ et du mois de janvier 2006 au montant de 14 388,06 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 066

7.2 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 5 843,17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogations mineures

8.1.1 Côte Commandant – réduction de frontage

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-67) vise à autoriser la création d'un lot qui aurait un frontage de 13 mètres alors que la réglementation exige un frontage minimal de 50 mètres.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée

8.1.2 Chemin des Outardes – réduction de frontage

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-01) vise à autoriser la création d'un lot dont le frontage serait de 39,88 mètres alors que le frontage minimal requis est de 50 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

8.1.3 229, chemin des Boisés – localisation d’une construction accessoire en cour avant

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-02) vise à autoriser l’implantation d’un bâtiment accessoire en cour avant alors que le règlement d’urbanisme proscrit le positionnement de tels bâtiments en cour avant.

Le CCU recommande d’accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n’est posée.

CM06 02 067

8.2 Décisions sur les demandes de dérogations mineures 2005-DM-67, 2006-DM-01 et 2006-DM-02

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante relativement à certaines demandes de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du Comité consultatif d’urbanisme :

C2006-010	concernant la demande 2005-DM-67	côte Commandant (terrain non construit)
C2005-009	concernant la demande 2006-DM-01	chemin des Outardes (terrain non construit)
C2006-008	concernant la demande 2006-DM-02	229, chemin des Boisés

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CM06 02 068

8.3 Refonte de la réglementation d’urbanisme – évitement de conflit d’intérêts – autorisations du conseil

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Enviram qui fait partie du Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, soumissionnaire retenu pour la refonte de la réglementation d’urbanisme, demande en date du 15 décembre 2005 l’autorisation pour accepter deux mandats relativement à des immeubles situés sur le territoire municipal, conformément aux dispositions de l’article 11.16 du cahier des charges de la refonte;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Métro Richelieu ainsi que l’entreprise Brookline requièrent les services du mandataire pour préparer deux demandes distinctes de modification au règlement pour deux propriétés situées en bordure de la route 117;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil acquiesce aux demandes mentionnées ci-dessus du Groupe Enviram.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

CM06 02 069 8.4 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 10 janvier 2006

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal entérine la recommandation d'acceptation sous conditions du Comité consultatif d'urbanisme concernant un plan d'aménagement d'ensemble comme suit :

C2006-004	Plan d'aménagement d'ensemble pour la zone Développement contrôlé DC-612 (Lots P.569, P.570 et P.571), afin d'y autoriser la construction d'un chemin et l'usage Villégiature (V);
-----------	--

QUE le conseil municipal entérine les recommandations d'acceptation sous conditions suivantes du Comité consultatif d'urbanisme concernant des plans d'image :

C2006-005	Modification d'un plan image pour la zone V 612 (lots P.569, P.570 et P.571) qui prévoit la construction de 18 terrains à des fins d'habitations unifamiliales dans le prolongement du chemin de Valberg ainsi que la construction d'un chemin en cul-de-sac à l'extrémité de ce prolongement;
C2006-006	Plan image (lot P.592 – rang 8) dans un prolongement du chemin De Lesseps comportant la création de 10 terrains à des fins d'habitation unifamiliale;
C2006-007	Plan image (lots P.469 et P.480) comportant la construction d'un chemin prenant origine sur la rue Émond et la création de 44 terrains desservis pour les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux soit 10 à des fins d'habitation trifamiliale et 34 à des fins d'habitation unifamiliale;

QUE l'acceptation des plans images et plan d'aménagement d'ensemble ne dispense pas les promoteurs de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction et est conditionnelle à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires en application de la loi;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tout contrat ou acte découlant des présentes décisions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 070 8.5 Plan image – 3931561 Canada inc. - rue Lavigne – demande de modification

CONSIDÉRANT QU' une demande du 29 septembre 2005, à l'effet d'apporter une modification au plan image projeté sur la rue Lavigne par la compagnie 3931561 Canada inc.;

CONSIDÉRANT QUE cette modification consiste en l'acceptation d'un rayon de courbure de 22 mètres dans le prolongement de la rue Sigouin, alors que le projet a été accepté avec un rayon de 47 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le comité des travaux publics recommande de refuser la demande de modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal refuse la demande de modification du plan image de la compagnie 3931561 Canada inc. et, en l'occurrence, réitère les conditions indiquées à la résolution 2005-298.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 071 8.6 Courses automobiles Mont-Tremblant inc. – enseignes – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE des constats d'infraction ont été signifiés, en 2003 et 2004, à Courses automobiles Mont-Tremblant inc. pour l'installation d'une enseigne temporaire annonçant, entre autres, une activité plus de quatre semaines avant la date de l'événement contrevenant ainsi à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été déclaré coupable des infractions par la cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts, le 19 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE Courses automobiles Mont-Tremblant inc. a déposé, le 17 novembre 2005, un avis d'appel pour lequel la Ville doit se faire représenter et ce, dans l'intérêt de ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU DE mandater le cabinet d'avocats Bélisle Dubé Saint-Jean Guyot aux fins de représenter la Ville devant la Cour supérieure pour cette cause (montant pré-autorisé au poste budgétaire 02 -610-00-412).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.7 Retiré

8.8 Retiré

8.9 Retiré

CM06 02 072 8.10 Requête pour travaux municipaux – prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout- chemin de l'Érablière – Développement Quatre chemins inc.

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 13 janvier 2006 par la compagnie Développement Quatre chemins inc. pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur le chemin de l'Érablière;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par Serge Ouimette, dossier Pépin 01 en date du 18 février 2005 feuillets C01 à C-04 et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par la compagnie Développement Quatre chemins inc. relative à la construction d'environ 50 mètres de réseaux d'aqueduc et d'égout sur le chemin de l'Érablière conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout après l'acceptation provisoire des travaux et à les municipaliser suivant les conditions et modalités de l'entente relative aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 073

8.11 Requête pour travaux municipaux – construction d'un chemin – G7 Développement, phase 7

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 24 janvier 2006 par la compagnie 9112-3711 Québec inc., nommée G7 Développement, pour la construction du chemin de la phase 7;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par Dessau Soprin, portant le numéro de dossier 0510228LA-9704-3 feuillets 1/4 à 4/4 datés du 11 janvier 2006 et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par G7 Développement pour la compagnie 9112-3711 Québec inc. relative à la construction du chemin de la phase 7 conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 074

8.12 Acceptation provisoire de travaux municipaux

CONSIDÉRANT QU' il convient d'accepter certains travaux effectués en application d'ententes conclues en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux selon les recommandations du service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux sont conformes au règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte provisoirement les travaux suivants :

<i>Travaux</i>	<i>Conditions de retour des garanties et retenues à effectuer</i>
G7 Développement inc., phases 3a, 4 et 5 Construction du chemin des Franciscains - travaux niveau I et II	Garantie pour les travaux du niveau I et II de la phase 3a à retourner après réception de la garantie du niveau III mais avec des retenues de 12 745 \$ pour les glissières de sécurité de la phase 3 et de 27 739 \$ pour celles des phases 4 et 5.
Station Mont Tremblant Construction d'un poste de surpression et raccordement au réservoir d'eau potable – Travaux de niveau I	Garantie pour les travaux du niveau I à retourner après réception de la garantie d'entretien représentant 10 % de l'évaluation des coûts totaux.
Station Mont Tremblant Rue Nansen existante – niveau I	Garantie pour les travaux du niveau I à retourner après la réception de la garantie du niveau II représentant 100 % de l'évaluation des coûts du niveau II.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 075

8.13 Réserve foncière - côté sud de la route 117 (entre la rue des Pionniers et le viaduc projeté Kavanagh) – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.4 de la Loi des cités et villes permet à la Ville d'acquérir et de posséder des immeubles à des fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de la route 117 prévu par le ministère des Transports dans le secteur est, soit entre la rue des Pionniers et le viaduc Kavanagh requiert une voie de circulation au sud de la route 117 pour desservir les commerces qui y sont implantés et qui relie les deux viaducs projetés;

CONSIDÉRANT QUE ce plan, compte tenu qu'il répondait de manière satisfaisante aux préoccupations d'un large éventail d'intervenants, a été intégré à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' une description technique des terrains visés doit être réalisée pour inclure ces derniers dans une réserve foncière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil mandate la firme Barbe et Robidoux pour réaliser les descriptions techniques des terrains sur lesquels sera tracée la voie de circulation projetée au sud de la route 117 entre la rue des Pionniers et le viaduc Kavanagh et ce, conformément à l'offre de service, datée du 27 janvier 2006 et signée par monsieur Guy Barbe, pour le montant de 7 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-411);

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents inhérents à la procédure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

CM06 02 076

8.14 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – lots 492-27 et P.492 – rue Proulx

CONSIDÉRANT QU' une demande datée de novembre 2005, visant à apporter des modifications au règlement de zonage et au plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite, a été déposée par les propriétaires des lots P.492 et 492-27, par l'intermédiaire de leur mandataire, la firme Barbe et Robidoux, Société d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la demande affecte le lot 492-27 de même que trois terrains étant des parties du lot 492 situés de part et d'autres des rues Proulx et Vaillancourt;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à augmenter la densité résidentielle en bordure des rues Proulx et Vaillancourt qui deviendront une seule voie de circulation permettant de relier le boulevard du Docteur-Gervais au viaduc projeté au dessus de la route 117 et situé dans le prolongement de la rue Vaillancourt;

CONSIDÉRANT QUE les modifications réglementaires souhaitées se résument à inclure les quatre terrains visés à l'intérieur des limites de zones existantes de moyenne et forte densités résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est accueilli favorablement puisqu'il répond à un besoin en logement dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les modifications réglementaires souhaitées ne permettent pas la création d'un secteur homogène le long d'une même rue et qu'il y a lieu d'apporter les modifications requises à la demande pour tenir compte du principe de densification et d'homogénéité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

DE refuser la demande de changement à la réglementation d'urbanisme datée de novembre 2005 telle que formulée par le mandataire;

D' accepter, sous réserve des dispositions relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, une modification permettant de concilier les objectifs du demandeur et de la Ville, soit :

- agrandir vers le sud les limites de la zone Hb-56 de part et d'autre des rues Proulx et Vaillancourt jusqu'à la limite nord de la zone Ca-99 pour y inclure les lots 492-9, 492-27 et P.492 du canton De Salaberry;
- évaluer la pertinence d'amalgamer la zone résiduelle Ha-97 à la zone Ha-95;

QUE conformément aux dispositions du règlement (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

**CM06 02 077 8.15 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Excavation
R.B. Gauthier inc. – rue Gilbert et place du Repos**

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 12 août 2005, visant à apporter des modifications au règlement de zonage et au plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, a été déposée par la compagnie Excavation R.B. Gauthier inc., par l'intermédiaire de son mandataire, la firme Daniel Arbour et Associés;

CONSIDÉRANT QU' une partie du projet requiert des modifications réglementaires pour la construction de 6 bâtiments de 6 unités chacun dans le prolongement de la rue Gilbert pour une densité d'environ 23 logements à l'hectare;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est accueilli favorablement puisqu'il répond à un besoin en logements dans la région;

CONSIDÉRANT QUE les modifications réglementaires requises pour ce projet se résument notamment par la création d'une nouvelle zone d'habitation à moyenne densité dont les principales normes seraient d'autoriser l'usage d'habitation multifamiliale d'un maximum de 6 unités de logement par bâtiment de 2,5 étages, un coefficient d'occupation du sol de 40 % et une superficie de terrain de minimale de 1 200 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle zone d'habitation de moyenne densité serait située à 100 mètres et moins de l'emprise du parc linéaire régional utilisé à titre de sentier de motoneige durant la période hivernale;

CONSIDÉRANT la décision de la cour supérieure dans le dossier de la motoneige sur le parc régional linéaire « Le P'tit Train du Nord » alors que ce dossier est présentement en appel et qu'il y a lieu d'agir avec prudence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

D' accepter, sous réserve des dispositions relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, la demande de changement à la réglementation d'urbanisme telle que formulée et conformément aux documents du mandataire du 12 août 2005;

DE mettre en place un plan d'implantation et d'intégration architectural dont l'objectif est d'atténuer de manière significative et sévère le bruit et la lumière des motoneiges. Ce PIIA sera applicable à toute construction d'un bâtiment principal accueillant des usages de type habitation et certains types d'usages communautaires situés à 100 mètres et moins de l'emprise du parc régional linéaire « Le P'tit Train du Nord »;

QUE ce PIIA entre en vigueur au même moment que les amendements requis dans le cadre de la présente demande;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

QUE conformément aux dispositions du règlement (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises à l'exclusion du PIIA et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 078 8.16 Plan image lot P. 488 – rue Émond – abandon du projet - abrogation de la résolution 2005-295

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a approuvé un plan image sur le lot 488 du canton de Salaberry entre les rues Coupal et Émond en adoptant la résolution 2005-295;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a abandonné son projet selon une lettre de son mandataire du 14 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait statué sur la forme de la contribution pour fins de parcs et espaces verts de ce projet qui n'existera plus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE la résolution 2005-295 soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 079 8.17 Vision stratégique d'aménagement – intersection chemin du Village, rue Labelle et montée Ryan

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du chemin du Village et de la montée Ryan tous deux des corridors touristiques, comporte des enjeux stratégiques d'aménagement pour la Ville et que tout projet à cet endroit aurait un impact sur le caractère identitaire de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' un mandat a été octroyé par la résolution 2005-517 du 11 juillet 2005 à la firme l'Agence de planification urbaine et régionale (APUR) pour la production d'une étude établissant une vision stratégique d'aménagement qui permet d'orienter les décisions à prendre dans ce secteur relativement aux usages, à la densité, à l'aménagement, à l'environnement et à l'architecture;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est terminée et qu'il y a lieu de la rendre publique afin d'orienter les demandes futures dans le sens de la vision stratégique établie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le dépôt de l'étude intitulée « Vision stratégique d'aménagement - intersection du chemin du Village, rue Labelle et montée Ryan – Volet 3 Plan stratégique d'aménagement – Document final » datée du 24 janvier 2006 et réalisée par monsieur Marc Pilon, urbaniste à la firme l'Agence de planification urbaine et régionale (APUR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

9. Travaux publics

CM06 02 080

9.1 Étude des scénarios de déshydratation des résidus de tamisage – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a procédé à des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'usine d'épuration des eaux usées du secteur de Saint-Jovite et qu'elle a réutilisé les dégrilleurs existants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire identifier les alternatives permettant de réduire la teneur en eau des résidus de tamisage fin, et ainsi éliminer les problèmes de manipulation et les coûts de disposition engendrés par le mauvais égouttement des résidus;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé une proposition d'honoraires à Axor, Experts-conseils pour l'étude des scénarios de déshydratation des résidus de tamisage pour l'usine d'épuration des eaux usées du secteur Saint-Jovite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE mandater la compagnie Axor, Experts-conseils pour procéder à l'étude des scénarios de déshydratation des résidus de tamisage pour l'usine d'épuration des eaux usées du secteur Saint-Jovite sur une base de remboursement d'honoraires et de dépenses avec un montant maximum de 8 788 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-414-00-725), somme payable par la réserve d'égout du secteur Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 081

9.2 Aménagement des locaux au service de l'urbanisme – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'aménagement des locaux au service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 6 février et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u> (taxes incluses)
Les Constructions R. Tourigny	33 813,90 \$
Les Entreprises Bloc-o-bois	52 949,46 \$
Les Construction J.P. Provost inc.	89 887,74 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'attribuer le contrat de construction pour l'aménagement des locaux au service de l'urbanisme au plus bas soumissionnaire conforme, à Les Constructions R. Tourigny au montant de 33 813,90 \$ taxes incluses (poste budgétaire 02-610-00-522) le tout conformément aux documents d'appel d'offres préparés par Jean-François Parent, architecte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

10. Environnement

CM06 02 082

10.1 Achats de bacs pour la collecte sélective pour 2006

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, étant membre de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) et de la Régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (RIRHL), doit fournir à ses contribuables, pour la collecte des déchets et des matières recyclables, des bacs conformes aux exigences des régies;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de 162 paires de bacs pour la collecte sélective des déchets, soit 162 bacs noirs à 80 \$ chacun et 162 bacs verts à 80 \$ chacun pour l'année 2006 au montant de 26 000 \$, taxes incluses (postes budgétaires 02-451-10-695 et 02-452-10-695).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Culture et loisirs

CM06 02 083

11.1 Théâtre d'été 2006

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire présenter à la chapelle du Domaine Saint-Bernard une pièce de théâtre pour l'été 2006;

CONSIDÉRANT QUE la maison de production Les Productions Sport Artistes L.C. inc. représentée par Messieurs Éric Hoziel et François Legault, s'est engagée à produire et réaliser une pièce de théâtre pour la Ville de Mont-Tremblant, pour la somme de 80 000 \$ dont 5 000 \$ a déjà été versée à titre d'avance en vertu de la résolution 2005-724;

CONSIDÉRANT la signature du contrat par la directrice du service de la Culture et des Loisirs telle qu'autorisée en vertu de la résolution 2005-724;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser la somme de 75 000 \$ (poste budgétaire 02-702-90-499) répartie en 4 versements (février, avril, mai, juillet) à la maison de production Les Productions Sport Artistes L.C. pour la présentation du théâtre d'été 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 084

11.2 Subventions à des organismes

CONSIDÉRANT les demandes de subventions adressées au conseil par le Centre de ski de fond Mont-Tremblant et Scène-Art Mont-Tremblant, diffuseur reconnu par le ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser les subventions suivantes :

- la somme de 40 000 \$ (poste budgétaire 02-702-90-970) répartie en 4 versements (février, mai, septembre, novembre) à Scène-Art Mont-Tremblant;
- la somme de 40 000 \$ (poste budgétaire 02-701-90-970) au Centre de ski de fond Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 085 11.3 Exemption de coûts de location de salle

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reconnu depuis quelques années une liste d'associations sans but lucratif oeuvrant dans la Ville de Mont-Tremblant, et de ce fait, les a exemptées des coûts de location de salles;

CONSIDÉRANT les demandes d'exemption reçues;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU de reconnaître les organismes suivants aux fins d'exemption des coûts de location de salles :

- Groupe Proches aidants;
- Environnement Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02-086 11.4 Fête nationale du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a obtenu une subvention de 20 000 \$ pour organiser la Fête nationale régionale 2006 qui doit se tenir le 23 juin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

- D' organiser le spectacle de la Fête nationale régionale le vendredi 23 juin de 19 heures à minuit au parc au Fil de l'Eau;
- D' organiser le samedi 24 juin en après-midi des activités familiales et en soirée de 19 heures à minuit, un spectacle musical à la plage du lac Mercier;
- DE consentir à la planification et à la réalisation des activités et d'accepter le budget d'opération proposé de 43 000 \$ (poste budgétaire 02-701-60-698);
- DE permettre la tenue d'un feu d'artifice le samedi 24 juin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 087 11.5 Subvention – monsieur Jasey-Jay Anderson

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire encourager les sportifs qui ont atteint le niveau international, tel que mentionné dans la résolution 2003-749;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 février 2006

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jasey-Jay Anderson remplit toutes les conditions d'admissibilité et est reconnu dans sa discipline sportive;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE verser la somme de 2 000 \$ à l'Association Canadienne de surf des neiges pour Jasey-Jay Anderson (poste budgétaire 02-701-90-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

CM06 02 088 15. Acceptation de la Correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance de Madame Marie-Christine Cyr – demande d'ajout de catégorie d'usage à la zone Pa-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis intervient au sujet d'une lettre reçue par un membre du comité des parcs et sentiers concernant la non-reconduction du mandat de ce comité.

18. Deuxième période de questions

Monsieur Brett Gaisford demande si le conseil a de nouveaux développements dans son dossier (piste de ski de fond sur sa propriété).

CM06 02 089 19. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 8 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière



Procès-verbal du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **20 février 2006 à 19 h 30**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le **quorum**.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Monsieur Jean Grégoire, maire et représentant de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absence : Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbal**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2006;
4. **Règlements**
 - 4.1 Adoption du règlement (2006)-A-04 abrogeant le règlement (2005)-83 décrétant un emprunt et une dépense de 222 500 \$ pour l'acquisition d'un véhicule de poste de commandement pour le service de sécurité incendie;
 - 4.2 Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 715 000 \$ pour la construction d'un garage municipal;
 - 4.3 Avis de motion – règlement modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil d'agglomération;
5. **Administration**
 - 5.1 Achat d'un photocopieur – Cour municipale;
 - 5.2 Nomination d'un procureur substitut – Cour municipale;
 - 5.3 Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec – 27, 28 et 29 avril 2006 au Centre des congrès de Québec;
 - 5.4 Formation de l'Union des municipalités du Québec;
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Contrat – utilisation du système Sym²dut;
 - 6.2 Lettre d'entente n° 15 – autorisation de signatures;
 - 6.3 Embauche d'un répartiteur régulier;
 - 6.4 Embauche de deux répartiteurs temporaires;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 février 2006

- 6.5 Embauche d'un préposé aux prêts – bibliothèque;
- 6.6 Embauche d'un journalier spécialisé temporaire;
- 6.7 Adoption d'une politique d'embauche des employés-pompiers;
- 6.8 Création du poste de *Conseiller aux communications* et nomination;
- 6.9 Négociation du contrat de travail des policiers – mandat de services juridiques;
- 6.10 Embauche de pompiers;
- 7. Gestion financière**
 - 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;
 - 7.2 Approbation de la liste des engagements;
 - 7.3 Autorisation – Services électroniques Clic Revenu;
 - 7.4 Contrat d'entretien de l'équipement de télécommunications;
 - 7.5 Vérification de l'application des taxes à la consommation (TPS – TVQ);
- 8. Urbanisme**
- 9. Travaux publics**
 - 9.1 Construction d'un garage municipal – mandat de services professionnels - formation d'un comité de sélection;
 - 9.2 Transport en commun - protocole avec la Chambre de commerce de Mont-Tremblant;
 - 9.3 Commission sur le transport des personnes - nomination d'un membre;
- 10. Environnement**
- 11. Culture & Loisirs**
 - 11.1 Convention avec le Centre Régional de Services aux Bibliothèques Publiques des Laurentides;
 - 11.2 Subvention à la fiducie du Domaine Saint-Bernard;
 - 11.3 Place de la gare - entente de service;
 - 11.4 Exemption des coûts de location de salle;
- 12. Police**
 - 12.1 Achat des véhicules 34-11 et 34-12 au Centre des équipements roulants – CEGER;
 - 12.2 Achat d'un véhicule Ford Escape hybride – attribution de contrat;
 - 12.3 Achat d'un véhicule pour la division des enquêtes – attribution de contrat;
 - 12.4 Achat d'un véhicule de style intermédiaire pour la division des enquêtes – attribution de contrat;
- 13. Incendie**
 - 13.1 Offre de service de la Commission scolaire des Laurentides – Formation Pompier 1;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 février 2006

13.2 **Achat d'un véhicule de prévention – attribution de contrat;**

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

CA06 02 033

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

3. Procès-verbal

CA06 02 034

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération tenue le 23 janvier 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

CA06 02 035

4.1 Adoption du règlement (2006)-A-04 abrogeant le règlement (2005)-83 décrétant un emprunt et une dépense de 222 500 \$ pour l'acquisition d'un véhicule de poste de commandement pour le service de sécurité incendie

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 23 janvier 2006;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 février 2006

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération adopte le RÈGLEMENT (2006)-A-04 ABROGEANT LE RÈGLEMENT (2005)-83 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 222 500 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DE POSTE DE COMMANDEMENT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 036

4.2 Avis de motion d'un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 715 000 \$ pour la construction d'un garage municipal

Avis de motion est donné par monsieur Luc Brisebois à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 715 000 \$ pour la construction d'un garage municipal.

CA06 02 037

4.3 Avis de motion – règlement modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil d'agglomération

Avis de motion est donné par monsieur Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil d'agglomération afin que les séances soient tenues le 4e lundi du mois.

5. Administration

CA06 02 038

5.1 Achat d'un photocopieur – Cour municipale

CONSIDÉRANT QUE la Cour municipale a signé un contrat de location de 60 mois avec la compagnie XEROX pour un photocopieur M20i au prix de 50 \$ par mois plus les frais d'entretien de 0,0199 \$ par copie en vertu de la résolution 2005-754;

CONSIDÉRANT QUE le contrat contenait une clause permettant, avant la fin du contrat et sans pénalité, de louer ou d'acheter un photocopieur dont la valeur est égale ou supérieure à celle du contrat initial;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser la greffière de la Cour municipale à signer un contrat d'achat avec la compagnie XEROX pour un photocopieur/imprimante/télécopieur Document Centre 430 ST 4 tiroirs au prix de 11 013,64 \$ taxes incluses, (poste budgétaire : 22-120-00-726) plus les frais d'entretien de 0,0125 \$ par copie (poste budgétaire : 02-120-00-527).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 039

5.2 Nomination d'un procureur substitut – Cour municipale

CONSIDÉRANT la création de la nouvelle Cour municipale de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE la firme Bélisle, Dubé, St-Jean, Guyot représente les intérêts de la Ville de Mont-Tremblant en vertu de la résolution CA06 01 020;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de faire appel à une autre firme dans certains dossiers pour éviter les conflits d'intérêt;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 février 2006

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE nommer Me Daniel Goupil de la firme Prévost Fortin D'Aoust pour agir à titre de procureur substitut devant la Cour municipale concernant le constat d'infraction CAE05-0234, au taux horaire de 150 \$ pour un maximum de 500 \$ (poste budgétaire 02-120-00-412) incluant tous les frais et actes nécessaires à la préparation et à la présentation de la cause devant la Cour, notamment l'analyse du dossier, les pièces de procédure, la représentation à la Cour et les rencontres ou conversations téléphoniques avec les témoins et les divers intervenants municipaux ou judiciaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 040

5.3 Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec – 27, 28 et 29 avril 2006 au Centre des congrès de Québec

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU :

QUE monsieur le maire Pierre Pilon, madame la conseillère Thérèse Barrette, messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Vincent Perreault, André David, Luc Brisebois, Jean-Pierre Fortin et Yvon Meilleur, ainsi que monsieur le maire de Lac-Tremblant-Nord Jean Grégoire soient autorisés à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 27, 28 et 29 avril 2006 au Centre des congrès de Québec;

D' autoriser la trésorière à payer les frais d'inscription pour les membres du conseil d'agglomération au coût total de 9 087 \$, taxes incluses, les frais d'hébergement au montant total de 9 974,98 \$, taxes incluses et les autres dépenses inhérentes à ce congrès (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 041

5.4 Formation de l'Union des municipalités du Québec

Il est proposé par monsieur Jean Grégoire
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis participe à la formation *Urbanisme et décisions politiques* de l'Union des municipalités du Québec, qui aura lieu le mercredi 5 avril 2006 à Longueuil et que la trésorière soit autorisée à payer les frais d'inscription au montant total de 339,32 taxes incluses et les autres dépenses inhérentes à cette activité (poste budgétaire 02-110-00-454).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

CA06 02 042

6.1 Contrat – utilisation du système Sym²dut

CONSIDÉRANT la nécessité d'utiliser un logiciel pour la gestion des matières dangereuses en milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE MAERIX – *Logiciels de gestion en environnement et santé-sécurité* offre un système de gestion de matières dangereuses spécialement conçu pour les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 février 2006

Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice des ressources humaines à signer un contrat de trois ans avec MAERIX – *Logiciels de gestion en environnement et santé-sécurité* pour l'utilisation des systèmes Sym²dut et Sym²dutWeb au coût de 2 850 \$, plus taxes, par année (poste budgétaire 02-160-00-414).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 043

6.2 Lettre d'entente n° 15 – autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) afin de modifier l'article 16.05;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis

Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente n° 15 avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) afin de modifier l'article 16.05 pour permettre les affectations à des postes cadres temporaires pour une période n'excédant pas 12 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 02 044

6.3 Embauche d'un répartiteur régulier

CONSIDÉRANT QUE suite à la nomination de madame Véronique Racette au poste de commis/secrétaire – Service de sécurité incendie, un poste régulier de « répartiteur – préposé au module d'informations policières M.I.P. » a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré

Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU DE procéder à la nomination de monsieur José Lévesques à titre de « répartiteur – préposé au module d'informations policières (M.I.P.) » à compter du 27 février 2006 pour une période d'essai de 12 mois pouvant se terminer le 26 février 2007 et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 045

6.4 Embauche de deux répartiteurs temporaires

CONSIDÉRANT QU' il y a eu affichage de postes de « répartiteur – préposé au module d'informations policières M.I.P. »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré

Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE procéder à la nomination de mesdames Sabina Gallagher et Louise Juneau à titre de « répartitrices – préposées au module d'informations policières (M.I.P.) temporaires » à compter du 30 janvier 2006 au taux horaire de 15,34 \$ et selon les conditions de la convention collective applicable aux employés temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 février 2006

CA06 02 046

6.5 Embauche d'un préposé aux prêts - bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE suite à la nomination de madame Michèle Forest à un poste régulier à temps plein de préposée aux prêts, un poste à temps partiel de préposé aux prêts a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE procéder à la nomination de monsieur Michel Lévesque à titre de préposé aux prêts, poste régulier à temps partiel de 21 heures/semaine, à compter du 22 février 2006 pour une période d'essai de 12 mois pouvant se terminer le 21 février 2007 et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 047

6.6 Embauche d'un journalier spécialisé temporaire

CONSIDÉRANT QU' un poste temporaire de journalier spécialisé a été affiché afin de combler l'absence d'un employé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de monsieur Dany Bédard comme employé temporaire au poste de journalier spécialisé à compter du 9 février 2006 au taux horaire de 17,64 \$ et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 048

6.7 Adoption d'une politique d'embauche des employés-pompiers

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU que le conseil d'agglomération adopte la politique relative à l'embauche des employés-pompiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 049

6.8 Création du poste de *Conseiller aux communications* et nomination

CONSIDÉRANT QU' un poste de *Conseiller aux communications* a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU de créer le poste de *Conseiller aux communications* à la direction générale et de procéder à l'embauche de madame France Léonard à ce titre à compter du 21 février 2006 et d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 février 2006

CA06 02 050

6.9 Négociation du contrat de travail des policiers – mandat de services juridiques

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Ville de s'adjoindre les services d'un conseiller juridique pour la négociation du contrat de travail des policiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU DE mandater la firme Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin & associés, pour la négociation du contrat de travail des policiers, selon leur offre de service du 16 janvier 2006 pour une somme n'excédant pas 24 999 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-160-00-412).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 051

6.10 Embauche de pompiers

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de quelques pompiers en 2005, il est nécessaire de combler des postes afin d'assurer la disponibilité en tout temps d'un minimum de pompiers sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection après évaluations, entrevues et épreuves physiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant embauche à temps partiel, selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre les pompiers et la Ville, les pompiers suivants, à compter et sous réserve de la réception d'une attestation médicale déclarant leur aptitude respective à occuper ce poste et avec une période probatoire de 6 mois à partir de leur date d'entrée en fonction :

- Messieurs Patrick Bourgeault, Yassine El Hajjami, Jean-Sébastien Laliberté, Éric Marier, Nicolas Matte et Sylvain Pharand;
- Mesdames Dominique Doré et Kimberley Reid.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière

CA06 02 052

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2006 au montant de 167 211,87 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 053

7.2 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur André David



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 février 2006

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des engagements au montant de 154 076,10 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 054 7.3 Autorisation – Services électroniques Clic Revenu

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE la trésorière, et la trésorière adjointe, soient autorisées à signer les documents requis pour l'inscription aux services électroniques Clic Revenu et, généralement, à faire tout ce qu'elles jugeront utile et nécessaire à cette fin;

QUE le Ministre soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer aux représentantes les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription aux services électroniques Clic Revenu;

QUE cette autorisation soit valide jusqu'au 6 mars 2008, à moins qu'elle ne soit révoquée par la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 055 7.4 Contrat d'entretien de l'équipement de télécommunications

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération reconduise le contrat d'entretien de l'équipement de télécommunications BCM par la compagnie Bell Canada, pour les années 2006, 2007 et 2008, pour un montant total de 23 573,91 \$ plus taxes (poste budgétaire 02-xxx-xx-529).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 056 7.5 Vérification de l'application des taxes à la consommation (TPS – TVQ)

CONSIDÉRANT QU' une offre de services professionnels a été déposée, le 25 janvier 2006 par la firme Amyot et Gélinas SENC, Comptables agréés, pour la vérification de l'application des taxes à la consommation (TPS – TVQ).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Grégoire
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE mandater la firme Amyot et Gélinas SENC, Comptables agréés, conformément à l'offre de services professionnels pour des honoraires correspondant à un maximum de 25 % des demandes de remboursement effectivement remboursées (poste budgétaire 02-130-00-413).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 février 2006

9. Travaux publics

CA06 02 057

9.1 Construction d'un garage municipal - mandat de services professionnels - formation d'un comité de sélection

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder à des appels d'offres publics pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour la construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE suivant les prescriptions de la Loi sur les cités et villes, dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles décrites à cette loi;

CONSIDÉRANT QUE suivant les règles d'adjudication du contrat, le conseil doit former un comité de sélection d'au moins trois membres, autres que des membres du conseil d'agglomération;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la grille d'évaluation préparée par le Service des travaux publics et forme un comité de sélection pour les fins décrites en préambule, composé de messieurs Benoit Labrosse, Stéphane Martin et Stéphane Cloutier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 058

9.2 Transport en commun - protocole avec la Chambre de commerce de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler le protocole d'entente avec la Chambre de commerce de Mont-Tremblant pour effectuer la gestion du service de transport de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE la gestion du service de transport en commun pour l'année 2006 soit effectuée par la Chambre de commerce de Mont-Tremblant à un taux de 15% du revenu net des passagers de l'année 2005 et que le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 059

9.3 Commission sur le transport des personnes - nomination d'un membre

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc-André Houde, représentant la Chambre de commerce de Mont-Tremblant à la Commission sur le transport des personnes a déposé sa démission et que la candidature de madame Stéphanie Prévost a été recommandée par la Chambre de Commerce pour combler ce poste;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 février 2006

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU DE nommer madame Stéphanie Prévost comme membre de la
Commission sur le transport des personnes jusqu'au 31 décembre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Environnement

11. Culture et loisirs

CM06 02 060

**11.1 Convention avec le Centre Régional de Services aux Bibliothèques
Publiques des Laurentides**

CONSIDÉRANT QUE le Centre Régional de Services aux Bibliothèques
Publiques des Laurentides, qui a pour mission le
développement et la mise en valeur des bibliothèques, a
déposé une offre de services pour l'année 2006;

CONSIDÉRANT QUE le CRSBP des Laurentides desservira les deux
bibliothèques de la ville, incluant l'échange de volumes, le
traitement documentaire, l'assistance technique et
professionnelle pour les équipements informatiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de services du CRSBP des Laurentides au montant de
26 760,57 \$, taxes incluses, pour les services des deux bibliothèques de la ville (poste
budgétaire 02-702-30-959) pour l'année 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 061

11.2 Subvention à la fiducie du Domaine Saint-Bernard

CONSIDÉRANT le protocole d'entente établi entre la Ville de Mont-
Tremblant et la fiducie du Domaine Saint-Bernard;

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser une subvention à la fiducie du Domaine
Saint-Bernard au montant de 180 000 \$ (poste budgétaire 02-701-51-975).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 062

11.3 Place de la gare - entente de service

CONSIDÉRANT QUE la Place de la gare représente le cœur artistique du village
par l'animation de ses ateliers en arts visuels et que la
nomination de nouveaux responsables est rendu
nécessaire suite à la démission de monsieur Daniel
Desmarais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Jean Grégoire



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 février 2006

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser la somme de 900 \$ par mois (postes budgétaires 02-702-51-495 et 02-702-51-499), répartie en quatre parts égales à monsieur Michel Normandeau, et mesdames Sylvie Legault, Holly Friesen et Dominique Normand pour gérer toutes les opérations de la Place de la gare, y compris les animations et l'entretien, pour l'année 2006. La directrice du Service de la culture et des loisirs est autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir avec ces artistes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 063

11.4 Exemption de coûts de location de salle

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reconnu depuis quelques années une liste d'associations sans but lucratif œuvrant dans la ville de Mont-Tremblant, et de ce fait, les a exemptées des coûts de location de salles;

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de frais de location faite par la municipalité de Lac-Tremblant-Nord;

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU de reconnaître la municipalité de Lac-Tremblant-Nord aux fins d'exemption des coûts de location de salles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Police

CA06 02 064

12.1 Achat des véhicules 34-11 et 34-12 au Centre des équipements roulants - CEGER

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'achat des véhicules du Service de police 34-11 et 34-12 de CEGER, lesquels seront échangés lors de l'achat des véhicules 34-11-2 et 34-12-2;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

D' acheter les véhicules 34-11 et 34-12 pour un montant de 11 760 \$, plus les taxes (poste budgétaire 22-210-00-724), selon l'offre de CEGER datée du 6 février 2006;

QUE le coût de l'acquisition soit financé par le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de deux ans;

D' autoriser le directeur adjoint du Service de police à signer les documents pertinents à cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 065

12.2 Achat d'un véhicule Ford Escape hybride - attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'achat d'un véhicule pour officier, pour le Service de police, en remplacement du véhicule numéro 34-11;

CONSIDÉRANT QUE le Soumissionnaire reprend en échange le véhicule 34-11, soit un Ford Taurus 2001;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 février 2006

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à un appel d'offres public pour cette acquisition et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (plus taxes applicables)</u>
Auto Desrosiers Ford Échange	36 700,00 \$ - 3 000,00 \$
P.E. Boisvert Auto Ltée Échange	38 763,42 \$ - 3 000,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU :

D' accepter la plus basse soumission, soit l'offre de Auto Desrosiers Ford, au montant de 36 700 \$, plus taxes applicables (poste budgétaire 22-210-00-724) pour la fourniture d'un véhicule de marque Ford Escape hybride 2006, 4 x 4;

D' accepter l'offre pour la reprise du véhicule Ford Taurus 2001, au montant de 3 000 \$, plus taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le coût de l'acquisition soit financé par le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de trois ans;

D' autoriser le directeur adjoint du Service de police à signer les documents pertinents à cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 066

12.3 Achat d'un véhicule pour la division des enquêtes - attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'achat d'un véhicule, pour le Service de police, division des enquêtes, en remplacement du véhicule numéro 34-12;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire reprend en échange le véhicule 34-12, soit un Chevrolet Impala 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à un appel d'offres sur invitation pour cette acquisition et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (plus taxes applicables)</u>
Auto Desrosiers Ford Échange	23 079 \$ - 4 000 \$
Les Sommets Pontiac Buick GMC Échange	22 243 \$ - 2 500 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Luc Brisebois



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 février 2006

ET RÉSOLU :

- D' accepter la plus basse soumission, soit l'offre de Auto Desrosiers Ford inc, au montant de 23 079 \$, plus taxes applicables (poste budgétaire 22-210-00-724), pour la fourniture d'un véhicule de style fourgonnette, de marque Ford Freestar 2006;
- D' accepter l'offre pour la reprise du véhicule Chevrolet Impala 2002, au montant de 4 000 \$, plus taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;
- QUE le coût de l'acquisition soit financé par le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de trois ans;
- D' autoriser le directeur adjoint du Service de police à signer les documents pertinents à cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 067

**12.4 Achat d'un véhicule de style intermédiaire pour la division des enquêtes
- attribution de contrat**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'achat d'un véhicule qui portera le numéro 34-13, pour le Service de police, division des enquêtes;

CONSIDÉRANT QUE le service de police a procédé à un appel d'offres sur invitation pour cette acquisition et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Les Sommets Pontiac Buick GMC	26 471,85 \$
Vaillancourt Chevrolet Itée	26 795,07 \$
Auto Desrosiers Ford	28 737,85 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU :

- D' accepter la plus basse soumission, soit l'offre de Les Sommets Pontiac Buick GMC, au montant de 26 471,85 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-210-00-724), pour la fourniture d'un véhicule de marque Pontiac G6 2006, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;
- QUE le coût de l'acquisition soit financé par le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de trois ans;
- D' autoriser le directeur adjoint du Service de police à signer les documents pertinents à cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Incendie

CA06 02 068

**13.1 Offre de service de la Commission scolaire des Laurentides – Formation
Pompier 1**

CONSIDÉRANT QUE pour en exercer le métier, tout pompier doit suivre la formation reconnue par l'École Nationale de Pompiers du Québec (ÉNPQ);



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 février 2006

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Laurentides, par les Services aux entreprises, est l'organisme responsable de la diffusion de divers programmes de formation de l'ÉNPQ, dont la formation « Pompier 1 »;

CONSIDÉRANT QU' afin de permettre la tenue de ce cours, la Commission utilise les services de formateurs accrédités à l'emploi de la ville de Mont-Tremblant et qu'il convient de compléter les groupes en offrant l'opportunité à d'autres services d'incendie de la région d'y participer;

CONSIDÉRANT QUE huit nouveaux pompiers auront besoin d'être formés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU :

- D' accepter l'offre de service de la Commission scolaire des Laurentides pour la formation « Pompier 1 » et d'autoriser la trésorière à déboursier un montant de 9 870 \$, taxes en sus, pour cette formation (poste budgétaire 02-221-00-454, réparti en 3 versements, soit 4 000 \$ au printemps 2006, 4 000 \$ à l'automne 2006 et 1 870 \$ au printemps 2007);
- D' autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer les offres de service avec la Commission et les municipalités concernées, le cas échéant;
- D' autoriser le directeur adjoint du Service de sécurité incendie à agir comme instructeur aux fins de dispenser ce cours pour la Commission, la Ville assumant sa rémunération;
- D' autoriser la trésorière à déboursier un montant de 15 640 \$, plus les avantages sociaux pour le salaire des pompiers en formation à ce cours (poste budgétaire 02-221-00-149), réparti en 3 versements de salaire, soit 3 672 \$ au printemps 2006, 5 984 \$ à l'automne 2006 et 5 984 \$ au printemps 2007, le tout selon la réussite aux trois étapes de cette formation;
- D' autoriser la trésorière à déboursier également les sommes nécessaires requises par la Commission pour la participation des pompiers des autres municipalités, le cas échéant, étant entendu que ces frais seront refacturés aux municipalités concernées au coût réel de même que les frais correspondant à la portion équivalente de la rémunération du personnel municipal agissant à titre d'instructeur et de 2^e instructeur/moniteur et auquel s'ajouteront des frais d'administration de 7 %.

L'autorisation de dépenser prévue à la présente résolution sera remplacée par un échange de services entre la Ville et la Commission en vertu du protocole d'entente relatif aux démarches permettant l'implantation à Mont-Tremblant d'un centre de formation professionnelle entre ces entités en application à la résolution 2005-340.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 02 069

13.2 Achat d'un véhicule de prévention – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'achat d'un véhicule de prévention pour le Service de sécurité incendie;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 février 2006

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à un appel d'offres public pour cette acquisition et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Auto Desrosiers Ford Inc.	39 421,37 \$
P.E. Boisvert Auto Ltée	37 439,49 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU :

- D' accepter la plus basse soumission, soit l'offre de P.E. Boisvert Auto Ltée, au montant de 37 439,49 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-221-00-724), pour la fourniture d'un véhicule de marque Ford Escape hybride 2006, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;
- D' autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à signer les documents pertinents à cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 14. **Rapport**
- 15. **Correspondance**
- 16. **Affaires nouvelles**
- 17. **Période d'intervention des membres du conseil**
- 18. **Deuxième période de questions**
- 19. **Levée de la séance**

CA06 02 070

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 19 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPÉCIALE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire suppléant, tenue le **6 mars 2006 à 19 h 25**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le **quorum**.

Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4 et maire suppléant
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Monsieur Jean Grégoire, maire et représentant de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absence: Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. **Constatation de la régularité de l'avis de convocation;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Période de questions;**
4. **Adoption du règlement (2006)-A-05 décrétant un emprunt et une dépense de 3 715 000 \$ pour la construction d'un garage municipal;**
5. **Préparation des plans et devis concernant la construction d'un garage municipal - attribution du mandat pour services professionnels en architecture;**
6. **Préparation des plans et devis concernant la construction d'un garage municipal - attribution du mandat pour services professionnels d'ingénieurs-conseils;**
7. **Deuxième période de questions;**
8. **Levée de la séance spéciale.**

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CA06 03 071

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

• **Monsieur André Julien**

Quel est le fonctionnement pour aviser les citoyens de la tenue d'une séance spéciale ?

Quelles ont été les autres options évaluées pour le garage municipal ?

Quelle est l'évaluation du terrain sur la route 323 ?

Combien de pieds carrés possède la propriété ?

CA06 03 072

4. Adoption du règlement décrétant un emprunt et une dépense de 3 715 000 \$ pour la construction d'un garage municipal

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Luc Brisebois à la séance du 20 février 2006;

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération adopte le **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 3 715 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL.**

Le vote est demandé

Ont voté pour : Monsieur Réjean Doré Monsieur Yvon Meilleur
 Madame Thérèse Barrette Monsieur Jean-Pierre Fortin
 Monsieur André David

Ont voté contre : Monsieur Jacques Saint-Louis
 Monsieur Jean Grégoire

POUR : (5) **CONTRE** : (2)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Thérèse Barrette déclare que, par soucis de transparence étant donné que son fils a proposé une soumission dans le cadre du sujet suivant à l'ordre du jour, elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CA06 03 073

5. Préparation des plans et devis concernant la construction d'un garage municipal - attribution du mandat pour services professionnels en architecture

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a formé un comité de sélection pour évaluer les offres de services professionnels de firmes en architecture relatives au projet de construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection formé de messieurs Stéphane Martin, Stéphane Cloutier et Benoit Labrosse a évalué le 22 février 2006 chacune des offres de services et a ainsi été en mesure de compléter les grilles d'évaluation conformément à l'annexe B du document d'appel d'offres, dont voici les résultats :



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Évaluation technique</u>	<u>Évaluation globale</u>
Jean-François Parent & Associés	91/100	13,70
Architectes Boutros + Pratte	70/100	9,94
Casoni Architectes	43/100	N/A

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE mandater la firme Jean-François Parent & Associés qui a obtenu l'évaluation la plus élevée de 13,70 points, pour préparer les plans et devis préliminaires et définitifs pour construction, et effectuer la surveillance des travaux de construction d'un garage municipal pour un montant de 102 947,38 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-320-00-722, remboursable par le règlement d'emprunt (2006)-A-05 s'il est approuvé), le tout conformément au document d'appel d'offres n° 2006-01.

Ont voté pour : Monsieur Réjean Doré Monsieur Jean-Pierre Fortin
 Monsieur Jacques Saint-Louis Monsieur Yvon Meilleur
 Monsieur André David

A voté contre : Monsieur Jean Grégoire

POUR : 5 CONTRE : 1

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Madame la conseillère Thérèse Barrette reprend part aux délibérations.

CA06 03 074

6. Préparation des plans et devis concernant la construction d'un garage municipal - attribution du mandat pour services professionnels d'ingénieurs-conseils

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a formé un comité de sélection pour évaluer les offres de services professionnels de firmes d'ingénieurs-conseils relatives au projet de construction d'un garage municipal;

CONSIDÉRANT QU' un comité de sélection formé de messieurs Stéphane Martin, Stéphane Cloutier et Benoit Labrosse a évalué le 6 mars 2006 chacune des offres de services et a ainsi été en mesure de compléter les grilles d'évaluation conformément à l'annexe B du document d'appel d'offres, dont voici les résultats :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Évaluation technique</u>	<u>Évaluation globale</u>
Consortium Genivar/Genipro	91/100	11,19
Caron, Beaudoin & Associés		
Robert Laurin, ingénieur		
Saia, Deslauriers, Kadanoff	70/100	6,98
Luc Laliberté, Gilles Taché, Stavibel	66/100	N/A
Groupe Ouimet/Groupe Séguin	57/100	N/A
Le Groupe S.M. inc.	48/100	N/A

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

ET RÉSOLU DE mandater le consortium Genivar/Génipro qui a obtenu l'évaluation la plus élevée de 11,19 points, pour préparer les plans et devis préliminaires et définitifs pour construction et effectuer la surveillance des travaux de construction d'un garage municipal pour un montant de 125 952,38 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-320-00-722, remboursable par le règlement d'emprunt (2006)-A-05 s'il est approuvé), le tout conformément au document d'appel d'offres n° 2006-02.

Le vote est demandé

Ont voté pour : Monsieur Réjean Doré Monsieur Jacques Saint-Louis
 Madame Thérèse Barrette Monsieur André David
 Monsieur Jean-Pierre Fortin Monsieur Yvon Meilleur

A voté contre : monsieur Jean Grégoire

POUR : (6) CONTRE : (1)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

7. Deuxième période de questions

• **Monsieur Guy Lapierre**

Le conseil a-t-il accepté les recommandations du comité spécial par rapport à la situation économique ?
Le diagnostic est-il final ?
Avez-vous pensé à consulter les citoyens avant de prendre une décision ?

• **Monsieur Marc-André Paiement**

Commentaires sur la construction d'un nouveau garage alors que l'ancien garage devra de toute façon être rénové.

• **Madame Johanne Legault**

Les points 5 et 6 ont été adoptés malgré le fait qu'il y aura un registre le 16 mars que se passera-t-il s'il y a 500 signatures le 16 mars ?
Des dépenses vont-elles être engagées avant le registre ?

CA06 03 075

8. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale du conseil d'agglomération soit levée et terminée. Il est 20 h 17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil, sous la présidence du maire suppléant, tenue le **6 mars 2006 à 20 h 17**, à l'hôtel de ville situé au **1145, rue de Saint-Jovite** et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4 et maire suppléant
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Absences : Monsieur Pierre Pilon, maire
 Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

Assemblée publique de consultation en regard du projet de règlement suivant :

I. Règlement (2002)-39-2 modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. Procès-verbal**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2006;
- 4. Règlements**
 - 4.1 Avis de motion – règlement modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal;
 - 4.2 Adoption du règlement 87-19-01 modifiant le règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts sur le territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite;
 - 4.3 Adoption du règlement (2005)-84 modifiant les règlements d'urbanisme (1999)-205 à (1999)-211 de l'ancienne ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (secteur du golf La Bête et L'Aiglon de Tremblant);
 - 4.4 Adoption du règlement (2005)-85 modifiant les plans d'urbanisme (1999)-204 de l'ancienne ville de Saint-Jovite et 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (secteur du golf La Bête et L'Aiglon de Tremblant);
 - 4.5 Adoption du règlement (2006)-87 constituant deux comités consultatifs d'urbanisme;
 - 4.6 Adoption du règlement (2006)-88 modifiant le titre de certains règlements;
 - 4.7 Adoption du règlement (2006)-89 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement (1999)-205 et le règlement 347-96 (cheminement des demandes de permis de lotissement);
 - 4.8 Adoption du règlement (2002)-39-2 modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

- 4.9 Adoption du règlement (2003)-59-11 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (secteur golf La Bête et L'Aiglon de Tremblant);
 - 4.10 Adoption du second projet de règlement (1999)-207-38 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (création de la zone Ca-99-1);
 - 4.11 Avis de motion – règlement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur une partie du chemin Paquette;
- 5. Administration**
- 5.1 Nomination du maire suppléant;
 - 5.2 Retiré;
 - 5.3 Annulation du lot 300-27 – autorisation de signatures;
 - 5.4 Gala des Grands Prix du tourisme Desjardins Laurentides 2006;
 - 5.5 Comité de jumelage – nomination;
 - 5.6 Protocole d'entente avec Station Mont Tremblant;
 - 5.7 Voyage à Whistler – chandails-souvenirs;
- 6. Ressources humaines**
- 7. Gestion financière**
- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;
 - 7.2 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal;
- 8. Urbanisme**
- 8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure :
 - 8.1.1 Chemin des Sous-Bois – empiètements en marge latérale;
 - 8.1.2 922, 924, place du Repos – implantation de cases de stationnement en cour avant à l'intérieur des murs latéraux du bâtiment principal et empiètement en marge latérale;
 - 8.1.3 1345, rue Piché – empiètements en marges avant et latérale;
 - 8.1.4 15, chemin Carol – empiètement en marge latérale;
 - 8.1.5 chemin des Castors – réduction de frontage;
 - 8.1.6 104, chemin du Lac-Tremblant-Nord – empiètement en marge latérale;
 - 8.1.7 435, rue Carrière – empiètements en marges arrière et latérale;
 - 8.2 Décision sur les demandes de dérogations mineures 2006-DM-03 à 2006-DM-07, 2006-DM-09 et 2006-DM-10;
 - 8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2006;
 - 8.4 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – L.G.L. Resorts co. (Le Grand Lodge);



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

- 8.5 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – projet Sérénité – rue des Pionniers;
 - 8.6 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Claude Forget Inc. – secteur résidentiel;
 - 8.7 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – lot 498-44 – rue Perreault;
 - 8.8 Contribution pour fins de parcs – lot 3-13 du canton de Grandison – chemin du Lac-Gauthier;
 - 8.9 Requête pour travaux municipaux – construction de chemins - projet Pointe Héron, phase I;
 - 8.10 Acceptation provisoire de travaux municipaux;
 - 8.11 Requête introductive d'instance – lot 537-46 – mandat de services professionnels;
 - 8.12 Collecte de sang Royal Lepage et Club de Ski Mont-Tremblant – autorisation d'enseignes temporaires;
 - 8.13 Nomination des membres du Comité Consultatif d'Urbanisme;
 - 8.14 Nomination des membres du comité Le Franceschini;
 - 8.15 Plan d'aménagement d'ensemble – zone DC 704 - G7 Développement, phase 6;
 - 8.16 Plan d'aménagement d'ensemble Ca-107 - Les Cascades du Rocher;
- 9. Travaux publics**
- 9.1 Parc écologique – phase 1 - acceptation finale des travaux;
 - 9.2 Aménagement d'un parc écologique – demande pour travaux supplémentaires;
 - 9.3 Salle multifonctionnelle et cour municipale – demande de travaux supplémentaires;
 - 9.4 Achat de produits chimiques – attribution de contrat;
 - 9.5 Propriété Hakim Family L.P - renouvellement de la convention JMPM Entreprises Ltd;
 - 9.6 Aménagement des locaux au service de l'urbanisme – demande de travaux supplémentaires;
- 10. Environnement**
- 11. Culture & Loisirs**
- 11.1 Subventions aux associations et organismes;
 - 11.2 Mérite sportif des Laurentides 2006 – achat de billets;
 - 11.3 Camp d'été 2006 – budget des opérations;
- 12. Police**
- 13. Incendie**
- 14. Rapport**



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

15. Correspondance

- 15.1 Club de patinage artistique – demande de prolongation de temps de glace à l'aréna de Mont-Tremblant – pétition;
- 15.2 AFÉAS de Saint-Jovite – demande de local permanent pour l'AFÉAS de Saint-Jovite;
- 15.3 Monsieur Antonio Fakhr – projet Les Jardins de Mont-Tremblant;
- 15.4 Comité Mont-Tremblant en fête – précisions concernant la demande de subvention du comité Mont-Tremblant en fête;
- 15.5 Association Rivière Cachée – demande que le lot numéro 2802865 soit acheté par la Ville de Mont-Tremblant – demande de reconstitution du comité des parcs et sentiers.

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

Assemblée de consultation publique

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 17 février 2006. Elle débute à 20 h 17 et est tenue en regard du projet de règlement mentionné ci-dessous. Madame Nadia Rousseau, directrice du service de l'urbanisme est présente pour expliquer, de façon générale, la portée du projet de règlement.

I. Règlement (2002)-39-2 modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux

Madame Nadia Rousseau explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

CM06 03 090

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

• **Madame Pascale Thériault**

Concernant le point 15.1, quel est le conseiller responsable ?
Les rénovations peuvent-elles être faites en juillet-août pour ouvrir l'aréna en mai et juin ou si elles sont faites en mai et juin, pouvez-vous ouvrir en juillet et août ?

• **Monsieur André Julien**

Concernant le point 9.5, qu'est-ce que ce renouvellement ?
Pourquoi ne pas informer les résidents voisins avant de dépenser pour évaluer le projet Franceschini ?



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

- **Monsieur Claude David**

Concernant le point 8.4, de quel règlement parlez-vous ?
Pourquoi changer le règlement de protection des bandes riveraines de 15 mètres à 10 mètres ?
Avez-vous envisagé d'autres solutions pour le projet du Grand Lodge ?

- **Monsieur Raymond Carmel (APPEL Ouimet)**

Concernant le point 8.4, le projet peut-il être modifié pour ne pas avoir de dérogation si demandé ?
Faut-il que le projet soit soumis à nouveau au CCU ?
Quelle est donc la démarche pour le projet ?

3. Procès-verbal

CM06 03 091

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 6 février 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 6 février 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

CM06 03 092

4.1 Avis de motion – règlement modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil municipal

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil afin que les séances ordinaires soient tenues le deuxième lundi du mois.

CM06 03 093

4.2 Adoption du règlement 87-19-01 modifiant le règlement relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts sur le territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 6 février 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-19-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS SUR LE TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE relativement à l'installation de trappes à graisse dans certains bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

CM06 03 094

4.3 Adoption du règlement (2005)-84 modifiant les règlements d'urbanisme (1999)-205 à (1999)-211 de l'ancienne ville de Saint-Jovite ainsi que la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (secteur du golf La Bête et L'Aiglon de Tremblant)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 12 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QU' aucun article de ce règlement n'a fait l'objet de demandes valides suffisantes afin qu'il soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2005)-84 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME (1999)-205 À (1999)-211 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE AINSI QUE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (SECTEUR DU GOLF LA BÊTE ET L'AIGLON DE TREMBLANT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 095

4.4 Adoption du règlement (2005)-85 modifiant les plans d'urbanisme (1999)-204 de l'ancienne ville de Saint-Jovite et 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (secteur du golf La Bête et L'Aiglon de Tremblant)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 12 décembre 2005;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2005)-85 MODIFIANT LES PLANS D'URBANISME (1999)-204 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE ET 89-16 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (SECTEUR DU GOLF LA BÊTE ET L'AIGLON DE TREMBLANT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 096

4.5 Adoption du règlement (2006)-87 constituant deux comités consultatifs d'urbanisme

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 9 janvier 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2006)-87 CONSTITUANT DEUX COMITÉS CONSULTATIFS D'URBANISME.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

CM06 03 097

4.6 Adoption du règlement (2006)-88 modifiant le titre de certains règlements

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 6 février 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2006)-88 MODIFIANT LE TITRE DE CERTAINS RÈGLEMENTS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 098

4.7 Adoption du règlement (2006)-89 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02, le règlement (1999)-205 et le règlement 347-96 (cheminement des demandes de permis de lotissement)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 6 février 2006;

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2006)-89 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02, LE RÈGLEMENT (1999)-205 ET LE RÈGLEMENT 347-96 (CHEMINEMENT DES DEMANDES DE PERMIS DE LOTISSEMENT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 099

4.8 Adoption du règlement (2002)-39-2 modifiant le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 6 février 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2002)-39-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 100

4.9 Adoption du règlement (2003)-59-11 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (secteur golf La Bête et L'Aiglon de Tremblant)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 6 février 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2003)-59-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (2003)-59 (SECTEUR GOLF LA BÊTE ET L'AIGLON DE TREMBLANT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 101 4.10 Adoption du second projet de règlement (1999)-207-38 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (création de la zone Ca-99-1)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement (1999)-207-38 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (création de la zone Ca-99-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 102 4.11 Avis de motion – règlement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur une partie du chemin Paquette

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur une partie du chemin Paquette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

CM06 03 103 5.1 Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités qu'elle régit à désigner un conseiller comme maire suppléant pour une période déterminée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* stipule qu'« En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE monsieur le conseiller André David soit désigné comme maire suppléant de la ville de Mont-Tremblant et aussi comme substitut du maire au conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides à partir du 7 mars 2006 et jusqu'à son remplacement par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Retiré



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

CM06 03 104

5.3 Annulation du lot 300-27 – autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'annuler le lot 300-27 suite à une erreur d'illustration lors de la création du lot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer le plan d'annulation du lot tel que préparé par monsieur Guy Barbe, arpenteur-géomètre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 105

5.4 Gala des Grands Prix du tourisme Desjardins Laurentides

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE messieurs les conseillers Réjean Doré et Jacques Saint-Louis et leur conjointe respective représentent la ville au Gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides, qui aura lieu le mercredi 29 mars 2006, au Théâtre Saint-Sauveur et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 240 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339) pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 106

5.5 Nomination au Comité du jumelage

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est jumelée à la Commune de Châtel, en Haute-Savoie en France, depuis le 25 septembre 1990;

CONSIDÉRANT QUE le maire de Châtel a exprimé le souhait de venir célébrer les 15 ans du jumelage à l'automne 2006 avec une délégation de Châtelannes et Châtelans;

CONSIDÉRANT l'importance de former un comité d'accueil pour recevoir la délégation de Châtel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pour politique de désigner un membre du conseil pour siéger au sein de tous comités, commissions, associations et organismes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE madame la conseillère Thérèse Barrette soit nommée au sein du comité du jumelage pour préparer la venue de la délégation de Châtel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 107

5.6 Protocole d'entente avec Station Mont Tremblant – autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE le Station Mont-Tremblant prévoit la construction, en 2008-2009, sur le site du Versant Soleil d'un centre multifonctionnel ayant une superficie approximative de 73 750 pieds carrés et comprenant un centre de congrès, deux salles d'exposition ainsi qu'une salle de spectacle de 750 places;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

CONSIDÉRANT QUE dans le but de compléter le nombre de salles disponibles aux citoyens de la Ville, Station Mont Tremblant offre le privilège d'accès au centre des congrès, à la salle de spectacle et aux salles d'expositions du centre multifonctionnel à la Ville et à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du centre multifonctionnel, selon le projet du Station Mont Tremblant, dépend de l'attribution d'une aide financière provenant des gouvernements fédéral et provincial mais que le projet ne doit pas nuire à l'attribution de toutes subventions à la Ville en provenance du ministère de la culture et des communications du Québec;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de conclure une entente visant à l'attribution de privilèges pour la location de salle par la Ville et l'obtention d'une tarification privilégiée pour les tremblantaises et tremblantais pour l'accès à la salle de spectacle et aux salles d'exposition de Station Mont Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter le protocole d'entente avec Station Mont Tremblant concernant l'utilisation par la Ville et ses citoyens d'un centre multifonctionnel au Versant Soleil et d'autoriser le maire et la greffière à signer cette entente.

L'acceptation du protocole ne dispense pas le promoteur d'obtenir toutes les autorisations nécessaires et de se conformer aux lois et règlements applicables au moment de la réalisation du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 108

5.7 Voyage à Whistler – Chandails-souvenirs

CONSIDÉRANT QUE la Ville participe à la mission économique à Whistler en Colombie Britannique sur le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs veulent offrir un chandail-souvenir aux 60 participants et qu'ils ont demandé à la Ville de Mont-Tremblant d'être partenaire-commanditaire avec la Chambre de commerce de Mont-Tremblant, le Club Voyages Mont-Tremblant, Station Mont Tremblant, OTL Communication & Design et Promotion du Sommet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU :

D' offrir un chandail-souvenir aux 60 participants de la mission économique à Whistler en collaboration avec les cinq autres partenaires-commanditaires mentionnés ci-dessus, au montant de 3 720 \$, taxes incluses, incluant l'achat des chandails et la broderie de l'emblème de la Ville et des différents logos, répartis également entre les six parties;

D' autoriser la trésorière à payer un montant total de 620 \$ taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-610) représentant la part de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

7. Gestion financière



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

CM06 03 109

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU que le conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois de décembre 2005 au montant de 48 371,84 \$ et du mois de janvier 2006 au montant de 53 395,98 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 110

7.2 Subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est vue attribuer pour l'exercice financier 2005-2006 une subvention de 70 000 \$ par le ministère des Transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT QUE la subvention a été affectée à l'amélioration des chemins Wheeler, Jean-Robert, du Lac Gauthier et de la rue Trudel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant de 70 000 \$, conformément aux stipulations du ministère des Transports. Le conseil certifie que les travaux exécutés ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure

8.1.1 Chemin des Sous-Bois – empiètements en marge latérale

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-03) vise à autoriser l'implantation de bâtiments accessoires qui empiètent dans la marge latérale de 6 mètres requise par la réglementation:

- un empiètement de 1,65 mètre pour la piscine;
- un empiètement de 3,80 mètres pour le spa;
- un empiètement de 0,80 mètre pour le pavillon.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public; aucune question n'est posée.

8.1.2 922 - 924, place du Repos – implantation de cases de stationnement en cour avant à l'intérieur des murs latéraux du bâtiment principal et empiètement en marge latérale

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-04) vise à autoriser l'implantation de cases de stationnement en cour avant, à l'intérieur du prolongement des murs latéraux du bâtiment principal, ce qui est proscrit par règlement et sur la ligne latérale, alors que le règlement impose une marge latérale minimale de 1 mètre.

Le CCU recommande d'accepter en partie cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

8.1.3 1345, rue Piché – empiètements en marges avant et latérale

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-05) vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 7,06 mètres de la ligne avant et à 1,30 mètre de la ligne latérale alors que les marges avant et latérales minimales prescrites par le règlement sont respectivement de 7,5 et 3 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.4 15, chemin Carol – empiètement en marge latérale

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-06) vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant à 4,54 mètres de la ligne latérale alors que la marge minimale prescrite par le règlement est de 5 mètres, créant ainsi un empiètement de 0,46 mètre.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.5 Chemin des Castors – réduction de frontage

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-07) vise à autoriser une opération cadastrale pour un lot dont le frontage est de 25 mètres alors que frontage minimal, réduit par des normes d'exception pour les rayons de courbure, est de 37,50 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.6 104, chemin du Lac-Tremblant-Nord – empiètement en marge latérale

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-09) vise à autoriser l'implantation d'un agrandissement à un bâtiment principal à 1,82 mètre de la ligne latérale, alors que la marge latérale minimale prescrite est de 6 mètres, créant ainsi un empiètement de 4,18 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.7 435, rue Carrière – empiètements en marges arrière et latérale

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-10) vise à autoriser :

- l'implantation d'un bâtiment principal existant à 0,46 mètre de la ligne arrière et à 1,39 mètre de la ligne latérale alors que les marges arrière et latérales prescrites par le règlement sont respectivement de 4,5 et de 2 mètres;
- l'implantation de la galerie arrière sur la ligne arrière, alors qu'une marge arrière minimale de 3 mètres doit être conservée.

Le CCU recommande d'accepter cette demande sous conditions.

Questions du public : aucune question n'est posée.



CM06 03 111

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

8.2 Décision sur les demandes de dérogations mineures 2006-DM-03 à 2006-DM-07, 2006-DM-09 et 2006-DM-10

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante relativement à certaines demandes de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil entérine les recommandations suivantes du Comité consultatif d'urbanisme;

C2006-018	concernant la demande 2006-DM-03	chemin des Sous-Bois
C2006-021	concernant la demande 2006-DM-04	922 - 924, place du Repos
C2006-022	concernant la demande 2006-DM-05	1345, rue Piché
C2006-023	concernant la demande 2006-DM-06	5, chemin Carol
C2006-019	concernant la demande 2006-DM-07	chemin des Castors <i>(terrain non construit)</i>
C2006-020	concernant la demande 2006-DM-09	104, chemin Lac-Tremblant-Nord
C2006-024	concernant la demande 2006-DM-10	435, rue Carrière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 112

8.3 Recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 15 février 2006

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal entérine les recommandations suivantes du Comité consultatif d'urbanisme concernant des demandes de PIIA :

C2006-017 Placements Jean Miller	Agrandissement d'un garage au 169, route 117 – recommandation d'acceptation sous conditions
C2006-025	Construction d'une résidence sur le chemin de la Réserve – recommandation d'acceptation sous condition
C2006-026	Rénovation et aménagement d'un stationnement au 414, rue de Saint-Jovite – recommandation d'acceptation sous conditions
C2006-027 Géoligne Plus	Modification à un projet de rénovation accepté pour le 517, rue Charbonneau – recommandation d'acceptation
C2006-028	Aménagement d'un hélicoptère et construction d'un bâtiment accessoire au 72, route 117 – recommandation d'acceptation sous condition
C2006-029 Marché Jovi	Aménagement d'un stationnement au 636, rue Labelle – recommandation d'acceptation sous condition
C2006-030 SR Galerie D'art	Installation d'une enseigne au 977, rue de Saint-Jovite – recommandation d'acceptation
C2006-031 Gourmet Entrepôt	Installation d'une enseigne au 981, rue de Saint-Jovite – recommandation d'acceptation
C2006-032 Service R C Miller	Installation d'une enseigne au 169, route 117 – recommandation de report
C2006-033 Groupe Avantage	Installation d'une enseigne au 967, rue de Saint-Jovite – recommandation d'acceptation
C2006-034 Restaurant Aji-Mi	Installation d'une enseigne au 963, rue de Saint-Jovite – recommandation d'acceptation sous condition
C2006-035 Le Walkin	Installation d'une enseigne au 571, rue Charbonneau – recommandation d'acceptation sous condition
C2006-036 Esthétique Matin de rose	Installation d'une enseigne au 878, rue de Saint-Jovite – recommandation d'acceptation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

CM06 03 113

**8.4 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – L.G.L.
Resorts co. (Le Grand Lodge)**

CONSIDÉRANT QU' une demande révisée, datée du 20 janvier 2006, visant à apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme 87-02, a été déposée par la compagnie 301 9012 Nova Scotia ulc, propriétaire du Grand Lodge, par l'intermédiaire de son mandataire, la firme Daniel Arbour et Associés;

CONSIDÉRANT QUE cette demande révisée fait suite aux demandes du promoteur datées des 10 et 17 novembre 2004, des 14 juin et 17 novembre 2005 et à une correspondance transmise par le Service de l'urbanisme le 30 août 2005 en réponse à la demande révisée du 14 juin 2005;

CONSIDÉRANT QUE les modifications réglementaires requises pour ce projet se résument à augmenter les ratios bâti/terrain et plancher/terrain respectivement à 0,20 et 0,63 %, à ajuster les limites de la zone HV 420 afin d'inclure les aires de stationnement, à exclure la parcelle « hôtel » du pourcentage d'espace naturel, à autoriser des aires de stationnement à moins de 500 mètres de l'usage desservi et à autoriser la construction d'un seul bâtiment en bordure du lac Ouimet dont le périmètre correspondrait au rectangle entourant les trois constructions existantes;

CONSIDÉRANT QUE le Grand Lodge est un pôle récréotouristique existant reconnu par le plan d'urbanisme 89-16 et qu'il y a lieu de favoriser la consolidation de ce pôle au détriment de la création d'un nouveau pôle;

CONSIDÉRANT QUE cette demande révisée respecte la vision stratégique dont s'est dotée la Ville pour ce secteur notamment à l'égard de l'architecture, de l'aménagement paysager, des percées visuelles donnant sur le lac Ouimet et de l'éclairage nocturne;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé à l'intérieur d'un secteur où des facteurs environnementaux doivent être pris en compte notamment la proximité du lac Ouimet et le ravage de cerfs de Virginie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

D' accepter, sous réserve de ce qui suit et des dispositions relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, la demande de changement à la réglementation d'urbanisme telle que formulée et conformément aux documents du mandataire du 17 novembre 2005 et révisés le 20 janvier 2006 pour les parties du projet visant :

- l'agrandissement de l'hôtel par la construction d'une nouvelle aile de 3 ½ étages qui abriterait 88 chambres d'environ 30 mètres carrés chacune;
- la construction d'un spa de 330 mètres carrés sur 1 étage;
- la construction d'un centre de congrès adossé à l'hôtel, d'environ 1 180 mètres carrés;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

- l'aménagement d'une aire d'agrément comportant des terrains de tennis, un bassin d'eau ainsi qu'une aire de jeux pour enfants;
- le remplacement des trois chalets existants par un seul bâtiment de 3 étages dont le périmètre correspondrait au rectangle entourant les trois constructions existantes;

QU' afin de préciser les orientations d'aménagement devant guider la réalisation des travaux éventuels, le promoteur soit invité à convenir d'une entente cadre avec la Ville de Mont-Tremblant qui tienne compte des éléments suivants :

- accès aux véhicules d'urgences;
- sécurité piétonne (traverse de la route 327);
- percée visuelle vers le lac Ouimet (élimination du talus);
- aménagement du chemin Champêtre et du stationnement en bordure de la rue Labelle;
- régularisation des infrastructures existantes;
- mesure de régénération de la rive;
- mesure d'atténuation environnementale (phase construction et phase opération);
- économie de l'eau potable (et de l'eau en général);
- gestion des aires aménagées (règlement municipal sur les pesticides et fertilisants);
- économie d'eau par rapport aux aménagements paysagers (favoriser les végétaux rustiques);
- gestion intelligente de l'éclairage (approche de type Dark Sky);
- relocalisation du chemin Saint-Bernard et y prévoir une participation financière équitable du promoteur;
- transférabilité du protocole et de son contenu aux ayants droits;

QUE le promoteur soit informé que les éléments pertinents de cette énumération seront intégrés dans l'application des règlements d'urbanisme, soit plus particulièrement dans l'entente relative aux travaux municipaux et les plans d'implantation et d'intégration architecturale, conformément à la loi;

QUE conformément aux dispositions du règlement (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers, le conseil informe le requérant qu'il pourra, au moment approprié, mandater un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises, les projets de règlements devront être soumis au Service de l'urbanisme pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 114

8.5 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – projet Sérénité – rue des Pionniers

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée 1^{er} décembre 2005, a été déposée par l'entremise du mandataire, le groupe Barbe & Robidoux; demande décrite dans un document intitulé « Projet Sérénité - Demande de changement de zonage - Zones Ha-130, Ha-131, Va-133 et I-132 » et accompagnée d'un plan dessiné par monsieur Guy Barbe, arpenteur-géomètre, portant le numéro 51406-D, minute 3463 et daté du 29 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'ajuster l'affectation résidentielle dans une partie de la zone industrielle I-132, d'ajuster le périmètre urbain en l'étendant de 75 mètres vers le sud de la propriété et de permettre le développement d'une partie de la propriété sous forme de projet intégré d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE les zones affectées par la demande sont les zones Ha-130, Ha-131- Va-133 et I-132;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

CONSIDÉRANT QU' une partie de la demande (phase 3) se situe à l'intérieur de la zone Ha-130 où s'applique un plan d'aménagement d'ensemble (PAE);

CONSIDÉRANT QU' une délimitation d'un secteur voué à des fins industrielles régionales a été planifiée, en 1999, en concertation avec les intervenants impliqués du milieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, le conseil accepte et ce, conformément aux documents mentionnés ci-dessus:

- la demande d'ajustement du périmètre urbain proposé vers le sud, dans la zone Va-133;
- la demande de création d'une zone d'habitation permettant le projet intégré d'habitation (phase 1);
- la demande (phase 2) d'ajustement de la zone d'habitation Ha-131 dans une partie de la zone industrielle I-132, à certaines conditions :
 - que la planification des constructions dans cette phase soit revue de façon à ce que la distance réglementaire prescrite de 30 mètres entre les bâtiments projetés et la limite de la zone industrielle soit respectée;
 - qu'une bande tampon suffisante à l'aménagement d'un talus visant à restreindre les impacts visuels et sonores puisse être aménagée à la limite du projet;
 - que la réglementation relative à l'aménagement des zones tampon pour la zone industrielle I-132 soit modifiée de façon à y intégrer des dispositions qui rendront ces bandes tampon plus performantes en termes d'atténuation des impacts visuels et sonores;

QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la partie de la demande prévue à l'intérieur de la zone Ha-130 (phase 3) où s'applique un plan d'aménagement d'ensemble soit soumise au comité consultatif d'urbanisme pour fins d'analyse et de recommandation;

QU' une proposition de régénération et de mesures de mitigation des lacs artificiels soit préparée par un professionnel en environnement;

QUE conformément aux dispositions du règlement (2001)-07, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 115

8.6 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – Claude Forget Inc. – secteur résidentiel

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée du 25 novembre 2005, a été déposée par l'entremise du mandataire, le groupe Barbe & Robidoux; demande en référence au document intitulé « Demande de changement de zonage affectant les zones Ca-99, Hb-67, I-60 et I-61 » et accompagnée d'un plan dessiné par monsieur Guy Barbe, arpenteur-géomètre, portant le numéro 50411-D, minute 16310 et daté du 6 avril 2006;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

CONSIDÉRANT QUE cette seconde demande révisée fait suite au report, par le Conseil, de la première demande déposée le 11 avril 2005 et à une correspondance transmise par le Service de l'urbanisme le 30 août 2005 en réponse à cette première demande;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de modifier la réglementation de façon à ce que puissent être permises sur une partie de la propriété du requérant, les habitations de haute et de moyenne densité à certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de favoriser la création de logements dans la région et que le secteur proposé se prête bien à une densité plus élevée;

CONSIDÉRANT QUE les zones affectées par la demande sont la zone résidentielle Hb-67 et la zone industrielle I-61;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, le conseil accepte la demande de modification à la réglementation relative à l'agrandissement de la zone Hb-67 dans la zone industrielle I-61 et la création d'une zone à moyenne densité Hb-67-1 dans une partie de la zone I-61;

QUE soit refusée la demande à l'effet de permettre le projet intégré d'habitation à l'intérieur de la zone Hb-67;

QUE des dispositions réglementaires soient prévues aux projets de modification à la réglementation pour l'aménagement d'une zone tampon entre la zone industrielle I-60 et la zone Hb-67 agrandie. Les dispositions devront contribuer à atténuer efficacement les impacts visuels et sonores de la zone industrielle;

QUE le requérant fournisse, dans le cadre de l'étude du plan image, les informations suivantes:

- une confirmation (y compris calculs requis) à l'effet que le réseau peut fournir les débits requis pour la desserte des constructions prévues;
- la prévision au plan image d'un lotissement et d'un tracé routier conformes à la réglementation;
- une étude de caractérisation pour la rive du Ruisseau-Noir;
- une étude de caractérisation à savoir si le site est contaminé et si les constructions y sont possibles;
- la gestion actuelle et projetée du barrage existant en bordure du ruisseau Noir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 116

8.7 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – lot 498-44 – rue Perreault

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été déposée par le propriétaire du lot 498-44, le 22 août 2005, demande comportant une lettre argumentaire et des documents annexés;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le lot 498-44 situé sur la rue Perreault, à l'intérieur de la zone Ha-132;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de modifier la réglementation de façon à ce que soit permis l'usage « habitation trifamiliale -h3 » sur ce lot;

CONSIDÉRANT la vocation d'habitation de faible densité souhaitée en bordure de la rue Perreault et la présence majoritaire d'habitations unifamiliales isolées dans le secteur environnant la propriété;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable de conserver la graduation des densités déjà établie pour ce secteur résidentiel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE refuser la demande de modification à la réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 117

8.8 Contribution pour fins de parcs – lot 3-13 du canton de Grandison – chemin du Lac-Gauthier

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot projeté numéro 3-13 du canton de Grandison a déposé, le 8 novembre 2005, une demande de cadastre pour un lot situé sur le chemin du Lac-Gauthier, la demande initiale datant de janvier 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, lors du dépôt d'une demande de cadastre, que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit faite par la cession de servitude permettant la mise en place ou la préservation de sentiers récréatifs;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des parcs identifie, sur la propriété du demandeur, un sentier récréatif liant le Domaine Saint Bernard à la municipalité de Lac-Supérieur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit faite par la cession d'une servitude permettant la mise en place d'un sentier récréatif quatre saisons en bordure du chemin du Lac-Gauthier à une distance approximative de 10 mètres de la future emprise et ce, sur toute la largeur du terrain du propriétaire à la condition que l'acte de servitude mentionne que cette piste ne pourra être traversée que par une seule entrée charretière sur l'ensemble du terrain;

QUE la contribution soit comptabilisée de la manière suivante :

- une servitude pour le terrain cadastré et un crédit sur la partie de lot restante pour une contribution à venir lors de cadastres futurs (1,23 %);

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les actes notariés déposés à intervenir entre les parties.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

Le vote est demandé

Ont voté pour : Monsieur le conseiller Réjean Doré
Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Madame la conseillère Thérèse Barrette
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Monsieur le conseiller Yvon Meilleur

A voté contre : Monsieur le conseiller André David

POUR : (5) CONTRE : (1)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM06 03 118

**8.9 Requête pour travaux municipaux – construction de chemins - projet
Pointe Héron, phase I**

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 23 février 2006 par la compagnie 4234316 Canada inc. pour la construction de chemins;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par monsieur Michel Labelle, dossier 435.522 en date du 15 novembre 2005 feuillets 1/6 à 6/6 et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par la compagnie 4234316 Canada inc. relative à la construction d'environ 820 mètres de chemins conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 119

8.10 Acceptation provisoire de travaux municipaux

CONSIDÉRANT QU' il convient d'accepter certains travaux effectués en application d'ententes conclues en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux selon les recommandations du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux sont conformes au règlement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte provisoirement les travaux suivants :

<i>Travaux</i>	<i>Conditions de retour des garanties.</i>
Niveau II – chemins Courchevel et Corniche, phase I – Aux Abords de Tremblant	Garantie pour les travaux du niveau II à retourner après réception de la garantie d'entretien

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 120

8.11 Requête introductive d'instance – lot 537-46 – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE le 2 février 2006, une requête introductive d'instance intentée par monsieur Réal Pépin concernant le lot 537-46 a été déposée et que la Ville doit se faire représenter dans l'intérêt de ses contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE mandater le cabinet d'avocats Prévost Fortin D'Aoust aux fins de représenter la Ville devant la Cour supérieure pour cette cause (montant pré-autorisé au poste budgétaire 02 -610-00-412).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 121

8.12 Collecte de sang Royal Lepage et Club de Ski Mont-Tremblant – autorisation d'enseignes temporaires

CONSIDÉRANT QUE l'article 13.2.2 du règlement de zonage (1999)-207 autorise, après approbation du conseil et sous certaines conditions, l'installation d'enseignes temporaires annonçant une collecte de sang;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le courtier immobilier Royal Lepage et le Club de ski Mont-Tremblant à installer deux enseignes sur la montée Ryan à proximité du carrefour giratoire à l'intersection de la montée Ryan, de la rue Labelle et du chemin du Village, à l'extérieur de l'emprise, du 17 mars au 24 mars prochain, pour annoncer une collecte de sang qui se tiendra, au Grand Lodge, le 24 mars, le tout conformément à la demande du représentant monsieur Paul Dalbec, datée du 13 février 2006 et à la condition qu'un dépôt en garantie d'une valeur de 200 \$ soit versé à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 122

8.13 Nomination des membres des Comités Consultatifs d'Urbanisme

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement constituant deux comités consultatifs d'urbanisme, un premier compétent en regard de tous dossiers dont la demande émane du territoire correspondant à celui de l'ancienne ville de Saint-Jovite et de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite tandis que le second est compétent en regard de tous dossiers dont la demande émane du territoire correspondant à celui de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE les personnes suivantes soient nommées sur les comités consultatifs
d'urbanisme comme suit :

	Mandat de 1 an (se terminant le 31 décembre 2006)	Mandat de 2 ans (se terminant le 31 décembre 2007)
Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant	Monsieur Yvan Dufour	Monsieur Guy Leduc
		Monsieur Yves Audet
Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant	Monsieur Carol Matte	Monsieur Gilles Chatel
		Monsieur Claude Girard

QUE le conseil remercie messieurs Pierre Cayer, Bruce Gaisford, André Gauthier
et Guy Gérin-Lajoie, pour leur collaboration, et les assure de l'appréciation de
leur travail.

Le vote est demandé

Ont voté pour : Monsieur le conseiller Réjean Doré
Madame la conseillère Thérèse Barrette
Monsieur le conseiller André David
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Monsieur le conseiller Yvon Meilleur

A voté contre : Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

POUR : (5) **CONTRE** : (1)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM06 03 123

8.14 Nomination des membres du comité Le Franceschini

CONSIDÉRANT QU' un comité de travail a été formé le 14 février 2005 par
l'adoption de la résolution 2005-082 et a comme mandat
d'étudier la demande de changement de zonage déposée
par Hakim Family pour le projet Le Franceschini;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder au renouvellement des membres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE les mandats de messieurs Robert Crevier, Gilles Chatel et des conseillers
Réjean Doré et Jacques Saint-Louis soient renouvelés jusqu'à la fin des
analyses du projet Le Franceschini;

QUE la Ville puisse s'adjoindre la firme Groupe conseil Génivar pour une analyse
de l'évaluation faite en regard aux impacts sur la circulation et le réseau
routier faite par la firme des promoteurs et que les frais encourus soient
assumés par le promoteur conformément à l'entente à intervenir pour les
honoraires professionnels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

CM06 03 124

8.15 Plan d'aménagement d'ensemble – zone DC 704 - G7 Développement, phase 6

CONSIDÉRANT QUE pour faire suite à la recommandation du CCU C2006-003, entérinée par la résolution du conseil municipal CM06 02 69, une note a été déposée, le 14 février 2006, par la firme Dessau Soprin ayant pour objet : « Incidences du phosphore en fonction des nouveaux équipements et nouvel état trophique » ainsi qu'un document du mandataire Daniel Arbour et Associés, daté du 3 février et accompagné d'un plan, version du 2 février 2006;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'affecter une partie de la zone Développement contrôlée (DC) 704 d'un zonage Villégiature (V), assorti d'une densité brute de 0,51 logement à l'hectare, (50 résidences unifamiliales sur 107,2 hectares de terrain) et limité à 1 logement par habitation;

CONSIDÉRANT la sensibilité au développement des lacs Desmarais, Bessette et de la Barbotte, telle que confirmée par l'étude de caractérisation environnementale et l'état zéro de ces lacs réalisée par la firme Dessau Soprin en octobre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a tout avantage à planifier un réseau routier en continuité et à éviter les projets développés en vase clos;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la résolution du C.C.U. n° C2006-014

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, le conseil accepte la demande de plan d'aménagement d'ensemble pour la zone DC 704 et, en l'occurrence, une demande de changement à la réglementation d'urbanisme visant à exclure la phase 6 du projet de développement de G7 Développement de l'application d'un plan d'aménagement d'ensemble, conformément au plan réalisé par le mandataire, la firme Daniel Arbour et Associés, version du 2 février, à la lettre que le plan accompagnait datée du 3 février et conformément aux divers documents de présentation; le tout aux conditions suivantes :

- que le système de traitement des eaux usées choisi ne relègue dans la nature pas plus de 1mg/l de phosphore, qu'il soit accrédité BNQ ou ait obtenu l'acceptation provisoire du ministère concerné et qu'il soit imposé à toutes les constructions comprises dans le bassin versant du lac Desmarais, incluant les propriétés exclues du projet G7;
- que le pourcentage d'espace naturel par terrain à construire soit de 85 % applicable sur les trois strates de végétation et qu'une norme de superficie maximale de déboisement soit fixée, à moins qu'une proposition équivalente soit mise de l'avant par le promoteur pour maintenir 85 % d'espace naturel dans les bassins versants des lacs Desmarais, de la Barbotte et Bessette et que cette norme soit répétée pour le reste de la zone DC 704 et pour les terrains compris dans ces bassins versants;
- qu'une bande de protection riveraine de 15 mètres et une marge de recul de 20 mètres soient prévues pour les milieux humides et les ruisseaux et ce, pour l'ensemble de la zone actuelle DC 704 et du bassin versant des lacs Desmarais et de la Barbotte et qu'un mode de gestion des cas d'exception soit prévu à la réglementation;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

- qu'une zone de conservation soit créée pour le lac de la Barbotte comprenant le lac et sa bande de protection riveraine de 20 mètres sur son pourtour, incluant les propriétés exclues du projet G7, et qu'une marge de recul arrière au lac de 25 mètres soit prévue;
- qu'une bande de protection riveraine de 20 mètres et une marge de recul arrière de 25 mètres soient prévues pour le lac Desmarais et qu'un mode de gestion des cas d'exception soit prévu à la réglementation;
- que le réseau routier soit révisé comme suit :
 - a. céder du terrain en partie de lot à l'extrémité des rues de Syracuse pour permettre la construction d'un cercle de virage ou pour permettre un éventuel lien entre elles;
 - b. prévoir un lien routier vers le nord entre le terrain projeté 6-41 et 6-42;
 - c. réduire la longueur du réseau routier dans le secteur sud du lac de la Barbotte et y prévoir un cercle de virage près du terrain projeté 6-49;
 - d. céder à la Ville le terrain situé entre le cercle de virage prévu près du terrain 6-49 et la limite ouest de la propriété située sur le terrain 6-50 de façon à permettre un éventuel lien avec la propriété située à l'est. Ce lien routier sera intégré dans le plan d'urbanisme en vigueur;
 - e. prévoir un accès véhiculaire à l'usage exclusif des véhicules d'urgence entre le chemin O'Reilly et le cercle de virage mentionné ci-dessus situé à la limite de la propriété sur le lot 6-49;
- que la réglementation prévoit une marge d'isolement de 30 mètres à l'emprise de la ligne électrique;
- que la réglementation prévoit de conserver la strate herbacée pour tout accès au lac;

D' informer le promoteur que lors de l'étude du plan image, les éléments suivants devront être considérés :

- a. le tracé du réseau récréatif, quoique conforme au plan directeur des parcs, n'est pas souhaitable à l'intérieur de l'emprise de la ligne de transport d'énergie;
- b. assurer des emplacements adéquats pour les systèmes de traitement des eaux usées;
- c. assurer un suivi post-projet sur la capacité de traitements des éléments épurateurs;
- d. prévoir des mesures pour la protection incendie acceptée par la Ville;
- e. l'intersection située aux terrains projetés 6-34, 6-37 et 6-38 n'est pas une intersection conforme;

QUE conformément aux dispositions du règlement (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

CM06 03 125

**8.16 Plan d'aménagement d'ensemble – zone Ca-107 – Les Cascades du
Rocher**

CONSIDÉRANT QU' une demande, datée de novembre 2005, a été déposée par le promoteur du projet Les Cascades du Rocher, par l'entremise de son mandataire le Groupe Barbe et Robidoux, Services d'aménagement du territoire, demande décrite dans un document intitulé « Demande de changement de zonage et plan d'aménagement d'ensemble – Zone Ca-107- Ville de Mont-Tremblant » et accompagnée d'un plan d'aménagement d'ensemble réalisé par monsieur Guy Barbe, portant le numéro 51375-D, minute 16 591, daté du 16 novembre 2005 et révisé au 23 décembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser un plan d'aménagement d'ensemble sur une partie de la zone Ca-107 dans le but d'autoriser les usages nécessaires à la mise en place d'un commerce d'hébergement et d'un projet intégré d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme prévoit une route collectrice sur ce terrain qui relie la rue du Ruisseau-Clair à la rue Latreille et éventuellement à l'échangeur routier du futur axe du Versant Soleil;

CONSIDÉRANT les préoccupations relatives à l'accès au site prévu par la route 117 et au déboisement envisagé par la mise en place d'un bâtiment de grand gabarit sur le promontoire naturel de ce terrain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal, ayant pris acte de la résolution du CCU C2006-016, et sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, accepte la demande telle que décrite aux documents mentionnés ci-dessus et aux conditions suivantes :

- qu'un règlement de plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) soit adopté pour cette zone;
- que l'accès véhiculaire proposé en desserte au projet intégré soit remplacé par une route collectrice telle que planifiée au plan d'urbanisme;
- que les aménagements de terrain, l'intégration du bâtiment prévu sur le promontoire du site et l'accès au site prévu par la route 117 soient revus dans le cadre du plan image et du PIIA;
- qu'un arrimage soit obtenu pour l'emplacement de la collectrice, de la piste de motoneige et du milieu humide, avec le projet prévu sur le lot contigu à l'est;

QUE conformément aux dispositions Règlement (2001)-07, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

9. Travaux publics

CM06 03 126

9.1 Parc écologique – phase 1 - acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement d'un parc écologique ont été réalisés partiellement par l'entreprise Construction MBN inc. en conformité avec les documents contractuels préparés par le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro-Génivar;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'acceptation provisoire partielle des travaux (phase 1) par la résolution 2005-146 du 28 février 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU :

QUE la Ville procède à l'acceptation finale des travaux pour la phase 1 et à la libération de la retenue contractuelle soit 5% au montant de 26 823,34 \$ taxes incluses (poste budgétaire 22-701-50-001), à l'entreprise Construction MBN inc.;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 127

9.2 Aménagement d'un parc écologique – demande pour travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction MBN inc. exécute les travaux d'aménagement du parc écologique en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro-Génivar;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Construction MBN inc. et d'autoriser la trésorière à lui verser, selon la feuille de route 04-105-003, une somme de 2 383,32 \$, taxes incluses, selon la feuille de route 04-105-004, une somme de 1 984,18 \$, taxes incluses, selon la feuille de route 04-105-005, une somme de 8 232,11 \$, taxes incluses, selon la feuille de route 04-105-006, une somme de 3 096,70 \$, taxes incluses, selon la feuille de route 04-105-007, une somme de 575,13 \$ taxes incluses, et selon le mémo de chantier 04-105-006, une somme de 34 507,50 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-701-50-001), duquel retenue contractuelle de 5% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 128

9.3 Salle multifonctionnelle et cour municipale – demande de travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction de la Croisette exécute les travaux d'aménagement de la salle multifonctionnelle et de la cour municipale basés sur les plans préparés par Jean-François Parent et Mercier Boyer-Mercier, architectes, ainsi que le consortium d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro-Génivar, amendés selon la proposition de Construction de la Croisette;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Construction de la Croisette et d'autoriser la trésorière à lui verser, selon l'avenant de modification numéro 2, une somme de 7 039,65 \$, taxes incluses, selon l'avenant de modification numéro 3, une somme de 3 262,82 \$, taxes incluses et selon l'avenant de modification numéro 4, une somme de 3 434,01 \$, taxes incluses, payable par appropriation du surplus libre accumulé, duquel une retenue contractuelle de 1% sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 129

9.4 Achat de produits chimiques – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres pour la fourniture de différents produits chimiques requis pour l'assainissement des eaux pour l'année 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le contrat de fourniture des différents produits chimiques requis par la Ville pour l'année 2006 soit adjugé aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des produits tels que décrits ci-dessous et en conformité avec leurs soumissions :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Produit</u>	<u>Prix (avant taxes)</u>
Eaglebrook inc.	Pass-100 (vrac)	277 \$/tonne métrique
Univar Canada Ltée	Nitrate de sodium	0,75 \$/kg
Univar Canada Ltée	Silicate de sodium (baril)	0,57 \$/kg
Univar Canada Ltée	Silicate de sodium (vrac)	0,34 \$/kg
Quadra Chemicals	Soude Caustique 50% (vrac)	0,62 \$/kg*
Quadra Chemicals	Soude Caustique 50% (semi-vrac)	0,58 \$/kg*
General Chemical	Sulfate d'aluminium (vrac – 28 m ³)	268,75 \$/tonne métrique
General Chemical	Sulfate d'aluminium (vrac – 20 m ³)	281,50 \$/tonne métrique
Ciba	Polymère Zetag	7,95 \$/kg
Ciba	Polymère Magnafloc	7,95 \$/kg
Brenntag Canada inc.	Chlore gazeux (cylindre)	2,60 \$/kg *

* Prix garantis jusqu'au 31 mars 2006 seulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 130

9.5 Propriété Hakim Family L.P. - renouvellement de la convention JMPM Entreprises Ltd.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Tremblant et JMPM Entreprise Ltd ont signé une convention de dix ans, le 7 mars 1991, donnant à JMPM le droit exclusif d'utiliser jusqu'à concurrence de 20 000 gallons, la station de pompage du réseau d'égout municipal situé sur le lot 36 du rang 2, canton de Grandison;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Mont-Tremblant et JMPM Entreprise Ltd ont convenu de prolonger la convention jusqu'au 7 mars 2006, suivant les termes de la résolution 2000-407 adoptée le 11 août 2000;

CONSIDÉRANT QUE JMPM a cédé à Hakim Family L.P. sa propriété de Mont-Tremblant faisant l'objet de la convention principale et que la résolution 2001-356 adoptée le 9 avril 2001 par la Ville de Mont-Tremblant approuve le tiers acquéreur Hakim Family L.P.;

CONSIDÉRANT QUE Hakim Family L.P., par l'entremise de son représentant autorisé, a formulé une requête afin de prolonger une nouvelle fois la convention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant accepte de prolonger de cinq (5) ans la convention qui venait à échéance le 7 mars 2006 afin qu'elle se termine le 7 mars 2011 et autorise le maire et la greffière à signer les documents correspondants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 131

9.6 Aménagement des locaux au service de l'urbanisme – demande de travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Les Constructions R. Tourigny exécute les travaux d'aménagement des locaux au service de l'urbanisme basé sur les plans préparés par Jean-François Parent, architectes;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de Les Constructions R. Tourigny et d'autoriser la trésorière à lui verser, selon l'avenant de modification numéro 1, une somme de 4 705,28 \$, taxes incluses, (poste budgétaire 02 610 00 522), duquel une retenue contractuelle de 10 % sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation provisoire et finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Environnement

11. Culture et loisirs

CM06 03 132

11.1 Subventions aux associations et organismes

CONSIDÉRANT les demandes de subventions adressées au conseil par plusieurs organismes et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de contribuer à diverses œuvres, organismes et initiatives visant le bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' encourager les organismes locaux ci-après mentionnés en autorisant le versement des subventions suivantes :

POSTE BUDGÉTAIRE 02-110-00-970

Aînés Mont-Tremblant	1 500 \$
Association des personnes handicapées Clair Soleil	1 000 \$
Escadron 716 Laurentien	500 \$
Groupe Jad	500 \$
L'Ombre-Elle	500 \$
Maison de la Famille du Nord	500 \$
Fabrique de Saint-Jovite	2 000 \$

POSTE BUDGÉTAIRE 02-701-90-970

Club de ski de fond de compétition Nordik	1 000 \$
Club de hockey junior B.B.	3 000 \$
Club de ski de fond junior Richelieu	2 500 \$
Tornade Jeunesse (Maison des jeunes)	8 000 \$
Club de motoneige Diable et Rouge	10 000 \$



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

POSTE BUDGÉTAIRE 02-702-90-970

Sopabic	500 \$
Musée Religieux	500 \$
Parents Musique	250 \$
Société des Arts Visuels de Mont-Tremblant	2 500 \$

DE modifier la résolution CM06 02 084, en remplaçant, au 1^{er} point, le montant de 40 000 \$ par 20 000 \$, et en supprimant les mots « répartie en 4 versements (février, mai, septembre, novembre) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 0133

11.2 Mérite sportif des Laurentides 2006 – achat de billets

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est un partenaire actif de Loisirs Laurentides dans le développement des sports sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

DE réserver 2 billets, au montant de 70 \$ l'unité, taxes incluses, pour monsieur Jacques Saint-Louis et sa conjointe (poste budgétaire 02-110-00-339) et 2 billets pour le responsable des loisirs (poste budgétaire 02-701-60-339) lesquels sont autorisés à représenter la Ville de Mont-Tremblant au 15^e Mérite sportif des Laurentides, qui sera présenté à l'École secondaire Jean-Jacques-Rousseau de Boisbriand, le samedi 22 avril prochain;

D' adopter une motion de félicitations pour les nominés de Mont-Tremblant finalistes au 15^e Mérite sportif des Laurentides : Messieurs Jasey-Jay Anderson « Athlète international masculin – surf des neiges », Alexandre Boucher « Entraîneur provincial – badminton », Érik Guay « Athlète international masculin – ski alpin » et Michael Leduc « Événement sportif par excellence – Multidisciplinaire » et de réserver 8 billets, au montant de 70 \$ l'unité, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339) afin de les inviter.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 134

11.3 Camp d'été 2006 – budget des opérations

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre un camp d'été aux jeunes de 5 à 13 ans pour une période de 7 semaines, soit du 3 juillet au 18 août 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU de consentir à la planification et à la réalisation du camp d'été 2006 et d'autoriser un budget de 37 400 \$ à cette fin (postes budgétaires 02-701-55-698, 02-701-55-699, 02-701-55-650 et 02-701-55-610).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Police

13. Incendie



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

14. Rapport

CM06 03 135

15. Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

- 15.1 Club de patinage artistique – 19 janvier 2006 – demande de prolongation de temps de glace à l'aréna de Mont-Tremblant – pétition;
- 15.2 AFÉAS de Saint-Jovite – 01 février 2006 – demande de local permanent pour l'AFÉAS de Saint-Jovite;
- 15.3 Monsieur Antonio Fakhr – 06 février 2006 – projet *Les Jardins de Mont-Tremblant*;
- 15.4 Comité Mont-Tremblant en fête – 15 février 2006 – précisions concernant la demande de subvention du comité Mont-Tremblant en fête;
- 15.5 Association Rivière Cachée – 16 février 2006 – demande que le lot numéro 2802865 soit acheté par la Ville de Mont-Tremblant – demande de reconstitution du comité des parcs et sentiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Affaires nouvelles

CM06 03 136

16.1 Scène Art Mont-Tremblant cautionnement

CONSIDÉRANT QUE Scène Art est un organisme à but non lucratif voué à la culture sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a pris la décision de cesser temporairement ses activités et de mandater la firme Amyot Gélinas, comptables agréées, pour faire rapport sur la situation financière de l'organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a versé des subventions à Scène Art dans le cadre de son mandat de diffusion des arts de la scène en vertu de son statut de diffuseur régional reconnu par la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant se porte caution de Scène Art Mont-Tremblant dans le cadre du mandat de vérification comptable précité et ce, uniquement dans le cadre de ce mandat et pour une somme n'excédant pas 5 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

6 mars 2006

CM06 03 137

19. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal, sous la présidence du maire, tenue le **20 mars 2006 à 19 h 25, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.**

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Sont également présentes, la directrice générale adjointe responsable du secteur du Village et des lacs ainsi que la greffière.

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Adoption du règlement (2006)-01-6 modifiant le règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil municipal;
5. Acceptation des descriptions techniques des chemins et rues ouverts à la circulation et n'appartenant pas à la Ville;
6. Retiré;
7. Deuxième période de questions;
8. Levée de la séance spéciale.

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM06 03 138

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture en ajoutant le point suivant : « 6 - Requête pour travaux municipaux – construction de chemins - projet Domaine de la Plantation ; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

CM06 03 139

4. Adoption du règlement (2006)-01-6 modifiant le règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil municipal

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 6 mars 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2006)-01-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2000)-01 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL afin que les séances ordinaires aient lieu le deuxième lundi de chaque mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 140

5. Acceptation des descriptions techniques des chemins et rues ouverts à la circulation et n'appartenant pas à la Ville

CONSIDÉRANT l'article 72 de la *Loi sur la compétences municipales* qui permet à la Ville d'entamer des procédures pour devenir propriétaire des sections de rues ouvertes à la circulation depuis plus de 10 ans et pour lesquelles la Ville ne possède pas de titres de propriété;

CONSIDÉRANT la résolution 2005-710 adoptée le 11 octobre 2005, par laquelle le conseil donnait mandat à la firme d'arpenteurs-géomètres Barbe et Robidoux, pour la confection des descriptions techniques nécessaires des sections de rues et chemins dont la Ville veut devenir propriétaire;

CONSIDÉRANT les descriptions techniques préparées à cet effet par monsieur Guy Barbe, arpenteur-géomètre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte, afin de se prévaloir de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*, les descriptions techniques des chemins et rues ouverts à la circulation et n'appartenant pas à la Ville, préparée par monsieur Guy Barbe, arpenteur-géomètre lesquelles sont jointes à la présente résolution.

Ces descriptions techniques concernent les rues ou chemins suivants :

- rues de l'École, Bisson, du Cap, Labelle, Patry et Limoges;
- rue Lalonde;
- rue Lacasse;
- rues du Mont-Saint-Jovite et du Versant;
- rues Dupras, Félix-Leclerc et Sanche;
- rues Mercier, Lafleur, Lavallée, Dufour, Nelson, Gauthier et Bilodeau;
- rue Dessureault;
- rue Charbonneau;
- rues Fillion, de la Pierre et croissant Gérard-Côté;
- rue Vaudreuil;
- rues Grignon et Anne-Désirée-Godin;
- rues Suppère, Saint-Antoine, Vanchesteing, de la Forge, Léonard et Lauzon;
- rue Brown;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 mars 2006

- rues Beattie et des Pins;
- rue Saint-Roch;
- rue Saint-Roch et chemin de la Plage-Vanier;
- rue Gilbert;
- rue Carrière;
- rue Fournel;
- rue des Carouges;
- rue Siméon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 03 141

**6. Requête pour travaux municipaux – construction de chemins - projet
Domaine de la Plantation**

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 28 février 2006 par Domaine de la Plantation pour la construction de chemins et le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par monsieur Michel Labelle, dossier LA-9704-3 en date du 15 novembre 2005 feuillets 1/2 à 2/2 et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par Domaine de la Plantation S.E.N.C. relative à la construction d'environ 240 mètres de chemins et de réseaux d'aqueduc et d'égout conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente déposé à intervenir entre les parties après entente écrite avec les promoteurs pour l'aménagement du sentier récréatif à la satisfaction de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CM06 03 142

8. Levée de la séance

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 19 h 29.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière



Procès-verbal du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **20 mars 2006** à **19 h 30**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Monsieur Jean Grégoire, maire et représentant
de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Sont également présentes, la directrice générale adjointe responsable du secteur du Village et des lacs ainsi que la greffière.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2006;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 6 mars 2006;
4. **Règlements**
 - 4.1 Adoption du règlement (2006)-A-03-1 sur la régie interne des séances du conseil d'agglomération;
 - 4.2 Règlement (2006)-A-05 - dépôt du certificat de la greffière;
5. **Administration**
 - 5.1 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – nomination d'un substitut;
 - 5.2 Activité de financement de la Fondation Tremblant;
 - 5.3 Activité de financement du Centre d'aide personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides;
 - 5.4 Destruction annuelle des documents;
 - 5.5 Abrogation de la résolution CA06 01 018;
 - 5.6 Secteur du chemin Enchanté – mandat de services professionnels;
 - 5.7 Service de police – demande de commandite d'un cocktail;
 - 5.8 Tournois de golf – club Richelieu;
 - 5.9 Tournoi de golf – fondation médicale des Laurentides;
 - 5.10 Chambre de commerce – souper tournant;
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Fraternité des policiers - lettre d'entente n° 2006-01;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 mars 2006

7. Gestion financière

7.1 [Approbation de la liste des comptes à payer;](#)

7.2 [Approbation de la liste des engagements;](#)

7.3 [Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant - budget 2006;](#)

8. Urbanisme

9. Travaux publics

9.1 [Location de balais de rue – attribution de contrat;](#)

9.2 [Présidence de la Commission sur le transport des personnes;](#)

9.3 [Transport en commun des personnes - horaires;](#)

9.4 [Aménagement du Château Beauvallon – mandat de services professionnels en architecture et ingénierie;](#)

10. Environnement

11. Culture & Loisirs

11.1 [Exemption de coûts de location de salle;](#)

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

CA06 03 076

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

3. Procès-verbaux



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 mars 2006

CA06 03 077

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 20 février 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Fortin
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération tenue le 20 février 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 03 078

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 6 mars 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération tenue le 6 mars 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

CA06 03 079

4.1 Adoption du règlement (2006)-A-03-1 modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil d'agglomération

Les membres du conseil présents ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 20 février 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération adopte le RÈGLEMENT (2006)-A-03-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 mars 2006

CA06 03 080

4.2 Règlement (2006)-A-05 - dépôt du certificat de la greffière

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité du registre tenu en regard du règlement (2006)-A-05 décrétant un emprunt et une dépense de 3 715 000 \$ pour la construction d'un garage municipal. Lequel stipule que le nombre de personnes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500 et que le nombre de demandes faites est de 59. Il convient que le règlement numéro (2006)-A-05 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Administration

CA06 03 081

5.1 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – nomination d'un substitut

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.1 de l'Acte de fiducie de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard stipule que le maire ou son ayant droit agisse d'office à titre de fiduciaire;

CONSIDÉRANT QU' il est important d'avoir un représentant de la Ville lors des réunions ou activités de la Fiducie en l'absence du maire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le maire suppléant soit nommé à titre de substitut pour siéger aux réunions et activités de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard lorsque le maire est dans l'impossibilité d'y assister.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 03 082

5.2 Activité de financement de la Fondation Tremblant

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Ville de Mont-Tremblant d'être représentée à l'activité de levée de fonds que la Fondation Tremblant tient le samedi 15 avril 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU QUE monsieur le maire Pierre Pilon et messieurs les conseillers Jacques Saint-Louis, Vincent Perreault, André David, Jean-Pierre Fortin et Yvon Meilleur et leur conjointe respective représentent la Ville à la 10^e réception-cocktail/encan de la Fondation Tremblant qui se tiendra le samedi 15 avril 2006 au Fairmont Tremblant et que la trésorière soit autorisée à payer les frais d'inscription pour une somme totale de 780 \$ (pas de taxes) (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 03 083

5.3 Activité de financement du Centre d'aide de personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Luc Brisebois



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 mars 2006

ET RÉSOLU QUE monsieur le maire Pierre Pilon, madame la conseillère Thérèse Barrette, monsieur le conseiller Vincent Perreault et leur conjoint respectif soient autorisés à assister à la soirée Vins et Fromages, qui aura lieu le samedi 8 avril 2006, à la Base de Plein Air Mont-Tremblant et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 225 \$ (pas de taxes) (poste budgétaire 02-110-00-339) pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 03 084

5.4 Destruction annuelle des documents

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la destruction annuelle des documents en application du calendrier de conservation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser la destruction des dossiers dont l'échéance de conservation est l'année 2006 selon la liste préparée par le Service du greffe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 03 085

5.5 Abrogation de la résolution CA06 01 018

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'abroger la résolution CA06 01 018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 03 086

5.6 Secteur du chemin Enchanté – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE des requêtes introductives d'instance en garantie ont été déposées dans les dossiers portant les numéros 700-05-012047-027, 700-17-001645-034, 700-17-002130-044 et 700-05-012046-029 et que la Ville doit se faire représenter dans l'intérêt de ses contribuables;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 43 du décret 846-2005 à l'effet que les municipalités liées se partagent les revenus et les coûts relatifs à une contestation judiciaire ou à un litige auquel est partie l'une d'entre elles à l'égard d'un événement postérieur à la constitution de la ville et antérieur à l'entrée en vigueur du décret, le 1^{er} janvier 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE :

DE mandater le cabinet d'avocats Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin & Associés, s.e.n.c., aux fins de représenter la Ville devant la Cour supérieure pour ces causes.

QUE le partage des coûts reliés à ce mandat se fasse en proportion de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités liées telle qu'elle existe le



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 mars 2006

1^{er} janvier 2006 conformément au décret. Montant pré-autorisé de 45 000 \$ (poste budgétaire 02-140-00-412).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 03 087

5.7 Service de police – demande de commandite d'un cocktail

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant sera l'hôte cette année, de l'assemblée générale annuelle de la Société des Relationnistes Policiers du Québec (SRPQ);

CONSIDÉRANT QUE plus d'une centaine de policiers et policières du Québec participeront à cette assemblée générale annuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU DE contribuer financièrement au cocktail de bienvenue dans le cadre de l'assemblée générale annuelle de la Société des Relationnistes Policiers du Québec, qui aura lieu les 25 et 26 avril 2006, à l'hôtel Le Grand Lodge Mont-Tremblant, pour un montant de 500 \$ (poste budgétaire 02-210-00-610).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 03 088

5.8 Tournoi de golf du Club Richelieu

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis et André David représentent la Ville au tournoi de golf du Club Richelieu, qui aura lieu le mercredi 31 mai 2006, au club de golf Royal Laurentien que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 450 \$, taxes incluses, (poste budgétaire 02-110-00-339), pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 03 089

5.9 Tournoi de golf de la Fondation médicale des Laurentides

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis et Jean-Pierre Fortin représentent la Ville au tournoi de golf de la Fondation médicale des Laurentides, qui aura lieu le mercredi 23 août 2006, sur les parcours La Belle et La Bête du Gray Rocks et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 750 \$, taxes incluses, (poste budgétaire 02-110-00-339), pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 03 090

5.10 Souper tournant de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 mars 2006

ET RÉSOLU QUE messieurs les conseillers Jacques Saint-Louis, Vincent Perreault, André David et madame la conseillère Thérèse Barrette représentent la Ville au souper tournant de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant, qui aura lieu le mardi 28 mars 2006, au Club Tremblant l'Hôtel du lac et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 287,55 \$, taxes incluses, (poste budgétaire 02-110-00-339), pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

CM06 03 091

6.1 Fraternité des policiers - lettre d'entente n° 2006-01

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une lettre d'entente avec la Fraternité des policiers relativement à la période d'essai de monsieur Simon Côté et de madame Sonia Lavoie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente n° 2006-01 avec la Fraternité des policiers de Ville de Mont-Tremblant relativement à la période d'essai de monsieur Simon Côté et de madame Sonia Lavoie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière

CA06 03 092

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU QUE le Conseil d'agglomération approuve la liste des comptes à payer pour le mois de février 2006 au montant de 203 185,57 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 03 093

7.2 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des engagements au montant de 12 949,52 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 03 094

7.3 Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant - budget 2006

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant a déposé son budget 2006 pour fin d'approbation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 mars 2006

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du budget de l'an 2006 de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant totalisant la somme de 304 469 \$;

QUE la Ville de Mont-Tremblant contribue à l'Office municipal d'habitation pour la somme de 15 563 \$, (poste budgétaire 02-520-00-963) soit 10% du déficit anticipé, lequel montant sera payable en 2 versements égaux soit en avril et juillet 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

9. Travaux publics

CA06 03 095

9.1 Location de balais de rue – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics doit procéder au balayage du réseau de 260 km de chemins dont une bonne partie avec bordures et trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix par invitation écrite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE louer à la compagnie Camions Lussicam Trans-Canada inc. deux (2) balais de rues de type convoyeur (non opérés) pour une période d'un mois à un taux de 7 476,63 \$/unité, taxes incluses, (poste budgétaire 02-320-00-516).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 03 096

9.2 Présidence de la Commission sur le transport des personnes

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc André Houde, président de la Commission sur le transport des personnes a donné sa démission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU DE nommer madame Stéphanie Prévost, présidente de la Commission sur le transport des personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 03 097

9.3 Transport en commun des personnes - horaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'agglomération ont pris connaissance des horaires proposés par la Commission sur le transport des personnes, lesquels seront mis en application par la Chambre de commerce de Mont-Tremblant le 1^{er} mai 2006;

CONSIDÉRANT les obligations légales de la Ville en regard à la publication des horaires au moins 30 jours à l'avance;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 mars 2006

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter l'horaire du trajet « orange » pour la période du 1^{er} mai 2006 au 16 décembre 2006 et l'horaire du trajet « vert » pour la période du 18 juin 2006 au 25 août 2006, ce même trajet étant prolongé les samedis et dimanches du 26 août 2006 au 8 octobre 2006 tels qu'ils ont été soumis et acceptés par la Commission sur le transport des personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Thérèse Barrette déclare que, par soucis de transparence étant donné que son fils a proposé une offre de services dans le cadre du sujet suivant à l'ordre du jour, elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CA06 03 098

9.4 Aménagement du Château Beauvallon – mandat pour services professionnels en architecture et ingénierie

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire relocaliser temporairement au Château Beauvallon le personnel et les services occupant le bâtiment situé au 1145 rue de Saint-Jovite afin de procéder au réaménagement de l'hôtel de ville actuel ou à la construction d'un nouvel hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QU' une étude de faisabilité réalisée par Jean-François Parent, architecte confirme que la superficie du Château Beauvallon permet de relocaliser tout le personnel et les services dans ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a reçu des propositions d'honoraires en architecture de la firme J.F. Parent Architecte et en ingénierie de la firme Labelle-Ryan Génipro inc. pour l'aménagement du Château Beauvallon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE mandater la firme d'architectes J. F. Parent inc. pour fournir les services professionnels en architecture à temps/matériel selon les taux horaires fournis dans sa proposition du 2 mars 2006 et ce, jusqu'à un maximum de 23 580 \$, taxes incluses et la firme d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro inc. pour fournir les services professionnels en ingénierie à temps/matériel selon les taux horaires fournis dans sa proposition du 21 février 2006 et ce, jusqu'à un maximum de 24 900 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-130-01-722).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Thérèse Barrette reprend part aux délibérations.

10. Environnement

11. Culture et loisirs



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

20 mars 2006

CA06 03 099

11.1 Exemption de coûts de location de salle

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reconnu depuis quelques années une liste d'associations sans but lucratif oeuvrant dans la Ville de Mont-Tremblant, et de ce fait, les a exemptées des coûts de location de salles;

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de frais de location faite par la SPCA Laurentides-Labelle;

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE reconnaître la SPCA Laurentides-Labelle aux fins d'exemption des coûts de location de salles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CA06 03 100

19. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 19 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil, sous la présidence du maire, tenue le **10 avril 2006 à 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.**

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Absences : Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mars 2006;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 20 mars 2006;
4. **Règlements**
 - 4.1 Adoption du règlement (1999)-204-20 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (agrandissement de l'aire d'affectation Ca commerciale artérielle);
 - 4.2 Adoption du règlement (1999)-207-38 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (création de la zone Ca-99-1);
 - 4.3 Adoption du règlement (2006)-90 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur une partie du chemin Paquette;
 - 4.4 Règlement 87-02-161 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (ajustement des normes de reconstruction suite à un sinistre) :
 - 4.4.1 Avis de motion;
 - 4.4.2 Adoption du projet de règlement;
 - 4.5 Règlement 89-16-40 modifiant la réglementation du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (agrandissement du périmètre d'urbanisation du Versant sud) :
 - 4.5.1 Avis de motion;
 - 4.5.1 Adoption du projet de règlement;
 - 4.6 Règlement 87-02-162 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (agrandissement du périmètre d'urbanisation du Versant sud) :
 - 4.6.1 Avis de motion;
 - 4.6.2 Adoption du projet de règlement;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

- 4.7 Règlement modifiant le règlement (2004)-63 concernant l'utilisation de l'eau potable et la mise en place de compteurs d'eau – avis de motion;
- 4.8 Règlement concernant la tarification - avis de motion;
- 5. Administration**
 - 5.1 Service de radio-oncologie au centre hospitalier Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme;
 - 5.2 Bail pour emplacement aux quais flottants municipaux – autorisation de signatures;
 - 5.3 Protocole d'entente avec Préservation Lac-Tremblant-Nord;
 - 5.4 Association Clair-Soleil – souper bénéfique;
- 6. Ressources humaines**
 - 6.1 Embauche d'un responsable - camp d'été 2006;
 - 6.2 Embauche d'un inspecteur en bâtiment;
 - 6.3 Autorisation de signatures de contrats – service de l'urbanisme;
- 7. Gestion financière**
 - 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;
 - 7.2 Approbation de la liste des engagements;
- 8. Urbanisme**
 - 8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure :
 - 8.1.1 pour un terrain non construit sur le chemin du Village – réduction de la largeur d'une allée véhiculaire;
 - 8.1.2 pour le 315, route 117 – implantation d'un entrepôt détaché en zone industrielle;
 - 8.1.3 260 rue des Pignons – empiètement en marge avant et augmentation de superficie d'un logement accessoire;
 - 8.1.4 pour le 140 - 142, rue Dicaire – affichage d'un projet domiciliaire avant le début de construction;
 - 8.2 Procès-verbaux des comités consultatifs d'urbanisme :
 - 8.2.1 Comité de la Ville – réunion du 22 mars 2006;
 - 8.2.2 Comité de la Ville pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – réunion du 20 mars 2006;
 - 8.3 Plan d'aménagement d'ensemble – Les Cascades du Rocher – modification;
 - 8.4 Demande de changement aux plans et aux règlements d'urbanisme – projet de développement résidentiel Jéronard – boulevard du Docteur-Gervais;
 - 8.5 Plan image – rues Dessureault et François-Xavier-Legault;
 - 8.6 Comité de toponymie – remerciements;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

- 8.7 Plan image – lot P. 493 – rue Émond;
- 8.8 Plan image – lot P. 502 – montée Kavanagh;
- 8.9 Vision stratégique d'aménagement – intersection chemin du Village, rue Labelle et montée Ryan;
- 8.10 Plan directeur de signalisation – adoption;
- 8.11 Plan image – Les Entreprises Landcorp inc. – chemin des Eaux-Vives – modification;
- 8.12 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report – Pointe Héron;
- 8.13 Cession de terre publique – demande du propriétaire du lot 3-13;
- 8.14 Acceptation provisoire – niveaux 1 et 2 – chemin des Futaies;
- 8.15 Réserve foncière – côté sud de la route 117 (entre la rue des Pionniers et le viaduc projeté Kavanagh) – mandat de services professionnels;
- 8.16 Refonte des instruments d'urbanisme – demande de prolongation du délai de conformité au schéma d'aménagement révisé;
- 8.17 Refonte des règlements d'urbanisme – redémarrage des travaux – mandat de services professionnels;

9. Travaux publics

- 9.1 Municipalisation des infrastructures – Station Mont Tremblant;
- 9.2 Agrandissement et amélioration de l'usine d'épuration des eaux usées – date de fin des travaux;
- 9.3 Agrandissement et amélioration de l'usine d'épuration des eaux usées – acceptation finale;
- 9.4 Appui à la demande du Centre de ski de fond Mont-Tremblant dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II;
- 9.5 Municipalisation des infrastructures – golf le Maître;
- 9.6 Contrôle des chiens et de certains autres animaux – attribution de contrat;
- 9.7 Fourniture d'abat-poussière – attribution de contrat;
- 9.8 Inspection et analyse de bornes d'incendie – attribution de contrat;

10. Environnement

- 10.1 Nomination d'un membre sur le comité environnement de la MRC des Laurentides;

11. Culture & Loisirs

- 11.1 Contrat pour la surveillance, l'animation et l'entretien du parc de planche à roulettes;
- 11.2 Mont-Tremblant en fête - subvention;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

11.3 Programme d'infrastructures municipales régionalisé pour les équipements de loisir, sport et plein air;

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

15.1 La Samaritaine – demande d'occupation d'un terrain appartenant à la Ville en vue de l'aménager pour fins de stationnement;

15.2 Monsieur Mathieu Labrosse – demande de subvention – championnat de badminton;

15.3 Madame Aline Charest – lettre de remerciements – contrôle des moustiques;

15.4 Télévision communautaire Laurentides-Lanaudière – réfection du local de la télévision communautaire – demande de support technique et matériel;

15.5 Monsieur Jean-Pierre Cyr – demandes des commerçants de Station Mont Tremblant – gratuité du transport en commun;

15.6 Résidents du Domaine de la Forêt Noire – pétition.

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

CM06 04 143

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

• **Madame Sylvia Orlando**

Concernant le point 5.3, est-ce que l'entente avec PLTN va continuer pour l'accès au lac Tremblant ? Pensez-vous améliorer l'accès dans le futur notamment par rapport au stationnement ?



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

- **Madame Céline Villeneuve**

Concernant le point 4.4, (règlement 87-02-161), est-ce que cela va régler le problème des gens qui ne peuvent plus reconstruire si la maison a brûlé par exemple ? Qu'est-ce qui arrive pour ceux qui sont dans le 15 mètres ?

3. Procès-verbaux

CM06 04 144

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mars 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 6 mars 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 145

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 20 mars 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 20 mars 2006, en remplaçant dans la résolution CM06 03 141, les mots « le déplacement » par les mots « l'aménagement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

CM06 04 146

4.1 Adoption du règlement (1999)-204-20 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (agrandissement de l'aire d'affectation Ca commerciale artérielle)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 9 janvier 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-204-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME (1999)-204 (AGRANDISSEMENT DE L'AIRES D'AFFECTATION CA COMMERCIALE ARTÉRIELLE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

CM06 04 147

4.2 Adoption du règlement (1999)-207-38 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (création de la zone Ca-99-1)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 9 janvier 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-38 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (1999)-207 (CRÉATION DE LA ZONE CA-99-1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 148

4.3 Adoption du règlement (2006)-90 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipement et des véhicules-outils sur une partie du chemin Paquette

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 6 mars 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2006)-90 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS, DES VÉHICULES DE TRANSPORT D'ÉQUIPEMENT ET DES VÉHICULES-OUTILS SUR UNE PARTIE DU CHEMIN PAQUETTE.

Le vote est demandé

Ont voté pour :	Monsieur Réjean Doré	Monsieur Jacques Saint-Louis
	Madame Thérèse Barrette	Monsieur Vincent Perreault
	Monsieur André David	Monsieur Luc Brisebois

A voté contre : Monsieur Yvon Meilleur

POUR : (6) CONTRE : (1)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM06 04 149

4.4.1 Règlement 87-02-161 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (ajustement des normes de reconstruction suite à un sinistre) - avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 87-02-161 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (ajustement des normes de reconstruction suite à un sinistre).



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

- CM06 04 150** **4.4.2 Règlement 87-02-161 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (ajustement des normes de reconstruction suite à un sinistre) - adoption du projet de règlement**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
- ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 87-02-161 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (ajustement des normes de reconstruction suite à un sinistre).
- Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 8 mai 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- CM06 04 151** **4.5.1 Règlement 89-16-40 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (agrandissement du périmètre d'urbanisation du Versant Sud, secteurs existants du domaine du Géant) - avis de motion**
- Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 89-16-40 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (agrandissement du périmètre d'urbanisation du Versant Sud, secteurs existants du domaine du Géant).
- CM06 04 152** **4.5.2 Règlement 89-16-40 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (agrandissement du périmètre d'urbanisation du Versant Sud, secteurs existants du domaine du Géant) - adoption du projet de règlement**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
- ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 89-16-40 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (agrandissement du périmètre d'urbanisation du Versant Sud, secteurs existants du domaine du Géant).
- Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 8 mai 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
- CM06 04 153** **4.6.1 Règlement 87-02-162 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (agrandissement du périmètre d'urbanisation du Versant Sud) - avis de motion**
- Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 87-02-162 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (agrandissement du périmètre d'urbanisation du Versant Sud).
- CM06 04 154** **4.6.2 Règlement 87-02-162 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (agrandissement du périmètre d'urbanisation du Versant Sud) - adoption du projet de règlement**
- Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 87-02-162 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (agrandissement du périmètre d'urbanisation du Versant Sud).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 8 mai 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 155

4.7 Règlement modifiant le règlement (2004)-63 concernant l'utilisation de l'eau potable et la mise en place de compteurs d'eau - avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement modifiant le règlement (2004)-63 concernant l'utilisation de l'eau potable et la mise en place de compteurs d'eau afin d'abroger l'article 7.8 concernant la neige artificielle.

CM06 04 156

4.8 Règlement concernant la tarification - avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement concernant la tarification pour certains services municipaux.

5. Administration

CM06 04 157

5.1 Service de radio-oncologie au centre hospitalier Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme

CONSIDÉRANT la vocation régionale de l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT les problèmes d'iniquité interrégionale que subit déjà la région des Laurentides depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides est en pleine croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE cette croissance se poursuivra pour encore plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de personnes âgées, et par le fait même, une augmentation de la demande de soins de santé;

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir pour notre région des centres offrant des soins spécifiques dans différentes spécialités;

CONSIDÉRANT l'importance pour les personnes ayant besoin de soins de pouvoir les obtenir dans leur région immédiate;

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides s'étend jusqu'au nord de Mont-Laurier et qu'il est inacceptable d'obliger ces citoyens à se rendre à Laval ou à Montréal pour recevoir des soins spécialisés;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Philippe Couillard, d'autoriser l'implantation d'un centre de radio-oncologie à l'Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

QUE la Ville de Mont-Tremblant demande au ministre de procéder à cette annonce le plus rapidement possible afin de lever le doute et apaiser les craintes des citoyens de la région des Laurentides quant au lieu d'implantation de ce centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 158

5.2 Bail pour emplacement aux quais flottants municipaux – autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE la Ville possède 24 emplacements aux quais flottants du lac Tremblant qui sont offerts en location aux résidents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

D' autoriser le maire et la greffière à signer les baux à intervenir avec les locataires aux quais flottants municipaux du lac Tremblant;

QUE le loyer annuel de base soit de 250 \$.

Le vote est demandé

Ont voté pour :	Monsieur Réjean Doré	Monsieur Yvon Meilleur
	Madame Thérèse Barrette	Monsieur Vincent Perreault
	Monsieur André David	Monsieur Luc Brisebois

A voté contre : Monsieur Jacques Saint-Louis

POUR : (6) **CONTRE** : (1)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM06 04 159

5.3 Protocole d'entente avec Préservation Lac-Tremblant-Nord

CONSIDÉRANT QUE suite à la réorganisation municipale il y a lieu de conclure une entente avec Préservation Lac-Tremblant-Nord pour l'utilisation de la rampe de mise à l'eau pour la saison 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer le protocole d'entente avec Préservation Lac-Tremblant-Nord concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau de la marina de Lac-Tremblant-Nord pendant la saison de navigation 2006;

QUE la trésorière soit autorisée à verser une subvention de 25 000 \$ à Préservation Lac-Tremblant-Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 160

5.4 Association Clair-Soleil - souper bénéfique

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE madame la conseillère Thérèse Barrette et monsieur le conseiller Vincent Perreault représentent la ville au souper bénéfique de l'Association des personnes handicapées Clair-Soleil, qui aura lieu le vendredi 21 avril 2006, au restaurant La Douceur et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 70 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339) pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

CM06 04 161

6.1 Embauche d'un responsable - camp d'été 2006

CONSIDÉRANT QU' il convient de procéder à l'embauche d'un responsable pour le camp d'été 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs est satisfait du travail effectué par madame Véronique Melançon lors de la saison 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de madame Véronique Melançon à titre de responsable pour le camp d'été 2006 au taux horaire de 15 \$ (poste budgétaire 02-701-55-141) à compter du 22 mai 2006 pour une période de 14 semaines et selon les conditions de la convention collective applicables pour les employés temporaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 162

6.2 Embauche d'un inspecteur en bâtiment

CONSIDÉRANT QUE suite à la nomination de madame Vicky Fréchette au poste de coordonnatrice de la planification par intérim, un poste temporaire d'inspecteur en bâtiment est disponible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'embauche de madame Fannie Allard-Richard à titre d'inspectrice en bâtiment pour le Service de l'urbanisme à compter du 20 mars 2006 pour une période n'excédant pas 10 mois en remplacement de madame Vicky Fréchette selon les conditions de la convention collective applicables aux salariés temporaires;

QUE le conseil nomme madame Fannie Allard-Richard fonctionnaire pour l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, selon les fonctions et pouvoirs prévus par le règlement (2001)-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

CM06 04 163

6.3 Autorisation de signatures de contrats – Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU' un poste de *coordonnateur – gestion du développement et services aux entreprises* et un poste de *coordonnateur construction, inspection et services aux citoyens* ont été créés et que le poste de *coordonnateur au développement et à la construction* a été aboli afin de respecter la nouvelle structure du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette restructuration a impliqué des modifications dans les tâches de la directrice et des coordonnateurs du Service de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer les nouveaux contrats de travail du *coordonnateur – gestion du développement et services aux entreprises*, du *coordonnateur à la planification et à la géomatique* et de la *directrice du Service de l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière

CM06 04 164

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2006 au montant de 66 194,17 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 165

7.2 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 17 253,75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure

8.1.1 Chemin du Village – réduction de la largeur d'une allée véhiculaire

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-68) vise à autoriser la réduction d'une allée véhiculaire qui serait d'une largeur de 4,57 mètres alors que la largeur minimale prescrite par le règlement 87-02 est de 5 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.2 315, route 117 – implantation d'un entrepôt détaché en zone industrielle



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-11) vise à autoriser l'implantation d'un entrepôt détaché du bâtiment principal alors que le règlement interdit les entrepôts détachés dans les zones industrielles.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.3 260 rue des Pignons - empiètement en marge avant et augmentation de superficie d'un logement accessoire

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-12) vise à :

- autoriser l'implantation d'un garage détaché à 2,2 mètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement de zonage (1999)-207 est de 7,5 mètres;
- autoriser l'aménagement d'un logement accessoire dont la superficie serait de 70 mètres carrés alors que le règlement de zonage (1999)-207 prévoit une superficie maximale de 50 mètres carrés.

Le CCU recommande d'accepter sous conditions cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.4 140 - 142, rue Dicaire – affichage d'un projet domiciliaire avant le début de sa construction

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-13) vise à autoriser l'installation d'une enseigne temporaire d'identification de projet domiciliaire avant le début de celui-ci alors que le règlement d'urbanisme 87-02 n'autorise ce type d'enseigne que lorsque la construction a débuté.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

CM06 04 166

8.2.1 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme - comité de la ville de la réunion du 22 mars 2006

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU

- DE reporter la décision quant à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme CV2006-005 concernant le plan d'aménagement d'ensemble de Développements Brookline en raison du fait que le promoteur à informer tout dernièrement la Ville de modifications importantes à son projet;
- QU' ayant pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme CV2006-007 concernant le 260 rue des Pignons et de la lettre du demandeur en date du 28 mars 2006, le conseil accepte la demande de dérogation mineure tel que déposée;
- QU' ayant pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme CV2006-009 concernant le Clinique Dentaire Gilles Leblanc au 545 rue de Saint-Jovite et suite à une nouvelle proposition d'aménagement de stationnement où les cases prévues adjacentes au bâtiment seront supprimées pour faire place à un aménagement paysager, le conseil accepte le projet tel qu'amendé;
- QU' ayant pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme CV2006-011 concernant le Gymnase Daniel Lambert du 580 à



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

584 rue de Saint-Jovite et suite au dépôt d'une nouvelle proposition datée du 30 mars 2006, le conseil accepte le projet tel qu'amendé;

D' entériner les autres recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Mont-Tremblant incluses au procès-verbal du 22 mars 2006 aux conditions suivantes :

QUE l'acceptation du plan d'aménagement d'ensemble tel que décrit par les résolution CV2006-004 soit faite sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, qu'elle ne dispense pas le requérant de respecter intégralement la réglementation au moment d'obtenir les permis de lotissement et de construction et qu'elle soit conditionnelle à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires nécessaires en application de la loi;

QUE conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement (2001)-07, le conseil demande au requérant du projet accepté par la résolution CV2006-004; Construction K.E.B. Inc, concernant le projet Sérénité – phase III, qu'il mandate un consultant externe pour la confection des modifications réglementaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 167

8.2.2 Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme - comité de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – réunion du 20 mars 2006

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant incluses au procès-verbal du 20 mars 2006.

Le vote est demandé

Ont voté pour :	Monsieur Réjean Doré	Monsieur Yvon Meilleur
	Madame Thérèse Barrette	Monsieur Vincent Perreault
	Monsieur André David	Monsieur Luc Brisebois

A voté contre : Monsieur Jacques Saint-Louis indiquant son désaccord en regard de la résolution CT2006-003 (Les Sommets Mont-Tremblant, secteur B)

POUR : (6) CONTRE : (1)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM06 04 168

8.3 Plan d'aménagement d'ensemble –Les Cascades du Rocher – modification

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification au plan d'aménagement d'ensemble a été acceptée, le 6 mars 2006 par la résolution CM06 03 125, à l'effet d'autoriser un plan d'aménagement d'ensemble sur une partie de la zone Ca-107 dans le but d'autoriser les usages nécessaires à la mise en place d'un commerce d'hébergement et d'un projet intégré d'habitations;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme prévoit le passage d'une route collectrice sur le terrain visé par la demande, laquelle a d'ailleurs été prévue au plan du requérant;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre en place une entente assurant la répartition des travaux et des coûts nécessaires à la construction de cette voie collectrice;

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le premier paragraphe de la résolution CM06 03 125 soit modifiée
par l'ajout de la condition suivante :

« qu'une entente établissant la répartition des travaux et des coûts nécessaires à la
construction de la route collectrice intervienne entre la Ville et le requérant; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 169

**8.4 Demande de changement aux plans et aux règlements d'urbanisme –
projet de développement résidentiel Jérondard – boulevard du Docteur-
Gervais**

CONSIDÉRANT QU' une demande décrite dans un document intitulé
« Jérondard ltée – Demande de changement de zonage » a
été déposée le 19 mai 2005 et révisée les 21 février et 26
mars 2006, par la compagnie Jérondard ltée, par
l'entremise de son mandataire la firme Millette - Légaré;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de modifier la réglementation
d'urbanisme afin de permettre la mise en place d'un projet
de développement situé dans le prolongement des rues
Alcide-Forget, des Marguerites et Desjardins et qui
comporterait 338 unités réparties dans 52 bâtiments de 2,
4, 5, 6, 12 ou 18 unités pour une densité brute moyenne
de 24 logements à l'hectare;

CONSIDÉRANT QUE le projet pour se concrétiser requiert l'introduction de 3
nouvelles zones, qu'il se déroulera en 5 phases et se
développera sous la forme d'un lotissement
conventionnel;

CONSIDÉRANT QUE la densité à l'intérieur des nouvelles zones proposées a
été graduée de façon à s'harmoniser avec le secteur
environnant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption
des règlements d'urbanisme, le conseil accepte la demande de modification à
la réglementation pour le projet de développement Jérondard, tel que décrite
dans le document daté du 19 mai 2005 et corrigé les 21 février et 26 mars
2006, aux conditions suivantes :

- de ne pas permettre de logements accessoires dans les habitations
multifamiliales, tel que proposé pour la zone Hc 54-1;
- de refuser la proposition de contribution pour fins de parcs relative à la
cession des trois parcs privés et à la cession du parc situé à proximité du
ruisseau;

QU' une entente relative aux travaux municipaux intervienne entre la Ville et le
promoteur afin d'établir la répartition des travaux et des coûts pour la
construction de la nouvelle collectrice prévue sur la propriété concernée, en
prolongement du boulevard Docteur-Gervais;

QUE le promoteur soit avisé que les éléments suivants devront être considérés dans
le cadre de la planification du plan image :

- prévoir un tracé linéaire, sans courbe à l'entrée, pour le chemin projeté à
l'est du projet (phase 4);



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

- en conformité avec le règlement de construction de rue, les rues locales ayant une emprise de 12,5 mètres nécessitent la mise en place d'un réseau d'égout pluvial avec bordures;
- enlever les fontaines proposées;
- prévoir des mesures de mitigation visant à enrayer l'impact sur la circulation dans ce secteur (étude de circulation requise);
- une étude de caractérisation de la rive du ruisseau Noir;
- proposition de tracé ou d'enfouissement de la ligne hydro-électrique;
- proposition de contribution pour fins de parcs conforme au Plan directeur des parcs;

QUE conformément aux dispositions du règlement (2001)-07 sur la tarification relative aux demandes de modifications aux plans d'urbanisme et aux règlements d'urbanisme par des tiers pour l'ensemble du territoire de la Ville de Mont-Tremblant, que le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la Ville, pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation;

QUE la présente résolution remplace la résolution 2000-64 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 170

8.5 Plan image – rues Dessureault et François-Xavier-Legault

CONSIDÉRANT QU' une demande d'acceptation d'un plan image, datée du 23 février 2006, a été déposée par les propriétaires d'une partie du lot 523, du canton De Salaberry, par l'entremise de leur mandataire l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan image qui consiste à la création de 13 lots à des fins d'habitation unifamiliale isolée et l'ouverture de 2 rues d'une longueur respective de 346 et 137 mètres chacune étant le prolongement des rues Dessureault et François-Xavier-Legault, le tout conformément au projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe, portant le numéro 51713-C, minute 16704 et daté du 22 février 2006 et à la condition suivante :

- que la contribution pour fins de parcs soit versée en argent, au gré des demandes d'opérations cadastrales.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir les permis de lotissement, de construction et de construction de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 171

8.6 Comité de toponymie – remerciements

CONSIDÉRANT la résolution 2005-172 créant le comité de toponymie et en nommant les membres;

CONSIDÉRANT l'adoption, à la séance ordinaire du 6 mars 2006, du règlement (2006)-87 constituant deux comités consultatifs d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit que les comités d'urbanisme ont notamment pour fonction de faire des recommandations au conseil concernant la toponymie, et qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, de maintenir le comité de toponymie;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David
ET RÉSOLU QUE le conseil remercie messieurs Carol Matte, André Charbonneau et Jean-Paul Fleurant, ainsi que mesdames Françoise Lafontaine et Colette Légaré pour leur collaboration et les assure de l'appréciation de leur travail à titre de membre du comité de toponymie, lequel est aboli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 172

8.7 Plan image – lot P. 493 – rue Émond

CONSIDÉRANT QU' une demande d'acceptation d'un plan image, datée du 1^{er} mars 2006, a été déposée par les propriétaires d'une partie du lot 493, du canton De Salaberry, par l'entremise de leur mandataire l'arpenteur-géomètre monsieur Daniel Robidoux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan image qui consiste à la création de 9 lots à des fins d'habitation unifamiliale isolée et l'ouverture d'une rue d'une longueur de 257 mètres prenant origine sur la rue Émond, le tout conformément au projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre monsieur Daniel Robidoux, portant le numéro 51563-C, minute 3531 et daté du 9 février 2006 et aux conditions suivantes :

- que la contribution pour fins de parcs soit versée en argent, au gré des demandes d'opérations cadastrales;
- que le rayon de courbure du chemin soit corrigé afin de respecter le règlement de construction de rues.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir les permis de lotissement, de construction et de construction de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 173

8.8 Plan image – lot P. 502 – montée Kavanagh

CONSIDÉRANT QU' une demande d'acceptation d'un plan image, datée du 20 février 2006, a été déposée par les propriétaires d'une partie du lot 502, du canton De Salaberry, par l'entremise de leur mandataire l'arpenteur-géomètre monsieur Guy Barbe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte le plan image qui consiste à la création de 11 lots à des fins d'habitation unifamiliale isolée et l'ouverture d'une rue d'une longueur de 217 mètres prenant origine sur la montée Kavanagh, le tout conformément au plan de projet de lotissement réalisé par l'arpenteur-géomètre Guy Barbe, portant le numéro 51701-C, minute 16 696 et daté du 17 février 2006 et aux conditions suivantes :

- que la contribution pour fins de parcs soit versée en argent, au gré des demandes d'opérations cadastrales;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

- que le rayon de courbure du chemin soit corrigé afin de respecter le règlement de construction de rues.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir les permis de lotissement, de construction et de construction de rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 174

8.9 Vision stratégique d'aménagement – intersection chemin du Village, rue Labelle et montée Ryan

CONSIDÉRANT QUE l'intersection du chemin du Village et de la montée Ryan tous deux des corridors touristiques, comporte des enjeux stratégiques d'aménagement pour la Ville et que tout projet à cet endroit aurait un impact sur le caractère identitaire de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' un mandat a été octroyé par la résolution 2005-517 du 11 juillet 2005 à la firme l'Agence de planification urbaine et régionale (APUR) pour la production d'une étude établissant une vision stratégique d'aménagement qui permet d'orienter les décisions à prendre dans ce secteur relativement aux usages, à la densité, à l'aménagement, à l'environnement et à l'architecture;

CONSIDÉRANT QUE cette étude est terminée et qu'il y a lieu de la rendre publique afin d'orienter les demandes futures dans le sens de la vision stratégique établie;

CONSIDÉRANT QUE l'étude déposée au support de la résolution CM06 02 079 a été modifiée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le dépôt de l'étude modifiée intitulée « Vision stratégique d'aménagement - intersection du chemin du Village / rue Labelle et montée Ryan – Plan stratégique d'aménagement – version finale » datée du 10 avril 2006 et réalisée par monsieur Marc Pilon, urbaniste à la firme l'Agence de planification urbaine et régionale (APUR).

QUE la présente résolution remplace la résolution CM06 02 079.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

CM06 04 175

8.10 Plan directeur de signalisation – adoption

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont procédé à la réalisation du premier plan directeur de signalisation, et ce, conformément au plan stratégique de développement de la ville;

CONSIDÉRANT QUE ce plan directeur de signalisation permettra la mise en place d'une signalisation d'identification et d'acheminement pour les équipements et infrastructures municipales de même que pour les équipements touristiques;

CONSIDÉRANT QUE ce plan directeur de signalisation permettra, entre autres, de contribuer au sentiment d'appartenance des citoyens, de diffuser l'emblème de la Ville, d'orienter les invités vers les lieux d'intérêts, de mettre en valeur le produit touristique pour augmenter sa fréquentation et d'assurer un développement harmonieux de la signalisation d'identification et d'acheminement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le dépôt du document intitulé « Plan directeur de signalisation – Rapport final - Mars 2006 – Projet V100018 » réalisé par Génivar Groupe Conseil inc. et qu'il juge cependant opportun que le vert foncé de l'emblème (pantone 5747) soit utilisé pour les panneaux d'acheminement (identification des pôles) et pour les panneaux d'identification (bâtiments, parcs et entrées);

QUE le conseil mandate le Service des travaux publics et le Service de l'urbanisme pour initier la communication avec l'Office du tourisme pour la gestion des panneaux touristiques et pour présenter le plan directeur de signalisation au ministère des Transports du Québec;

QU' étant donné les modifications apportées au document, la présente résolution en fait partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 176

8.11 Plan image – Les Entreprises Landcorp inc. – chemin des Eaux-Vives – modification

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté, à certaines conditions, le plan image de Les Entreprises Landcorp inc. par la résolution 2005-835;

CONSIDÉRANT QUE l'une des conditions était à l'effet de construire le chemin dans une emprise maximale de 15 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la topographie des lieux amène la construction de remblais qui font en sorte que l'emprise atteindra par endroits 31 mètres de large au lieu du 15 mètres d'emprise autorisée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

ET RÉSOLU QUE la troisième condition de la résolution 2005-835 soit remplacée par la suivante :

- « que la Ville accepte que le déboisement du chemin projeté soit plus large que 15 mètres à la condition qu'un plan de reboisement soit accepté par les Services de l'environnement et des travaux publics et ce, avant l'acceptation de la requête sur les travaux municipaux visant la construction du chemin. Les travaux de reboisement seront incorporés à l'entente relative aux travaux municipaux. Ce plan de reboisement devra favoriser en grande partie la plantation d'essences résineuses. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 177

8.12 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report – Pointe Héron

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la Ville, plus précisément celle du secteur du Village, comprenant le projet de lotissement de Pointe Héron;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4234316 Canada inc., faisant affaire sous le nom de Pointe Héron, a déposé, le 20 février 2006, une demande d'opération cadastrale préparée par l'arpenteur-géomètre monsieur Christian Murray, en date du 15 février 2006, portant le numéro de dossier 2963-12 et 10 982 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU' un lot identifié au plan de cadastre doit faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande déposée par le mandataire de la compagnie 4234316 Canada inc. visant la signature d'une entente de report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le futur lot 3 705 724, du cadastre du Québec;

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 178

8.13 Cession de terre publique – demande du propriétaire du lot 3-13

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 3-13, du canton de Grandison, a demandé au ministère des Ressources naturelles d'acheter ou d'obtenir des droits sur un terrain situé entre sa propriété et la rivière du Diable;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de passer une conduite sur ce terrain qui servira d'effluent dans la rivière à partir de son installation septique;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

CONSIDÉRANT QUE malgré que ce type de construction respecte le règlement, l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, il y aura rejet additionnel de phosphore dans la rivière en plus de privatiser la rive de la rivière actuellement utilisée pour des activités récréatives (pêche et randonnée);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil informe le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs que la Ville s'oppose au projet de vendre cette parcelle de terrain en bordure de la rivière du Diable ou d'octroyer un droit afin d'y passer une conduite pour un rejet dans la rivière;

QUE la Ville avise également le ministère que dans le but de garder ce terrain public pour les activités récréatives, comme la pêche à la mouche, cette dernière serait intéressée à acquérir cette bande de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 179

8.14 Acceptation provisoire – niveaux I et II – chemin des Futaies

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3019012 Nova Scotia inc. a signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint les niveaux I et II et sont conformes tels que spécifiés dans le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte provisoirement les travaux des niveaux I et II concernant la construction du chemin des Futaies;

QUE le conseil autorise le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux du niveau I dès la réception de la garantie d'entretien, représentant 10 % de l'évaluation des coûts totaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 180

8.15 Réserve foncière – côté sud de la route 117 (entre la rue des Pionniers et le viaduc projeté Kavanagh) – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.4 de la *Loi des cités et villes* permet à la Ville d'acquérir et de posséder des immeubles à des fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT QUE le réaménagement de la route 117 prévu par le ministère des Transports dans le secteur est, soit entre la rue des Pionniers et le viaduc Kavanagh, requiert une voie de circulation au sud de la route 117 pour desservir les commerces qui y sont implantés et qui relie les deux viaducs projetés;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

- CONSIDÉRANT QUE** ce plan, compte tenu qu'il répondait de manière satisfaisante aux préoccupations d'un large éventail d'intervenants, a été intégré à la réglementation d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QU'** une description technique des terrains visés doit être réalisée pour inclure ces derniers dans une réserve foncière;
- CONSIDÉRANT QUE** l'offre de service de monsieur Guy Barbe, en date du 26 janvier 2006, déposée lors de l'adoption de la résolution CM06-02-075, ne comprenait pas tous les travaux demandés par la Ville et qu'il y a lieu de remplacer cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil mandate la firme Barbe et Robidoux pour réaliser les descriptions techniques des terrains sur lesquels sera tracée la voie de circulation projetée au sud de la route 117 entre la rue des Pionniers et le viaduc Kavanagh et ce, conformément à l'offre de service, datée du 23 février 2006 et signée par Guy Barbe, pour un montant de 9 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-411);
- QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents inhérents à la procédure;
- QUE** la présente résolution remplace la résolution CM06-02 075.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 181

8.16 Refonte des instruments d'urbanisme – demande de prolongation du délai de conformité au schéma d'aménagement révisé

- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur d'un schéma d'aménagement révisé pour adopter des règlements de concordance en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides est entré en vigueur le 29 juin 2000 et que la date d'échéance pour l'adoption des règlements de concordance était le 29 juin 2002;
- CONSIDÉRANT QUE** une prolongation a été accordée à la Ville par le ministère portant l'échéance au 31 octobre 2004 (V/D 6240-781-020-011);
- CONSIDÉRANT QUE** les règlements de concordance requis par la loi ne sont pas encore adoptés puisque les travaux afférant à la révision ont été suspendus en 2004 et 2005 en raison du contexte politique de la Ville;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville s'est assurée, à la demande du ministère, de la conformité au schéma d'aménagement via l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire (RCI) en octobre 2003;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est à réviser de nouveau le règlement du plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme dont l'entrée en vigueur est prévue pour la période estivale de 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil adresse une demande au ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec afin de prolonger le délai prévu pour l'adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement révisé jusqu'au 1^{er} juillet 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 182

8.17 Refonte des règlements d'urbanisme – redémarrage des travaux – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a repris le travail entourant la révision de la réglementation d'urbanisme et ce, suite à un arrêt des travaux en 2004;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de revoir les méthodes de travail mises en place antérieurement et le mandat de services professionnels afin de compléter les travaux de la révision le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont établi une nouvelle structure organisationnelle du Service de l'urbanisme afin que certains membres de l'équipe puissent se dédier, selon le cas, entièrement ou en partie à la révision;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU :

QUE le conseil mandate le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, conformément à l'offre de service en date du 4 avril 2006, pour un montant de 34 550 \$, déboursés inclus mais taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-411), et ce, pour le premier volet visant à établir de façon claire le travail entourant de redémarrage de la révision;

QUE les résolutions numéros 2002-725 et 2002-873 soient abrogées;

QUE le comité de révision soit composé de madame Nadia Rousseau, monsieur Louis-Martin Levac et d'un ou deux membres de l'équipe de la firme Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc;

QUE ce comité de révision ait pour mandat, entre autres, de compléter la révision des règlements d'urbanisme afin que ces derniers puissent être en application pour la période estivale 2007, d'assister et d'informer le conseil et de consulter les membres des comités consultatifs d'urbanisme et les membres du conseil à des étapes charnières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

CM06 04 183

9.1 Municipalisation d'infrastructures secteur Station Mont Tremblant

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant a formulé une requête à l'effet de céder à la Ville les infrastructures suivantes du Versant Sud, lesquelles sont conformes à la politique de municipalisation du règlement (2001)-18 : les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire situés sur les projets Équinoxe, Algonquin, Héritage, Tremblant-les-Eaux, Les Plateaux, Les Falaises, Altitude, Les Manoirs et Le Village Station Mont Tremblant ainsi que les réseaux d'aqueduc situés sur les projets Les Clairières I et II et Le Boisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la cession des infrastructures énumérées à la liste jointe en annexe de la présente résolution et d'autoriser le maire et la greffière à signer les actes notariés à intervenir avec Station Mont Tremblant concernant cette cession aux conditions suivantes :

QUE la conformité des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc suite aux inspections à venir soit confirmée par le Service des travaux publics;

QUE le cessionnaire procède à l'inspection par caméra et au nettoyage des conduits d'égout sanitaire;

QUE le cessionnaire remette des plans de localisation par triangulation de l'ensemble des vannes situés sur les réseaux d'aqueduc;

QUE les frais de préparation des documents nécessaires soient assumés par le cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 184

9.2 Agrandissement et amélioration de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite – date de fin des travaux

CONSIDÉRANT QUE les dates de réalisation des travaux prévues dans le protocole d'entente relatif à l'attribution d'une aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure Québec-Municipalités pour le projet d'agrandissement et amélioration de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite signé, étaient comme suit : début des travaux 2004-02-01; fin des travaux 2004-12-31;

CONSIDÉRANT QUE la date de fin des travaux prévue à l'annexe B du protocole a été modifiée par addenda n°1 comme suit : fin des travaux 2005-07-31;

CONSIDÉRANT QUE la date réelle de fins des travaux est le 31 décembre 2005;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant demande au Ministère des Affaires municipales et des Régions de reporter l'échéancier de réalisation du projet d'agrandissement et amélioration de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite (dossier n°500322) dans le cadre du sous-volet 1.1 du Programme d'infrastructure Québec-Municipalités en modifiant la date de fin des travaux au 31 décembre 2005 afin de refléter la date réelle de fin des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

CM06 04 185

9.3 Agrandissement et amélioration de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite – acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement et amélioration de l'usine de traitement des eaux usées du secteur Saint-Jovite ont été réalisés par l'entreprise Plomberie Brébeuf inc. en conformité avec les documents contractuels préparés par la firme d'ingénieurs-conseils Axor, Experts-conseils;

CONSIDÉRANT la résolution 2005-223, acceptant provisoirement les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE la Ville procède à l'acceptation finale des travaux et à la libération de la retenue contractuelle soit 5% au montant de 74 178,70 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-414-00-721) à l'entreprise Plomberie Brébeuf inc.;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 186

9.4 Appui à la demande du Centre de ski de fond Mont-Tremblant dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ski de fond désire déposer un projet dans le cadre du volet II du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en l'aménagement d'un nouveau sentier de ski de fond, de vélo de montagne, de marche à pied, etc., reliant le futur pont de la boucle « C » et le Domaine Saint-Bernard sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'appuyer le Centre de ski de fond Mont-Tremblant pour la formulation d'une demande de subvention dans le cadre du volet II du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 187

9.5 Municipalisation d'infrastructures secteur du golf Le Maître

CONSIDÉRANT QUE Les Constructions Mont-Tremblant inc. a formulé une requête à l'effet de céder les infrastructures suivantes du secteur du golf Le Maître, lesquelles sont conformes à la politique de municipalisation du règlement (2001)-18 : les réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire situés sur le projet Le Sanctuaire ainsi que le réseau d'aqueduc situé sur le projet Le Boischâtel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

ET RÉSOLU d'accepter la cession des infrastructures selon la liste jointe en annexe de la présente résolution et d'autoriser le maire et la greffière à signer les actes notariés à intervenir avec les différents intervenants concernant cette cession aux conditions suivantes :

QUE la conformité des réseaux d'égout sanitaire et d'aqueduc suite aux inspections à venir soit confirmée par le Service des travaux publics;

QUE les frais de préparation des documents nécessaires soient assumés par le cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 188

9.6 Contrôle des chiens et de certains autres animaux – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE les contrats intervenus avec monsieur Robert Rochon et madame Claire Morel pour le contrôle des animaux sont venus à échéance le 1^{er} mars 2006 et que ces derniers ont présenté des demandes pour le renouvellement de ces contrats;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer les contrats à intervenir avec monsieur Robert Rochon et madame Claire Morel relativement au contrôle des chiens et de certains autres animaux sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 189

9.7 Fourniture d'abat-poussière – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'achat d'abat-poussière en flocons incluant le transport;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Somavrac (C.C.) inc. après avoir négocié avec l'Union des Municipalités du Québec en se basant sur un volume total potentiel des membres participants, a soumis un prix de 544,36 \$/tonne métrique, taxes incluses, pour la fourniture et livraison d'abat poussière en flocons (chlorure de calcium 77% flocons);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de l'entreprise Somavrac (C.C.) inc. au montant de 544,36 \$/tonne métrique, taxes incluses, (poste budgétaire 02-320-00-626) pour la fourniture et livraison de 30 tonnes d'abat poussière en flocons (chlorure de calcium 77% flocons).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

CM06 04 190

9.8 Inspection et analyse de bornes d'incendie – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la protection incendie constitue un service fondamental en regard de la protection des biens et des citoyens sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le Code national de prévention des incendies exige que les bornes d'incendie soient inspectées à intervalle d'au plus 6 mois et qu'elles doivent être maintenues en bon état de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réalisation de l'inspection et de l'analyse des bornes d'incendie et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Aqua Data Rive Nord	46 217,05 \$
Kelly Sani-Vac inc.	56 294,62 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit l'offre de Aqua Data Rive Nord au montant de 46 217,05 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-413-00-419 et 02-413-01-419) pour la réalisation de l'inspection et de l'analyse des bornes d'incendie le tout conformément aux documents d'appel d'offres et selon le détail de prix suivant :

	<u>Nombre de bornes et vannes</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Printemps 2006	490	23 108,52 \$
Automne 2006	490	23 108,53 \$

Montant unitaire de 47,16 \$ (taxes incluses) par inspection, pour chaque borne d'incendie supplémentaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Environnement

CM06 04 191

10.1 Nomination d'un membre sur le comité environnement de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE suite aux dernières élections municipales du 6 novembre 2005, un siège dévolu au représentant élu de la Ville de Mont-Tremblant est devenu vacant sur le comité environnement de la MRC des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE madame Thérèse Barrette, en sa qualité de conseillère municipale responsable des dossiers en environnement, soit nommée sur le comité environnement de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Culture et loisirs



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

CM06 04 192

11.1 Contrat pour la surveillance, l'animation et l'entretien du parc de planches à roulettes

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire assurer la sécurité des utilisateurs du parc de planches à roulettes et la propreté des lieux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice du Service de la culture et des loisirs à signer un contrat avec monsieur Simon Lavigne pour la surveillance, l'animation et l'entretien du parc de planches à roulettes du 12 mai au 9 octobre 2006. Les honoraires seront d'un montant maximal de 5 610 \$ (poste budgétaire 02-701-60-418).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 193

11.2 Mont-Tremblant en fête - subvention

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'organisme Mont-Tremblant en fête;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

DE verser une subvention de 5 000 \$ à l'organisme Mont-Tremblant en fête (poste budgétaire 02-701-90-970);

DE modifier la résolution CM06 02 086, en diminuant le montant du budget d'opération de 43 000 \$ à 40 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 04 194

11.3 Programme d'infrastructures municipales régionalisé pour les équipements de loisir, sport et plein air

CONSIDÉRANT la prise de conscience sur l'état de santé des Québécois et les impacts d'une population de plus en plus sédentaire sur les coûts de soin de santé dans le futur;

CONSIDÉRANT l'importance de faire la promotion des saines habitudes de vie et de développer des environnements facilitant la pratique de l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE le développement d'une culture sportive québécoise passe par un réel engagement du gouvernement du Québec pour le développement du sport de masse qui nécessite la mise à niveau et la mise en place d'infrastructures de sport, de loisir et de plein air dans l'ensemble des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la situation de déficit d'infrastructures sportives, de loisir et de plein air est encore plus importante dans les Laurentides en raison de la croissance démographique qu'elle connaît au cours des derniers 20 ans;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont à supporter d'importants travaux de mise à niveau et de réfection des infrastructures routières, ainsi que de traitement des eaux usées et d'alimentation en eau potable;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités utilisent les programmes existants de soutien financier gouvernemental pour ces besoins prioritaires d'infrastructures;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec ne propose qu'un seul programme dédié pour la mise en place et la mise au niveau d'infrastructures de sport de masse, soit l'investissement de 400 000 \$ fait dans le cadre de finale provinciale des Jeux du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** d'importants investissements ont été faits par le gouvernement du Québec au niveau des infrastructures sportives d'élite lors du championnat du monde de la FINA en 2005 à Montréal;
- CONSIDÉRANT QUE** la «taxe olympique sur le tabac» qui servait au paiement de la dette olympique deviendra disponible en 2006 et pourrait être dédiée à un programme d'infrastructures de loisir, de sport et de plein air, soit près de 190 millions de dollars;
- CONSIDÉRANT QUE** Montréal prévoit réclamer une part importante de la «taxe olympique» pour la gestion et l'amélioration de ses infrastructures sportives;
- CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'une taxe sur la malbouffe permettrait aussi de contribuer à un programme d'infrastructures de loisir, de sport et de plein air;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU de demander au ministère de l'Éducation, du sport et du loisir la mise en place d'un programme d'infrastructures municipales régionalisé et dédié à la mise aux normes et de nouvelles infrastructures de sport, de loisir et de plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

CM06 04 195

15. Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

- 15.1 La Samaritaine – 22 février 2006 – demande d'occupation d'un terrain appartenant à la Ville en vue de l'aménager pour fins de stationnement;
- 15.2 Monsieur Mathieu Labrosse – 17 mars 2006 – demande de subvention – championnat de badminton;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 10 avril 2006**

- 15.3 Madame Aline Charest – 9 mars 2006 – lettre de remerciements – contrôle des moustiques;
- 15.4 Télévision communautaire Laurentides-Lanaudière – 9 mars 2006 – réfection du local de la télévision communautaire – demande de support technique et matériel;
- 15.5 Monsieur Jean-Pierre Cyr – 23 mars 2006 – demandes des commerçants de Station Mont Tremblant – gratuité du transport en commun;
- 15.6 Résidents du Domaine de la Forêt Noire – 16 mars 2006 – pétition;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. Affaires nouvelles

16. Période d'intervention des membres du conseil

17. Deuxième période de questions

- **Monsieur Jacques Auger**
Les comités de quartiers vont-ils continué ?
Celui du centre-ville va-t-il être relancé ?
À qui s'adresse-t-on si on a des demandes ?
- **Monsieur André Julien, président de l'Association du lac Tremblant**
Avez-vous déterminé ce que la compagnie d'hydravion doit demander à la Ville pour opérer sur le lac Tremblant ?
- **Monsieur Denis Archambault, président de l'Association du lac Duhamel**
Avez-vous des nouvelles suite à la réunion qui a eu lieu avec le MTQ en février ?
Est-ce qu'une copie de la réponse va être envoyée à l'Association ?
- **Madame Sylvia Orlando, Association du lac Tremblant**
Par rapport à la lettre déposée le 16 mars peut-on envisager faire une demande pour modifier le règlement fédéral pour l'horaire de sport nautique et la distance des berges ?
Peut-on garder les frais de location des quais pour la protection du lac Tremblant ?

CM06 04 196

19. Levée de la séance

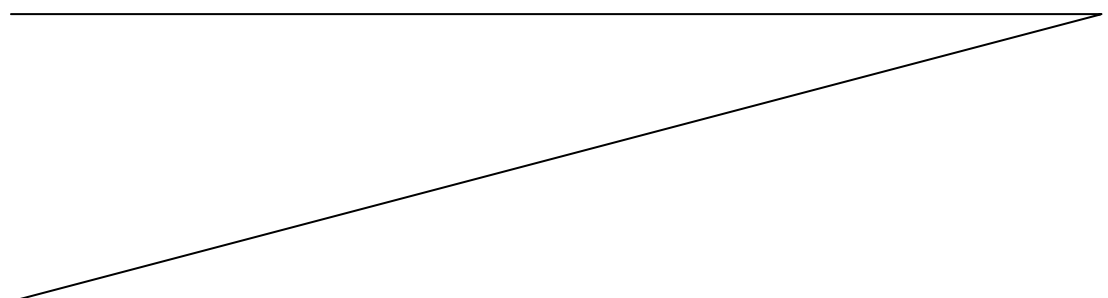
Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée. Il est 20 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **24 avril 2006** à **19 h 30**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le **quorum**.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Madame Louise Royer, conseillère et représentante
de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absences : Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbal**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2006;
4. **Règlement**
 - 4.1 Règlement concernant la tarification - avis de motion;
5. **Administration**
 - 5.1 Autorisation générale de signatures de divers documents;
 - 5.2 Tournoi de golf du Cégep de Saint-Jérôme;
 - 5.3 Tournoi de golf Rotary – participation;
 - 5.4 Candidature au Fonds d'habilitation municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités - étude de faisabilité pour introduction de biodiesel dans le parc de véhicules;
 - 5.5 Fiducie du Domaine St-Bernard – comité consultatif;
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Embauche d'un policier à l'essai;
 - 6.2 Embauche de policiers temporaires;
 - 6.3 Embauche d'un stagiaire en génie civil;
 - 6.4 Embauche d'un responsable des parcs et des immeubles;
 - 6.5 Embauche d'étudiants parcs et aménagements paysagers;
 - 6.6 Embauche d'étudiants - service des loisirs;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 avril 2006

- 6.7 [Embauche d'un préposé à la billetterie et aux inscriptions;](#)
- 6.8 [Embauche de 3 journaliers/chauffeurs/opérateurs;](#)
- 6.9 [Embauche d'un préposé à l'entretien des parcs et des espaces verts;](#)
- 6.10 [Embauche d'un préposé à l'entretien des aménagements paysagers;](#)
- 6.11 [Autorisation - recrutement d'un stagiaire en ressources humaines;](#)

- 7. Gestion financière**
 - 7.1 [Approbation de la liste des comptes à payer;](#)
 - 7.2 [Approbation de la liste des engagements;](#)
 - 7.3 [Répartition du fonds de parcs;](#)
 - 7.4 [Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 28 février 2006;](#)

- 8. Urbanisme**

- 9. Travaux publics**
 - 9.1 [Peinture de lignes de rues – attribution de contrat;](#)
 - 9.2 [Commandite du tableau indicateur de l'aréna municipal;](#)
 - 9.3 [Retiré;](#)
 - 9.4 [Location de camion service;](#)

- 10. Environnement**

- 11. Culture & Loisirs**
 - 11.1 [Exemption de coûts de location de l'aréna;](#)

- 12. Police**
 - 12.1 [Tarification sur le filtrage de sécurité;](#)

- 13. Incendie**

- 14. Rapport**

- 15. Correspondance**
 - 15.1 [Association des propriétaires du Lac Tremblant – règlement nautique du lac Tremblant;](#)
 - 15.2 [Retiré;](#)
 - 15.3 [Ligue de pétanque du Nord – demande de modifications au terrain de pétanque – parc du centenaire;](#)
 - 15.4 [Corporation de développement immobilier Intersite – nouvelle taxation pour la promotion touristique.](#)



Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant

24 avril 2006

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

19. **Levée de la séance**

CA06 04 101

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec les modifications suivantes :

- ajout des points :
 - 6.12 **Équité salariale du personnel cadre;**
 - 6.13 **Structure salariale du personnel cadre (excluant le personnel des services de police et d'incendie);**
- retrait du point :
 - 9.4 Location de camion service;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

CA06 04 102

3. **Procès-verbal**

3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2006**

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération tenue le 20 mars 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **Règlement**

CA06 04 103

4.1 **Règlement concernant la tarification – avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant la tarification.

5. **Administration**

CA06 04 104

5.1 **Autorisation générale de signatures de divers documents**



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 avril 2006

CONSIDÉRANT QU' il convient de désigner des signataires pour les divers documents autorisés par la ville afin de donner suite aux décisions des conseils municipal et d'agglomération;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les contrats pour donner effet à une résolution adoptée par l'un ou l'autre des conseils, par exemple, les divers protocoles d'entente, les ententes relatives aux travaux municipaux, les actes notariés (cession, acquisition, échange, servitude, droits superficiaires, etc.), les baux, les plans de cadastre et les autorisations d'occupation du domaine public, sans qu'il soit nécessaire de le mentionner à chacune des résolutions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 04 105 5.2 Tournoi de golf du Cégep de Saint-Jérôme

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE monsieur le maire Pierre Pilon pour le souper et messieurs les conseillers Réjean Doré et Jacques Saint-Louis représentent la Ville au tournoi de golf du Cégep de Saint-Jérôme, qui aura lieu le mercredi 21 juin 2006, sur le parcours Le Géant à Mont-Tremblant et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 750 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339), pour cette participation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 04 106 5.3 Tournoi de golf Rotary - participation

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser une subvention de 250 \$ (poste budgétaire 02-110-00-339) au Club Rotary dans le cadre de la 3^e édition de la classique des célébrités qui aura lieu les 25 et 26 juin 2006 au golf Le Diable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 04 107 5.4 Candidature au Fonds d'habilitation municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités - étude de faisabilité pour introduction de biodiesel dans le parc de véhicules

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Tremblant est très soucieuse de préserver la qualité de son environnement exceptionnel et travaille à privilégier les mesures qui auront un impact sur la réduction des gaz à effet de serre et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et touristes;

ATTENDU QUE la Ville souhaite évaluer la faisabilité d'introduire du biodiesel dans son parc de véhicules afin de réduire les gaz à effet de serre, les émissions polluantes et les matières particulaires (fumées noires);



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 avril 2006

ATTENDU QUE la Ville souhaite profiter du Fonds d'habilitation municipal vert provenant de la Fédération canadienne des municipalités pour obtenir une aide financière substantielle;

ATTENDU QUE la Ville souhaite engager les services de l'Institut du Transport Avancé du Québec (ITAQ) pour réaliser l'étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

DE déposer un projet auprès du Fonds d'habilitation municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour réaliser une étude de faisabilité d'une valeur estimée de 83 000 \$, en collaboration avec des partenaires du milieu et de différents paliers gouvernementaux, concernant un projet d'introduction de biodiésel dans les véhicules des partenaires contributeurs;

DE contribuer pour une somme de 3 000 \$ à l'étude (poste budgétaire 02-320-00-411) et d'accepter d'agir à titre de mandataire principal, responsable de la partie financière;

DE mandater l'Institut du Transport Avancé du Québec pour coordonner et réaliser l'étude de faisabilité en partenariat avec les partenaires contributeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 04 108

5.5 Fiducie du Domaine St-Bernard – comité consultatif

CONSIDÉRANT la demande des fiduciaires du Domaine St-Bernard concernant la création d'un comité consultatif conjoint aux fins de choisir les personnes qui sont nommées, de temps à autre, par le conseil d'agglomération comme fiduciaire aux termes de l'acte de fiducie;

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

DE créer un comité consultatif formé de deux représentants de la Fiducie du Domaine St-Bernard nommés par son conseil d'administration et de deux membres du conseil d'agglomération, soit monsieur le maire Pierre Pilon et madame la conseillère Thérèse Barette;

QUE ce comité ait pour mandat de faire des recommandations au conseil d'agglomération relativement au choix des fiduciaires et sur tout autre sujet qui intéresse la fiducie et la Ville de Mont-Tremblant, à la demande du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

CA06 04 109

6.1 Embauche d'un policier à l'essai

CONSIDÉRANT QUE le départ de l'agent Steve l'Espérance laisse un poste de policier permanent vacant;

CONSIDÉRANT QUE l'agent Sylvain Mayrand, matricule 71, est au Service de police depuis le 26 avril 2004 et qu'il s'est bien acquitté de ses tâches de policier temporaire;

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 avril 2006

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE nommer l'agent Sylvain Mayrand, matricule 71, policier à l'essai pour une période de trois mois à compter du 12 mars 2006 et selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 04 110 6.2 Embauche de policiers temporaires

CONSIDÉRANT QUE des postes de policiers temporaires sont vacants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche des personnes suivantes à titre de policier temporaire et selon les conditions de la convention collective applicable :

Nom	Matricule	À compter du
Maxime Gravel	82	3 avril 2006
Alexandre Legault-Castro	83	3 avril 2006
Marc-André Lavoie	84	3 avril 2006
Isabelle Tremblay	85	10 avril 2006
Christian Lessard	86	8 mai 2006
Marie-Pier Pépin	87	12 juin 2006

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 04 111 6.3 Embauche d'un stagiaire en génie civil

CONSIDÉRANT QU' un poste de stagiaire en génie civil a été affiché pour la période estivale 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de madame Caroline Caron à titre de stagiaire en génie civil au taux horaire de 14,90 \$ à compter du 8 mai 2006 pour une période de 16 semaines et selon un horaire de 35 heures par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 04 112 6.4 Embauche d'un responsable des parcs et des immeubles

CONSIDÉRANT QU' un poste de responsable des parcs et des immeubles a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de monsieur Jean-Benoit Crosnier au poste de responsable des parcs et des immeuble à compter du 1^{er} mai 2006 et d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 04 113 6.5 Embauche d'étudiants – Service des travaux publics



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 avril 2006

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché des postes d'étudiants pour le Service des travaux publics pour des périodes variant de 9 à 16 semaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE retenir les candidatures des étudiants suivants au taux horaire de 10,60 \$:

- messieurs Joël Lemay, Adek Paquette, Jean-Samuel Brisebois, Samuel Miron et Jean-Philippe Jasmin à l'entretien des parcs;
- mesdames Marylie Loiselle et Lindsay Duchesne à l'entretien des aménagements paysagers;
- monsieur Alexis Paquin à la voirie;
- monsieur Jérémy Perreault à l'entretien des immeubles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 04 114

6.6 Embauche de surveillants-sauveteurs – plage du lac Mercier

CONSIDÉRANT QUE la Ville a affiché des postes de surveillant-sauveteur afin d'assurer la sécurité à la plage du lac Mercier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par madame Louise Royer

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de madame Lara Valiquette comme responsable surveillant-sauveteur au taux horaire de 15 \$, de madame Cassandra Bélanger et monsieur Endrick Tremblay à titre de surveillant-sauveteur au taux horaire de 14 \$ pour la période du 12 juin au 4 septembre 2006 selon des horaires variables d'un maximum de 40 heures par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 04 115

6.7 Embauche d'un préposé à la billetterie et aux inscriptions

CONSIDÉRANT QU' un poste de préposé à la billetterie et aux inscriptions a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU DE créer le poste temporaire de préposé à la billetterie et aux inscriptions et de procéder à l'embauche de madame Louise Boivin à ce titre du 4 mai au 22 décembre 2006, pour 16 heures par semaine au taux horaire de 12,75 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 avril 2006

CA06 04 116

**6.8 Embauche de trois journaliers/chauffeurs/opérateurs temporaires –
Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT QUE des postes temporaires de journaliers/chauffeurs/opérateurs
au Service des travaux publics ont été affichés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche des personnes suivantes à titre de
journaliers/chauffeurs/opérateurs au taux horaire de 16,48 \$ et selon les conditions de
la convention collective en vigueur :

- Monsieur Marc Beauchemin, pour une période de 32 semaines, à compter de la
date de fin du remplacement actuel qu'il effectue;
- Monsieur Éric Marier, pour une période de 32 semaines, à compter du 24 avril
2006;
- Monsieur Alain Provost, pour une période indéterminée ne pouvant excéder
32 semaines, à compter du 24 avril 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 04 117

6.9 Embauche d'un préposé à l'entretien des parcs et des espaces verts

CONSIDÉRANT QU' un poste temporaire de préposé à l'entretien des parcs et
des espaces verts a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de monsieur Pierre Danielewski à titre de
préposé à l'entretien des parcs et des espaces verts au taux horaire de 14,40 \$ pour
une période de 26 semaines à compter du 20 avril 2006 et selon les conditions de la
convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 04 118

6.10 Embauche d'un préposé à l'entretien des aménagements paysagers

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de madame Lise Brown à titre de préposée à
l'entretien des aménagements paysagers au taux horaire de 12 \$ pour une période de
19 semaines et selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 04 119

6.11 Autorisation – recrutement stagiaire en ressources humaines

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice des ressources humaines à procéder au
recrutement d'un stagiaire en ressources humaines pour une période de 3 mois au
taux horaire de 13 \$ (transfert budgétaire de 6 300 \$ des postes 02-610 à 02-160).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CA06 04 120

**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 avril 2006

6.12 Équité salariale du personnel cadre

CONSIDÉRANT QUE le 28 novembre 2005, le conseil municipal a mandaté le *Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines* de l'Union des municipalités du Québec pour effectuer l'équité salariale interne du personnel cadre conformément à la *Loi sur l'équité salariale*;

CONSIDÉRANT QUE le groupe de travail sur l'équité salariale a terminé le processus d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'évaluation faite par le groupe de travail confirme qu'il y a lieu d'effectuer certaines corrections salariales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par madame Louise Royer

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à :

- verser, conformément au *Rapport de paiement des ajustements salariaux*, une somme globale de 34 190,10 \$ (plus bénéfices marginaux) représentant une rétroactivité depuis l'entrée en fonction du titulaire du poste (ne peut être antérieure au 21 novembre 2001, date d'entrée en vigueur de la Loi) jusqu'au 23 avril 2006 pour les postes suivants :
 - Directrice de la culture et des loisirs
 - Directrice des ressources humaines
 - Secrétaire de direction
 - Greffière de la Cour municipale
- ajuster le salaire annuel des titulaires de ces postes à compter du 24 avril 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 04 121

6.13 Structure salariale du personnel cadre (excluant le personnel des services de police et d'incendie)

CONSIDÉRANT QUE le 28 novembre 2005, le conseil municipal a mandaté le *Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines* de l'Union des municipalités du Québec pour effectuer une structure salariale du personnel cadre suite à l'équité interne et externe;

CONSIDÉRANT QUE le consultant a déposé son rapport;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

- D' adopter, rétroactivement au 1^{er} janvier 2006, la structure salariale proposée par le *Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines* de l'Union des municipalités du Québec telle que décrite à son document **Structure salariale du personnel cadre de la Ville de Mont-Tremblant** daté du 20 avril 2006;
- D' ajuster, au 1^{er} janvier 2006, le salaire du superviseur à l'assainissement et de la secrétaire de direction au minimum de leur classe;
- D' ajuster le salaire du responsable de l'informatique au minimum de sa classe, selon les modalités suivantes :



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 avril 2006

- 1500 \$ au 1 janvier 2006
- 1500 \$ au 1 janvier 2007
- le solde pour atteindre le minimum de sa classe, au 1^{er} janvier 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière

CA06 04 122

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2006 au montant de 177 154,11 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 04 123

7.2 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des engagements au montant de 31 705,49 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 04 124

7.3 Répartition du fonds de parcs

CONSIDÉRANT QUE le décret 845-2005 reconstituait la municipalité de Lac-Tremblant-Nord à compter du 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT les articles 39 et suivants du décret 846-2005 relatifs aux dispositions de nature financière;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'élaboration du budget 2006, les représentants des municipalités liées ont convenu de partager une partie du fonds de parcs en proportion de la richesse foncière uniformisée de chacune d'entre elles telle qu'elle existait au 1^{er} janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE la richesse foncière uniformisée de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord représente 3,34 % de l'Agglomération de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds de parcs moins les montants déjà engagés est de 1 926 564,88 \$ au 31 décembre 2005 et que l'agglomération conserve une somme de 300 000\$ pour son fonds de parcs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par madame Louise Royer

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération autorise la conclusion d'une entente à intervenir entre la Ville de Mont-Tremblant et la municipalité de Lac-Tremblant-Nord concernant le partage de la somme de 1 626 564,88 \$ du fonds de parcs entre les deux municipalités liées selon le protocole soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 04 125

7.4 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2006



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 avril 2006

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des activités financières pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération accepte le dépôt de ce document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

9. Travaux publics

CA06 04 126

9.1 Peinture de lignes de rues – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder au marquage de ligne de rues sur une distance approximative de 90 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Service de Lignes Blanches Drummond inc.	18 663,84 \$
Dura-Lignes inc.	18 852,82 \$
Lignco-Signs inc.	19 550,80 \$
Entreprises T.R.A. (3093 2701 Qc inc.)	21 072,58 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Service de Lignes Blanches Drummond inc. au montant de 18 663,84 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-355-00-521) pour la réalisation du marquage de lignes de rues, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 04 127

9.2 Commandite du tableau indicateur à l'aréna

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder à la location d'espace publicitaire sur le tableau indicateur (chronomètre) de son aréna;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des propositions de commandite pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
J.L. Brissette ltée	1 250 \$
Jules St-Pierre ltée	500 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Luc Brisebois



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 avril 2006

ET RÉSOLU d'accepter la proposition conforme la plus avantageuse, soit celle de J.L. Brissette ltée au montant de 1 250 \$ par année, pendant 10 ans, pour la commandite du tableau indicateur de l'aréna et d'autoriser la conclusion d'une entente à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Retiré

9.4 Retiré

10. Environnement

11. Culture et loisirs

CA06 04 128

11.1 Exemption de coûts de location de l'aréna

CONSIDÉRANT

la demande d'exemption de frais de location de l'aréna faite par la SOPABIC dans le cadre du Gala Desrosiers Ford qui se tiendra du 10 au 13 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE

cet événement permet à plusieurs organismes à but non lucratif de ramasser des fonds;

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'exempter la SOPABIC des frais de location de l'aréna pour la tenue du Gala Desrosiers Ford du 10 au 13 mai 2006 et de fournir des employés des travaux publics pour un support technique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Police

CA06 04 129

12.1 Tarification sur le filtrage de sécurité

CONSIDÉRANT QUE

l'Association des directeurs de police du Québec a convenu d'uniformiser les coûts de ce service sur l'ensemble du territoire québécois;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par madame Louise Royer

ET RÉSOLU DE fixer le coût d'une enquête de sécurité à 60 \$ et d'autoriser le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant à prélever cette somme sur toutes les demandes d'enquête de sécurité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Incendie

14. Rapport

CA06 04 130

15. Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par madame Louise Royer



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 avril 2006

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération accepte le dépôt de la correspondance suivante :

- 15.1 Association des propriétaires du lac Tremblant – 16 mars 2006 – règlement nautique du lac Tremblant;
- 15.2 Retiré;
- 15.3 Ligue de pétanque du Nord – 23 mars 2006 – demande de modifications au terrain de pétanque – parc du Centenaire;
- 15.4 Corporation de développement immobilier Intersite – 4 avril 2006 – nouvelle taxation pour la promotion touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée

CA06 04 131

19. Levée de la séance

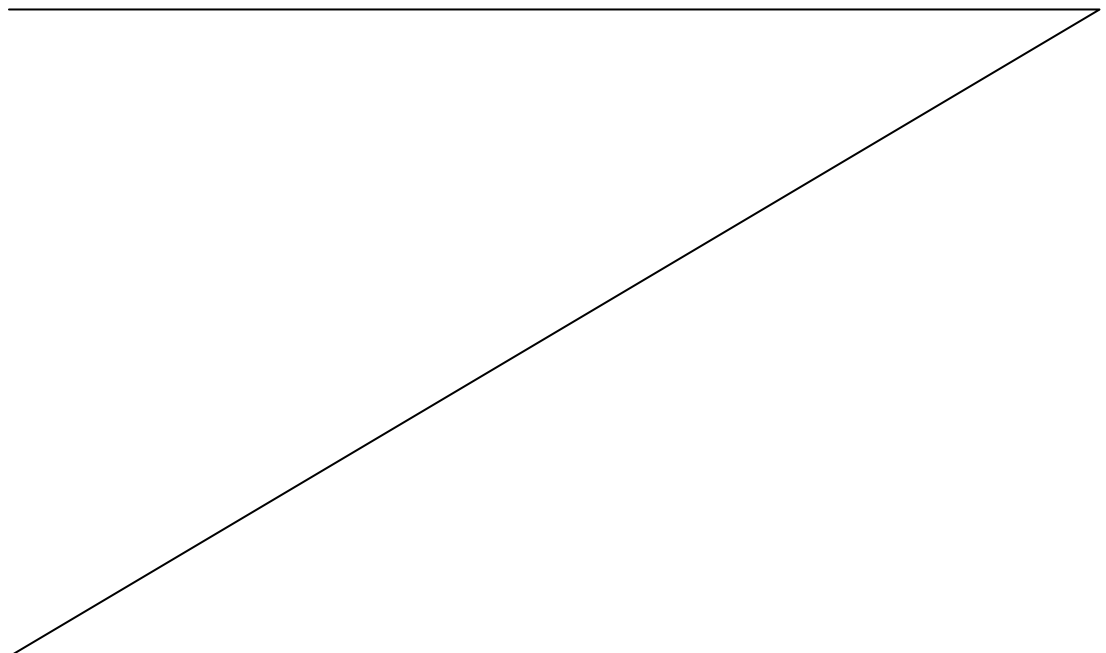
Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée. Il est 19 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPÉCIALE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **8 mai 2006 à 19 h 30**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Madame Louise Royer, conseillère et représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absence : Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Location de camions de service – attribution de contrat;
5. Deuxième période de questions;
6. Levée de la séance spéciale.

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CA06 05 132

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
8 mai 2006**

CA06 05 133

4. Location de camions de service – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la location de trois véhicules de services attribués au département des parcs et espaces verts pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Budget - Performance Laurentides Inc	13 854,76 \$
Hertz	14 866,99 \$
Location Discount	15 815,94 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Budget - Performance Laurentides Inc au montant de 13 854,76 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-701-50-515), pour la location de trois camions, dont deux camions pour la période du 15 mai au 15 septembre 2006 et un camion pour la période du 1^{er} juin au 1^{er} septembre 2006, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CA06 05 134

6. Levée de la séance

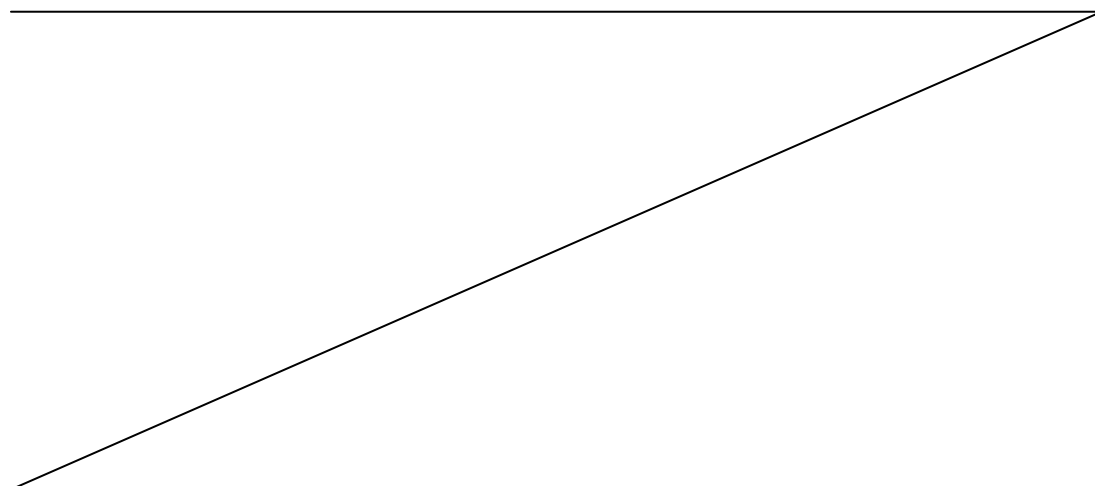
Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale du conseil d'agglomération soit levée. Il est 19 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, sous la présidence du maire, tenue le **8 mai 2006 à 19 h 40**, à l'hôtel de ville situé au **1145, rue de Saint-Jovite** et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Absences : Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement suivants :

- I. **Projet de règlement 87-02-161 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (normes de reconstruction suite à un sinistre);**
- II. **Projet de règlement 87-02-162 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (agrandissement du périmètre d'urbanisation du Versant Sud – secteurs existants du Domaine du Géant);**
- III. **Projet de règlement 89-16-40 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (agrandissement du périmètre d'urbanisation du Versant Sud – secteurs existants du Domaine du Géant).**

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbal**
 - 3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2006;**
4. **Règlements**
 - 4.1 **Règlement (2003)-59-12 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (Station Mont Tremblant – partie du golf Le Géant) – avis de motion;**
 - 4.2 **Règlement 89-16-41 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – (Les Sommets de Mont-Tremblant - Secteur F) :**
 - 4.2.1 **Avis de motion;**
 - 4.2.2 **Adoption du projet de règlement;**
 - 4.3 **Règlement 87-02-163 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – (Les Sommets de Mont-Tremblant - Secteur F) :**
 - 4.3.1 **Avis de motion;**
 - 4.3.2 **Adoption du projet de règlement;**



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

- 4.4 Adoption du règlement (2006)-63-1 modifiant le règlement concernant l'utilisation de l'eau potable et la mise en place de compteurs d'eau;
 - 4.5 Modification du règlement (2005)-75-1 modifiant le règlement (2004)-75 concernant la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Bondurand;
 - 4.6 Adoption du règlement 87-02-161 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (normes de reconstruction suite à un sinistre);
- 5. Administration**
- 5.1 Semaine québécoise des personnes traumatisées cranio-cérébrales du 15 au 21 mai 2006;
 - 5.2 Bannières pour la Jovi-Fête;
 - 5.3 Participation aux Assises de l'industrie touristique 2006;
 - 5.4 Participation à la 3e tournée d'information sur la gestion des matières résiduelles de Recyc-Québec;
 - 5.5 Club de hockey Les Montagnards Bantam deux C – vin d'honneur et bannière;
 - 5.6 Fermeture de l'ancienne emprise du rond-point de la rue Émond;
 - 5.7 Jeux des Aînés du Québec – contribution à la FADOQ;
 - 5.8 Guide du citoyen – La Plume d'Or de l'Association des communicateurs du Québec 2006;
- 6. Ressources humaines**
- 6.1 Embauche de deux stagiaires en environnement;
 - 6.2 Embauche de quatre coordonnateurs – camp d'été 2006;
- 7. Gestion financière**
- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;
 - 7.2 Approbation de la liste des engagements;
 - 7.3 Acceptation du rapport financier de l'exercice municipal terminé le 31 décembre 2005 et du rapport du vérificateur externe;
 - 7.4 Agence de développement Station Mont-Tremblant – versement de la somme annuelle;
- 8. Urbanisme**
- 8.1 Consultation publique des demandes de dérogation mineure :
 - 8.1.1 Chemin du Tour-du-Lac – réduction de la largeur d'un chemin et augmentation de pentes de rues;
 - 8.1.2 1260, rue Dupras - empiètement en marge avant;
 - 8.1.3 521, rue Mercure – empiètement en marge avant;
 - 8.1.4 122, chemin de Saint-Andrew's – augmentation de la superficie de déboisement;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

- 8.2 Recommandations des comités consultatifs d'urbanisme :
 - 8.2.1 Comité de la ville de la réunion du 19 avril 2005;
 - 8.2.2 Comité de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – réunion du 18 avril 2006;
 - 8.3 Demande de dérogation mineure 2005-DM-69 – réduction de la largeur d'un chemin et augmentation de pentes de rues – chemin du Tour-du-Lac – Domaine de la Muraille;
 - 8.4 Refonte de la réglementation d'urbanisme – plan d'implantation et d'intégration architecturale sur la route 117 – mandat de services professionnels;
 - 8.5 Refonte de la réglementation d'urbanisme – politique sur l'application du code de construction – mandat de services professionnels;
 - 8.6 Règlement de contrôle intérimaire – zones d'inondation des rivières de la Diable et du Nord – nomination de fonctionnaires désignés;
 - 8.7 Contribution pour fins de parcs – futur lot 124-24, canton De Salaberry – chemin Paquette;
- 9. Travaux publics**
- 9.1 Subvention pour l'amélioration du réseau routier local;
 - 9.2 Réfection de chemins – décret des travaux et appropriation de fonds;
 - 9.3 Implantation d'une génératrice d'urgence - poste de police – acceptation finale des travaux;
 - 9.4 Implantation d'un système de surveillance par caméras – poste de police – acceptation finale des travaux;
 - 9.5 Implantation d'un système intégré de gestion des accès de sécurité et d'intercom – poste de police – acceptation finale des travaux;
- 10. Environnement**
- 11. Culture & Loisirs**
- 11.1 Club Patinage Artistique de Mont-Tremblant – subvention;
 - 11.2 Centre de ski de Fond Mont-Tremblant – subvention;
 - 11.3 Triathlon Mont-Tremblant – subvention;
- 12. Police**
- 13. Incendie**
- 14. Rapport**
- 15. Correspondance**
- 15.1 Anciens membres du comité des parcs et sentiers – demande de reconstitution du comité des parcs et sentiers;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

- 15.2 Ligue de Pétanque du Nord – demande d’abolition de la taxe de loisir pour les non résidents;
 - 15.3 Madame Marie Cabana – demande de subvention pour Victoria Fletcher, athlète amateur de l’équipe canadienne de télémark;
 - 15.4 Monsieur Mathieu Labelle – demande de subvention – événements musicaux;
 - 15.5 Monsieur Gustave Giroux – sentier piétonnier – lots 470-11, 470 Ptie;
 - 15.6 Club Motoneige Diable et Rouge – lettre de remerciements suite à une contribution de la Ville;
 - 15.7 Monsieur Louis-Pierre Lapointe – société Immobilière Manitonga Soutana inc. – suite des lettres du 14 décembre 2005 et 16 février 2006;
 - 15.8 Madame Chantal Cyr et Monsieur Daniel Rioux – problème de débit d’eau potable au 1123, rue Labelle;
 - 15.9 Parents uniques des Laurentides – demande d’aide financière pour camps de jour;
 - 15.10 Mont-Tremblant en fête – demande de subvention – permanence pour le mandat de diffusion de spectacle;
 - 15.11 Paroisse Saint-Jovite – lettre de remerciements suite à l’aide financière de la Ville aux paroisses Sacré-Cœur de Jésus et Saint-Jovite;
 - 15.12 Maison de la Famille du Nord – lettre de remerciements suite à l’appui financier de la Ville;
 - 15.13 Madame Monique Chênevert – antenne de l’Université du 3e âge de la région du Mont-Tremblant – demande de subvention pour les Fêtes du 5e anniversaire;
 - 15.14 Monsieur Gaëtan C. Bélisle – relocalisation du chemin Saint-Bernard;
 - 15.15 Biofilia – demande d’un appui de la Ville de Mont-Tremblant – projet de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard - programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II - 2006/2007;
 - 15.16 BMR Groupe Yves Gagnon – affichage extérieur du slogan corporatif;
 - 15.17 Monsieur Claude David – protection des bandes riveraines.
- 16. Affaires nouvelles**
- 17. Période d'intervention des membres du conseil**
- 18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. Levée de la séance**



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

Assemblée de consultation publique

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 21 avril 2006. Elle débute à 19 h 45 et est tenue en regard des projets de règlement mentionnés ci-dessous. Monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur à la planification du service de l'urbanisme est présent pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlement.

I. Projet de règlement 87-02-161 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (normes de reconstruction suite à un sinistre);

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Questions du public :

- **Madame Céline Villeneuve, Lac Ouimet**

Madame Villeneuve demande des explications concernant la clause pour que les coûts de la reconstruction n'excèdent pas 50 % de la valeur le jour précédant les dommages subis.

II. Projet de règlement 87-02-162 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (agrandissement du périmètre d'urbanisation du Versant Sud – secteurs existants du Domaine du Géant);

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement, énumère les zones concernées qui sont R-2 214, R-3 214-1, R-1 214-2, R-2 214-6, CO 214-7, CO 214-8, CO 214-9, CO 214-12, P-4 326, P-4 326-4 et V-327-1. Il vise également les zones contiguës P-4 209-1, CO-210, CO-212, V 214-4, V 214-5, CO 214-11, P-4 215, HV 218, CO-231, V 319, P-4 326-1, P-4 326-2, V 327, P-4 402-2, CO 408 et P-4 414-2. Il mentionne également que l'article 3 de ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

III. Projet de règlement 89-16-40 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (agrandissement du périmètre d'urbanisation du Versant Sud – secteurs existants du Domaine du Géant).

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

CM06 05 197

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

- **Monsieur Gaétan Belisle, 175 chemin Saint-Bernard**

Monsieur Bélisle aimerait savoir quand il peut attendre une réponse à sa lettre (15.14).

- **Monsieur David Curtis, 192 Wheeler**

Concernant sa lettre (15.1) au sujet des parcs et sentiers, monsieur Curtis demande s'il aura une réponse ou seulement un accusé de réception ?



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

- **Monsieur Gustave Giroux, rue Mercier**

Concernant sa lettre (15.5), monsieur Giroux demande au conseil d'annuler le sentier et de demander au promoteur de payer sa contribution pour les espaces verts en argent.

CM06 05 198

3. Procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 avril 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 10 avril 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

CM06 05 199

4.1 Règlement (2003)-59-12 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (Station Mont Tremblant – partie du golf Le Géant) – avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2003)-59-12 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (Station Mont Tremblant – partie du golf Le Géant).

CM06 05 200

4.2.1 Règlement 89-16-41 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – (Les Sommets de Mont-Tremblant – Secteur F) - avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 89-16-41 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – (Les Sommets de Mont-Tremblant – Secteur F).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 201

4.2.2 Règlement 89-16-41 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – (Les Sommets de Mont-Tremblant – Secteur F) - adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement 89-16-41 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – (Les Sommets de Mont-Tremblant – Secteur F).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 juin 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

CM06 05 202 4.3.1 Règlement 87-02-163 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – (Les Sommets de Mont-Tremblant – Secteur F) - avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 87-02-163 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – (Les Sommets de Mont-Tremblant – Secteur F).

CM06 05 203 4.3.2 Règlement 87-02-163 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – (Les Sommets de Mont-Tremblant – Secteur F) - adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement 87-02-163 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – (Les Sommets de Mont-Tremblant – Secteur F).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 12 juin 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 204 4.4 Adoption du règlement (2006)-63-1 modifiant le règlement concernant l'utilisation de l'eau potable et la mise en place de compteurs d'eau

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 10 avril 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2006)-63-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE ET LA MISE EN PLACE DE COMPTEURS D'EAU afin d'abroger l'article 7.8 concernant la neige artificielle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 205 4.5 Modification du règlement (2004)-75 concernant la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Bondurand

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement (2004)-75 décrétant un emprunt et une dépense de 204 000 \$ pour permettre la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout – rue Bondurand*;

CONSIDÉRANT que suite à un appel d'offres public, le conseil a attribué le contrat, par la résolution 2005-717, au plus bas soumissionnaire conforme Les Excavations Panthère inc.;

CONSIDÉRANT le refus du plus bas soumissionnaire de réaliser le contrat;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

- CONSIDÉRANT** la résolution 2005-811 relative à l'attribution du contrat au deuxième plus bas soumissionnaire conforme conditionnellement à l'obtention des approbations requises et donnant mandat d'entreprendre des procédures légales utiles;
- CONSIDÉRANT** l'adoption du règlement (2005)-75-1 modifiant le règlement (2004)-75 afin de porter l'emprunt de 204 000 \$ à 250 000 \$ en conséquence;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et n'augmente pas la charge des contribuables;
- CONSIDÉRANT QUE** l'annexe A du règlement (2004)-75 doit être remplacée par le bordereau de soumissions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE modifier l'article 1 du *Règlement (2004)-75 décrétant un emprunt et une dépense de 204 000 \$ pour permettre la mise en place de réseaux d'aqueduc et d'égout – rue Bondurand* déjà modifié par le *Règlement (2005)-75-1* comme suit :

- par la suppression des mots « détaillée préparée par monsieur Serge Marchand, ing. en date du 13 octobre 2004 et »;
- par l'insertion après les mots « à l'annexe « A » » de ce qui suit : « montrant un bordereau de soumission dont le total présente un montant de 234 694,09 \$, taxes incluses »;
- par le remplacement de la date du « 13 octobre 2004 » par la date du « 24 novembre 2005 »;
- par le remplacement de l'annexe A par une nouvelle annexe A étant l'annexe 1 de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 206

4.6 Adoption du règlement 87-02-161 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (normes de reconstruction suite à un sinistre)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 10 avril 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-161 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (NORMES DE RECONSTRUCTION SUITE À UN SINISTRE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

8 mai 2006

5. Administration

CM06 05 207

5.1 Semaine québécoise des personnes traumatisées cranio-cérébrales du 15 au 21 mai 2006

CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes traumatisées cranio-cérébrales du Québec se déroulera du 15 au 21 mai;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'aide personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides parraine les activités de la Semaine québécoise des personnes traumatisées cranio-cérébrales du Québec pour le territoire des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le thème **Casse-toi pas la tête** est une invitation à la prudence pour prévenir les accidents qui peuvent causer un traumatisme cranio-cérébral;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'aide personnes traumatisées crâniennes et handicapées physiques Laurentides apporte du support aux personnes accidentées et leur famille pour briser l'isolement, favoriser le maintien des acquis et mieux comprendre les séquelles d'un traumatisme cranio-cérébral;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU DE proclamer la semaine du 15 au 21 mai 2006 « Semaine québécoise des personnes traumatisées cranio-cérébrales du Québec » dans la ville de Mont-Tremblant et d'inviter tous les citoyennes et citoyens à adopter des comportements sécuritaires sur la route, au travail et lors de la pratique d'activités sportives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 208

5.2 Bannières pour la Jovi-Fête

CONSIDÉRANT QUE *Mont-Tremblant en Fête* désire installer une trentaine de bannières en forme de demi-cercle sur les poteaux de la Ville sur la rue de Saint-Jovite pour annoncer la Jovi-Fête et les différents sites où se dérouleront les activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'autoriser *Mont-Tremblant en Fête* à installer des bannières pour la Jovi-Fête, qui se tiendra du 19 juillet au 23 juillet 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 209

5.3 Participation aux Assises de l'industrie touristique 2006

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

ET RÉSOLU QUE mesdames Lise Julien et Aline Robillard ainsi que messieurs les conseillers Jacques Saint-Louis et Réjean Doré représentent la Ville aux Assises de l'industrie touristique, qui se tiendront le vendredi 26 mai 2006, au Palais des congrès de Montréal et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 230,04 \$ soit 57,51 \$ par personne, taxes incluses, (poste budgétaire 02-110-00-339) pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 210

5.4 Participation à la 3^e tournée d'information sur la gestion des matières résiduelles de Recyc-Québec

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE monsieur le maire suppléant André David représente la ville à la 3^e tournée d'information auprès des municipalités sur la gestion des matières résiduelles qui se tiendra mercredi le 24 mai 2006 à l'hôtel Best Western de Saint-Jérôme, et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 120 \$ taxes incluses, ainsi que les dépenses inhérentes à la participation à cette activité (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 211

5.5 Club de hockey Les Montagnards Bantam CC - vin d'honneur et bannière

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de hockey Les Montagnards Bantam CC de Sainte-Agathe/Mont-Tremblant a connu une saison historique en remportant plusieurs championnats d'importance;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant est fière de la performance de ces jeunes hockeyeurs qui ont représenté la Ville avec fierté tout au long de la saison 2005-2006;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' organiser une cérémonie à l'hôtel de ville le 10 juin 2006 pour féliciter les jeunes de l'équipe de hockey Les Montagnards Bantam CC de Sainte-Agathe/Mont-Tremblant en offrant un vin d'honneur ainsi qu'une bannière-souvenir qui sera installée à l'aréna de Mont-Tremblant pour se remémorer cette excellente saison;

D' autoriser la trésorière à verser un montant total de 500 \$ pour l'organisation du vin d'honneur et la production de la bannière (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 212

5.6 Fermeture de l'ancienne emprise du rond-point de la rue Émond

CONSIDÉRANT QUE l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* autorise l'ouverture ou la fermeture de rue par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT la résolution 2005-764 du 14 novembre 2005 et l'enregistrement le 5 avril 2006 du lot 1290 au cadastre du canton De Salaberry;

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE fermer l'ancienne emprise du rond-point de la rue Émond étant le lot 1290 du canton De Salaberry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 213

5.7 Jeux des Aînés du Québec – contribution à la FADOQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant et le Club des Bons Vivants de Mont-Tremblant seront l'hôte des Jeux des Aînés des Laurentides 2006 les 6, 7 et 8 juin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accorder une subvention pour le vin d'honneur et le souper hommage lors des Jeux des Aînés des Laurentides qui se tiendra le 6 juin 2006 au Gray Rocks et d'autoriser la trésorière à verser une somme de 1 000 \$, (poste budgétaire 02-110-00-610) pour cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 214

5.8 Guide du citoyen - La Plume d'Or de l'Association des communicateurs municipaux du Québec 2006

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant se mérite un prix dans le cadre du concours La Plume d'Or 2006 de l'Association des communicateurs municipaux du Québec pour le Guide du citoyen;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE déléguer monsieur le maire suppléant André David pour représenter la Ville de Mont-Tremblant à la remise de prix du concours La Plume d'Or qui aura lieu le 11 mai à Trois-Rivières et que la trésorière soit autorisée à payer un montant de 150 \$ taxes incluses, (poste budgétaire 02-110-00-339) ainsi que les dépenses inhérentes à la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

CM06 05 215

6.1 Embauche de deux stagiaires en environnement

CONSIDÉRANT QUE des postes de stagiaire en environnement ont été affichés pour la période estivale 2005 afin de continuer les programmes d'inventaire des berges et des installations septiques, de même que pour veiller à l'application du règlement sur les pesticides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de madame Isabelle Girard et de monsieur Jean-Sébastien Bussières à titre de stagiaires en environnement au taux horaire de 13 \$ à compter du 5 juin 2006 pour une période de 12 semaines et selon un horaire de 35 heures par semaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 216 6.2 Embauche de quatre coordonnateurs – camp d'été 2006

CONSIDÉRANT l'affichage de postes de coordonnateur pour le camp d'été 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de quatre coordonnateurs pour le camp d'été 2006, soit mesdames Marie-Claude Laporte, Émilie Maurice et Audrey Labonté au taux horaire de 12,50 \$ et monsieur Danny Jacob au taux horaire de 12 \$ pour une période de 11 semaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière

CM06 05 217 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de mars 2006 au montant de 86 392,35 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 05 218 7.2 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 15 596,11 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 05 219 7.3 Acceptation du rapport financier de l'exercice municipal terminé le 31 décembre 2005 et du rapport du vérificateur externe

CONSIDÉRANT QUE la trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice municipal terminé le 31 décembre 2005, le tout conformément aux dispositions de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la greffière certifie avoir donné au moins 5 jours avant la date de la présente séance, conformément à la loi, un avis public que ces rapports y seront déposés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier de la Ville de Mont-Tremblant ainsi que le rapport des vérificateurs Amyot, Gélinas, pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 220

7.4 Agence de développement Station Mont-Tremblant – versement de la somme annuelle

CONSIDÉRANT QU' en application de la *Loi sur l'Agence de développement Station Mont-Tremblant* et de la lettre d'entente en faisant partie, la contribution annuelle de la ville doit être le moindre des obligations financières de l'Agence et de la richesse foncière;

CONSIDÉRANT QUE selon la lettre d'entente, la ville s'engage à verser sa contribution annuelle pour les obligations financières de l'année en cours de l'Agence;

CONSIDÉRANT QUE les obligations financières de l'Agence pour l'exercice 2006 seront de 1 551 792 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus générés par la phase II sont de 2 207 845,60 \$ pour l'année 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le versement à l'Agence de développement Station Mont-Tremblant d'une somme de 1 551 792 \$ pour l'exercice 2006, soit 50% payable immédiatement et 50% payable le 30 septembre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure

8.1.1 Chemin du Tour-du-Lac – réduction de la largeur d'un chemin et augmentation de pentes de rues

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-69) vise à autoriser la construction d'un chemin qui dérogerait en 3 points aux dispositions réglementaires :

- une largeur de 12,19 mètres alors que la largeur minimale requise est de 15 mètres;
- à l'intersection du chemin du Tour-du-Lac et du chemin de la Muraille (chemin projeté), une pente de 10 % dans le deuxième tronçon de 15 mètres alors que le maximum prescrit est de 8 %;
- sur le chemin de la Muraille une pente de 13,5 % sur un tronçon de 150 mètres alors que la pente maximale autorisée est de 12 %.

Le CCU recommande d'accepter cette demande sous conditions (C2005-226).

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.2 1260, rue Dupras - empiètement en marge avant

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-14) vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant à 7,16 mètres alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement est de 7,5 mètres, créant ainsi un empiètement de 0,34 mètre.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

Le CCU recommande d'accepter cette demande (CV2006-018).

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.3 521, rue Mercure – empiètement en marge avant

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-15) vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant à 8,63 mètres alors que la marge avant minimale en tenant compte des normes d'exception pour l'alignement des façades est de 8,81 mètres, créant ainsi un empiètement de 0,18 mètre.

Le CCU recommande d'accepter cette demande (CV2006-017).

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.4 122, chemin de Saint-Andrew's – augmentation de la superficie de déboisement

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-16) vise à autoriser une superficie de déboisement de 1623,4 mètres carrés d'un seul tenant alors que le règlement prescrit un maximum de 900 mètres carrés impliquant une augmentation de 723,40 mètres carrés.

Le CCU recommande d'accepter cette demande (CT2006-014).

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.2 Recommandations des comités consultatifs d'urbanisme

CM06 05 221

8.2.1 Comité de la ville de Mont-Tremblant - réunion du 19 avril 2006

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures pour les propriétés situées au 521 rue Mercure et au 1260 rue Dupras pour lesquelles des consultations publiques ont été tenues séance tenante;

CONSIDÉRANT les demandes relatives à l'application d'un P.I.I.A pour les propriétés situées aux 270, 414, 780 et 872 rue de Saint-Jovite, 72 et 169 route 117;

CONSIDÉRANT l'étude d'un dossier relativement à la toponymie afin de nommer « boulevard du Docteur-Gervais » la rue Lavallée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Mont-Tremblant incluses au procès-verbal du 19 avril 2006 (CV2006-017 à CV2006-025), en supprimant la condition suivante de la recommandation CV2006-023, Centre de jardin Provost intitulée « P.I.I.A – 005 Secteur est de la rue de Saint-Jovite – Enseigne – 270, rue de Saint-Jovite – Centre de jardin Provost – Recommandation au conseil », « que l'ellipse entourant le logo de Passion Jardin soit réduite et intégrée dans le pignon de l'enseigne; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 222

8.2.2 Comité de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – réunion du 18 avril 2006

CONSIDÉRANT la demande dérogation mineure pour le 122 chemin de Saint-Andrew's pour laquelle une consultation publique a été tenue séance tenante;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

CONSIDÉRANT les demandes relatives à l'application d'un PIIA pour les propriétés situées au 122 chemin de Saint-Andrew's, sur le chemin des cerfs et au 2029 chemin du Village;

CONSIDÉRANT l'étude de plusieurs dossiers relativement à la toponymie afin de nommer les chemins « des Entailles » et « de la Goutterelle » (projet Les Sommets Mont-Tremblant), « de la Voie-Lactée » et « des Pléiades » (projet Versant Soleil) ainsi que l'allée « Boréalys » (projet Boréalys);

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant incluses au procès-verbal du 18 avril 2006 (CT2006-014 à CT2006-020).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 223

8.3 Demande de dérogation mineure 2005-DM-69 – réduction de la largeur d'un chemin et augmentation de pentes de rues – chemin du Tour-du-Lac – Domaine de la Muraille

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure 2005-DM-69, a été déposée, le 17 novembre 2005, à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet d'autoriser la construction d'un chemin qui dérogerait au règlement de lotissement 350-96 par :

- une largeur de chemin de 12,19 mètres alors que la largeur minimale requise est de 15 mètres;
- à l'intersection du chemin du Tour-du-Lac et du chemin de la Muraille (chemin projeté), une pente de 10 % dans le deuxième tronçon de 15 mètres alors que le maximum prescrit est de 8 %;
- une pente de 13,5 % sur le chemin de la Muraille, sur un tronçon de 150 mètres alors que la pente maximale prescrite est de 12 %;

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure concernant l'augmentation des pentes a été acceptée et que la validité de cette acceptation venait à échéance le 9 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge essentiel que les parties en cause en arrivent à une entente;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du CCU C2005-226

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE reporter la demande de dérogation mineure 2005-DM-69 telle que décrite aux plans préparés par l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, portant les numéros 11110 et 11184, de ses minutes 2731 et 2756 et datés respectivement du 22 avril 2004 et 11 mai 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

CM06 05 224

8.4 Refonte de la réglementation d'urbanisme – plan d'implantation et d'intégration architecturale sur la route 117 – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la route 117 est une porte d'entrée importante et qu'elle est l'un des principaux corridors touristiques donnant accès au territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier l'image actuellement projetée le long de la route 117 entre la montée Kavanagh et la « cédrière » tant en ce qui a trait, entre autres, au lotissement, aux aménagements paysagers, à l'architecture et à l'implantation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale sur la route 117 dans le cadre de la refonte de la réglementation d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE mandater le Groupe Gauthier Biancamano Bolduc pour rédiger un règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la section de la route 117 visée, de même qu'un guide d'interprétation de ce règlement et ce, conformément à l'offre de services datée du 4 mai 2006 et signée par madame Marie-Claude Aubin urbaniste, pour un montant de 8 200 \$, déboursés inclus et taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-411).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 225

8.5 Refonte de la réglementation d'urbanisme – politique sur l'application du code de construction – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se doter, dans le cadre de la refonte de sa réglementation, d'une politique en matière de construction destinée à déterminer le cadre de services à offrir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU de mandater la firme d'avocat Deveau, Bissonnette, Monfette, Fortin & Associés pour rédiger une politique de construction dans le cadre de la refonte de la réglementation d'urbanisme et ce, conformément à l'offre de service, datée du 25 avril 2006 et signée par Me Jean-Pierre St-Amour, pour un montant de 5 000 \$ taxes et déboursés en sus (poste budgétaire 02-610-00-412).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 226

8.6 Règlement de contrôle intérimaire – zones d'inondation des rivières de la Diable et du Nord – nomination de fonctionnaires désignés

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté, le 9 mars 2006, le règlement de contrôle intérimaire 213-2006 relatif aux zones d'inondation des rivières du Diable et du Nord;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

CONSIDÉRANT QUE l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* autorise les MRC à désigner les fonctionnaires responsables de l'application des règlements de contrôle intérimaire qu'elles adoptent en autant que le conseil de chacune des municipalités visées par les nouvelles dispositions y consente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE les inspecteurs en bâtiment du Service de l'urbanisme soient désignés pour appliquer le règlement de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la ville de Mont-Tremblant relativement aux zones d'inondation de la rivière du Diable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 227

8.7 Contribution pour fins de parcs – futur lot 124-24, canton De Salaberry – chemin Paquette

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot projeté 124-24, du canton De Salaberry, a déposé le 7 avril 2006 une demande de cadastre pour un lot situé sur le chemin Paquette;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des parcs identifie, à proximité de la propriété du demandeur, un sentier récréatif projeté pour les véhicules tout terrain et pour les vélos de montagne reliant le poste Grand-Brûlé et une piste existante au nord du chemin Paquette;

CONSIDÉRANT QUE sur recommandations du Service de l'urbanisme, le conseil municipal est d'avis que ce sentier projeté n'est plus souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.2.1 du règlement 2004-65 stipule que toute demande de contribution en espace vert doit être acheminée au conseil municipal sauf en cas d'exceptions dont ne fait pas partie la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit en argent pour le futur lot 124-24 du canton De Salaberry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics

CM06 05 228

9.1 Subvention pour l'amélioration du réseau routier local

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec verse occasionnellement des subventions discrétionnaires aux municipalités qui en font la demande pour l'amélioration du réseau routier local;

CONSIDÉRANT QU' il existe plusieurs chemins ou rues dans la Ville de Mont-Tremblant où il serait requis d'effectuer des travaux de réfection dont voici une liste non exhaustive décrivant les travaux et les coûts y étant reliés :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

Chemin Wheeler (500 m)	60 000 \$
➤ Pulvérisation du pavage existant	
➤ Remplacement de ponceaux	
➤ Reprofilage de fossés	
➤ Rechargement de gravier	
➤ Pavage	
Chemin Saint-Bernard (1 600 m)	240 000 \$
➤ Remplacement de ponceaux	
➤ Reprofilage de fossés	
➤ Rechargement de gravier	
➤ Pavage	
Rue Lefebvre (100 m)	12 000 \$
➤ Rechargement de gravier	
➤ Pavage	
Chemin des Cèdres (750 m)	110 000 \$
➤ Rechargement de gravier	
➤ Remplacement de ponceaux	
➤ Reprofilage de fossés	
➤ Pavage	
Montée Kavanagh (1 000 m)	150 000 \$
➤ Pulvérisation du pavage existant	
➤ Rechargement de gravier	
➤ Remplacement de ponceaux	
➤ Reprofilage de fossés	
➤ Pavage	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adresser une demande de subvention pour l'amélioration du réseau routier local auprès du ministère des Transports du Québec par l'intermédiaire du député du comté de Labelle, monsieur Sylvain Pagé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 229

9.2 Réfection de chemins – décret des travaux et appropriation de fonds

CONSIDÉRANT QUE la ville désire effectuer la réfection de certains chemins, entre autres en procédant à la pulvérisation, au rechargement, au reprofilage de fossés et remplacement de ponceaux ainsi qu'au pavage de certains chemins;

CONSIDÉRANT QU' une somme de 608 500 \$ a été prévue à cette fin au budget 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

DE décréter la réalisation des travaux de réfection et d'entretien sur les chemins Saint-Bernard, Wheeler, sur les rues Lefebvre, des Cèdres, ainsi que sur la montée Kavanagh pour une somme maximale de 290 000 \$ en coût de matériaux et location d'équipement, excluant le pavage pour lequel des appels d'offres distincts sont effectués et d'autoriser la trésorière à payer le montant de 290 000 \$;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

QUE les sommes requises afin de défrayer les coûts correspondants aux travaux sur le chemin Saint-Bernard soient prises dans le surplus de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant et au poste budgétaire 22-300-00-100 pour ce qui est des autres travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 230

9.3 Implantation d'une génératrice d'urgence – poste de police – acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'implantation d'une génératrice d'urgence au poste de police situé au 380 rue Siméon, ont été réalisés par l'entreprise J.M. Léonard Électricien inc. en conformité avec documents contractuels préparés par Labelle-Ryan Génipro inc., experts-conseils;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE la ville de Mont-Tremblant procède à l'acceptation finale des travaux et à la libération de la retenue contractuelle, soit 5% au montant de 4 802,21 \$ taxes incluses (poste budgétaire 22-210-00-725), à l'entreprise J.M. Léonard Électricien inc.;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 231

9.4 Implantation d'un système de surveillance par caméras – poste de police – acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'implantation d'un système de surveillance par caméras au poste de police situé au 380 rue Siméon ont été réalisés par l'entreprise Protectron inc. en conformité avec les documents contractuels préparés par Denis Gendron, consultant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'acceptation finale des travaux et à la libération de la retenue contractuelle, soit 5% au montant de 2 405,08 \$ taxes incluses (poste budgétaire 22-210-00-725), à l'entreprise Protectron inc.;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

CM06 05 232

9.5 Implantation d'un système intégré de gestion des accès de sécurité et d'intercom – poste de police – acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'implantation d'un système intégré de gestion des accès, de sécurité et d'intercom au poste de police situé au 380 rue Siméon, ont été réalisés par l'entreprise Protectron inc. en conformité avec les documents contractuels préparés par Denis Gendron, consultant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Mont-Tremblant procède à l'acceptation finale des travaux et à la libération de la retenue contractuelle, soit 5% au montant de 1 642,03 \$ taxes incluses (poste budgétaire 22-210-00-725), à l'entreprise Protectron inc.;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Environnement

11. Culture et loisirs

CM06 05 233

11.1 Club de Patinage Artistique de Mont-Tremblant - subvention

CONSIDÉRANT la demande de subvention du Club de Patinage Artistique de Mont-Tremblant pour la revue sur glace 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE verser une subvention de 2 000 \$ au Club de Patinage Artistique de Mont-Tremblant (poste budgétaire 02-701-90-970) pour la revue sur glace 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 234

11.2 Centre de ski de Fond Mont-Tremblant - subvention

CONSIDÉRANT la demande de subvention du Centre de Ski de Fond Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU de verser une subvention de 5 000 \$ au Centre de ski de Fond Mont-Tremblant (poste budgétaire 02-701-90-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

CM06 05 235

11.3 Triathlon Mont-Tremblant - subvention

CONSIDÉRANT la demande de subvention du Triathlon Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU de verser une subvention de 10 000 \$ au Triathlon Mont-Tremblant
(postes budgétaires 02-701-90-970 et 02-702-90-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 05 236

15. Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

- 15.1 Anciens membres du comité des parcs et sentiers – 21 mars 2006 – demande de reconstitution du comité des parcs et sentiers;
- 15.2 Ligue de Pétanque du Nord – 23 mars 2006 – demande d'abolition de la taxe de loisir pour les non résidents;
- 15.3 Madame Marie Cabana – 25 mars 2006 – demande de subvention pour Victoria Fletcher, athlète amateur de l'équipe canadienne de télémarch;
- 15.4 Monsieur Mathieu Labelle – 29 mars 2006 – demande de subvention – événements musicaux;
- 15.5 Monsieur Gustave Giroux – 31 mars 2006 – sentier piétonnier – lots 470-11, 470 Ptie;
- 15.6 Club Motoneige Diable et Rouge – 3 avril 2006 – lettre de remerciements suite à une contribution de la Ville;
- 15.7 Monsieur Louis-Pierre Lapointe – 3 avril 2006 – société Immobilière Manitonga Soutana inc. – suite des lettres du 14 décembre 2005 et 16 février 2006;
- 15.8 Madame Chantal Cyr et monsieur Daniel Rioux – 6 avril 2006 – problème de débit d'eau potable au 1123, rue Labelle;
- 15.9 Parents uniques des Laurentides – 7 avril 2006 – demande d'aide financière pour camps de jour;
- 15.10 Mont-Tremblant en fête – 11 avril 2006 – demande de subvention – permanence pour le mandat de diffusion de spectacle;
- 15.11 Paroisse Saint-Jovite – 11 avril 2006 – lettre de remerciements suite à l'aide financière de la Ville aux paroisses Sacré-Cœur de Jésus et Saint-Jovite;
- 15.12 Maison de la Famille du Nord – 11 avril 2006 – lettre de remerciements suite à l'appui financier de la Ville;
- 15.13 Madame Monique Chênevert – 13 avril 2006 – antenne de l'Université du 3^e âge de la région du Mont-Tremblant – demande de subvention pour les Fêtes du 5^e anniversaire;
- 15.14 Monsieur Gaëtan C. Bélisle – 21 avril 2006 – relocalisation du chemin Saint-Bernard;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

8 mai 2006

- 15.15 Biofilia – 6 avril 2006 – demande d'un appui de la Ville de Mont-Tremblant – projet de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard - programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier Volet II - 2006/2007;
- 15.16 BMR Groupe Yves Gagnon – 3 mai 2006 – affichage extérieur du slogan corporatif;
- 15.17 Monsieur Claude David – 14 avril 2006 - protection des bandes riveraines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. Deuxième période de questions

- **Madame Sonia Ménard, 1110 Normand - Lortie**
Madame Ménard demande au conseil d'intervenir relativement à la présence d'adolescents au skate park pendant les périodes de classe et du service de garde.
- **Interventions concernant la faillite de l'organisme à but non lucratif Scène-Art.**
Madame Louise Poissant et monsieur J. Hector Tremblay, 726 chemin des Cèdres, La Conception, demande, au nom des détenteurs de billets vendus par Scène-Art, de poser un geste pour rétablir la confiance.

CM06 05 237

19. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPECIALE du conseil, sous la présidence du maire, tenue le **23 mai 2006** à 19 h 48, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Absences : Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6

Sont également présentes la directrice générale et la greffière-adjointe.

1. [Constatation de la régularité de l'avis de convocation;](#)
2. [Adoption de l'ordre du jour;](#)
3. [Période de questions;](#)
4. Retiré;
5. [Règlement \(2003\)-59-13 modifiant le règlement de contrôle intérimaire \(Sommet de montagne\) – avis de motion;](#)
6. [Requêtes pour travaux municipaux;](#)
7. [Deuxième période de questions;](#)
8. [Levée de la séance spéciale.](#)

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière-adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM06 05 238

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

4. Retiré



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 mai 2006

CM06 05 239

5. Règlement (2003)-59-13 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (sommets de montagne au sud du chemin des Merisiers) – avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2003)-59-13 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (sommets de montagne au sud du chemin des Merisiers), afin de modifier au plan 1 « Milieu naturel », la délimitation du sommet de montagne identifié au sud du chemin des Merisiers.

CM06 05 240

6. Requêtes pour travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE des requêtes pour la réalisation de travaux municipaux ont été déposées, lesquelles prévoient que les travaux seront réalisés conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les requêtes suivantes et s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout dès l'acceptation provisoire des travaux et à les municipaliser suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux :

	Demandeur	Objet
1.	Les constructions Mont-Tremblant	Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur une distance de +/- 270 mètres
2.	L'Aiglon de Tremblant Phase II inc.	Construction d'un réseau d'aqueduc de 453 mètres linéaires
3.	Rabaska Mont-Tremblant ltée	Construction d'un réseau d'aqueduc de 2360 mètres linéaires
4.	Station Mont Tremblant (Versant Soleil)	Première partie du chemin Est de +/- 830 mètres incluant les réseaux d'aqueduc et d'égout
5.	Station Mont Tremblant (Versant Soleil)	Deuxième partie du chemin Est de +/- 550 mètres incluant les réseaux d'aqueduc et d'égout
6.	Station Mont Tremblant (Versant Soleil)	Construction d'un réservoir et d'une station de surpression pour le projet du Versant Soleil

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CM06 05 241

8. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale soit levée. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière



Procès-verbal du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le mardi 23 mai 2006 à 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Monsieur Jean Grégoire, maire et représentant
de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absences : Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6

Sont également présentes la directrice générale et la greffière-adjointe.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 24 avril 2006;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 8 mai 2006;
4. **Règlement**
 - 4.1 Règlement concernant les fausses alarmes – avis de motion;
5. **Administration**
 - 5.1 Calendrier de conservation des documents – autorisation de signature;
 - 5.2 Carrefour action municipale et famille - colloque;
 - 5.3 Paroisse Saint-Jovite – contribution au vin d'honneur pour les noces paroissiales;
 - 5.4 Chambre de commerce – gala excellence;
 - 5.5 Tournoi de golf du maire de Saint-Faustin-Lac-Carré;
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Embauche d'un chef d'équipe temporaire à l'entretien des parcs;
 - 6.2 Embauche d'un policier à l'essai;
 - 6.3 Embauche de six cadets policiers;
 - 6.4 Embauche d'un coordonnateur – loisirs et culture;
 - 6.5 Augmentation salariale du personnel cadre;
 - 6.6 Embauche d'un stagiaire en ressources humaines;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 mai 2006

6.7 [Modification de la résolution CA06 04 115 – préposé à la billetterie et aux inscriptions;](#)

7. Gestion financière

7.1 [Approbation de la liste des comptes à payer;](#)

7.2 [Approbation de la liste des engagements;](#)

8. Urbanisme

9. Travaux publics

9.1 [Fiducie du domaine Saint-Bernard – programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II;](#)

10. Environnement

11. Culture & Loisirs

11.1 [Fairmont Tremblant – demande d'autorisation pour la tenue d'une activité au parc Daniel-Lauzon;](#)

12. Police

12.1 [Entente de service pour le Programme PAIR – paiement à Somum;](#)

12.2 Entente pour programme d'entretien préventif - véhicules du Service de police;

12.3 [Soutien technique pour le système de carte d'appel 911 – Ortivus;](#)

13. Incendie

14. Rapport

14.1 Rapport annuel 2005 – Service de police;

15. Correspondance

15.1 Association des personnes handicapées Clair-soleil – demande d'installation d'un bouton presseur aux portes d'entrée de la bibliothèque Samuel-Ouimet.

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. [DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS](#)

19. [Levée de la séance](#)



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 mai 2006

CA06 05 135

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture en retirant le point 12.2 « Entente pour programme d'entretien préventif – véhicules du Service de police; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

3. Procès-verbaux

CA06 05 136

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 24 avril 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération tenue le 24 avril 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 05 137

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 8 mai 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération tenue le 8 mai 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlement

CA06 05 138

4.1 Règlement concernant les fausses alarmes – avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant les fausses alarmes.



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 mai 2006

5. Administration

CA06 05 139

5.1 Calendrier de conservation des documents – autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archives* mentionne que tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de faire approuver le calendrier de conservation de la ville de Mont-Tremblant suite au regroupement municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU d'autoriser la greffière à signer le calendrier de conservation des documents de la Ville et à le soumettre à Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 05 140

5.2 Carrefour action municipale et famille - colloque

CONSIDÉRANT QU' un Certificat Mérite sera décerné à la Ville de Mont-Tremblant pour l'adoption de sa politique familiale et de son plan d'action par Carrefour action municipale et famille;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Vincent Perreault et madame Martine Pinsonneault de la Maison de la Famille du Nord représentent la Ville au banquet de remise officielle des Certificats Mérite le samedi 27 mai 2006 à Bromont dans le cadre du 18^e colloque de Carrefour action municipale et famille, et que la trésorière soit autorisée à payer un montant de 69,02 \$, taxes incluses (postes budgétaires 02-110-00-339 et 02-701-60-339), ainsi que les autres dépenses inhérentes à la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 05 141

5.3 Paroisse Saint-Jovite – contribution au vin d'honneur pour les noces paroissiales

CONSIDÉRANT QUE le conseil de pastorale paroissial souligne les anniversaires de mariage le dimanche 11 juin 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE verser la somme de 250 \$ à la Paroisse Saint-Jovite, pour offrir un vin d'honneur soulignant les noces paroissiales (poste budgétaire 02-110-00-610).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 mai 2006

CA06 05 142

5.4 Chambre de commerce – gala excellence

CONSIDÉRANT QUE le gala excellence de la chambre de commerce de Mont-Tremblant se tient le 21 octobre 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU DE déléguer monsieur le maire Pierre Pilon, madame la conseillère Thérèse Barrette, ainsi que messieurs les conseillers Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Vincent Perreault, André David, Jean-Pierre Fortin et Yvon Meilleur pour représenter la ville au 6^e gala excellence de la chambre de commerce de Mont-Tremblant, qui aura lieu le samedi 21 octobre 2006, à l'Hôtel du Lac et que la trésorière soit autorisée à payer un montant maximum de 1 200 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 05 143

5.5 Tournoi de golf du maire de Saint-Faustin-Lac-Carré

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis représente la ville au tournoi de golf du maire de Saint-Faustin-Lac-Carré qui aura lieu le mercredi 2 août 2006, au club de golf Royal Laurentien et que la trésorière soit autorisée à payer la somme de 175 \$ taxes incluses, (poste budgétaire 02-110-00-339) pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

CA06 05 144

6.1 Embauche d'un chef d'équipe temporaire à l'entretien des parcs

CONSIDÉRANT l'absence d'une durée indéterminée du chef d'équipe à l'entretien des parcs;

CONSIDÉRANT QUE le poste temporaire a fait l'objet d'un affichage;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Simon Dupéré au poste de chef d'équipe à l'entretien des parcs à compter du 2 mai 2006 pour la durée de l'absence du titulaire du poste et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 05 145

6.2 Embauche d'un policier à l'essai

CONSIDÉRANT QUE le départ de l'agent Nicolas Lachance laisse un poste de policier permanent vacant;

CONSIDÉRANT QUE l'agent Julien Leblanc, matricule 74, est au Service de police depuis le 20 juin 2004 et qu'il s'est bien acquitté de ses tâches de policier temporaire;

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 mai 2006

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU DE nommer l'agent Julien Leblanc, matricule 74, policier à l'essai pour une période de trois mois à compter du 1^{er} mai 2006 et selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 05 146

6.3 Embauche de six cadets policiers

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité sur la piste multifonctionnelle et les sentiers cyclistes, assister les policiers lors des différents festivals et activités récréatives, effectuer la surveillance des parcs publics de la ville et la sensibilisation sur le règlement sur l'utilisation de l'eau potable, le Service de police requiert l'embauche de six cadets policiers;

CONSIDÉRANT QUE suite à un affichage de postes dans les départements de techniques policières des CEGEP et à un processus de sélection, six candidatures sont recommandées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de mesdames Nathalie Jolit et Noémie Leblanc et de messieurs Alexandre Clément, Billy St-Jean Glay, Olivier Bédard Legaut et Olivier Parent à titre de cadet policier pour la période du 13 mai 2006 au 5 septembre 2006 pour un maximum de 640 heures chacun aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 05 147

6.4 Embauche d'un coordonnateur - loisirs et culture

CONSIDÉRANT QU' un poste cadre de responsable des loisirs a été publié;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier la structure municipale afin de modifier le titre du poste pour celui de *coordonnateur – loisirs et culture*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE modifier la dénomination du poste de responsable des loisirs pour *coordonnateur – loisirs et culture* et de procéder à l'embauche de monsieur Martin Paquette au poste de coordonnateur - loisirs et culture à compter du 6 juin 2006 et d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 05 148

6.5 Augmentation salariale du personnel cadre

CONSIDÉRANT QUE le 24 avril 2006, le conseil d'agglomération adoptait une structure salariale pour le personnel cadre de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation (I.P.C.) moyen 2005 pour la province de Québec est de 2,3 %;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 mai 2006

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la trésorière à verser au personnel cadre, rétroactivement au 1^{er} janvier 2006 :

- une augmentation salariale de 2,3 % correspondant à l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année 2005 au Québec, soit 2,3%;
- des augmentations salariales variant de 0,5 à 0,9 de 1%;

tel que stipulé dans le rapport du comité des ressources humaines daté du 15 mai 2006 et conformément à la structure salariale adoptée le 24 avril 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 05 149

6.6 Embauche d'un stagiaire en ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CA06 04 119, le conseil d'agglomération autorisait le recrutement d'un stagiaire en ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de madame Stéphanie Racine à titre de stagiaire en ressources humaines à compter du 5 juin 2006 pour une période de 12 semaines au taux horaire de 13 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 05 150

6.7 Modification de la résolution CA06 04 115 – préposé à la billetterie et aux inscriptions

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CA06 04 115, le conseil municipal autorisait l'embauche d'une préposée à la billetterie et aux inscriptions;

CONSIDÉRANT QUE le poste de commis finances/culture et loisirs ne sera pas créé tel que prévu au budget 2006;

CONSIDÉRANT le besoin de personnel à la réception du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU DE modifier la résolution numéro CA06 04 115 afin que le nombre d'heures par semaine pour le poste temporaire de préposé à la billetterie et aux inscriptions soit d'un maximum de 25 heures du 6 juin au 22 décembre 2006 et ce, afin d'assurer un service à la clientèle adéquat au Service de la culture et des loisirs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 mai 2006

7. Gestion financière

CA06 05 151

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2006 au montant de 198 201,63 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 05 152

7.2 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des engagements au montant de 6 100 \$;

QUE la dépense du cinémomètre soit assumée par le surplus accumulé de l'agglomération, tel que prévu au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

9. Travaux publics

CA06 05 153

9.1 Fiducie du Domaine Saint-Bernard - programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - volet II

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie du Domaine Saint-Bernard désire déposer un projet dans le cadre du volet II du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la mise en place d'un chantier forestier d'antan, de plantations de pins blancs et de chênes rouges, de plantations dans les pinèdes aménagées, de la création de panneaux d'interprétation des principales essences arborescentes de la région, de la création du sentier pédestre Manicou, de la plantation d'arbres et d'arbustes fruitiers ainsi que le contrôle d'érosion au refuge l'Escale et d'aménagement d'un site de compostage;

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'appuyer la Fiducie du Domaine Saint-Bernard pour la formulation d'une demande de subvention dans le cadre du volet II du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Environnement

11. Culture et loisirs



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 mai 2006

CA06 05 154

11.1 Fairmont Tremblant – demande d'autorisation pour la tenue d'une activité au parc Daniel-Lauzon

CONSIDÉRANT QUE le Fairmont Tremblant, au nom du groupe Securitas, a déposé une demande pour la tenue d'une activité dans le parc Daniel-Lauzon le 22 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la tenue de l'activité du groupe Securitas le 22 juin au parc Daniel-Lauzon ainsi que la demande de permis d'alcool qui sera déposée par le Fairmont Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Police

CA06 05 155

12.1 Entente de service pour le Programme PAIR - paiement à Somum

CONSIDÉRANT QUE la chambre de commerce a décidé de ne pas renouveler l'entente de service pour les modules communication et surveillance du logiciel SomumSOLUTION;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant devra assumer les coûts pour renouveler l'entente de service pour les appels du programme PAIR de l'organisme Prévoyance envers les aînés;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à payer à Somum un montant de 2 496,04 \$ pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2006 pour le renouvellement de l'entente de service pour les modules communication et surveillance du logiciel SomumSOLUTION (poste budgétaire 02-210-00-527).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Retiré

CA06 05 156

12.3 Soutien technique pour le système de carte d'appel 911 - Ortivus

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien vient à échéance le 30 juin 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU d'accepter l'offre de la compagnie Ortivus pour le support technique et les mises à jour pour le système de carte d'appel du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2007 au montant de 34 165,95 \$ taxes incluses, (poste budgétaire 02-210-00-527) et d'autoriser le directeur adjoint à signer le contrat d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Incendie



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 mai 2006

14. Rapport

14.1 Rapport annuel 2005 – Service de police

CA06 05 157

15. Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération accepte le dépôt de la correspondance suivante :

- 15.1 Association des personnes handicapées Clair-soleil – 26 avril 2006 – demande d'installation d'un bouton pressoir aux portes d'entrée de la bibliothèque Samuel-Ouimet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

CA06 05 158

19. Levée de la séance

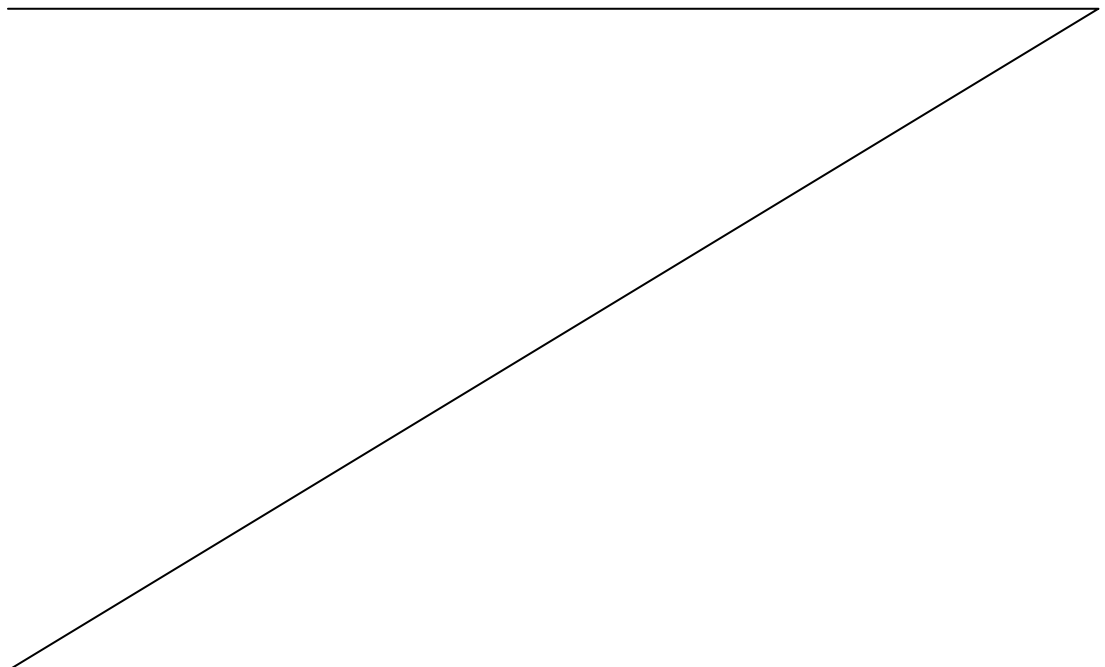
Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée. Il est 19 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPÉCIALE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **8 juin 2006 à 16 h 00**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Monsieur Jean Grégoire, maire et représentant de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absence : Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7

Sont également présentes la directrice générale adjointe et la greffière adjointe.

1. [Constatation de la régularité de l'avis de convocation;](#)
2. [Adoption de l'ordre du jour;](#)
3. [Période de questions;](#)
4. [Réfection de la toiture à l'aréna – mandat pour services professionnels;](#)
5. [Suspension d'un employé;](#)
6. [Négociation d'une entente collective de travail avec les pompiers;](#)
7. [Approbation de la liste des engagements;](#)
8. [Règlement d'une entente hors cour – établissement de la valeur foncière de la phase III – Corporation de Développement Immobilier Intersite;](#)
9. [Achat d'une plaque vibrante – attribution de contrat;](#)
10. [Achat d'un marteau-pilon – attribution de contrat;](#)
11. [Deuxième période de questions;](#)
12. [Levée de la séance spéciale.](#)

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CA06 06 159

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
8 juin 2006**

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, madame la conseillère Thérèse Barrette déclare que par souci de transparence, étant donné que son fils a soumissionné sur l'appel d'offres, elle se retire de la décision relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CA06 06 160

4. Réfection de la toiture à l'aréna – mandat pour services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder au remplacement de l'isolation et à la réparation de la toiture de l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture des services professionnels en architecture, la préparation des plans et devis, la surveillance du projet d'isolation et de réparation de la toiture de l'aréna et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Coûts (taxes incluses)</u>
Jean-François Parent & Associés	13 457,93 \$
Bergeron-Thouin inc.	14 579,42 \$
Birtz Bastien Beaudouin Laforest architectes	19 555,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE mandater la firme d'architectes Jean-François Parent & Associés pour un montant de 13 457,93 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-701-30-722), pour préparer les plans et devis pour la construction et pour effectuer la surveillance des travaux d'isolation et de réparation de la toiture de l'aréna, le tout conformément aux documents d'appel d'offres 2006-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Thérèse Barrette reprend part aux délibérations.

CA06 06 161

5. Suspension sans traitement – préposé aux parcs

CONSIDÉRANT une enquête et les recommandations faites par monsieur le maire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération ratifie et confirme la décision du maire concernant la suspension de trois (3) jours sans traitement de l'employé visé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller André David déclare qu'il a un intérêt relativement au sujet suivant à l'ordre du jour étant donné que son fils est pompier. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
8 juin 2006**

CA06 06 162

6. Négociation d'une entente collective de travail avec l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Mont-Tremblant – autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE la Ville et l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Mont-Tremblant se sont entendus sur les termes d'une entente collective de travail, laquelle entre en vigueur le jour de sa signature et le demeure jusqu'au 31 décembre 2010;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Grégoire
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve les termes de l'entente collective de travail négociée avec l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Mont-Tremblant et autorise le maire et la directrice des ressources humaines à signer l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller André David reprend part aux délibérations.

Arrivée de monsieur Luc Brisebois.

CA06 06 163

7. Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des engagements au montant de 70 000 \$ et que le partage des coûts reliés à ces engagements se fasse en proportion de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités liées telles qu'elles existent le 19 janvier 2006 conformément au décret.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 06 164

8. Règlement d'une entente hors cour – établissement de la valeur foncière de la phase III – Corporation de Développement Immobilier Intersite

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de Développement Immobilier Intersite a obtenu un permis de lotissement pour la phase III de son projet, le 4 juillet 2005, et conteste devant les tribunaux la valeur établie pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE cette compagnie a mandaté un évaluateur à ses frais afin d'établir la valeur des terrains de la phase III;

CONSIDÉRANT QUE d'un commun accord, la Ville a mandaté un troisième évaluateur qui a établi la valeur des terrains de la phase III et qu'une entente est proposée afin de fixer la valeur du terrain à 1 200 000 \$, représentant ainsi des frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels de 84 240 \$, soit 7,02 % de l'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par madame Thérèse Barrette



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
8 juin 2006**

ET RÉSOLU d'accepter le règlement hors cour proposé pour établir la valeur des terrains de la phase III du projet de la Corporation de Développement Immobilier Intersite pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels à 1 200 000 \$ et d'autoriser la trésorière à rembourser un montant de 63 180 \$ plus les intérêts de 5 % à compter du 4 juillet 2005, versé en trop et payable par le fonds de parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 06 165

9. Achat d'une plaque vibrante – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'achat d'une plaque vibrante réversible;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u> (taxes incluses)
United Rentals du Canada inc.	13 745,49 \$
Équipements Montréal	14 024,99 \$
Location Hewitt	18 300,28 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise United Rentals du Canada inc. au montant de 13 745,49 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-320-00-725), pour la fourniture d'une plaque vibrante réversible, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 06 166

10. Achat d'un marteau-pilon – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'achat d'un marteau-pilon;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix</u> (taxes incluses)
United Rentals du Canada inc.	3 909,70 \$
Location Hewitt	3 899,35 \$
Équipements Montréal	3 943,43 \$

CONSIDÉRANT l'article 8.6.3 de l'annexe A « Politique d'achat » du règlement municipal (2001)-20 qui stipule que « suite à des demandes de prix ou à des soumissions inférieures à dix mille dollars (10 000 \$), le directeur du service devra octroyer au plus bas prix ou au soumissionnaire local, possédant un permis d'affaires, jusqu'à concurrence de cinq pour cent (5 %) de plus que le plus bas prix ou soumissionnaire extérieur de la Ville »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Luc Brisebois



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
8 juin 2006**

ET RÉSOLU d'accepter, en conformité avec les dispositions de la politique d'achat de la Ville, la soumission de l'entreprise United Rentals du Canada inc. au montant de 3 909,70 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-320-00-725), pour la fourniture d'un marteau-pilon, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CA06 06 167

12. Levée de la séance

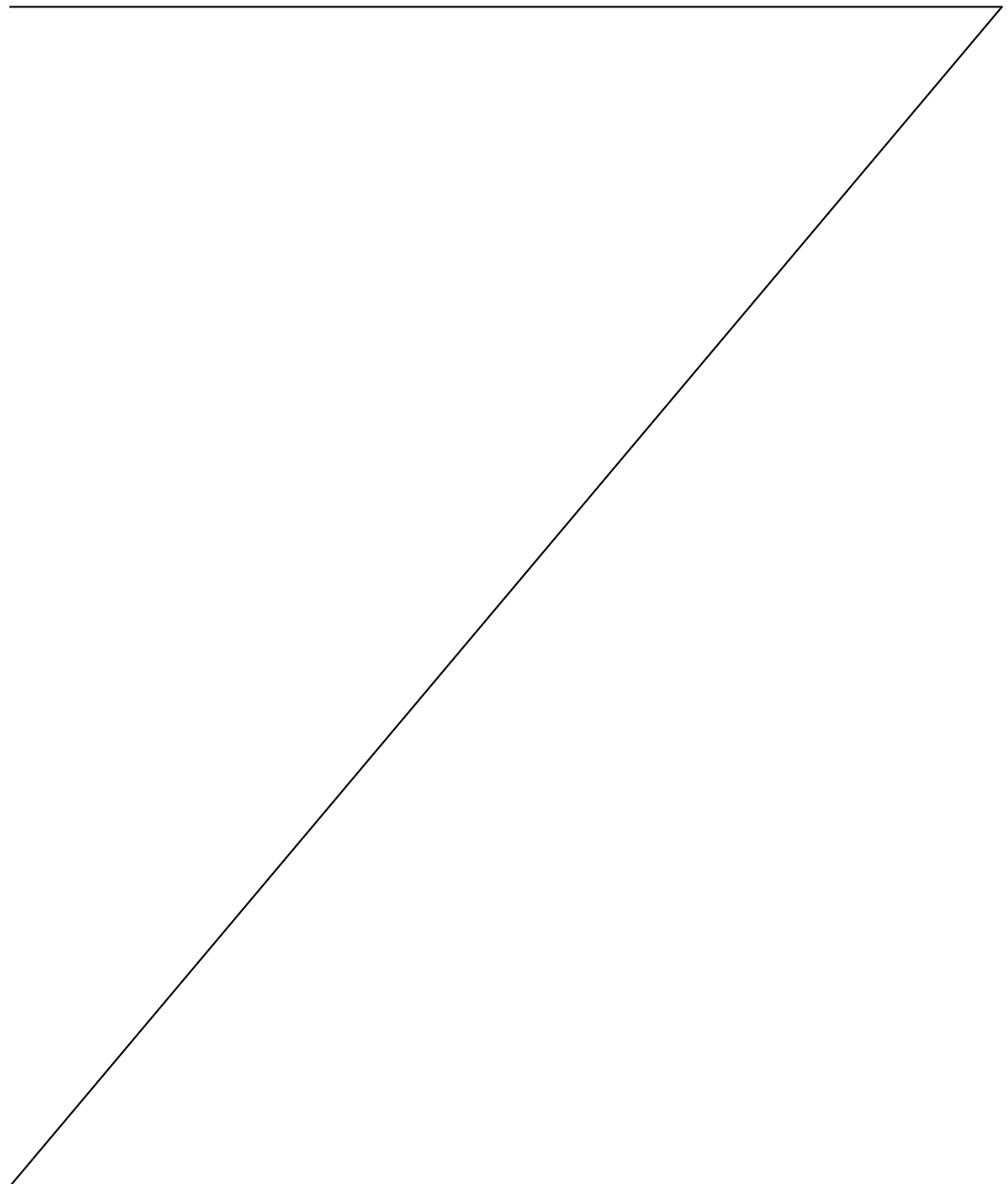
Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale du conseil d'agglomération soit levée. Il est 16 h 18.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil, sous la présidence du maire, tenue le **12 juin 2006** à **19 h 30**, à l'hôtel de ville situé au **1145, rue de Saint-Jovite** et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

*TIRAGE DE CERTIFICATS
POUR LE GOLF LE MAÎTRE*

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement suivants :

- I. **Projet de règlement 87-02-163 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Les Sommets Mont-Tremblant, secteur F);**
- II. **Projet de règlement 89-16-41 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Les Sommets Mont-Tremblant, secteur F).**

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 **Adoption du procès verbal de la séance du 8 mai 2006;**
 - 3.2 **Adoption du procès verbal de la séance spéciale du 23 mai 2006;**
4. **Règlements**
 - 4.1 **Règlement concernant le brûlage - avis de motion;**
 - 4.2 **Règlement (1999)-211-5 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) (Route 117) :**
 - 4.2.1 **Avis de motion;**
 - 4.2.2 **Adoption du projet de règlement;**



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

- 4.3 Règlement (1999)-207-40 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (PIIA Route 117) :
 - 4.3.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.3.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.4 Adoption du projet de règlement 89-16-42 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (MFC Construction – chemin du Franc-Nord) :
 - 4.4.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.4.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.5 Adoption du projet de règlement 87-02-164 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (MFC Construction – chemin du Franc-Nord) :
 - 4.5.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.5.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.6 Adoption du projet de règlement 89-16-43 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (lots P-569 et P-570 – chemin de Valberg) :
 - 4.6.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.6.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.7 Adoption du projet de règlement 87-02-165 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (lots P-569 et P-570 – chemin de Valberg) :
 - 4.7.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.7.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.8 Adoption du projet de règlement (1999)-204-21 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 (rues Proulx et Vaillancourt - zone Ha-97) :
 - 4.8.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.8.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.9 Adoption du projet de règlement (1999)-207-39 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (rues Proulx et Vaillancourt - zone Ha-97) :
 - 4.9.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.9.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.10 [Demande de modification au règlement de contrôle intérimaire – 505, chemin des Merisiers – limites du sommet de montagne;](#)
- 4.11 [Adoption du règlement \(2003\)-59-13 modifiant le règlement de contrôle intérimaire \(Sommet de montagne au sud du chemin des Merisiers\);](#)

5. Administration

- 5.1 [Station Mont Tremblant – approbation du calendrier des événements été - automne 2006;](#)
- 5.2 Retiré;
- 5.3 [Subvention – Club Richelieu Vallée de Tremblant;](#)
- 5.4 [Participation au Comité d'action stratégique;](#)
- 5.5 [Projet du Tram du Petit Train du Nord;](#)



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

6. Ressources humaines

- 6.1 [Embauche de 32 animateurs – camp d'été 2006;](#)
- 6.2 [Embauche d'un opérateur – assainissement des eaux;](#)

7. Gestion financière

- 7.1 [Approbation de la liste des comptes à payer;](#)
- 7.2 [Approbation de la liste des engagements;](#)

8. Urbanisme

- 8.1 [Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure :](#)
 - 8.1.1 [624, rue Grégoire – empiètement en marge avant;](#)
 - 8.1.2 [205, chemin du Lac-Dufour - augmentation du coefficient d'occupation du sol;](#)
 - 8.1.3 [570, chemin du Lac-Duhamel – empiètement en marge latérale – augmentation du coefficient d'occupation du sol;](#)
 - 8.1.4 [2044, chemin du Village – réduction de la zone tampon – empiètements en marges avant et latérale;](#)
- 8.2 [Recommandations des comités consultatifs d'urbanisme :](#)
 - 8.2.1 [Comité de la ville de Mont-Tremblant – réunion du 17 mai 2006;](#)
 - 8.2.2 [Comité de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant - réunion du 15 mai 2006;](#)
- 8.3 [Demande de modification à la réglementation d'urbanisme - 660, rue Cadieux – zone Ha-52;](#)
- 8.4 [Demande de modification à la réglementation d'urbanisme – 1244, rue Labelle – zone Th-17;](#)
- 8.5 [Retiré;](#)
- 8.6 [Mona Lisa Art Inc. - lot P-120 – contribution pour fins de parc - modification à la résolution 2005-184;](#)
- 8.7 [Allées véhiculaires sur la montée Ryan – Rabaska Mont-Tremblant ltée – approbation;](#)
- 8.8 [Modification de la cession à des fins de parcs – parties des lots 469 et 480, canton De Salaberry – rue Émond;](#)
- 8.9 [Acceptation de divers plans image;](#)
- 8.10 [Requêtes pour travaux municipaux;](#)
- 8.11 [Acceptations provisoires de travaux municipaux;](#)
- 8.12 [Demandes d'occupation permanente du domaine public;](#)
- 8.13 [Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – ententes de report;](#)



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

9. Travaux publics

- 9.1 Pavage 2006 – attribution de contrat;
- 9.2 Éclairage projet Golf le Maître – autorisation de tarification;
- 9.3 Parc rue Longpré – mandat pour Services professionnels;

10. Environnement

- 10.1 Location d'une voiture pour le Service de l'environnement;
- 10.2 Lavage des embarcations – sites autorisés;

11. Culture & Loisirs

- 11.1 Camp d'été 2006 – transport par autobus – attribution de contrat;
- 11.2 Festival International du Blues de Tremblant 2006 – protocole d'entente – autorisation de signatures;
- 11.3 Mont-Tremblant en Fête – Jovi-Fête 2006;
- 11.4 Achat et réparations des modules du parc de planche à roulettes;

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

- 15.1 Monsieur Jasey-Jay Anderson – lettre de remerciements suite à l'appui financier de la ville.

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

Assemblée de consultation publique

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 26 mai 2006. Elle débute à 19 h 45 et est tenue en regard des projets de règlement mentionnés ci-dessous. Madame Vicky Fréchette, coordonnatrice à la planification par intérim du service de l'urbanisme est présente pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlement.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

I. Projet de règlement 87-02-163 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Les Sommets Mont-Tremblant, secteur F)

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement, énumère la zone concernée DC 317. Il vise également les zones contiguës V 102 et V 103, R-3 128-1, R-5 128 et R-5 123, R-2 124 et R-2 125, R-2 131 et R-2 133, V 310, V 314, V 314-1, V 313, V 317-1, V 317-2, V 322, V 325 et DC 501. Elle mentionne également que les articles 2, 4 et 5 de ce règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

II. Projet de règlement 89-16-41 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Les Sommets Mont-Tremblant, secteur F)

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

CM06 06 242

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

- Monsieur André Julien demande en quoi consistent les travaux à la dernière demande du point 8.11 sur le chemin Desmarais.

3. Procès-verbaux

CM06 06 243

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mai 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 8 mai 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 06 244

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 23 mai 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue 23 mai 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

CM06 06 245

4.1 Règlement concernant le brûlage – avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant le brûlage.

4.2 Règlement (1999)-211-5 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) (PIIA Route 117)

CM06 06 246

4.2.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-211-5 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) (1999)-211 (PIIA Route 117).

CM06 06 247

4.2.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-211-5 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) (1999)-211 (PIIA Route 117).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 juillet 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Règlement (1999)-207-40 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (PIIA Route 117)

CM06 06 248

4.3.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-207-40 modifiant le règlement de zonage du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (1999)-207 (PIIA Route 117).

CM06 06 249

4.3.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-207-40 modifiant le règlement de zonage du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (1999)-207 (PIIA Route 117).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 juillet 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

**4.4 Règlement 89-16-42 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16
(MFC Construction – chemin du Franc-Nord)**

CM06 06 250 4.4.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 89-16-42 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (MFC Construction – chemin du Franc-Nord).

CM06 06 251 4.4.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 89-16-42 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (MFC Construction – chemin du Franc-Nord).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 juillet 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.5 Règlement 87-02-164 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02
(MFC Construction – chemin du Franc-Nord)**

CM06 06 252 4.5.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 87-02-164 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (MFC Construction – chemin du Franc-Nord).

CM06 06 253 4.5.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 87-02-164 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (MFC Construction – chemin du Franc-Nord).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 juillet 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.6 Règlement 89-16-43 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16
(lots P-569 et P-570 – chemin de Valberg)**

CM06 06 254 4.6.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 89-16-43 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (lots P-569 et P-570 – chemin de Valberg).

CM06 06 255 4.6.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 89-16-43 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (lots P-569 et P-570 – chemin de Valberg).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 juillet 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 Règlement 87-02-165 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (lots P-569 et P-570 – chemin de Valberg)

CM06 06 256 4.7.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 87-02-165 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (lots P-569 et P-570 – chemin de Valberg).

CM06 06 257 4.7.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 87-02-165 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (lots P-569 et P-570 – chemin de Valberg).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 juillet 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 Règlement (1999)-204-21 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 (rues Proulx et Vaillancourt - zone Ha-97)

CM06 06 258 4.8.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-204-21 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 (rues Proulx et Vaillancourt - zone Ha-97).

CM06 06 259 4.8.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement (1999)-204-21 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 (rues Proulx et Vaillancourt - zone Ha-97).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 juillet 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 Règlement (1999)-207-39 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (rues Proulx et Vaillancourt - zone Ha-97)

CM06 06 260 4.9.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-207-39 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (rues Proulx et Vaillancourt - zone Ha-97).



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

CM06 06 261

4.9.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement (1999)-207-39 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (rues Proulx et Vaillancourt - zone Ha-97).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 juillet 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 06 262

4.10 Demande de modification au règlement de contrôle intérimaire – 505, chemin des Merisiers - limites du sommet de montagne

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification au règlement de contrôle intérimaire a été déposée, le 30 mai 2006, par le propriétaire des lots 530-19, 532-1 et 533-8 du canton de Salaberry; demande accompagnée des plans 13467 et 13686 signés par monsieur Christian Murray, arpenteur géomètre en date du 18 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de modifier la délimitation du sommet de montagne illustré au sud du chemin des Merisiers, au plan 1 intitulé «Milieu naturel» du règlement de contrôle intérimaire (2003)-59;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de mettre en place des mesures efficaces qui assureront une intégration harmonieuse des constructions futures sur les flancs de la montagne;

CONSIDÉRANT l'engagement du demandeur à ne pas construire jusqu'à l'application d'un PIIA, sur la partie haute de la montagne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la demande de changement au règlement de contrôle intérimaire à l'effet d'extraire du sommet protégé existant, la portion de terrain située sur le lot P-530 correspondant aux numéros 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 identifiés au plan projet de lotissement 13186, minute 10972 préparé par monsieur Christian Murray, arpenteur géomètre en date du 7 février 2006;

QUE le secteur à l'étude soit assujéti au plan d'implantation et d'intégration architectural relatif au développement en montagne à être établi dans le cadre d'une prochaine modification réglementaire ou au plus tard, dans le cadre de la refonte de la réglementation municipale actuellement en cours;

QUE le requérant soit informé que la présente résolution ne signifie pas l'acceptation du plan projet de lotissement accompagnant la demande, ce plan n'agissant qu'à titre indicatif de la localisation des terrains impliqués dans la demande.

QUE les frais relatifs à la demande de modification réglementaire soient remboursés au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

CM06 06 263

4.11 Adoption du règlement (2003)-59-13 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (Sommet de montagne au sud du chemin des Merisiers)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 23 mai 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2003)-59-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (SOMMET DE MONTAGNE AU SUD DU CHEMIN DES MERISIERS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

CM06 06 264

5.1 Station Mont Tremblant – approbation du calendrier des événements été-automne 2006

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant a déposé son calendrier des événements pour la saison été-automne 2006;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement 53 concernant le bruit sur le territoire de la ville, il y a lieu d'autoriser ces événements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'autoriser les événements prévus à la Station Mont Tremblant pour la saison été-automne 2006 selon le calendrier présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Retiré

CM06 06 265

5.3 Subvention - Club Richelieu Vallée de Tremblant

CONSIDÉRANT la demande de subvention adressée au conseil par le Club Richelieu Vallée de Tremblant et qu'il est dans l'intérêt de la Ville de contribuer à divers œuvres, organismes et initiatives visant le bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'encourager le Club Richelieu Vallée de Tremblant en autorisant le versement d'une subvention de 1 000 \$ pour la 11^e soirée Casino qui aura lieu à l'automne 2006 (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Monsieur le conseiller Yvon Meilleur

Ont voté contre : Monsieur le conseiller Vincent Perreault
Monsieur le conseiller André David
Monsieur le conseiller Luc Brisebois

POUR : (5) CONTRE : (3)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

6. Ressources humaines

CM06 06 268

6.1 Embauche de 32 animateurs – camp d'été 2006

CONSIDÉRANT QUE des postes d'animateur pour le camp d'été ont été affichés;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription de plus de 400 jeunes est attendue pour la saison estivale 2006 et qu'il convient de maintenir un ratio d'un moniteur pour 12 enfants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche des animateurs suivants pour une période de 8 semaines débutant le 26 juin 2006 :

- mesdames Janick Charbonneau, Emmanuelle Desnoyers-Corbeil, Amélie Gagnon, Myriam Landry-Ladouceur et monsieur Novam Desjardins, au taux horaire de 8,50 \$;
- mesdames Lizanne Brisebois, Isobel Cimon, Geneviève Galipeau, Line Gleeton, Marie-Pier Labonté, Marie-André Lafontaine, Véronique Lambert-Obry et messieurs Timothé Bernard, Louis-Félix Henri Mercier, Marc-André Lagacé et Thiery Léonard, au taux horaire de 9 \$;
- mesdames Catherine Caza, Magalie Forget, Mélissa Galipeau, Marie-Josée Lapalme, Audrey Latreille, Roxanne Latreille, Véronique Leduc, Marie-Eve Perreault, Stéphanie Provost, Annie Vaillancourt et messieurs Éric Cimon, Cédric Gélinas-Séguin, Alex Marinescu, Frédéric Payant, Bruno Payette et Jonathan Vaillancourt, au taux horaire de 9,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 06 269

6.2 Embauche d'un opérateur – assainissement des eaux

CONSIDÉRANT QU un poste d'opérateur – assainissement des eaux a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE procéder à la nomination de monsieur Richard Nantel à titre d'opérateur – assainissement des eaux à compter du 13 juin 2006 pour une période d'essai de 12 mois pouvant se terminer le 12 juin 2007 et selon les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

7. Gestion financière

CM06 06 270

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2006 au montant de 178 159, 86 \$;

QUE la facture de J.M.Léonard Électricien (11 135, 57\$) soit assumée par la réserve d'aqueduc de l'ancienne Ville de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 06 271

7.2 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 5 176,13 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure

8.1.1 624, rue Grégoire – empiètement en marge avant

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-17) vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant à 7,40 mètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale prescrite par le règlement et modulée par les dispositions à l'égard de l'alignement des façades est de 7,56 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande.

Questions du public :

Aucune question n'est posée.

8.1.2 205, chemin du Lac-Dufour - augmentation du coefficient d'occupation du sol

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-18) vise à autoriser qu'un coefficient d'occupation du sol soit de 16,1 %, alors que le règlement prévoit un maximum de 11 %, le tout dans le cadre d'un projet d'agrandissement.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public :

Monsieur Marino Angelo De Ciccio a des questions concernant la construction d'un 2^e étage ou d'un agrandissement ainsi que l'emplacement du champ d'épuration suite à des discussions avec le Service de l'urbanisme.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

**8.1.3 570, chemin du Lac-Duhamel – empiètement en marge latérale –
augmentation du coefficient d’occupation du sol**

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-20) vise à régulariser l’implantation d’un bâtiment principal existant à 4,38 mètres de la ligne latérale gauche et un coefficient d’occupation du sol de 15,1 % alors que la marge minimale prescrite par le règlement est de 5 mètres et le coefficient d’occupation du sol de 11 %.

Le CCU recommande d’accepter cette demande.

Questions du public :

Aucune question n’est posée.

**8.1.4 2044, chemin du Village – réduction de la zone tampon – empiètements
en marges avant et latérale;**

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-21) vise à autoriser la construction d’un bâtiment principal qui dérogerait à trois dispositions du règlement :

- absence de zone tampon alors qu’une zone tampon de 6 mètres est prévue;
- implantation à 5 mètres de la ligne avant alors qu’une marge avant modulée par les dispositions à l’égard de l’alignement des façades, de 7,29 mètres est exigée;
- implantation d’une galerie à moins de 1 mètre de la ligne latérale alors qu’une marge latérale de 2 mètres devrait être respectée.

Le CCU recommande d’accepter cette demande.

Questions du public :

Aucune question n’est posée.

8.2 Recommandations des comités consultatifs d’urbanisme

CM06 06 272

8.2.1 Comité de la ville de Mont-Tremblant - réunion du 17 mai 2006

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures pour les propriétés situées au 205, chemin du Lac-Dufour, au 624, rue Grégoire et au 570, chemin du Lac-Duhamel pour lesquelles des consultations publiques ont été tenues séance tenante;

CONSIDÉRANT les demandes relatives à l’application d’un PIIA pour les propriétés situées aux 302, 386 et 688, rue de Saint-Jovite ainsi qu’au 517, rue Charbonneau;

CONSIDÉRANT la demande d’un projet assujetti à un plan d’aménagement d’ensemble sur la route 117 que le requérant souhaite retirer pour y apporter des modifications;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d’entériner les recommandations du comité consultatif d’urbanisme de la ville de Mont-Tremblant incluses au procès-verbal du 17 mai 2006 portant les numéros CV2006-031 à CV2006-036 et de reporter la résolution CV2006-030 concernant la demande 2006-DM-18.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

CM06 06 273

8.2.2 Comité de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – réunion du 15 mai 2006

CONSIDÉRANT la demande dérogation mineure pour le 2044, chemin du Village pour laquelle une consultation publique a été tenue séance tenante;

CONSIDÉRANT les demandes relatives à l'application d'un PIIA pour les propriétés situées aux 2005, 2044, 2047, et 2900, chemin du Village, aux 166 à 172, chemin au Pied-de-la-Montage, 3035, chemin de la Chapelle, 169, chemin des Cerfs, sur les chemins Duplessis et de l'Ermite ainsi que sur la rue Robert;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant incluses au procès-verbal du 15 mai 2006 portant les numéros CT2006-024 à CT2006-34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Luc Brisebois déclare qu'il a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CM06 06 274

8.3 Demande de modification à la réglementation – 660, rue Cadieux – zone Ha-52

CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation affectant la propriété située au 660, rue Cadieux a été déposée le 28 février 2006;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre, dans la zone résidentielle Ha-52, l'usage *commerce d'hébergement moyen* afin que la maison unifamiliale puisse être transformée en maison de pension pour la location de neuf chambres;

CONSIDÉRANT QUE la planification municipale vise une compatibilité optimale entre les usages pour assurer notamment la tranquillité dans les secteurs résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le commerce d'hébergement moyen permet la mise en place d'auberges, d'hôtels, de maisons de santé et autres usages (de moins de 20 chambres) non compatibles avec l'habitation unifamiliale présente dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuelle permet déjà la location d'au plus 5 chambres dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU de refuser la demande de modification à la réglementation telle que décrite dans le document des requérants daté du 21 février 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Luc Brisebois reprend part aux délibérations.



Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

12 juin 2006

CM06 06 275

8.4 Demande de modification à la réglementation – zone Th-17 – 1244, rue Labelle

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9072-8833 Québec Inc. a déposé une demande intitulée «Demande de changement de zonage Mont-Tremblant» le 26 janvier 2006, et complétée le 25 avril 2006 par les documents intitulés «Le tableau de suivi» et «Projet 1244, rue Labelle», le tout, déposé par l'entremise de ses mandataires, les firmes *Heart And Stone* et *Millette & Légaré*;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier la réglementation d'urbanisme afin de permettre sur la propriété, les usages permettant l'exploitation d'un garage de réparation et d'esthétique automobile ainsi que des usages commerciaux additionnels à ceux actuellement permis dans la zone touristique Th-7;

CONSIDÉRANT QUE la rue Labelle est utilisée à titre d'axe touristique de passage important où l'implantation de bâtiments voués à des fins commerciales de nature touristique est souhaitée et que le projet est constitué de bâtiments voués à ces fins, en bordure de la rue Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la rue Labelle est identifiée à titre de *corridor touristique* et de *corridor de signature* à être consolidé faisant en sorte que des mesures concrètes et efficaces visant à améliorer l'aspect visuel de ce corridor au niveau des constructions et des aménagements paysagers doivent être prises;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, le conseil accepte la demande de modification à la réglementation visant la création d'une nouvelle zone qui comprendrait les usages suivants : commerce de détail et services touristiques c3, commerce mixte c4, commerce artériel léger c5 permettant spécifiquement le garage d'esthétique et de réparation automobile, commerce de restauration c11, commerce de récréation intérieur c8 (à l'exception des commerces à caractère érotique) et centre commercial c13, le tout aux conditions suivantes :

- que la superficie de plancher brute maximale par local commercial soit fixée à 150 mètres carrés (1615 pc);
- que des dispositions réglementaires soient prévues de façon à exiger l'aménagement d'une bande tampon de qualité et de largeur suffisante pour créer un écran visuel de la rue Labelle. La bande tampon devra comprendre un nombre suffisant de conifères assurant aussi l'effet d'écran en saison hivernale et être aménagée dans le cadre de la première phase. Le plan d'aménagement de terrain devra être préparé par un professionnel en la matière;
- qu'aucun entreposage extérieur ne soit effectué sur le terrain voué au commerce de garage de réparation et d'esthétique automobile (les véhicules réparés ou en voie de l'être n'occuperont que les cases de stationnement prévues à cet effet);
- que telle la volonté du requérant, la construction des trois bâtiments s'effectue de façon consécutive et suivant un délai rapproché entre chacune;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

QU' un dépôt en garantie représentant 2 % du coût total des travaux soit consenti lors de l'émission du premier permis de construction pour inciter le propriétaire à réaliser ses travaux d'aménagement paysager;

QUE conformément aux dispositions du règlement (2001)-07, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la ville, pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Retiré

CM06 06 276

8.6 Mona Lisa Art Inc. – lot P-120 contribution pour fins de parcs – modification à la résolution 2005-184

CONSIDÉRANT la résolution 2005-184 relative à l'acceptation d'un plan image pour le projet «Les Jardins de Mont-Tremblant» sur le chemin Paquette et la demande du promoteur à l'effet de modifier cette résolution en ce qui a trait au mode de contribution pour fins de parcs établi;

CONSIDÉRANT QU' en vertu des dispositions de l'article 1.1.5 du *Règlement (2004)-65 sur la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels*, le conseil n'est pas lié par le plan directeur des parcs, lequel ne constitue qu'un document de référence et d'orientation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite maintenir sa décision de requérir une contribution pour fins de parcs par le consentement d'une servitude en faveur de la Ville, qui traverse la propriété dans un axe nord/sud à l'emplacement choisi par le requérant en autant que son tracé soit approprié pour un sentier récréatif;

CONSIDÉRANT la présentation du projet de loi n° 9 intitulé *Loi modifiant la Loi sur les véhicules hors-route* par la Ministre déléguée aux Transports, madame Julie Boulet et qu'il y a lieu de connaître les règles législatives qui seront applicables aux sentiers utilisés par les véhicules hors-route avant de prendre une décision définitive sur l'usage qu'il sera fait du sentier récréatif en question;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le quatrième alinéa du premier paragraphe de la résolution 2005-184 soit modifié par la suppression des mots « soit conforme au plan directeur des parcs, ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 06 277

8.7 Allées véhiculaires sur la montée Ryan – Rabaska Mont-Tremblant Itée – approbation

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Rabaska Mont-Tremblant Itée a fait une demande au ministère des Transports du Québec afin d'aménager ses deux entrées se raccordant sur la montée Ryan;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

CONSIDÉRANT QU' une étude de circulation a été déposée le 30 mars dernier et que les aménagements proposés pour les deux entrées se raccordant sur la montée Ryan sont en conformité avec cette étude;

CONSIDÉRANT QUE le ministère demande à la Ville une résolution appuyant ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve le projet d'aménagement des entrées du projet Rabaska tel qu'il apparaît sur un plan fait par madame Johanne Berthiaume, architecte paysagiste, en date du 15 mai 2006, aux conditions suivantes :

- que les aménagements paysagers situés dans l'emprise de la montée Ryan soient enlevés ou fassent l'objet d'une demande d'occupation du domaine public pour étude;
- que le système d'éclairage soit revu afin de tenir compte des principes du « dark sky ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 06 278

8.8 Modification de la cession à des fins de parcs – parties des lots 469 et 480, canton De Salaberry – rue Émond

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution CM06 02 069 qui acceptait le plan image pour une partie des lots 469 et 480, du canton De Salaberry, et indiquait la forme de la contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le plan directeur des parcs et sentiers identifie à proximité un stationnement projeté pour les utilisateurs de la piste de ski de fond qui passe sur le projet;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a manifesté son intention de céder un terrain d'environ 3 065 mètres carrés en bordure de la piste afin de compléter sa contribution à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte l'offre du promoteur de céder à la ville un terrain d'environ 3 065 mètres carrés à des fins de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels en plus de la contribution exigée à la résolution CM06 02 069, tel qu'il est présenté sur un plan préparé par monsieur Christian Murray, arpenteur géomètre, en date du 1^{er} décembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 06 279

8.9 Acceptation de divers plans image

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'acceptation de plan image ont été déposées et que certaines demandes acceptées antérieurement nécessitent des modifications;

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte les plans image et les modifications à certaines demandes acceptées antérieurement selon les recommandations du Service de l'urbanisme comme suit :

	Projet	Conditions
1.	Projet Solstice – Les Sommets du Mont-Tremblant inc – secteur D Projet intégré d'habitation comportant 11 bâtiments pour un total de 82 unités et un bâtiment récréatif commun sur un terrain de 16,6 acres desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout.	Avant de délivrer le premier permis de construction, les conditions suivantes devront être remplies : <ul style="list-style-type: none">• si applicable, un certificat d'autorisation devra être émis par le ministère de l'Environnement du Québec pour tous les travaux prévus dans le ruisseau;• le débit incendie requis pour le projet devra répondre aux normes édictées.
2.	Les Rives du Sanctuaire (Golf Le Maître) – Constructions Mont-Tremblant Projet intégré visant la création de 18 lots à des fins d'habitations desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.	Aucune.
3.	Secteur central – chemin ouest – Station Mont Tremblant (Versant Soleil) – modifications Ajout d'un chemin dans la partie ouest du secteur central.	Non applicable.
4.	G7 Développement inc. – phase VII – modifications Abrogation de la troisième condition du premier paragraphe de la résolution CM06 01 029 relative à l'obligation de construire un réservoir d'eau pour la protection incendie.	Ajout des conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• que le promoteur informe ses acheteurs qu'il y a absence d'un réseau d'aqueduc et de réserves d'eau à proximité;• que la Ville accepte la proposition du promoteur d'installer une borne incendie sèche dans le ruisseau sur l'ancienne propriété de M. Pierre Émond.

QUE l'acceptation des plans image ne dispense pas les promoteurs de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis lorsque applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 06 280

8.10 Requêtes pour travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE des requêtes pour la réalisation de travaux municipaux ont été déposées, lesquelles prévoient que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par l'ingénieur du projet et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que les promoteurs effectuent et paient les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte les requêtes suivantes conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux :

	Demandeur	Objet
1.	Monsieur Jean-Yves Gauthier	Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Siméon sur une distance d'environ 15 mètres.
2.	Republic of Tremblant inc. (Rendez-vous Ryan)	Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la montée Ryan sur une distance d'environ 125 mètres.
3.	Station Mont Tremblant (Versant Soleil)	Construction d'un pont au-dessus du ruisseau Johannsen sur le chemin Duplessis.
4.	Les Entreprises Lancorp inc.	Prolongement du chemin des Eaux-Vives sur une distance d'environ 250 mètres.

QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout pour les dossiers de Monsieur Gauthier et de Republic of Tremblant inc., après l'acceptation provisoire des travaux et à les municipaliser suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 06 281

8.11 Acceptations provisoires de travaux municipaux

CONSIDÉRANT QU' il convient d'accepter certains travaux effectués en application d'ententes conclues en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux selon les recommandations du Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux sont conformes au règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte provisoirement les travaux suivants :

	Travaux	Conditions de retour des garanties
1.	Station Mont Tremblant Construction d'un dégraisseur / désableur – travaux niveau I	Garantie pour les travaux du niveau I à retourner après réception de la garantie d'entretien représentant 10 % de l'évaluation des coûts totaux.
2.	Station Mont Tremblant Construction des chemins des Skieurs et des Légendes, excluant les services – travaux niveau I	Garantie pour les travaux du niveau I à retourner après réception de la garantie du niveau II.
3.	Station Mont Tremblant Construction des réseaux d'aqueduc et d'égout sur les chemins des Skieurs et des Légendes – travaux niveau I	Garantie pour les travaux du niveau I à retourner après réception de la garantie d'entretien représentant 10 % de l'évaluation des coûts totaux.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

4.	Station Mont Tremblant Prolongement de la rue Nansen – travaux niveau II	Garantie pour les travaux du niveau II à retourner après réception de la garantie d'entretien représentant 10 % de l'évaluation des coûts totaux.
5.	Station Mont Tremblant Prolongement du chemin de la Chapelle – travaux niveau I	Garantie pour les travaux du niveau I à retourner après réception de la garantie du niveau II.
6.	Les Sommets du Mont-Tremblant inc. Construction des chemins des Entailles et de la Goutterelle – travaux niveaux I et II	Garantie pour les travaux des niveaux I et II à retourner après réception de la garantie d'entretien représentant 10 % de l'évaluation des coûts totaux.
7.	Aux Abords de Tremblant Construction des chemins de Valberg et de la Corniche (phase II) – travaux niveau I	Garantie pour les travaux du niveau I à retourner après réception de la garantie du niveau II.
8.	Sommets-du-Lac Déplacement piste de ski de fond – travaux niveau I	Garantie pour les travaux du niveau I à retourner après réception de la garantie d'entretien représentant 10% de l'évaluation des coûts totaux.
9.	Monsieur Réjean Barbe Construction du chemin de la Petite-Côte – travaux niveau I	Garantie pour les travaux du niveau I à retourner, à l'exception d'un montant de 5 000 \$ représentant les coûts pour la stabilisation déficiente des fossés et l'ensemencement hydraulique, après réception de la garantie d'entretien représentant 10 % de l'évaluation des coûts totaux.
10.	Monsieur Daniel Labrecque Construction d'une partie du chemin Desmarais – travaux niveau I	Garantie pour les travaux du niveau I à retourner après réception de la garantie d'entretien représentant 10 % de l'évaluation des coûts totaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 06 282

8.12 Demandes d'occupation permanente du domaine public

CONSIDÉRANT QUE certains commerces ont demandé une occupation du domaine public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QU' une autorisation d'occupation permanente du domaine public soit accordée aux propriétaires suivants, le tout conformément au projet d'autorisation avec les modalités et conditions qui y sont indiquées :

	Demandeur	Objet
1.	Le Cheval de Jade inc. 688, rue de Saint-Jovite	Installer une affiche pour le commerce.
2.	131 729 Canada Ltée 655, rue de Saint-Jovite	Faire un stationnement pour le commerce.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

QUE ces autorisations soient inscrites au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement (2004)-68.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 06 283

8.13 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – ententes de report

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la Ville, plus précisément celle du secteur du Village, comprenant différents projets de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE certaines demandes d'opération cadastrale ont été déposées;

CONSIDÉRANT QU' un ou plusieurs lots identifiés au plan de cadastre doit faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter les demandes déposées pour la signature d'une entente de report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les futurs lots mentionnés comme suit :

	Demandeur	Futurs lots
1.	Station Mont Tremblant (Versant Soleil, secteur central pour chemin ouest)	Lot 3 753 836, du cadastre de Québec
2.	Station Mont Tremblant (Versant Soleil, secteur central pour création d'un terrain)	Lot 3 764 452, du cadastre de Québec
3.	Station Mont Tremblant (secteur golf Le Diable)	Lots 3 697 365 à 3 697 367, du cadastre de Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics

CM06 06 284

9.1 Pavage 2006 – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la pulvérisation de pavages existants sur le chemin Wheeler et sur la montée Kavanagh, au planage sur un pont de la montée Kavanagh, à la de pose de revêtement bitumineux sur les chemins des Cèdres, Wheeler, Lefebvre, Saint-Bernard ainsi que sur la montée Kavanagh incluant une piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet et a reçu une seule soumission d'Asphalte Desjardins inc. au montant total de 549 473,45 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

D' accepter la soumission de l'entreprise Asphalte Desjardins inc. pour les travaux suivants :

- pavage sur la rue Lefebvre au montant de 9 635,63 \$, taxes incluses;
- pavage sur le chemin Saint-Bernard au montant de 156 038,78 \$, taxes incluses;
- pavage incluant la piste cyclable et planage du revêtement sur le pont sur la montée Kavanagh au montant de 220 519,21 \$, taxes incluses;

D' accepter conditionnellement à la réception de subventions d'un montant équivalent, la soumission de l'entreprise Asphalte Desjardins inc. pour les travaux suivants :

- pavage sur le chemin des Cèdres au montant de 95 186,41 \$, taxes incluses;
- pavage sur le chemin Wheeler au montant de 68 093,42 \$, taxes incluses.

Le tout conformément aux documents d'appel d'offres (poste budgétaire 22-300-00-100). La dépense pour le pavage sur le chemin Saint-Bernard sera assumée par le surplus accumulé de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 06 285

9.2 Éclairage golf le Maître – autorisation de tarification

CONSIDÉRANT QUE les projets résidentiels du Golf Le Maître de Mont-Tremblant sont constitués de projets intégrés d'habitation dont les allées et les lampadaires d'éclairage sont privés;

CONSIDÉRANT QUE les services souterrains d'électricité, téléphone et de câble seront incorporés à de nouveaux socles incluant les lampadaires de rue;

CONSIDÉRANT QUE les lampadaires ne disposeront pas de compteurs d'électricité indépendants et devront être facturés selon les taux moyens estimés par Hydro-Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant ne s'objecte pas à ce qu'Hydro-Québec accorde le tarif municipal d'électricité pour les lampadaires de rues dans le projet du golf Le Maître de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 06 286

9.3 Parc rue Longpré – mandat pour services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'aménagement d'un parc récréatif sur le terrain qui lui a été cédé pour fins de parc sur la rue Longpré;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU;

DE mandater Daniel Arbour et associés pour un montant de 20 500 \$, taxes en sus (poste budgétaire 22-701-50-004), pour la préparation des plans et devis d'aménagement, les travaux d'arpentage ainsi que la surveillance des travaux de construction;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

- DE mandater la firme Biofilia inc. pour un montant de 2 500 \$ taxes en sus, (poste budgétaire 22-701-50-004), pour la préparation d'une étude de caractérisation du milieu;
- DE mandater la firme Génivar pour un montant de 3 500 \$, taxes en sus (poste budgétaire 22-701-50-004), pour la préparation des plans et devis électriques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Environnement

CM06 06 287

10.1 Location d'une voiture pour le Service de l'environnement

CONSIDÉRANT QUE pour les déplacements des 2 stagiaires du Service de l'environnement sur le territoire, une voiture est requise et que le Service a obtenu deux soumissions pour louer une voiture;

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u> (taxes non incluses)
Budget Performance Location	2 685 \$
Hertz	2 189 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU DE retenir les services de Hertz pour un montant total de 2 189 \$, plus taxes (poste budgétaire 02-470-00-515), pour la location d'une voiture pour la période du 5 juin 2006 au 25 août 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 06 288

10.2 Lavage des embarcations – sites autorisés

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de nouvelles informations en regard des méthodes de lutte contre l'introduction du myriophylle à épi dans les lacs de la part de madame Louise St-Cyr, biologiste spécialiste des lacs;

CONSIDÉRANT QUE ces informations stipulent qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à une solution chlorée et à un lavage à l'eau chaude sous pression des embarcations mais qu'un lavage à l'eau froide sous pression suffit dans le cas du myriophylle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE la nouvelle méthode de lavage soit effective dès maintenant et soit instaurée dans les trois sites de lavage autorisés par la Ville;

QU' à cet effet, LAVE AUTO MONT-TREMBLANT au 496 rue de Saint-Jovite soit un nouveau site officiellement autorisé;

QUE l'entente avec Préservation Lac-Tremblant-Nord concernant l'utilisation de la rampe de mise à l'eau de la marina de Lac-Tremblant soit modifiée en conséquence à l'article 3.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

11. Culture et loisirs

CM06 06 289

11.1 Camp d'été 2006 - transport par autobus – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE les activités journalières du camp d'été de la Ville de Mont-Tremblant se déroulent sur trois sites, soit la polyvalente Curé-Mercure, le Domaine Saint-Bernard et la Salle des loisirs (Secteur du Village);

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et qu'un seul soumissionnaire a répondu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'attribuer le contrat de transport pour le camp d'été 2006 à l'entreprise Autobus Le Promeneur pour un montant de 35 479,46 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-701-55-497), pour le transport journalier et les sorties, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 06 290

11.2 Festival International du Blues de Tremblant 2006 – protocole d'entente – autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant participe depuis plusieurs années à la programmation du Festival International du Blues de Tremblant en présentant une programmation de « Blues à la plage... »;

CONSIDÉRANT QUE cette activité suscite un vif intérêt auprès de la population tremblantoise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

D' autoriser la conclusion d'une entente avec l'Association de villégiature de Tremblant pour la programmation « Blues à la plage... » et de lui accorder une subvention de 15 000 \$ (poste budgétaire 02-701-60-696), pour la tenue de cette activité;

D' allouer un budget de 12 300 \$ (poste budgétaire 02-701-60-696), pour les opérations internes du site de la plage du lac Mercier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 06 291

11.3 Mont-Tremblant en Fête – Jovi-Fête 2006

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Mont-Tremblant en Fête organise la 20^e édition de la Jovi-Fête;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

ET RÉSOLU d'autoriser les événements prévus ainsi que la demande de permis d'alcool qui sera déposée par Mont-Tremblant en Fête dans le cadre de la Jovi-Fête, qui se tiendra du 19 au 23 juillet 2006 selon la lettre de l'organisme Mont-Tremblant en Fête datée du 5 mai 2006, à l'exception de l'installation des fanions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 06 292

11.4 Achat et réparation des modules du parc de planche à roulettes

CONSIDÉRANT QUE les modules du parc de planche à roulettes nécessitent des réparations essentielles à la sécurité des adeptes;

CONSIDÉRANT QU' il convient également de procéder à l'acquisition de nouveaux modules;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs a procédé à des vérifications documentées pour s'assurer de l'unicité du fournisseur Tessier Récréo-Parc et ce, dans l'ensemble des provinces et territoires canadiens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

D' autoriser l'achat et l'installation de nouveaux modules à Tessier Récréo-Parc pour un montant de 28 000 \$, taxes incluses, payable par le fonds de parc (poste budgétaire 22-701-51-032);

D' allouer un montant maximal de 12 000 \$ taxes incluses pour les réparations nécessaires aux modules existants, payable par le fonds de parc (poste budgétaire 22-701-51-032).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

CM06 06 293

15. Acceptation de la correspondance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance suivante :

15.1 Monsieur Jasey-Jay Anderson – lettre de remerciements – appui financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

12 juin 2006

18. Deuxième période de questions

- Monsieur André Julien, président de l'association du Lac-Tremblant.
Dépôt d'une pétition de plus de 1 400 noms pour supporter la résolution s'opposant aux vols d'hydravion commerciaux dans la Ville de Mont-Tremblant.
- Monsieur Tommy Lopes, 360 chemin des Palissades.
Monsieur Lopes demande si le dossier des Palissades est traité, et si des propositions seront formulées. Il considère que les démarches sont lentes dans le dossier.

CM06 06 294

19. Levée de la séance

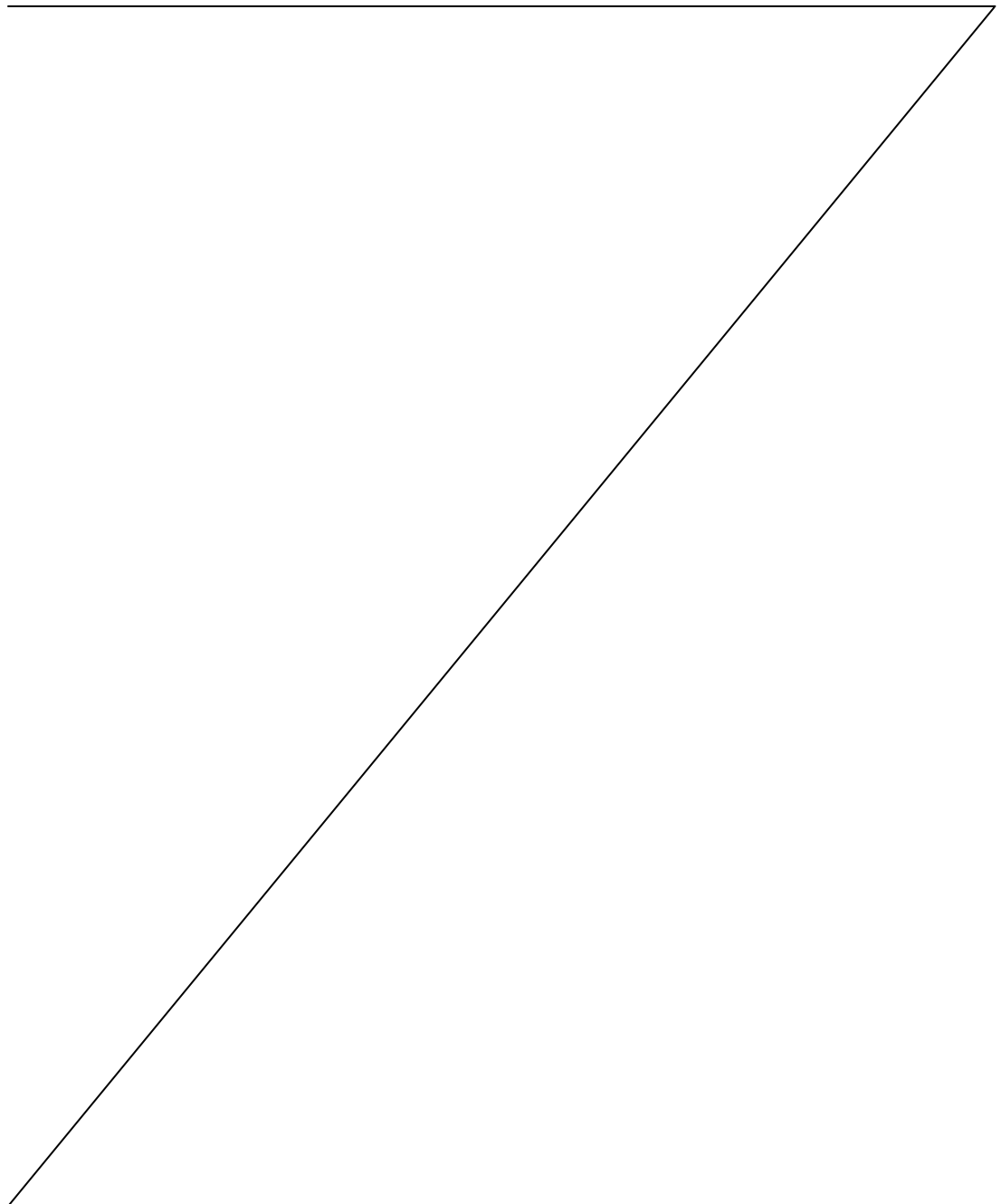
Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée. Il est 20 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, o.m.a., avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPÉCIALE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **19 juin 2006** à **16 h 00**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Monsieur Jean Grégoire, maire et représentant de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absences: Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7

Est également présente la greffière.

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Période de questions;
4. Association des pompiers et pompières de la Ville de Mont-Tremblant – lettre d'entente n° 1 – autorisation de signatures;
5. Journée du citoyen à Station Mont Tremblant – transport en commun;
6. Deuxième période de questions;
7. Levée de la séance spéciale.

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CA06 06 168

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

Monsieur le maire Pierre Pilon quitte la salle et revient avant la résolution CA06 06 169.

Arrivée de monsieur le conseiller Réjean Doré.



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
19 juin 2006**

CA06 06 169

4. Association des pompiers et pompières de la Ville de Mont-Tremblant – lettre d'entente n° 1 – autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une lettre d'entente avec l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Mont-Tremblant afin de modifier l'article 24 relatif à la rétroactivité et à la durée de l'entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente n° 1 avec l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Mont-Tremblant afin de modifier l'article 24 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 06 170

5. Journée du citoyen à Station Mont Tremblant – transport en commun

CONSIDÉRANT QUE se tiendra la Journée du citoyen à Station Mont Tremblant le 25 juin prochain suite à l'entente cadre intervenue le 7 avril 2003 entre la Ville de Mont-Tremblant et Station Mont Tremblant sur l'aménagement du complexe touristique – Versant Soleil;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire offrir à ses citoyens la possibilité de se rendre à cette activité en utilisant gratuitement le transport en commun sur présentation de la carte citoyen/citoyenne Mont-Tremblant

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Grégoire
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant autorise le transport en commun gratuitement aux citoyens qui présenteront la carte citoyen/citoyenne Mont-Tremblant afin de se rendre à Station Mont Tremblant pour participer à la Journée du citoyen, le dimanche 25 juin 2006, de 9 h à 18 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CA06 06 171

7. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale du conseil d'agglomération soit levée. Il est 16 h 22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière



Procès-verbal du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **26 juin 2006 à 19 h 30**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Madame Lise Royer, conseillère et représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbal**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2006;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 8 juin 2006;
4. **Règlements**
 - 4.1 Règlement modifiant le règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil - avis de motion;
5. **Administration**
 - 5.1 Déjeuner conférence de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant;
 - 5.2 Postes Canada – révision du réseau postal – maintien des installations postales actuelles;
 - 5.3 Service du greffe – modification du contrat de location du photocopieur;
 - 5.4 Tournoi de golf de la MRC des Laurentides;
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Adoption d'une politique en matière de prévention;
 - 6.2 Retiré;
 - 6.3 Embauche d'un pompier à temps partiel;
 - 6.4 Embauche d'un journalier/chauffeur/opérateur temporaire;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

26 juin 2006

7. Gestion financière

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

8. Urbanisme

8.1 Espace Tremblant Développement inc. – remboursement frais de parcs – construction d'une piste de ski de fond;

9. Travaux publics

9.1 Fourniture de produits pétroliers – attribution de contrat;

9.2 Location du restaurant de l'aréna – attribution de contrat;

9.3 Services de publicité du transport en commun – attribution de contrat;

9.4 Fourniture et installation de deux abribus – attribution de contrat;

9.5 Commission sur le transport des personnes – nomination d'un membre;

9.6 Installation d'un abribus – servitude avec la Commission scolaire;

10. Environnement

11. Culture & Loisirs

12. Police

12.1 Programme d'entretien préventif pour les véhicules du Service de police – entente avec CGER;

12.2 Commission de police – nouveaux membres;

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

26 juin 2006

CA06 06 172

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec le retrait des points suivants :

- 5.3 Service du greffe – modification du contrat de location du photocopieur;
- 9.4 Fourniture et installation de deux abribus – attribution de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

- Monsieur Yves Bienvenu du 158 Pinoteau, pose des questions relativement au point 8.1 et à la piste, de même qu'à l'autorisation des travaux. Il demande copie de la résolution d'autorisation.

3. Procès-verbal

CA06 06 173

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération tenue le 23 mai 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 06 174

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 8 juin 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération tenue le 8 juin 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

26 juin 2006

4. Règlements

CA06 06 175

4.1 Règlement modifiant le règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil - avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement modifiant le règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.

5. Administration

CA06 06 176

5.1 Participation à un déjeuner conférence de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE monsieur le maire Pierre Pilon, madame la conseillère Thérèse Barrette, messieurs les conseillers Jacques Saint-Louis et André David, ainsi que la directrice générale madame Lise Julien et la directrice générale adjointe responsable du secteur du Village et des lacs madame Aline Robillard représentent la ville à un déjeuner conférence de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant qui aura lieu le mardi 11 juillet au Château Beauvallon et que la trésorière soit autorisée à payer montant total de 138,07 \$ taxes incluses, pour la participation à cette activité (92,04 \$ dans le poste budgétaire 02-110-10-339 et 46,03 \$ dans le poste budgétaire 02-130-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 06 177

5.2 Postes Canada – révision du réseau postal – maintien des installations postales actuelles

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada effectue une révision de l'ensemble de son réseau postal et que certaines rumeurs circulent à l'effet que des changements importants pourraient être apportés aux services offerts à la population;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral permet à Postes Canada de fermer des bureaux de poste et ce, en dépit du moratoire qui interdit la fermeture de bureaux de poste situés dans les petites villes et les régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE le réseau postal public assure un lien entre les collectivités de ce pays et aide à surmonter les différences et la distance qui les séparent;

CONSIDÉRANT QUE le réseau postal public joue un rôle clé dans nos communautés en fournissant des emplois et une infrastructure nécessaire à la prospérité des collectivités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération demande au ministre responsable des postes, monsieur Lawrence Cannon, d'exhorter Postes Canada à annuler tout projet de fermeture d'installations postales dans l'agglomération de Mont-Tremblant et à maintenir, élargir et améliorer le réseau postal public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

26 juin 2006

5.3 Retiré

CA06 06 178

5.4 Tournoi de golf de la MRC des Laurentides

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE monsieur le maire Pierre Pilon et monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis représentent la ville au tournoi de golf de la MRC des Laurentides, qui aura lieu le dimanche 10 septembre 2006, au club de golf Royal Laurentien et que la trésorière soit autorisée à payer un montant total de 200 \$, taxes incluses, (poste budgétaire 02-110-00-339) pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

CA06 06 179

6.1 Adoption d'une *Politique en matière de prévention*

CONSIDÉRANT QUE la santé et la sécurité doivent constituer une préoccupation majeure de toutes les activités de la municipalité et que toutes les mesures doivent être prises afin que celles-ci soient effectuées en toute sécurité dans chaque service;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter une nouvelle *Politique en matière de prévention*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération adopte une *Politique en matière de prévention* afin de mettre tout en œuvre pour éliminer les risques et dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Retiré

CA06 06 180

6.3 Embauche d'un pompier à temps partiel

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dominic Groleau a quitté le Service de sécurité incendie en septembre 2004 en raison de ses exigences professionnelles qui ne lui permettaient pas d'être adéquatement disponible pour le Service;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Groleau demande à être réintégré au sein du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser l'embauche de monsieur Dominic Groleau à titre de pompier à temps partiel, selon les termes et conditions de l'entente collective de travail en vigueur entre l'Association des pompiers et pompières et la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 06 181

6.4 Embauche d'un journalier/chauffeur/opérateur temporaire



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

26 juin 2006

Monsieur Vincent Perreault
Monsieur André David

Monsieur Yvon Meilleur

Ont voté contre : Monsieur Jacques Saint-Louis
Madame Louise Royer

POUR : (7) CONTRE : (2)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

9. Travaux publics

CA06 06 185

9.1 Fourniture de produits pétroliers – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder à l'achat de différents produits pétroliers requis pour l'exercice 2006-2007;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Grand'maison Inc. aux conditions suivantes, plus les taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres (l'ensemble des coûts assumé par les différents postes budgétaires affectés) :

Produit	Coût au litre variable selon les tarifs de l'OBG	Commission
Huile à chauffage	0,6070	0,03
Carburant diesel clair – 25 °C (LS Diesel)	0,6670	0,018
Carburant diesel clair – 40 °C (LS Diesel #1)	0,6720	0,018
Carburant diesel coloré (LS Diesel)	0,6670	0,05

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 06 186

9.2 Location du restaurant de l'aréna – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder à la location du restaurant de l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet et a reçu une seule soumission;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de madame Nathalie Dicaire pour la location du restaurant de l'aréna municipal, au coût de 5 176,13 \$ taxes incluses, par année, pendant 3 ans, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 06 187

9.3 Service de publicité du transport en commun – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le transport des personnes a procédé à un appel de propositions pour la mise en place de publicité à être vendue et affichée dans les autobus



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

26 juin 2006

donnant le service de transport collectif de la ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' aucune proposition valable n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce de Mont-Tremblant a par la suite, déposée une proposition à la Commission sur le transport des personnes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de la Chambre de commerce de Mont-Tremblant et de conclure un protocole d'entente à cet effet pour une période d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Retiré

CA06 06 188

9.5 Commission sur le transport des personnes - nomination d'un membre

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Diotte, membre de la Commission sur le transport des personnes a présenté sa démission;

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le transport des personnes a procédé à un appel de candidature par avis public pour combler ce poste et qu'une seule candidature a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU DE nommer madame Susan Champagne membre de la Commission pour un mandat se terminant le 31 décembre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 06 189

9.6 Installation d'un abribus – servitude avec la Commission scolaire

CONSIDÉRANT QU' il est prévu d'installer un abribus sur un terrain de la Commission scolaire des Laurentides sur la rue Labelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'une servitude avec la Commission scolaire des Laurentides pour l'installation, le maintien et l'entretien d'un abribus sur un de ses terrains et de mandater les professionnels nécessaires à la préparation des documents requis pour l'établissement de cette servitude (poste budgétaire 02-370-00-419).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Environnement

11. Culture et loisirs

12. Police



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

26 juin 2006

CA06 06 190

**12.1 Programme d'entretien préventif pour les véhicules du Service de police
- entente avec CGER**

CONSIDÉRANT QUE le Service de police doit faire l'entretien de ses véhicules;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la compagnie Centre de Gestion de l'Équipement Roulant s'avère intéressante avec son programme d'entretien préventif;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE retenir les services de CGER pour l'entretien préventif des 13 véhicules du Service de police au taux horaire de 49 \$, (poste budgétaire (02-210-00-525)).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 06 191

12.2 Commission de police - nouveaux membres

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté, le 24 février 2003, le règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE messieurs Jacques Auger et Jean-Paul Fleurent ainsi que madame France Paré, soient nommés membres de la Commission sur la police de la ville de Mont-Tremblant jusqu'au 31 décembre 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. Deuxième période de questions

- Monsieur Jacques Auger demande si la journée du citoyen à Station Mont Tremblant fût un succès.

CA06 06 192

19. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Vincent Perreault



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

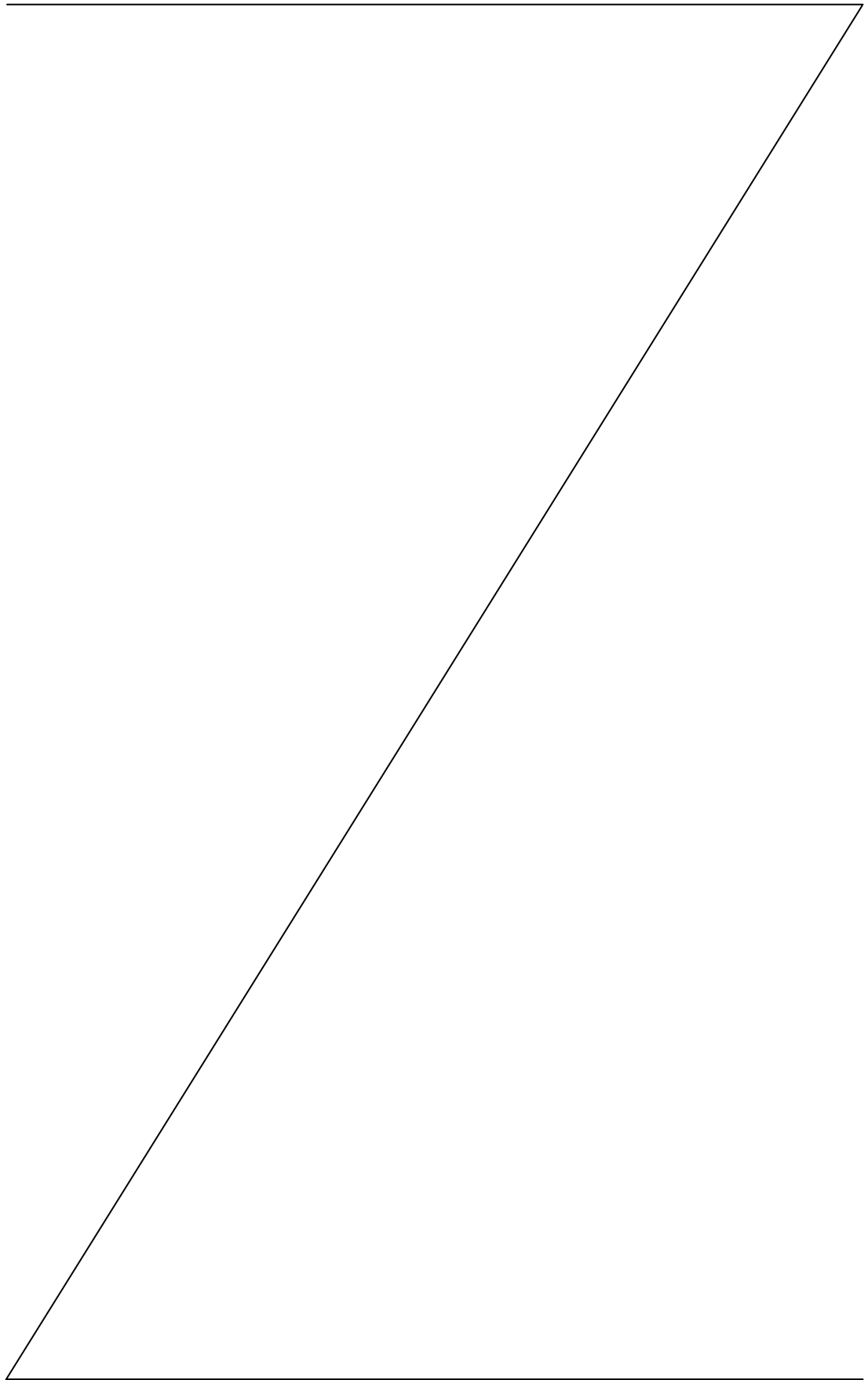
26 juin 2006

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 19 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPECIALE du conseil, sous la présidence du maire, tenue le **26 juin 2006** à **19 h 56**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. **Constatation de la régularité de l'avis de convocation;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Période de questions;**
4. **Refonte des instruments d'urbanisme – mandat de services professionnels;**
5. **Acquisition du lot P-230 canton De Salaberry – appui au propriétaire;**
6. **Avis de motion – règlement décrétant un emprunt et une dépense de 248 700 \$ pour la construction de trottoirs sur les chemins de la Forêt et des Sous-Bois;**
7. **Avis de motion – règlement décrétant un emprunt et une dépense de 316 300 \$ pour la construction de trottoirs et la mise en place d'éclairage sur le chemin des Quatre-Sommets;**
8. **Deuxième période de questions;**
9. **Levée de la séance spéciale.**

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM06 06 295

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Madame Micheline Emond demande s'il y a des questions concernant le point 5.

CM06 06 296

4. Refonte des règlements d'urbanisme – mandat de services professionnels



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

- CONSIDÉRANT** la résolution 2002-916 attribuant le contrat de révision des instruments d'urbanisme suite à un appel d'offres public;
- CONSIDÉRANT QUE** le contrat a été suspendu en 2004 en raison de circonstances particulières dues au processus de réorganisation municipale;
- CONSIDÉRANT QUE** la résolution CM06 04 182 mandatait la firme Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc pour prendre connaissance de l'évolution du contexte de la Ville et des différents documents ayant une incidence sur le travail à effectuer au cours des prochains mois afin de relancer le processus de révision;
- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de procéder maintenant à l'attribution du mandat de services professionnels afin de compléter les travaux de révision le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil mandate le Groupe Gauthier, Biancamano, Bolduc, conformément à l'offre de service en date du 22 juin 2006, pour un montant de 140 000 \$, déboursés inclus mais taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-411), et ce, pour finaliser principalement la rédaction du plan et de la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 06 297

5. Acquisition du lot P-230, canton De Salaberry – appui au propriétaire

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 11.5.1 de la *Loi sur le ministère des Transports* et lors d'une opération de rénovation cadastrale, un immeuble ou partie d'un immeuble appartenant au ministère des Transports et dont la valeur n'excède pas 5000 \$ peut être cédé, sans frais, à un propriétaire d'un terrain contigu;
- CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire du lot P-229, du canton De Salaberry, souhaite se prévaloir de cette disposition et acquérir un terrain de 39,4 mètres carrés situé à l'intérieur du lot P-230 et en bordure de la rue de Saint-Jovite (lot rénové numéro 3 655 041);
- CONSIDÉRANT QUE** les services d'aqueduc et d'égout desservant le lot P-229 traversent l'immeuble visé par la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'appuyer la démarche de la requérante aux fins d'acquérir, sans frais, une partie du lot 230 d'une superficie de 39,4 mètres carrés en bordure de la rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

26 juin 2006

CM06 06 298

6. Avis de motion – règlement décrétant un emprunt et une dépense de 248 700 \$ pour la construction de trottoirs sur les chemins de la Forêt et des Sous-Bois

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 248 700 \$ pour la construction de trottoirs sur les chemins de la Forêt et des Sous-Bois.

CM06 06 299

7. Avis de motion – règlement décrétant un emprunt et une dépense de 316 300 \$ pour la construction de trottoirs et la mise en place d'éclairage sur le chemin des Quatre-Sommets

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant un emprunt et une dépense de 316 300 \$ pour la construction de trottoirs et la mise en place d'éclairage sur le chemin des Quatre-Sommets.

8. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CM06 06 300

9. Levée de la séance

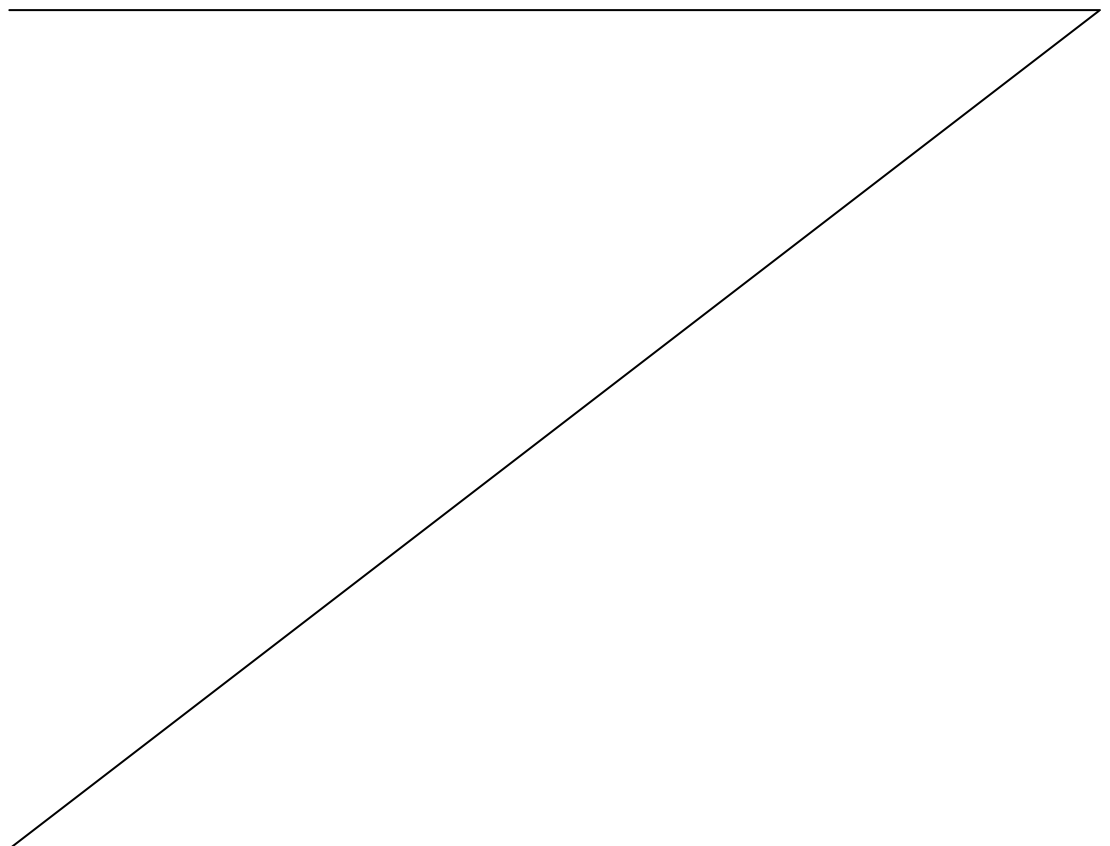
Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale soit levée. Il est 20 h 00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant

SÉANCE ORDINAIRE du conseil, sous la présidence du maire, tenue le **10 juillet 2006** à 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Absences : Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6

Sont également présentes la directrice générale et la greffière adjointe.

Triathlon Mont-Tremblant - remise d'une toile

PROJET D'ORDRE DU JOUR

Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement suivants :

- I. **Projet de règlement (1999)-207-39 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (rues Proulx et Vaillancourt - zone Ha-97);**
- II. **Projet de règlement (1999)-204-21 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 (rues Proulx et Vaillancourt - zone Ha-97);**
- III. **Projet de règlement (1999)-207-40 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (PIIA Route 117);**
- IV. **Projet de règlement (1999)-211-5 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) (Route 117);**
- V. **Projet de règlement 87-02-164 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (MFC Construction – chemin du Franc-Nord);**
- VI. **Projet de règlement 89-16-42 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (MFC Construction – chemin du Franc-Nord);**
- VII. **Projet de règlement 87-02-165 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (lots P-569 et P-570 – chemin de Valberg);**
- VIII. **Projet de règlement 89-16-43 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (lots P-569 et P-570 – chemin de Valberg).**

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juin 2006;**
 - 3.2 **Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 26 juin 2006;**



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juillet 2006

4. Règlements

- 4.1 Règlement (1999)-204-22 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Claude Forget inc. – secteur résidentiel) :
 - 4.1.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.1.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.2 Règlement (1999)-207-41 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Claude Forget inc. – secteur résidentiel) :
 - 4.2.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.2.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.3 Règlement (1999)-204-23 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Jéronard) :
 - 4.3.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.3.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.4 Règlement (1999)-207-42 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Jéronard) :
 - 4.4.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.4.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.5 Règlement (1999)-204-24 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet hôtelier Cascades du Rocher) :
 - 4.5.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.5.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.6 Règlement (1999)-207-43 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet hôtelier Cascades du Rocher) :
 - 4.6.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.6.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.7 Règlement 89-16-44 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (G-7 – phase 6) :
 - 4.7.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.7.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.8 Règlement 87-02-166 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (G-7 – phase 6) :
 - 4.8.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.8.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.9 [Adoption du règlement \(1999\)-207-40 modifiant le règlement de zonage du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite \(PIIA route 117\);](#)
- 4.10 [Adoption du règlement \(1999\)-211-5 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale \(P.I.A.\) du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite \(route 117\);](#)



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juillet 2006

4.11 Adoption du règlement (2006)-91 décrétant un emprunt et une dépense de 248 700 \$ pour la construction de trottoirs sur les chemins de la Forêt et des Sous-Bois;

4.12 Adoption du règlement (2006)-92 décrétant un emprunt et une dépense de 316 300 \$ pour la construction de trottoirs et la mise en place d'éclairage sur le chemin des Quatre-Sommets;

5. Administration

5.1 Nomination du maire suppléant;

6. Ressources humaines

7. Gestion financière

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

8. Urbanisme

8.1 Consultation publique des demandes de dérogation mineure :

8.1.1 Pour le 471, allée du Sanctuaire – empiètement d'une galerie en marge arrière;

8.1.2 Pour les 2235 et 2237, chemin du Village – réduction de la zone tampon;

8.1.3 Pour le 110, chemin du Pont-de-Fer – réduction de superficie et de profondeur minimale;

8.1.4 Pour la rue Robert – augmentation de la largeur d'un accès – réduction de la distance des cases de stationnement en cour avant;

8.2 Procès-verbaux des comités consultatifs d'urbanisme :

8.2.1 Comité de la ville de Mont-Tremblant – réunion du 21 juin 2006;

8.2.2 Comité de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – réunion du 20 juin 2006;

8.3 Requête pour travaux municipaux – Sommets-du-Lac – prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout;

8.4 Acceptation provisoire – niveau I – rue Lavigne – prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout;

8.5 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report – Les Sommets du Mont-Tremblant inc.;

8.6 Le Franceschini – entente sur les honoraires professionnels;

9. Travaux publics

9.1 Travaux de dynamitage sur le chemin Saint-Bernard et autres – attribution de contrat;

9.2 Remplacement de la plate-forme automate de l'usine de filtration Saint-Roch – attribution de contrat;

9.3 Analyse hydraulique des réseaux d'aqueduc des secteurs Saint-Jovite et Tremblant – mandat pour services professionnels;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juillet 2006

10. Environnement

10.1 Contribution annuelle à AGIR pour la Diable;

11. Culture & Loisirs

11.1 Fête des Tremblantois 2006 – budget et programmation;

11.2 Marché public d'été 2006 dans le Secteur du Village.

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

Assemblée de consultation publique

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 23 juin 2006. Elle débute à 19 h 45 et est tenue en regard des projets de règlement mentionnés ci-dessous. Madame Vicky Fréchette, coordonnatrice à la planification par intérim et monsieur Louis-Martin Levac, coordonnateur à la planification du service de l'urbanisme sont présents pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlement.

I. Projet de règlement (1999)-207-39 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (rues Proulx et Vaillancourt - zone Ha-97)

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement, énumère les zones concernées Hb-56, Ha-95, Ha-97. Il vise également les zones contiguës Va-33, Ha-53, Hc-54, Hb-55, Ha-57, Hb-68, Ha-94, Hc-96 et Ca-99. Elle mentionne également que l'article 2 de ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

II. Projet de règlement (1999)-204-21 modifiant le règlement du plan d'urbanisme (1999)-204 (rues Proulx et Vaillancourt - zone Ha-97)

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article de ce règlement ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

III. Projet de règlement (1999)-207-40 modifiant le règlement de zonage (1999)-207 (PIIA Route 117)

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement, énumère les zones concernées Ca-100, Ca-101, Ca-102, Ca-103, Ca-107, Ca-129, Ha-130 et I-132. Il mentionne également qu'aucun article de ce règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juillet 2006

IV. Projet de règlement (1999)-211-5 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) (Route 117)

Monsieur Louis-Martin Levac explique le projet de règlement et mentionne également qu'aucun article de ce règlement ne contient de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

V. Projet de règlement 87-02-164 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (MFC Construction – chemin du Franc-Nord)

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement, énumère la zone concernée DC 504 et les zones contiguës P-1 107-1, DC 501, V 503, V 504-1 et V 505. Elle mentionne également que les articles 2 et 3 de ce règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

VI. Projet de règlement 89-16-42 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (MFC Construction – chemin du Franc-Nord)

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article de ce règlement ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

VII. Projet de règlement 87-02-165 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 (lots P-569 et P-570 – chemin de Valberg)

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement, énumère les zones concernées DC-612, V 612-2 et CO 612-3 et les zones contiguës V 610, V 610-1, V 610-2, P1 612-1, P1 613-1, V 613, CO 614-2, RI-2 et Tv 3-1. Elle mentionne également que les articles 2 et 3 de ce règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

VIII. Projet de règlement 89-16-43 modifiant le règlement du plan d'urbanisme 89-16 (lots P-569 et P-570 – chemin de Valberg)

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article de ce règlement ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

CM06 07 301

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juillet 2006

3. Procès-verbaux

CM06 07 302

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juin 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 12 juin 2006, en ajoutant au point 9.1 Pavage 2006 – attribution de contrat, le texte suivant : « La dépense pour le pavage du chemin Saint-Bernard sera assumée par le surplus accumulé de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 07 303

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 26 juin 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 26 juin 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

4.1 Règlement (1999)-204-22 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Claude Forget inc. – secteur résidentiel)

CM06 07 304

4.1.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-204-22 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Claude Forget inc. – secteur résidentiel).

CM06 07 305

4.1.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-204-22 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Claude Forget inc. – secteur résidentiel).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 août 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juillet 2006

CM06 07 306

4.2 Règlement (1999)-207-41 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Claude Forget inc. – secteur résidentiel)

4.2.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-207-41 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Claude Forget inc. – secteur résidentiel).

CM06 07 307

4.2.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-207-41 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Claude Forget inc. – secteur résidentiel).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 août 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Règlement (1999)-204-23 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Jéronard)

CM06 07 308

4.3.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-204-23 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Jéronard).

CM06 07 309

4.3.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-204-23 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Jéronard).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 août 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Règlement (1999)-207-42 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Jéronard)

CM06 07 310

4.4.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-207-42 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Jéronard).

CM06 07 311

4.4.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juillet 2006

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-207-42 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Jéronard).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 août 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Règlement (1999)-204-24 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet hôtelier Cascades du Rocher)

CM06 07 312 4.5.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-204-24 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet hôtelier Cascades du Rocher).

CM06 07 313 4.5.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-204-24 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet hôtelier Cascades du Rocher).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 août 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 Règlement (1999)-207-43 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet hôtelier Cascades du Rocher)

CM06 07 314 4.6.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-207-43 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet hôtelier Cascades du Rocher).

CM06 07 315 4.6.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-207-43 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet hôtelier Cascades du Rocher).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 août 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juillet 2006

4.7 Règlement 89-16-44 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (G-7 – phase 6)

CM06 07 316

4.7.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par madame la conseillère Thérèse Barrette à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 89-16-44 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (G-7 – phase 6).

CM06 07 317

4.7.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 89-16-44 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (G-7 – phase 6).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 août 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 Règlement 87-02-166 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (G-7 – phase 6)

CM06 07 318

4.8.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 87-02-166 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (G-7 – phase 6).

CM06 07 319

4.8.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 87-02-166 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (G-7 – phase 6).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 14 août 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 07 320

4.9 Adoption du règlement (1999)-207-40 modifiant le règlement de zonage du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (PIIA route 117)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 12 juin 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-40 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (PIIA ROUTE 117).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juillet 2006

CM06 07 321

4.10 Adoption du règlement (1999)-211-5 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (route 117)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 12 juin 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-211-5 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.A.) DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (ROUTE 117).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 07 322

4.11 Adoption du règlement (2006)-91 décrétant un emprunt et une dépense de 248 700 \$ pour la construction de trottoirs sur les chemins de la Forêt et des Sous-Bois

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance spéciale du 26 juin 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le RÈGLEMENT (2006)-91 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 248 700 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR LES CHEMINS DE LA FORÊT ET DES SOUS-BOIS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 07 323

4.12 Adoption du règlement (2006)-92 décrétant un emprunt et une dépense de 316 300 \$ pour la construction de trottoirs et la mise en place d'éclairage sur le chemin des Quatre-Sommets

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance spéciale du 26 juin 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU que le conseil adopte le RÈGLEMENT (2006)-92 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 316 300 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET LA MISE EN PLACE D'ÉCLAIRAGE SUR LE CHEMIN DES QUATRE-SOMMETS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juillet 2006

5. Administration

CM06 07 324

5.1 Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités qu'elle régit à désigner un conseiller comme maire suppléant pour une période déterminée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* stipule qu'« En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Luc Brisebois soit désigné comme maire suppléant de la ville de Mont-Tremblant et aussi comme substitut du maire au conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides à partir du 31 juillet 2006 et jusqu'à son remplacement par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

7. Gestion financière

CM06 07 325

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2006 au montant de 39 173,50 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure

8.1.1 471, allée du Sanctuaire - empiètement d'une galerie en marge arrière

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-22) vise à autoriser la construction d'une galerie à 2,73 mètres de la ligne arrière alors que le règlement prescrit une marge minimale de 3 mètres, créant ainsi un empiètement de 27 centimètres.

Le CCU recommande de refuser cette demande.

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.2 2235 et 2237, chemin du Village – réduction de la zone tampon

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-23) vise à autoriser qu'aucune zone tampon ne soit exigée en bordure du chemin du Village alors qu'une zone de 6 mètres est prévue et ce, dans le cadre d'un projet de rénovation et de transformation du bâtiment pour un changement de son usage.

Le CCU recommande d'accepter cette demande sous conditions.

Questions du public : aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juillet 2006

8.1.3 110, chemin du Pont-de-Fer – réduction de superficie et de profondeur minimale

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-24) vise à autoriser une opération cadastrale pour la création de 2 nouveaux lots qui dérogeraient à la norme de profondeur minimale édictée par le règlement qui est de 75 mètres et à celle de superficie qui est de 5000 mètres carrés :

Terrain	Profondeur (m)	Superficie (m ²)
1	49,67	4 591,4
2	16,48	

Le CCU recommande d'accepter en partie (profondeur) cette demande mais de refuser l'aspect visant une réduction de la superficie.

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.4 Rue Robert – augmentation de la largeur d'un accès – réduction de la distance des cases de stationnement en cour avant

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-25) vise à ce que la largeur d'un accès véhiculaire soit plus large que les 9 mètres prescrits par le règlement et que la distance entre les cases de stationnement et l'emprise de rue soit moins de 2 mètres, plus spécifiquement pour :

Terrain	Largeur de l'accès	Distance en cour avant
1	18 mètres	0 mètre
2	19,5 mètres	0 mètre
3	15 mètres	0 mètre
8	21,5 mètres	0 mètre

Le CCU recommande d'accepter cette demande sous conditions.

Questions du public : aucune question n'est posée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Procès-verbaux des comités consultatifs d'urbanisme

CM06 07 326

8.2.1 Comité de la ville de Mont-Tremblant - réunion du 21 juin 2006

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 471, allée du Sanctuaire pour laquelle une consultation publique a été tenue séance tenante;

CONSIDÉRANT les demandes relatives à l'application d'un PIIA pour les propriétés situées aux 230, 414, 845, 1005 et 1121 rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT la demande d'un projet assujetti à un plan d'aménagement d'ensemble sur la route 117;

CONSIDÉRANT l'étude d'un dossier de toponymie afin d'officialiser l'odonyme « rue de la Fabrique »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Mont-Tremblant incluses au procès-verbal du 21 juin 2006 portant les numéros CV2006-043 à CV2006-048;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juillet 2006

- D' accepter la demande de dérogation mineure 2006-DM-22 pour le 471, allée du Sanctuaire compte tenu que le voisin arrière est le golf Le Maître et ce, conformément au plan de localisation de l'arpenteur géomètre, monsieur Christian Murray, numéro 13357, minute 11078 et daté du 10 mai 2006;
- D' entériner la recommandation CV2006-041 concernant l'acceptation d'un plan d'aménagement d'ensemble mais aux conditions suivantes :
- que les usages spécifiques suivants soient autorisés :
 - le commerce de détail et de service (c1), à l'exception des usages suivants : dépanneurs, tabagies, bijouteries, fleuristes, librairies, magasins à rayons, salon de massage, prêteur sur gage, vente d'objets érotiques, service de transport public : taxi, marché aux puces. La catégorie des services personnels et d'esthétique devra aussi être exclue des usages autorisés.
- Une nouvelle catégorie d'usage sera créée pour permettre la mise en place d'une clinique de soins corporels (spa) qui pourra comprendre des usages complémentaires tel un salon de coiffure ou d'esthétique par exemple. La réglementation devra restreindre la superficie de ces usages complémentaires de façon à ce que l'ensemble de ceux-ci demeurent des usages d'appoint et qu'ils occupent une superficie toujours inférieure à celle de l'usage principal de la clinique;
- le commerce de récréation intérieur (c8) à l'exception des établissements présentant des spectacles à caractère érotique;
 - le commerce de restauration (c11) - un maximum de 2 restaurants est toutefois prescrit et ceux-ci devront avoir une superficie de plancher minimale de 400 mètres carrés;
 - le centre commercial (c13) afin que puissent être autorisés plusieurs bâtiments commerciaux sur le même terrain;
- que l'ensemble des locaux aient une superficie de plancher minimale de 400 mètres carrés;
 - que la nouvelle zone soit assujettie au PIIA de la route 117 actuellement en cours de procédure d'adoption;
 - que le requérant soit avisé qu'une bande de 15 mètres de largeur minimale devra être aménagée en bordure de la ligne de la route 117 conformément à la réglementation en vigueur;
 - qu'une entente sur les travaux municipaux intervienne entre les parties afin d'établir le mode de répartition des travaux et du paiement relatif à la construction de la voie collectrice prévue sur la propriété;
- D' entériner la recommandation CV2006-042 concernant la clinique d'optométrie St-Jovite incluant toutes les conditions y afférents à l'exception de celle limitant le revêtement de pierres sur le bas des murs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 07 327

8.2.2 Comité de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – réunion du 20 juin 2006

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures pour le 2235 et 2237, chemin du Village, le 110 chemin du Pont-de-Fer, et 4 terrains sur la rue Robert pour lesquelles des consultations publiques ont été tenues séance tenante;

CONSIDÉRANT les demandes relatives à l'application d'un PIIA pour les propriétés situées aux 1991, 2047 et 2052, chemin du Village, aux 117, chemin de Saint-Andrew's, 202, chemin Desmarais, 116, chemin de Kandahar ainsi que sur les chemins des Pléiades et de l'Érablière,



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juillet 2006

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU :

- D' entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant incluses au procès-verbal du 20 juin 2006 portant les numéros CT2006-039 à CT2006-48;
- D' entériner la recommandation CT2006-038 concernant la construction de l'hôtel Un du Versant Soleil incluant toutes les conditions y afférents à l'exception de celle prévoyant la desserte de cet établissement par le corridor souterrain prévu à l'entente cadre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 07 328

8.3 Requête pour travaux municipaux – Sommets-du-Lac – prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée le 27 mars 2006 par la compagnie 6027377 Canada inc. faisant affaire sous le nom de Sommets-du-Lac pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par Marchand Houle et Associés et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par la compagnie 6027377 Canada inc. relative à la construction d'environ 1 115 mètres de réseaux d'aqueduc et d'égout conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout dès l'acceptation provisoire des travaux et à les municipaliser suivant les conditions et modalités de l'entente relative aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 07 329

8.4 Acceptation provisoire – niveau I – rue Lavigne – prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3931561 Canada inc. a signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout de la rue Lavigne;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes au règlement;

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juillet 2006

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'accepter provisoirement les travaux du niveau I concernant le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout dans la rue Lavigne et d'autoriser le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux du niveau I dès la réception de la garantie d'entretien représentant 10 % de l'évaluation des coûts totaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 07 330

8.5 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report – Les Sommets du Mont-Tremblant inc.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la Ville, plus précisément celle du secteur du Village, comprenant différents projets de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Sommets du Mont-Tremblant inc. a déposé une demande d'opération cadastrale dont un lot identifié au plan de cadastre doit faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter la demande déposée pour la signature d'une entente de report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le futur lot numéro 3 781 889, tel qu'il apparaît sur un plan préparé par monsieur Jean Godon, en date du 5 juin 2006, numéro de sa minute 13841.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 07 331

8.6 Le Franceschini – entente sur les honoraires professionnels

CONSIDÉRANT la résolution 2005-082 qui prévoit la conclusion d'une entente entre la Ville et les promoteurs pour les honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'approuver le projet d'entente à intervenir entre 3054136 Nova Scotia Company, 9102-6401 Québec inc et Hakim Family L.P. et la Ville de Mont-Tremblant concernant la participation des sociétés aux dépenses en honoraires professionnels engendrés par le projet Le Franceschini.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics

CM06 07 332

9.1 Travaux de dynamitage sur le chemin Saint-Bernard et autres – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder à des travaux de dynamitage sur le chemin Saint-Bernard ainsi que sur la rue Lefebvre pour effectuer la réfection de ces chemins tel que décrété par la résolution CM06 05 229;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juillet 2006

CONSIDÉRANT QUE

le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Dynamitage Ritchie	29 521,17 \$
Gilbert P. Miller et Fils ltée	31 407,58 \$
R. Durand forage dynamitage	39 591,61 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Dynamitage Ritchie au montant de 29 521,17 \$ taxes incluses, (poste budgétaire 22-300-00-100), le tout conformément aux documents d'appel d'offres. Le montant correspondant aux travaux sur le chemin Saint-Bernard sera assumé par le surplus accumulé de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 07 333

9.2 Remplacement de la plate-forme automate de l'usine de filtration Saint-Roch – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE

la ville désire procéder au remplacement de la plate-forme automate de l'usine de filtration Saint-Roch qui est désuète et défectueuse;

CONSIDÉRANT QUE

le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Élite Mécatronique	70 088,37 \$
Coprodev	83 890,00 \$
Automation R.L. inc.	88 573,33 \$
Assystance système LD inc.	105 672,67 \$
Desseau-Soprin	121 680,37 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Élite Mécatronique au montant de 70 088,37 \$ taxes incluses, (poste budgétaire 22-412-00-711) le tout conformément aux documents d'appel d'offres préparés par Axor experts-conseils;

QUE la dépense soit assumée par la réserve d'aqueduc de l'ancienne ville de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 07 334

9.3 Analyse hydraulique des réseaux d'aqueduc des secteurs Saint-Jovite et Tremblant – mandat pour services professionnels

CONSIDÉRANT QUE

la ville souhaite procéder à la mise à jour du modèle hydraulique du réseau d'aqueduc du secteur Saint-Jovite et à l'élaboration du modèle hydraulique du réseau d'aqueduc du secteur Mont-Tremblant;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juillet 2006

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE mandater le Groupe Tanguay et associés pour procéder
conformément à leur proposition du 30 janvier 2006, à :

- la mise à jour du modèle hydraulique et l'établissement d'un plan directeur pour le réseau d'aqueduc du secteur Saint-Jovite au montant de 10 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-412-00-411);
- l'élaboration du modèle hydraulique et l'établissement d'un plan directeur pour le réseau d'aqueduc du secteur Mont-Tremblant au montant de 15 000 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-412-01-411).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Environnement

CM06 07 335

10.1 Contribution annuelle à AGIR pour la Diable

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant est à l'origine de la création de l'AGIR pour la Diable, organisme sans but lucratif voué à la protection de la rivière du Diable et qu'elle s'est engagée en juin 2005 au financement de cet organisme pour les années 2005 et 2006 au montant de 20 000 \$ annuellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une somme de 20 000 \$ (poste budgétaire 02-470-00-419) pour l'année 2006 à l'organisme AGIR pour la Diable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Culture et loisirs

CM06 07 336

11.1 Fête des Tremblantois 2006 – budget et programmation

CONSIDÉRANT le désir de la ville de rassembler ses citoyens autour d'une même fête et ainsi maintenir les liens d'amitiés;

CONSIDÉRANT QUE la fête aura lieu au Domaine Saint-Bernard le samedi 9 septembre prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'autoriser la célébration de la fête des Tremblantoises et Tremblantois et d'adopter le budget d'opération de 15 000 \$ (poste budgétaire 02-701-60-695).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 07 337

11.2 Marché public d'été 2006 dans le Secteur du Village

CONSIDÉRANT QUE la ville organise un marché public dans le Secteur du Village au cours de l'été 2006, en collaboration avec l'organisme à but non lucratif *Les Marchés agroalimentaires des Laurentides* et la Chambre de commerce de Mont-Tremblant;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 juillet 2006

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE verser un montant de 5 000 \$, (poste budgétaire 02-629-00-419), et
d'autoriser la directrice de la culture et des loisirs à signer un protocole d'entente
avec *Les Marchés agroalimentaires des Laurentides* et la Chambre de commerce de
Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 12. **Police**
- 13. **Incendie**
- 14. **Rapport**
- 15. **Correspondance**
- 16. **Affaires nouvelles**
- 17. **Période d'intervention des membres du conseil**
- 18. **Deuxième période de questions**
- 19. **Levée de la séance**

CM06 07 338

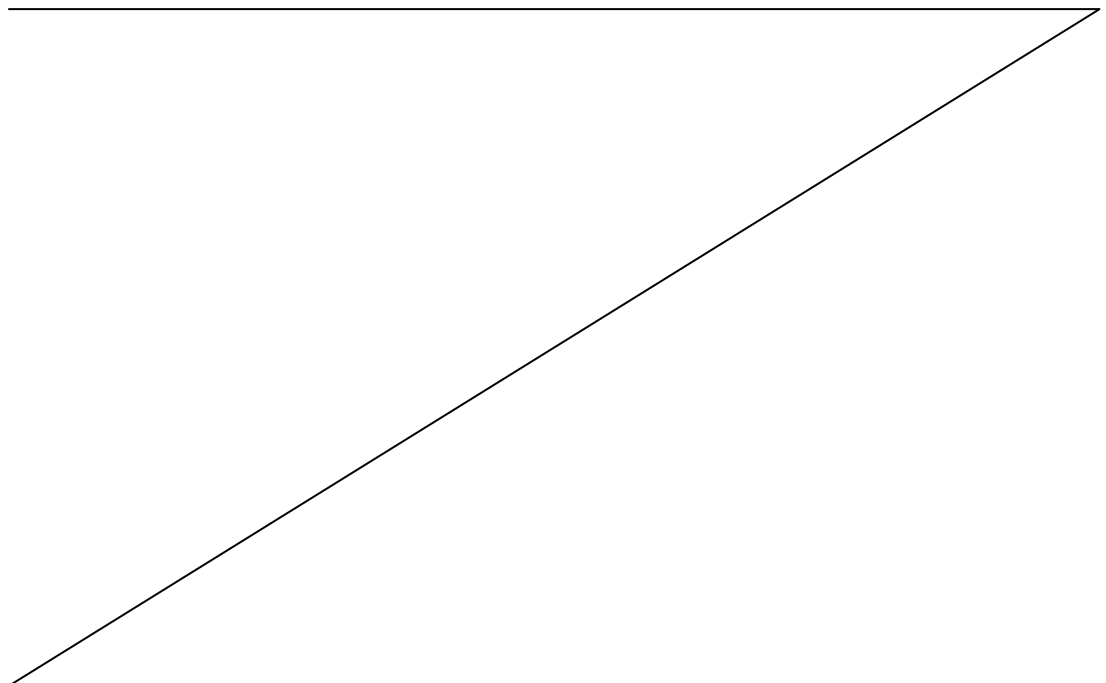
Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée. Il est 20 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **24 juillet 2006 à 19 h 30**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le **quorum**.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Monsieur Jean Grégoire, maire et représentant de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absences : Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
 Monsieur André David, conseiller du district 5

Est également présente la greffière.

**Résolution CA06 06 184 – Espace Tremblant Développement inc. –
remboursement frais de parcs – construction d'une piste de ski de fond –
reconsidération (article 53 LSCV)**

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 19 juin 2006;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2006;
4. **Règlement**
5. **Administration**
 - 5.1 Politique nationale de la ruralité – relais d'information touristique – demande d'aide financière;
 - 5.2 Conseil d'administration de l'organisme Les Habitations du Ruisseau Noir – nomination;
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Embauche de deux policiers temporaires;
 - 6.2 Nomination d'un enquêteur au Service de police;
 - 6.3 Nomination d'un policier à l'essai;
 - 6.4 Structure salariale du personnel cadre – ajouts;
 - 6.5 Embauche d'un surveillant-sauveteur à la plage;
 - 6.6 Structure organisationnelle du Service des finances – mandat;
 - 6.7 Signature lettre d'entente n° 2 – Association des pompiers et pompières de la Ville de Mont-Tremblant;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 juillet 2006

7. Gestion financière

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;
- 7.2 Approbation de la liste des engagements;
- 7.3 Support externe au Service des finances - mandat;

8. Urbanisme

9. Travaux publics

- 9.1 Location d'un pro-shop à l'aréna – attribution de contrat;
- 9.2 Achat d'une niveleuse – attribution de contrat;
- 9.3 Trottoirs 2006 – attribution de contrat;
- 9.4 Retiré;
- 9.5 Scellement de fissures – attribution de contrat;
- 9.6 Revêtement de patinoires – attribution de contrats;

10. Environnement

11. Culture & Loisirs

- 11.1 Ministère de la Culture et des Communications – demande d'aide financière;

12. Police

- 12.1 Encan – objets retrouvés;
- 12.2 Achat d'un véhicule - attribution de contrat;

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance



Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant

24 juillet 2006

CA06 07 193

**Résolution CA06 06 184 - Espace Tremblant Développement inc.-
remboursement frais de parcs – construction d'une piste de ski de fond –
Reconsidération (article 53 LSCV)**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, monsieur le maire Pierre Pilon a refusé de signer la résolution CA06 06 184 afin que des vérifications soient faites et que des informations additionnelles soient fournies au conseil en regard de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet Espace Tremblant a construit une section d'une piste de ski de fond telle que planifiée au plan directeur des parcs et sentiers passant sur son projet et qu'il en demande le remboursement à la ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2004-581 relative à l'acceptation du plan image du projet Espace Tremblant, phase 2 – chemin des bois franc, laquelle décrétait que la construction des sentiers devait être assumée par le promoteur et que soit consentie à la Ville une servitude pour ceux-ci;

CONSIDÉRANT que l'acte notarié ne reflète pas les conditions de la résolution 2004-581 mais qu'il stipule plutôt que la Ville est responsable de la construction des sentiers;

CONSIDÉRANT QUE cette situation a engendré un malentendu entre la Ville et le promoteur;

CONSIDÉRANT que l'entente relative aux travaux municipaux pour ce projet, signée conformément à la résolution 2004-610, ne prévoit pas la construction des sentiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Grégoire
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU de refuser la demande de remboursement et de maintenir la décision du conseil à l'effet que la construction des sentiers soit assumée par le promoteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 07 194

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture en ajoutant le point suivant :

« 16.1 Abrogation des résolutions CA06 05 143 et CA06 06 178 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 juillet 2006

3. Procès-verbaux

CA06 07 195

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 19 juin 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération tenue le 19 juin 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 07 196

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance du 26 juin 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération tenue le 26 juin 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

5. Administration

CA06 07 197

5.1 Politique nationale de la ruralité – relais d'information touristique – demande d'aide financière

CONSIDÉRANT la ville a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de la Politique nationale de la ruralité pour l'installation de *Relais d'information touristique*;

CONSIDÉRANT la demande de subvention de 27 000 \$, représente 45 % du coût du projet de 60 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice générale à signer un protocole d'entente avec le CLD Laurentides dans le cadre du programme «Pacte rural» de la Politique nationale de la ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 juillet 2006

CA06 07 198

**5.2 Conseil d'administration de l'organisme Les Habitations du Ruisseau Noir
- nomination**

CONSIDÉRANT la création de l'organisme à but non lucratif, « Les Habitations du Ruisseau noir », voué à favoriser l'intégration dans la communauté des travailleuses et travailleurs des entreprises tremblantaises à faible ou moyen revenu en leur offrant des logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme, avec la participation financière de la Société d'Habitation du Québec, de la ville, du milieu et des entreprises de Mont-Tremblant, a construit 104 logements sur la rue Proulx, lesquels sont offerts en location aux travailleuses et travailleurs de Mont-Tremblant à des conditions avantageuses;

CONSIDÉRANT que le conseil d'agglomération souhaite remplacer le conseiller qui siège au conseil d'administration de l'organisme par le conseiller du district électoral où se trouvent les immeubles de l'organisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU DE nommer monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin, membre du conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif « Les Habitations du Ruisseau Noir » en remplacement de monsieur le conseiller Luc Brisebois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

CA06 07 199

6.1 Embauche de deux policiers temporaires

CONSIDÉRANT QUE des postes de policiers temporaires sont vacants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE procéder à compter du 17 juillet 2006, à l'embauche de monsieur Kaven Roy, matricule 87, et de madame Stéphanie Caron, matricule 88, à titre de policiers temporaires et selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 07 200

6.2 Nomination d'un enquêteur au Service de police

CONSIDÉRANT le départ de l'enquêteur Claude Francoeur;

CONSIDÉRANT QUE l'agent Francis Roy, matricule 56, a réussi toutes les étapes du processus de sélection de l'École nationale de police du Québec et de la Ville de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE l'agent Francis Roy soit promu au grade d'enquêteur, à compter du 24 juillet 2006 selon les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 juillet 2006

CA06 07 201

6.3 Nomination d'un policier à l'essai

CONSIDÉRANT QUE la nomination de l'agent Francis Roy au poste d'enquêteur laisse un poste de policier permanent vacant;

CONSIDÉRANT les termes de la lettre d'entente 2004-01 intervenue avec la Fraternité des policiers de Ville de Mont-Tremblant à l'effet de fixer la période d'essai à 6 mois lors de mouvement de personnel dû à une promotion à un poste d'enquêteur;

CONSIDÉRANT QUE l'agent Pascal Thibault, matricule 78, est au Service de police depuis le 17 juin 2005 et qu'il s'est bien acquitté de ses tâches de policier temporaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE l'agent Pascal Thibault, matricule 78, soit nommé policier à l'essai à compter du 24 juillet 2006 selon les conditions prévues à la convention collective des policiers et que sa permanence ne soit effective qu'après une période d'essai de six mois selon la lettre d'entente 2004-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 07 202

6.4 Structure salariale du personnel cadre - ajouts

CONSIDÉRANT QUE la *Structure salariale du personnel cadre de la Ville de Mont-Tremblant*, adoptée le 24 avril 2006, incluait les postes cadres existants au 21 novembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE les postes de conseiller aux communications, responsable des parcs et des immeubles, coordonnateur – gestion du développement et services aux entreprises, et coordonnateur – construction, inspection et services aux citoyens ont fait l'objet d'une évaluation par le groupe de travail sur l'équité salariale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU :

DE modifier la *Structure salariale du personnel cadre*, adoptée le 24 avril 2006, en ajoutant les postes suivants :

Conseiller aux communications	classe 6
Responsable des parcs et des immeubles	classe 4
Coordonnateur – gestion du développement et services aux entreprises	classe 4
Coordonnateur – construction, inspection et services aux citoyens	classe 4

D' ajuster, rétroactivement au 21 février 2006, le salaire de la conseillère aux communications au minimum de sa classe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 juillet 2006

CA06 07 203

6.5 Embauche d'un surveillant-sauveteur à la plage

CONSIDÉRANT QU' un poste de surveillant-sauveteur a été publié afin d'assurer la sécurité à la plage du lac Mercier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de monsieur Félix Legaut-Brousseau à titre de surveillant pour la période du 24 juin au 4 septembre 2006, au taux horaire de 13 \$, selon des horaires variables d'un maximum de 40 heures par semaine. Lorsqu'il aura son attestation de sauveteur-plage, son taux horaire passera à 14 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 07 204

6.6 Structure organisationnelle du Service des finances - mandat

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération requiert une analyse de la structure organisationnelle du Service des finances;

CONSIDÉRANT QUE la firme Amyot Gélinas a produit une offre de services relative à cette analyse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Grégoire
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU DE mandater la firme Amyot Gélinas pour analyser la structure organisationnelle du Service des finances pour une somme totale n'excédant pas 3 125 \$ (taxes en sus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 07 205

6.7 Signature lettre d'entente n° 2 – Association des pompiers et pompières de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une lettre d'entente dans le but de préciser les modalités de rémunération applicable lors d'interventions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente n° 2 avec l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Mont-Tremblant, laquelle modifie l'article 19 de l'entente de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière

CA06 07 206

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2006 au montant de 87 430,57 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 juillet 2006

CA06 07 207

7.2 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des engagements au montant de 95 000 \$ et que le partage des coûts reliés à l'engagement de 75 000 \$ relatif aux services juridiques pour le dossier du circuit Mont-Tremblant se fasse en proportion de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités liées telles qu'elles existent le 1^{er} janvier 2006 conformément au décret.

Le vote est demandé

Ont voté pour : Monsieur Réjean Doré
 Monsieur Jacques Saint-Louis
 Madame Thérèse Barrette
 Monsieur Jean-Pierre Fortin
 Monsieur Yvon Meilleur
 Monsieur Jean Grégoire

A voté contre : Monsieur Vincent Perreault

POUR : (6) CONTRE : (1)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CA06 07 208

7.3 Support externe au Service des finances - mandat

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances requiert l'embauche de ressources externes afin de suppléer à une surcharge de travail;

CONSIDÉRANT QUE la firme Amyot Gélinas a produit une offre de services relative à ce soutien;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU de mandater la firme Amyot Gélinas afin de fournir du soutien au Service des finances pour une somme n'excédant pas 20 400 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

9. Travaux publics

CA06 07 209

9.1 Location d'un pro-shop à l'aréna – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder à la location d'un pro-shop à l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié pour ce projet et qu'une seule soumission a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jean Grégoire



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 juillet 2006

ET RÉSOLU d'accepter la proposition de monsieur Martin Fredette au montant de 1 367,40 \$, taxes incluses, par année, pendant 3 ans, pour la location d'un pro-shop à l'aréna municipal, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 07 210

9.2 Achat d'une niveleuse – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder à l'achat d'une niveleuse;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Hewiit Équipement Limitée	324 757,50 \$
Équipement Laurentien Enr.	Non conforme
Strongco Équipement	Non conforme

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Hewiit Équipement Limitée au montant de 324 757,50 \$ taxes incluses, (poste budgétaire 22-320-00-725), pour l'achat d'une niveleuse, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 07 211

9.3 Trottoirs 2006 – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder au coffrage, décoffrage, à la fourniture et la mise en place du béton pour la construction de trottoirs sur les rues de Saint-Jovite et Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Excavation A.M. Itée.	82 283,80 \$
Ciments Lavallée Itée.	88 954,32 \$
A.B.C. Rive-Nord inc.	160 430,21 \$
J. Dufresne Construction inc.	197 582,46 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Excavation A.M. Itée au montant de 82 283,80 \$, taxes incluses, pour la construction des trottoirs sur les rues de Saint-Jovite et Saint-Georges, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

Le montant sera réparti dans les postes budgétaires comme suit :

- rue de Saint-Jovite : 49 192,61 \$, poste budgétaire 22-300-00-137;
- rue Saint-Georges : 33 091,19 \$, poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Retiré



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 juillet 2006

CA06 07 212

9.5 Scellement de fissures – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder au scellement de fissures sans fraisage sur des chemins municipaux, pour une quantité totalisant approximativement 3 000 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Scellement de fissures d'asphalte enr.	8 888,10 \$
Les Entreprises CPM inc.	10 050,13 \$
Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc.	10 187,13 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Scellement de fissures d'asphalte enr., au montant de 8 888,10 \$, taxes incluses, (poste budgétaire 02-320-00-625), pour la réalisation de scellement de fissures, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 07 213

9.6 Revêtement de patinoires – attribution de contrats

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder au resurfaçage de la patinoire extérieure du parc Daniel Lauzon et au surfaçage de la patinoire extérieure derrière l'aréna rue Cadieux, avec la pose d'un revêtement acrylique;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

	<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Rue Cadieux :	Revêtement Tennis Sud-Ouest	Non-conforme
	Jopat Inc.	15 716,56 \$
	Defargo	17 530,30 \$
Parc Daniel Lauzon :	Revêtement Tennis Sud-Ouest	Non conforme
	Jopat Inc.	14 822,05 \$
	Defargo	13 374,31 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération attribue les contrats de surfaçage et resurfaçage des patinoires incluant la pose de revêtement acrylique aux plus bas soumissionnaires conformes selon les documents d'appels d'offres comme suit :

Patinoires	Adjudicataire	Prix (taxes incluses)
Rue Cadieux	Jopat Inc	15 716,56 \$ (poste budgétaire 22-701-31-11)
Parc Daniel Lauzon	Defargo	13 374,31 \$ (poste budgétaire 22-701-30-26)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 juillet 2006

10. Environnement

11. Culture et loisirs

CA06 07 214

11.1 Ministère de la Culture et des Communications - demande d'aide financière

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Culture et des Communications est présentement en appel de projets de développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service de la culture et des loisirs à déposer une demande d'aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Police

CA06 07 215

12.1 Encan – objets retrouvés

CONSIDÉRANT QUE le directeur adjoint du Service de police a soumis un rapport pour la vente de bicyclettes et autres objets retrouvés et non réclamés;

CONSIDÉRANT QUE le délai de conservation de 60 jours est atteint dans ces dossiers;

CONSIDÉRANT QUE les objets touchent 34 dossiers différents répartis comme suit :

30 bicyclettes
1 poussette pour bébé
1 valise samsonite
2 paires de ski et fixations

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise la vente à l'encan des objets par l'entremise de la firme de huissiers Guindon Pilon & Associés;

QUE le profit de la vente soit retourné à la ville après que la firme de huissier ait défrayé les coûts de publication et d'encan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 07 216

12.2 Achat d'un véhicule – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE le Service de police souhaite remplacer le véhicule 34-6-4 et procéder à l'achat d'un véhicule qui portera le numéro 34-6-5 ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à un appel d'offres pour ce projet et a reçu une seule soumission;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

24 juillet 2006

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU :

D' accepter la soumission d'Accent Chevrolet Oldsmobile, au montant de 26 850,03 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un véhicule police pack, de marque Chevrolet Impala 2006, le tout conformément aux documents d'appel d'offres;

QUE le coût de l'acquisition soit financé par le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de deux ans;

D' autoriser le directeur adjoint du Service de police à signer les documents relatifs à cet achat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

CA06 07 217

16.1 Abrogation des résolutions CA06 05 143 et CA06 06 178

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'abroger les résolutions CA06 05 143 et CA06 06 178.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. Deuxième période de questions

CA06 07 218

19. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée. Il est 19 h 53.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPÉCIALE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **14 août 2006** à 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Madame Louise Royer, conseillère et représentante de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absences: Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. **Constatation de la régularité de l'avis de convocation;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Période de questions;**
4. **Adoption du règlement (2006)-A-06 concernant la tarification;**
5. **Deuxième période de questions;**
6. **Levée de la séance spéciale.**

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CA06 08 219

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
14 août 2006**

CA06 08 220

4. Adoption du règlement (2006)-A-06 concernant la tarification

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours juridiques avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

La greffière mentionne les modifications faites au projet de règlement depuis sa transmission aux membres du conseil d'agglomération.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 24 avril 2006;

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération adopte le RÈGLEMENT (2006)-A-06 CONCERNANT LA TARIFICATION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CA06 08 221

6. Levée de la séance

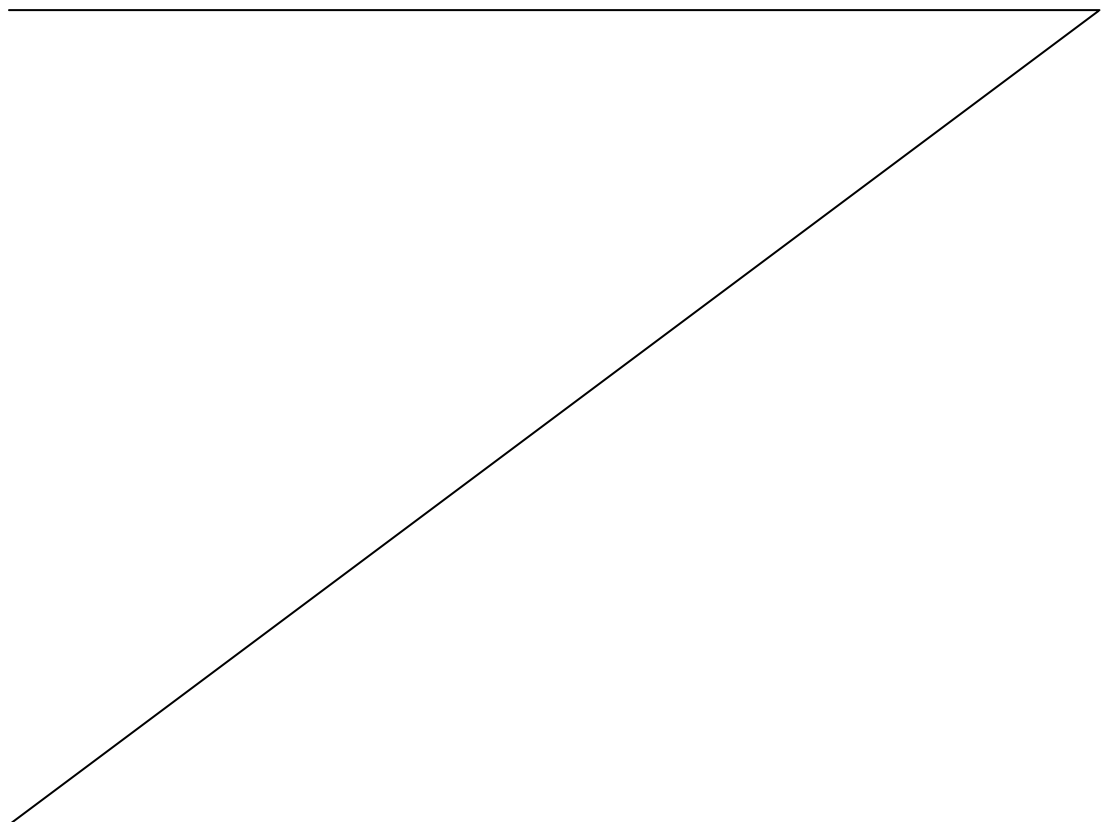
Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale du conseil d'agglomération soit levée. Il est 19 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil, sous la présidence du maire, tenue le **14 août 2006** à 19 h 38, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Absences : Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

**Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement
suivants :**

- I. **Règlement (1999)-204-22 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Claude Forget inc. – secteur résidentiel);**
- II. **Règlement (1999)-207-41 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Claude Forget inc. – secteur résidentiel);**
- III. **Règlement (1999)-204-23 modifiant le plan de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet Jéronard, boulevard du Docteur-Gervais);**
- IV. **Règlement (1999)-207-42 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet Jéronard, boulevard du Docteur-Gervais);**
- V. **Règlement (1999)-204-24 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet hôtelier Cascades du Rocher);**
- VI. **Règlement (1999)-207-43 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (création de la zone Cv-107-1 – projet hôtel Cascades du Rocher);**
- VII. **Règlement 89-16-44 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (G7 Développement inc. – phases 6, 8 et 9);**
- VIII. **Règlement 87-02-166 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (G7 Développement inc. – phases 6, 8 et 9).**

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbal**
 - 3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2006;**



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 14 août 2006**

4. Règlements

- 4.1 Règlement (2006)-91 décrétant un emprunt et une dépense de 248 700 \$ pour la construction de trottoirs sur les chemins de la Forêt et des Sous-Bois - dépôt du certificat de la greffière;
- 4.2 Règlement (2006)-92 décrétant un emprunt et une dépense de 316 300 \$ pour la construction de trottoirs et la mise en place d'éclairage sur le chemin des Quatre-Sommets - dépôt du certificat de la greffière;
- 4.3 Règlement modifiant le règlement (2002)-28 relatif à la circulation des véhicules hippomobiles servant au transport de personnes – avis de motion;
- 4.4 Adoption du règlement (2006)-93 concernant les feux en plein air;
- 4.5 Adoption du règlement (2006)-94 concernant la tarification;
- 4.6 Adoption du second projet de règlement (1999)-207-39 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (rues Proulx et Vaillancourt – zone Ha-97);
- 4.7 Adoption du second projet de règlement (1999)-207-41 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Claude Forget inc. – secteur résidentiel);
- 4.8 Adoption du second projet de règlement (1999)-207-42 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Projet Jérondard – boulevard du Docteur-Gervais);
- 4.9 Adoption du second projet de règlement 87-02-165 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (lots P-569 et P-570 – chemin de Valberg);
- 4.10 Adoption du second projet de règlement (1999)-207-43 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (création de la zone Cv-107-1 – projet hôtelier Cascades du Rocher);

5. Administration

6. Ressources humaines

- 6.1 Embauche d'un inspecteur en bâtiment;
- 6.2 Embauche d'un inspecteur en bâtiment temporaire;

7. Gestion financière

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

8. Urbanisme

- 8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure :
 - 8.1.1 Chemin du Tour-du-Lac – augmentation de pentes de rues – Domaine de la Muraille;
 - 8.1.2 1482, chemin du Village – empiètement en marge latérale – Gestion JeanMared;
 - 8.1.3 Chemin des Pléiades – implantation d'une piscine en cour avant – Station Mont Tremblant;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 14 août 2006**

- 8.1.4 142, chemin du Lac-Tremblant-Nord – empiètement en marge latérale;
- 8.1.5 20, impasse Moya – augmentation du coefficient d'occupation du sol;
- 8.1.6 122, rue Rabellino – empiètements en marges avant;
- 8.1.7 755, chemin de la Forêt-Noire – matériau de revêtement extérieur;
- 8.2 Procès-verbaux des comités consultatifs d'urbanisme :
 - 8.2.1 Comité de la ville de Mont-Tremblant – réunion du 19 juillet 2006;
 - 8.2.2 Comité de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – réunion du 17 juillet 2006;
- 8.3 Demande de dérogation mineure 2005-DM-69 – réduction de la largeur d'un chemin et augmentation de pentes de rues – chemin du Tour-du-Lac – Domaine de la Muraille;
- 8.4 Requêtes pour travaux municipaux;
- 8.5 Acceptation provisoire – niveau I – Le Boisé du Ruisseau Clair – prolongement de la rue du Ruisseau-Clair;
- 8.6 Demande d'occupation permanente du domaine public – 240, rue de Saint-Jovite et 415, rue Léonard;
- 8.7 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report – Les Sommets du Mont-Tremblant inc.;
- 8.8 PIIA – 007 – corridor de signature de la route 117 – guide illustratif;
- 9. Travaux publics**
 - 9.1 Chemin Bondurand – acceptation provisoire des travaux;
 - 9.2 Modification du tracé du réseau existant sur le chemin Saint-Bernard – attribution de contrat;
 - 9.3 Réfection de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Roch – mandat de services professionnels;
 - 9.4 Installation d'un convoyeur-compacteur – Station d'épuration du secteur Saint-Jovite – mandat de services professionnels;
 - 9.5 Construction du pont de la rivière du Diable – boucle « C » – attribution de contrat;
 - 9.6 Sentier récréatif du ruisseau Clair – attribution de contrat;
 - 9.7 Ponceau au lac Gauthier – demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec;
- 10. Environnement**



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 14 août 2006**

11. Culture & Loisirs

- 11.1 [Camp d'été 2006 – rétribution aux accompagnateurs;](#)
- 11.2 [Gala des Mercures – demande de subvention;](#)
- 11.3 [Appui au comité de candidature Blainville, Rosemère et Sainte-Thérèse – Finale des Jeux du Québec – hiver 2009;](#)
- 11.4 [Projet hémodialyse du CSSS d'Antoine-Labelle – subvention.](#)

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

Assemblée de consultation publique

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 10 juillet 2006. Elle est tenue en regard des projets de règlement mentionnés ci-dessous. Madame Vicky Fréchette, coordonnatrice à la planification par intérim du service de l'urbanisme est présente pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlement.

I. Règlement (1999)-204-22 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Claude Forget inc. – secteur résidentiel);

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article de ce règlement ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

II. Règlement (1999)-207-41 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Claude Forget inc. – secteur résidentiel);

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement, précise la zone concernée I-61 de même que les zones contiguës I-60, Ha-62, Hb-67 et P-135. Elle mentionne également que les articles 2 à 9 de ce règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

III. Règlement (1999)-204-23 modifiant le plan de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet Jérond, boulevard du Docteur-Gervais);

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article de ce règlement ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 14 août 2006**

IV. Règlement (1999)-207-42 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet Jéronard, boulevard du Docteur-Gervais);

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement, énumère les zones concernées Hb-56, Ha-57 et Ex-58 et les zones contiguës Va-33, Ha-53, Hc-54, Hb-55, I-60, Ha-95, Ha-97, P-98, Ca-99 et Ca-99-1. Elle mentionne également que les articles 2 à 6 de ce règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

V. Règlement (1999)-204-24 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet hôtelier Cascades du Rocher);

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article de ce règlement ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

VI. Règlement (1999)-207-43 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (création de la zone Cv-107-1 – projet hôtel Cascades du Rocher);

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement, précise la zone concernée Ca-107 de même que les zones contiguës Ca-103, Ca-105, Hc-106, Cv-109-4, Cv-129 et Ca-130. Elle mentionne également que les articles 2, 3 et 4 de ce règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

VII. Règlement 89-16-44 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (G7 Développement inc. – phases 6, 8 et 9);

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article de ce règlement ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

VIII. Règlement 87-02-166 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (G7 Développement inc. – phases 6, 8 et 9).

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement, énumère les zones concernées V 703-2, DC 704 et V 705 et les zones contiguës P-1 107-1, P-1 507-1, V 509, V 510, P-1 514-1, P-1 515-1, P-1 518-1, P-1 607-1, P-1 608-1, V 610-1, V 610-2, DC 701, P-1 702, V 703-1, V 703-2, V 703-3, V 706, V 712 et V 713. Elle mentionne également que les articles 2 et 3 de ce règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Questions du public :

- **Monsieur Michel Lafontaine**

Il demande où est le sommet protégé, s'il y a erreur dans l'identification d'une zone et comment s'appliqueront les droits acquis.

CM06 08 339

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 14 août 2006**

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

• **Monsieur Jean Brisebois**

En regard au point **9.5 Construction du pont de la rivière du Diable – boucle « C » - attribution de contrat**, il commente les coûts, demande si un sondage a été effectué et propose une solution alternative.

• **Monsieur Mario Gariépy**

Au sujet du point **8.1.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure - Chemin du Tour-du-Lac – augmentation de pentes de rues – Domaine de la Muraille**, il demande si la ville a tenu compte de ses lettres du mois de juillet.

3. Procès-verbal

CM06 08 340

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 10 juillet 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

CM06 08 341

4.1 Règlement (2006)-91 décrétant un emprunt et une dépense de 248 700 \$ pour la construction de trottoirs sur les chemins de la Forêt et des Sous-Bois - dépôt du certificat de la greffière

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité du registre tenu en regard du règlement (2006)-91 décrétant un emprunt et une dépense de 248 700 \$ pour la construction de trottoirs sur les chemins de la Forêt et des Sous-Bois.

Il n'y a eu aucune demande à l'effet qu'un référendum soit tenu en regard de ce règlement, ce dernier est donc approuvé.

CM06 08 342

4.2 Règlement (2006)-92 décrétant un emprunt et une dépense de 316 300 \$ pour la construction de trottoirs et la mise en place d'éclairage sur le chemin des Quatre-Sommets - dépôt du certificat de la greffière

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat dressé suite à la période d'accessibilité du registre tenu en regard du règlement (2006)-92 décrétant un emprunt et une dépense de 316 300 \$ pour la construction de trottoirs et la mise en place d'éclairage sur le chemin des Quatre-Sommets.

Il n'y a eu aucune demande à l'effet qu'un référendum soit tenu en regard de ce règlement, ce dernier est donc approuvé.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 14 août 2006**

CM06 08 343

4.3 Règlement modifiant le règlement (2002)-28 relatif à la circulation des véhicules hippomobiles servant au transport de personnes – avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement (2002)-28 relatif à la circulation des véhicules hippomobiles servant au transport de personnes afin de modifier le circuit et les endroits où ces véhicules sont autorisés à stationner.

CM06 08 344

4.4 Adoption du règlement (2006)-93 concernant les feux en plein air

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours juridiques avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

La greffière mentionne les modifications effectuées au règlement depuis sa transmission aux membres du conseil municipal.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à la séance du 12 juin 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le **RÈGLEMENT (2006)-93 CONCERNANT LES FEUX EN PLEIN AIR.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 08 345

4.5 Adoption du règlement (2006)-94 concernant la tarification

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours juridiques avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

La greffière mentionne les modifications effectuées au règlement depuis sa transmission aux membres du conseil municipal.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 10 avril 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le **RÈGLEMENT (2006)-94 CONCERNANT LA TARIFICATION.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 08 346

4.6 Adoption du second projet de règlement (1999)-207-39 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (rues Proulx et Vaillancourt – zone Ha-97)

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement (1999)-207-39 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (rues Proulx et Vaillancourt – zone Ha-97).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 14 août 2006**

CM06 08 347

4.7 Adoption du second projet de règlement (1999)-207-41 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Claude Forget inc. – secteur résidentiel)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement (1999)-207-41 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Claude Forget inc. – secteur résidentiel).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 08 348

4.8 Adoption du second projet de règlement (1999)-207-42 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Projet Jéronard – boulevard du Docteur-Gervais)

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement (1999)-207-42 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Projet Jéronard – boulevard du Docteur-Gervais).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 08 349

4.9 Adoption du second projet de règlement 87-02-165 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (lots P-569 et P-570 – chemin de Valberg)

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement 87-02-165 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (lots P-569 et P-570 – chemin de Valberg).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 08 350

4.10 Adoption du second projet de règlement (1999)-207-43 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (création de la zone Cv-107-1 – projet hôtelier Cascades du Rocher)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement (1999)-207-43 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (création de la zone Cv-107-1 – projet hôtelier Cascades du Rocher).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

6. Ressources humaines

CM06 08 351

6.1 Embauche d'un inspecteur en bâtiment

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission de monsieur Steve Cadieux, un poste d'inspecteur en bâtiment a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 14 août 2006**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de madame Fannie Allard-Richard à titre d'inspectrice en bâtiment pour le Service de l'urbanisme en période de mise à l'essai à compter du 15 août 2006 pour une période de 12 mois pouvant se terminer le 14 août 2007 et selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 08 352

6.2 Embauche d'un inspecteur en bâtiment temporaire

CONSIDÉRANT QUE suite à la nomination de madame Fannie Allard-Richard à un poste régulier d'inspecteur en bâtiment, un poste temporaire d'inspecteur en bâtiment est disponible;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'embauche de madame Isabelle Girard à titre d'inspectrice en bâtiment pour le Service de l'urbanisme à compter du 5 septembre 2006, et ce, pour la durée du mandat de madame Vicky Fréchette au poste de coordonnatrice de la planification par intérim et selon les conditions de la convention collective applicables aux salariés temporaires;

QUE le conseil nomme madame Isabelle Girard fonctionnaire pour l'administration et l'application de la réglementation d'urbanisme présentement en vigueur sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant, selon les fonctions et pouvoirs prévus par le règlement (2001)-06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière

CM06 08 353

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2006 au montant de 83 561,20 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure

**8.1.1 Chemin du Tour-du-Lac – augmentation de pentes de rues –
Domaine de la Muraille**

Cette demande de dérogation mineure (2005-DM-69) vise à autoriser la construction d'un chemin qui dérogerait aux deux dispositions réglementaires suivantes :

- à l'intersection du chemin du Tour-du-Lac et du chemin de la Muraille (chemin projeté), une pente de 10 % dans le deuxième tronçon de 15 mètres alors que le maximum prescrit est de 8 %;
- sur le chemin de la Muraille une pente de 13,5 % sur un tronçon de 150 mètres alors que la pente maximale autorisée est de 12 %.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 14 août 2006**

Le CCU recommande d'accepter cette demande (C2005-226).

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.2 1482, chemin du Village – empiètement en marge latérale –
Gestion JeanMared**

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-26) vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment existant à 3,63 mètres de la ligne latérale pour laquelle la marge minimale prescrite est de 6 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande sous condition (CT2006-055).

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.3 Chemin des Pléiades – implantation d'une piscine en cour avant –
Station Mont Tremblant**

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-27) vise autoriser la localisation d'une piscine dans la cour avant qui n'a pas la profondeur minimale de 15 mètres sur toute sa largeur.

Le CCU recommande d'accepter cette demande (CT2006-052).

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.4 142, chemin du Lac-Tremblant-Nord – empiètement en marge
latérale**

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-28) vise à autoriser l'implantation d'un garage détaché à 1,60 mètre de la ligne latérale pour laquelle la marge minimale prescrite est de 6 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande (CT2006-053).

Questions du public : aucune question n'est posée.

**8.1.5 20, impasse Moya – augmentation du coefficient d'occupation du
sol**

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-29) vise à autoriser que le coefficient d'occupation du sol soit de 11,5 % alors que le maximum autorisé est de 11 %, le tout dans le cadre d'un projet d'agrandissement.

Le CCU recommande d'accepter cette demande sous condition (CV2006-053).

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.6 122, rue Rabellino – empiètements en marges avant

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-30) vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal à 4,42 mètres de la ligne du chemin de la Falaise et à 7,45 mètres de la rue Rabellino alors que la marge avant minimale prescrite est de 8 mètres, le tout dans le cadre d'un projet d'agrandissement.

Le CCU recommande d'accepter cette demande sous condition (CT2006-054).

Questions du public : aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 14 août 2006**

8.1.7 755, chemin de la Forêt-Noire – matériau de revêtement extérieur

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-31) vise à autoriser qu'une partie de la façade du bâtiment principal soit recouverte de pierres alors que seul le bois naturel est autorisé comme revêtement extérieur.

Le CCU recommande d'accepter cette demande (CV2006-056).

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.2 Recommandations des comités consultatifs d'urbanisme

CM06 08 354

8.2.1 Comité de la ville de Mont-Tremblant - réunion du 19 juillet 2006

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour les propriétés situées au 20 impasse Moya et au 755 chemin de la Forêt-Noire pour lesquelles des consultations publiques ont été tenues séance tenante;

CONSIDÉRANT les demandes relatives à l'application d'un PIIA pour une propriété située sur le chemin de la Plantation;

CONSIDÉRANT la demande d'un projet commercial assujéti à un plan d'aménagement d'ensemble sur la route 117 et la réception, le 8 août 2006, d'une lettre du promoteur de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU, ayant pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (résolution CV2006-052), d'accepter la demande de modification à la réglementation de la compagnie Métro Richelieu Inc. relative à l'implantation d'un marché d'alimentation de grande surface sur une partie du lot 224 située à l'intérieur de la zone Ca-102 aux conditions suivantes :

- L'acceptation ne porte que sur la phase 1 du projet soumis soit, la modification relative à l'implantation du marché d'alimentation. Le Conseil désire revoir les usages qui pourront être permis dans la deuxième phase du projet ultérieurement;
- Que les matériaux de revêtement extérieur des bâtiments respectent les critères d'évaluation du PIIA de la route 117;
- Que l'accès par la route 117 soit mis en commun avec la propriété située sur une partie du lot 224 contigüe à l'ouest;
- Que la bande de protection riveraine du cours d'eau et du milieu humide soit préservée;
- Que la Ville soit le maître d'œuvre dans la détermination du tracé de la voie collectrice afin d'assurer une planification d'ensemble cohérente de ce lien, illustré de façon approximative au plan d'urbanisme;
- Que la contribution pour fins de parcs soit la suivante : la cession d'un terrain pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle en bordure du ruisseau Clair, le consentement d'une servitude d'une largeur suffisante à l'aménagement d'une piste de motoneige en bordure de la route 117 et intégrée à la bande tampon de 15 mètres planifiée et la balance de la contribution, s'il y a lieu, versée en argent.

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Mont-Tremblant incluses au procès-verbal du 19 juillet 2006 portant les numéros CV2006-053 à CV2006-056.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 14 août 2006**

CM06 08 355

8.2.2 Comité de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – réunion du 17 juillet 2006

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 142 chemin du Lac-Tremblant-Nord, le 122 rue Rabellino, le 1482 chemin du Village et un terrain sur le chemin des Pléiades pour lesquelles des consultations publiques ont été tenues séance tenante;

CONSIDÉRANT les demandes relatives à l'application d'un PIIA pour le 3035, chemin de la Chapelle, pour deux propriétés situées sur le chemin du Village ainsi que pour une propriété située sur le chemin Desmarais;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU

D' entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant incluses au procès-verbal du 17 juillet 2006 portant les numéros CT2006-052 à CT2006-57 et CT2006-59;

D' entériner la recommandation numéro CT2006-58 du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant mais en y retirant le 3^{ème} élément relatif au remplacement de la fresque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 08 356

8.3 Demande de dérogation mineure 2005-DM-69 – réduction de la largeur d'un chemin et augmentation de pentes de rues – chemin du Tour-du-Lac – Domaine de la Muraille

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure 2005-DM-69, a été déposée, le 17 novembre 2005, à l'égard d'un immeuble non construit situé sur le chemin du Tour-du-Lac, modifiée par le dépôt de lettres provenant des promoteurs en date des 17 et 31 juillet 2006;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure a été acceptée en juillet 2004 et que la validité de cette acceptation venait à échéance le 9 janvier 2006;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

EN CONSÉQUENCE, et faisant suite à la recommandation du CCU n^o C2005-226

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de dérogation mineure 2005-DM-69 et d'autoriser la construction d'un chemin qui déroge au règlement de lotissement 350-96 conformément aux plans préparés par l'arpenteur-géomètre monsieur Dany Maltais, portant les numéros 11110 et 11184, de ses minutes 2731 et 2756 et datés respectivement du 22 avril 2004 et 11 mai 2004 comme suit :

- à l'intersection du chemin du Tour-du-Lac et du chemin de la Muraille (chemin projeté), une pente de 10 % dans le deuxième tronçon de 15 mètres alors que le maximum prescrit est de 8 %;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 14 août 2006**

- une pente de 13,5 % sur le chemin de la Muraille, sur un tronçon de 150 mètres alors que la pente maximale prescrite est de 12 %;

D' informer les promoteurs qu'en vertu des dispositions de l'article 13 du règlement (2001)-04 régissant les demandes de dérogation mineure, l'acceptation de la dérogation mineure est valide pour une durée de 18 mois et que si les travaux visés par la demande n'ont pas été exécutés ou ne sont pas en voie d'exécution à l'intérieur de ce délai, une nouvelle demande devra être déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 08 357

8.4 Requêtes pour travaux municipaux

CONSIDÉRANT QUE des requêtes pour la réalisation de travaux municipaux ont été déposées, lesquelles prévoient que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par l'ingénieur du projet et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que les promoteurs effectuent et paient les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte les requêtes suivantes conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux :

	Demandeur	Objet
1.	Station Mont Tremblant (Versant Soleil)	Construction du chemin ouest du noyau central sans les services
2.	Station Mont Tremblant (Versant Soleil)	Construction des réseaux d'aqueduc et d'égout à l'extérieur de l'emprise du chemin
3.	Station Mont Tremblant (Versant Soleil)	Construction des réseaux d'aqueduc et d'égout à l'intérieur de l'emprise du chemin

QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout après l'acceptation provisoire des travaux et à les municipaliser suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 08 358

8.5 Acceptation provisoire – niveau I – Le Boisé du Ruisseau Clair – prolongement de la rue du Ruisseau-Clair

CONSIDÉRANT QUE les promoteurs de « Le Boisé du Ruisseau Clair » ont signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau 1 et sont conformes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 14 août 2006**

QUE le conseil accepte provisoirement les travaux du niveau 1 concernant le prolongement de la rue du Ruisseau-Clair;

QUE le conseil autorise le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux du niveau I dès la réception de la garantie du niveau II.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 08 359

8.6 Demandes d'occupation permanente du domaine public – 240, rue de Saint-Jovite et 415, rue Léonard

CONSIDÉRANT les demandes d'occupation du domaine public déposées pour le 240, rue de Saint-Jovite pour la réalisation d'une terrasse et pour le 415, rue Léonard pour l'installation d'une enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux public recommande d'accepter ces demandes à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE des autorisations d'occupation permanente du domaine public soient accordées aux propriétaires ou locataires du 240, rue de Saint-Jovite et du 415, rue Léonard, le tout conformément aux projets d'autorisation avec les modalités et conditions qui y sont indiquées;

QUE ces autorisations soient inscrites au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement (2004)-68.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 08 360

8.7 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – entente de report – Les Sommets du Mont-Tremblant inc.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la Ville, plus précisément celle du secteur du Village, comprenant différents projets de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Sommets du Mont-Tremblant inc. a déposé une demande d'opération cadastrale dont un lot identifié au plan de cadastre doit faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter la demande déposée pour la signature d'une entente de report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour le futur lot numéro 3 801 212, tel qu'il apparaît sur un plan préparé par monsieur Jean Godon, en date du 28 juin 2006, numéro de sa minute 13916 et ce, à condition que les pentes de la rue faisant l'objet de la demande d'opération cadastrale soient régularisées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 14 août 2006**

CM06 08 361

8.8 PIIA-007 – corridor de signature de la route 117 – guide illustratif

CONSIDÉRANT QU' un règlement intitulé Règlement (1999)-211-5 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (route 117) a été adopté le 10 juillet 2006 par la résolution CM06 07 321;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entrera en vigueur sous peu et qu'il convient d'illustrer les normes décrétées pour faciliter la compréhension des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'accepter le dépôt du document intitulé « Guide illustratif – P.I.I.A. – 007 : Zones Ca-100, Ca-101, Ca-102, Ca-103, Ca-107, Ca-129, Ha-130 et I-132 – Corridor de signature de la route 117 » daté du mois de juillet 2006 et préparé par la firme d'urbanistes-conseils Groupe Gauthier Biancamano Bolduc, étant précisé que ce document ne fait pas partie du règlement et n'a aucune valeur légale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics

CM06 08 362

9.1 Chemin Bondurand – acceptation provisoire des travaux

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction sur le chemin Bondurand ont été réalisés par l'entreprise 9088-9569 Québec inc. en conformité avec les clauses des documents contractuels préparés par la firme Marchand-Houle et associés, ingénieurs-conseils;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux et à la libération de la retenue contractuelle soit 10% au montant de 18 803,34 \$, taxes en sus (poste budgétaire 22-413-12-721) à l'entreprise 9088-9569 Québec inc., sur présentation d'un cautionnement d'entretien au montant de 5% valide jusqu'à l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 08 363

9.2 Modification du tracé du réseau existant sur le chemin Saint-Bernard – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder à des travaux de modification du tracé du réseau existant d'utilités publiques sur le chemin Saint-Bernard pour effectuer la réfection de ce chemin tel que décrété par la résolution CM06 05 229;

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 14 août 2006**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser Bell Canada à procéder à l'exécution des travaux de modification du tracé du réseau existant au montant de 15 480,19 \$ taxes incluses, (poste budgétaire 22-300-00-100), le tout conformément à la proposition K04293.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 08 364

9.3 Réfection de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Roch – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu un rapport sur le rendement et la performance hydraulique de l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Roch suite au mandat octroyé par la résolution 2005-090, à la firme Axor, Experts-conseils;

CONSIDÉRANT QUE certaines recommandations d'amélioration ont été formulées dans l'étude préliminaire pour optimiser la capacité hydraulique de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a demandé une proposition à la firme Axor, Experts-conseils pour la réalisation de plans et devis, pour la préparation d'une demande de subvention dans le cadre du programme FIRM et de la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux de réfection à l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Roch;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU DE mandater la firme Axor, Experts-conseils pour la réalisation de plans et devis pour la préparation d'une demande de subvention dans le cadre du programme FIRM et de la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux de réfection à l'usine de traitement d'eau potable de Saint-Roch au montant de 21 411,21 \$ \$, taxes incluses, (poste budgétaire 22-412-00-711), somme payable par la réserve d'aqueduc du secteur Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 08 365

9.4 Installation d'un convoyeur-compacteur – Station d'épuration du secteur Saint-Jovite – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la Ville a obtenu un rapport sur l'étude des scénarios de déshydratation des résidus de tamisage pour l'usine d'épuration des eaux usées du secteur Saint-Jovite suite au mandat octroyé par la résolution CM06 02 080, à la firme Axor, Experts-conseils;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de l'étude préliminaire est de procéder à l'installation d'un convoyeur-compacteur afin d'éliminer les problèmes de manipulation et les coûts de disposition engendrés par le mauvais égouttement des résidus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 14 août 2006**

ET RÉSOLU DE mandater la firme Axor, Experts-conseils pour la réalisation de plans et devis et pour la surveillance sans résidence des travaux pour l'installation d'un convoyeur-compacteur à l'usine d'épuration des eaux usées du secteur Saint-Jovite au montant de 10 318,17 \$, taxes incluses, (poste budgétaire 22-414-00-725), somme payable par la réserve d'égout du secteur Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 08 366

9.5 Construction du pont de la rivière du Diable – boucle « C » – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la construction du pont de la rivière du Diable – boucle « C »;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
G-Civil inc.	812 919,30 \$
Construction BSL inc.	934 048,15 \$
Montage d'acier International inc.	940 087,50 \$
MBN Construction inc.	1 032 387,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise G-Civil inc. au montant de 812 919,30 \$, taxes incluses, dont 612 919,30 \$ sont payables par le fonds de parc et 200 000 \$ par Station Mont Tremblant en vertu de l'article 6.3.2 de l'entente du 7 avril 2003 concernant le Versant Soleil, (poste budgétaire 22-701-50-006) pour construction du pont de la rivière du Diable – boucle « C », le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 08 367

9.6 Sentier récréatif du ruisseau Clair – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'aménagement d'un sentier récréatif en bordure du ruisseau Clair;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Construction Telmosse	450 988,78 \$
Groupe Ouimette inc.	non-conforme
Groupe TNT Gelco inc.	non-conforme
Construction du Bassin inc.	768 492,13 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Construction Telmosse au montant de 450 988,78 \$, taxes incluses, payable par le fonds de parc, (poste budgétaire 22-701-50-016) pour l'aménagement d'un sentier récréatif en bordure du ruisseau Clair, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 14 août 2006**

CM06 08 368

9.7 Ponceau au lac Gauthier – demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder à des travaux d'enlèvement des sédiments accumulés sur le littoral du lac Gauthier qui empêchent l'eau de pluie de s'écouler correctement à l'embouchure d'un ponceau dans le lac Gauthier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du service des travaux publics à déposer une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Environnement

11. Culture et loisirs

CM06 08 369

11.1 Camp d'été 2006 – aides animateurs

CONSIDÉRANT l'intégration au camp d'été 2006 d'enfants avec trouble envahissant du développement et que cette expérience fut un succès;

CONSIDÉRANT QUE ces enfants nécessitaient l'aide d'un accompagnateur;

CONSIDÉRANT QUE le CLSC a contribué financièrement pour une somme de 800 \$ et qu'une subvention de 915 \$ a été accordée à la Ville dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes ayant des incapacités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU de partager au prorata des jours travaillés une somme maximale de 2 800 \$ à titre de rétribution aux accompagnateurs : mesdames Chloé Gélinas, Maude Renaud-Brisebois, Geneviève Deschamps et monsieur François Cimon (poste budgétaire 02-701-55-141).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 08 370

11.2 Gala des Mercures – demande de subvention

CONSIDÉRANT QUE le Gala des Mercures souligne l'excellence et la réussite scolaire des étudiantes et des étudiants de la polyvalente Curé-Mercure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser le versement de la subvention au montant de 1 250 \$ à la polyvalente Curé-Mercure pour le Gala des Mercures (poste budgétaire 02-110-00-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 14 août 2006**

CM06 08 371

**11.3 Appui au comité de candidature Blainville, Rosemère et Sainte-Thérèse –
Finale des Jeux du Québec – hiver 2009**

- CONSIDÉRANT** la volonté des villes de Blainville, Rosemère et Sainte-Thérèse, en collaboration avec les quatre autres villes de la MRC Thérèse-De Blainville, d'obtenir la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2009;
- CONSIDÉRANT QUE** le Collège Lionel-Groulx et la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sont des partenaires privilégiés dans l'organisation des Jeux;
- CONSIDÉRANT QUE** la Finale des Jeux du Québec constitue une occasion unique de mobiliser la population autour d'un projet commun et d'accroître la fierté des citoyens;
- CONSIDÉRANT** l'impact positif qu'apportera une Finale des Jeux du Québec sur le plan sportif, culturel, économique, communautaire et touristique;
- CONSIDÉRANT QUE** cet événement mettra en valeur la culture laurentienne, son patrimoine, ses institutions et ses artistes;
- CONSIDÉRANT QUE** la Finale des Jeux du Québec contribuera à la promotion du sport et de l'activité physique auprès de toute la population;
- CONSIDÉRANT QUE** les Jeux du Québec est un événement mobilisateur pour les jeunes des Laurentides, tant pour leur participation comme athlète que comme bénévole;
- CONSIDÉRANT QUE** le partenariat et l'entraide sont l'axe central de ces Jeux;
- CONSIDÉRANT** la capacité des villes de Blainville, Rosemère, Sainte-Thérèse en collaboration avec la CSSMI et le CLG et de leurs partenaires de présenter cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'appuyer la candidature de Blainville, Rosemère et Sainte-Thérèse pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 08 372

11.4 Projet hémodialyse du CSSS d'Antoine-Labelle - subvention

- CONSIDÉRANT** le besoin de dispenser des services d'hémodialyse en mode satellite dans la région afin de permettre un accès aux citoyens à ce service vital à proximité de leur résidence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU DE verser un don de 500 \$ à la Fondation du centre hospitalier des Laurentides et centre de réadaptation des Hautes-Vallées (poste budgétaire 02-110-00-970), pour contribuer à l'implantation d'un service d'hémodialyse à Rivière-Rouge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
Le 14 août 2006**

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. Deuxième période de questions

- Plusieurs citoyens résidant sur le chemin Paquette et sur la Montée Tassé font des commentaires et formulent des demandes pour enrayer le circulation des véhicules lourds.
- Messieurs Eric Lefebvre de la Chambre de commerce et Daniel Charbonneau du Centre de ski de fond, félicitent le conseil pour la construction du pont de la boucle « C » - (point 9.5).
- Monsieur Alain Blanchette du Domaine de la Forêt Noire remercie monsieur le conseiller André David ainsi que madame Ginette Roy pour le support relatif à sa demande de dérogation mineure (2006-DM-31). Il demande également s'il y a des programmes ou de l'aide pour reboiser suite à la récente tempête.

CM06 08 373

19. Levée de la séance

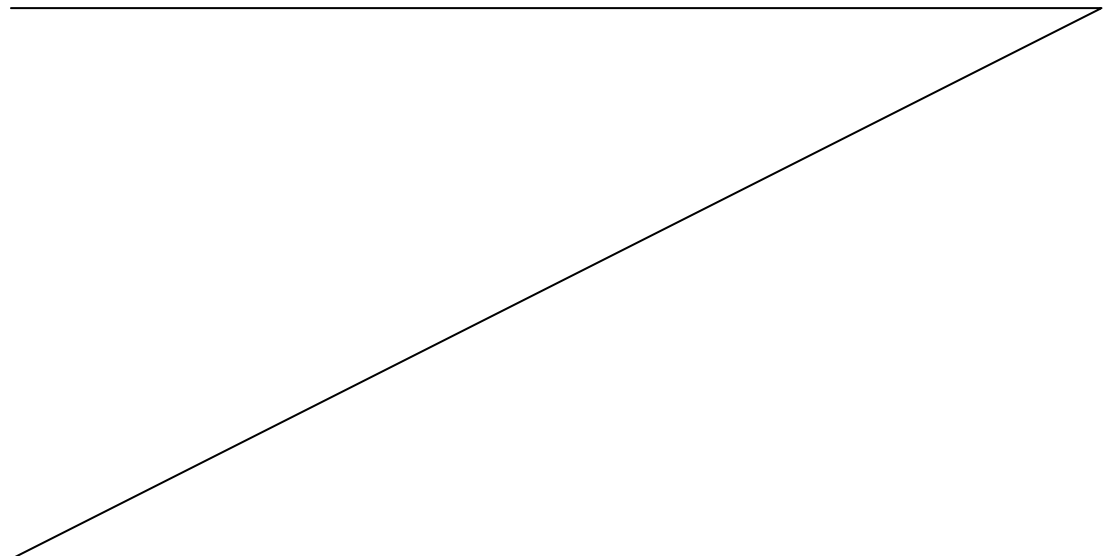
Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





Procès-verbal du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **28 août 2006** à 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Absences : Monsieur Jean Grégoire, maire et représentant de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2006;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 14 août 2006;
4. **Règlements**
 - 4.1 Règlement (2006)-A-07 concernant les fausses alarmes - adoption;
 - 4.2 Règlement (2006)-A-82-1 modifiant le règlement (2005)-82 autorisant la délivrance de constats d'infraction – avis de motion;
 - 4.3 Règlement (2006)-A-20-1 modifiant le règlement (2001)-20 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville – avis de motion;
5. **Administration**
 - 5.1 Cour municipale - inauguration;
 - 5.2 Acquisition d'un équipement postal;
 - 5.3 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – nomination de fiduciaires;
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Embauche d'un préposé à la billetterie et aux inscriptions;
 - 6.2 Embauche d'un préposé à l'aréna;
7. **Gestion financière**
 - 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;
 - 7.2 Approbation de la liste des engagements;
 - 7.3 Office municipal d'habitation – approbation des états financiers 2005;
 - 7.4 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2006;



Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant

28 août 2006

8. Urbanisme
9. Travaux publics
10. Environnement
11. Culture & Loisirs
12. Police
13. Incendie
14. Rapport
15. Correspondance
16. Affaires nouvelles
17. Période d'intervention des membres du conseil
18. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
19. **Levée de la séance**

CA06 08 222

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture en y retirant le point

« 5.3 Fiducie du domaine Saint-Bernard – nomination de fiduciaires ; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

3. Procès-verbaux

CA06 08 223

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juillet 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération tenue le 24 juillet 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

28 août 2006

CA06 08 224

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 14 août 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération tenue le 14 août 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

CA06 08 225

4.1 Adoption du règlement (2006)-A-07 sur les systèmes d'alarme et les alarmes inutiles

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 23 mai 2006;

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération adopte le RÈGLEMENT (2006)-A-07 SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ET LES ALARMES INUTILES.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 08 226

4.2 Règlement (2006)-A-82-1 modifiant le règlement (2005)-82 autorisant la délivrance de constats d'infraction - avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Luc Brisebois à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2006)-A-82-1 modifiant le règlement (2005)-82 autorisant la délivrance de constats d'infraction.

CA06 08 227

4.3 Règlement (2006)-A-20-1 modifiant le règlement (2001)-20 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville – avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Luc Brisebois à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2006)-A-20-1 modifiant le règlement (2001)-20 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

5. Administration

CA06 08 228

5.1 Cour municipale - inauguration

CONSIDÉRANT la création de la nouvelle Cour municipale;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu, selon la coutume dans le milieu judiciaire, de procéder à une cérémonie d'ouverture officielle;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

28 août 2006

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser la tenue de l'inauguration officielle de la Cour municipale le 31 août 2006 et la dépense d'une somme de 3 000 \$ à cette fin (poste budgétaire 02-120-00-610).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 08 229

5.2 Acquisition d'un équipement postal

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'acquérir un nouveau système postal pour l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale des acquisitions du gouvernement du Québec a négocié des prix auprès de fournisseurs de système postal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU :

- D' acquérir un système postal NEOPOST, modèle IJ70 au montant de 5 744,55 \$, taxes en sus, ainsi qu'une balance digitale NEOPOST, modèle SE30 IJ, au montant de 861 \$, taxes en sus;
- DE procéder à la location du compteur postal pour la somme de 456 \$, taxes en sus, par année, pour une durée de 5 ans;
- DE souscrire au contrat d'entretien du système postal au montant de 325 \$, taxes en sus, par année, et au contrat d'entretien de la balance électronique au montant de 75 \$ par année, taxes en sus, pour une durée de 3 ans (à compter de la fin de la garantie d'un an);
- DE financer l'acquisition du système postal et de la balance digitale par le surplus libre accumulé, que le contrat de location du compteur postal soit payé annuellement par le poste budgétaire 02-130-00-517 et que le contrat d'entretien soit payé annuellement par le poste budgétaire 02-130-00-527.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Retiré

6. Ressources humaines

CA06 08 230

6.1 Embauche d'un préposé à la billetterie et aux inscriptions

CONSIDÉRANT QUE le poste temporaire de préposé à la billetterie et aux inscriptions est vacant suite au départ de madame Louise Boivin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Luc Brisebois



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

28 août 2006

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de madame Marjolaine Pomerleau comme employée temporaire au poste de préposée à la billetterie et aux inscriptions pour le Service de la culture et des loisirs avec un horaire pouvant aller jusqu'à 25 heures par semaine, pour la période du 5 septembre au 22 décembre 2006 selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 08 231

6.2 Embauche d'un préposé à l'aréna

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'embauche d'un préposé à l'aréna;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs est satisfait du travail effectué par monsieur Jean Carpentier lors des deux précédentes saisons;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de monsieur Jean Carpentier comme employé temporaire au poste de préposé à l'aréna pour le Service de la culture et des loisirs à compter du 14 août 2006 et selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière

CA06 08 232

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2006 au montant de 200 358,56 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 08 233

7.2 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des engagements au montant de 15 265,65 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 08 234

7.3 Office municipal d'habitation – approbation des états financiers 2005

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des états financiers présentés par l'Office municipal d'habitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 tels que vérifiés par la firme André Charest, C.A.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Luc Brisebois



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

28 août 2006

ET RÉSOLU d'approuver les états financiers vérifiés de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Mont-Tremblant pour l'année fiscale se terminant le 31 décembre 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 08 235

7.4 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2006

La trésorière dépose l'état des activités financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2006.

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. **Urbanisme**
9. **Travaux publics**
10. **Environnement**
11. **Culture et loisirs**
12. **Police**
13. **Incendie**
14. **Rapport**
15. **Correspondance**
16. **Affaires nouvelles**
17. **Période d'intervention des membres du conseil**
18. **Deuxième période de questions**

Aucune question n'est posée.

CA06 08 236

19. Levée de la séance

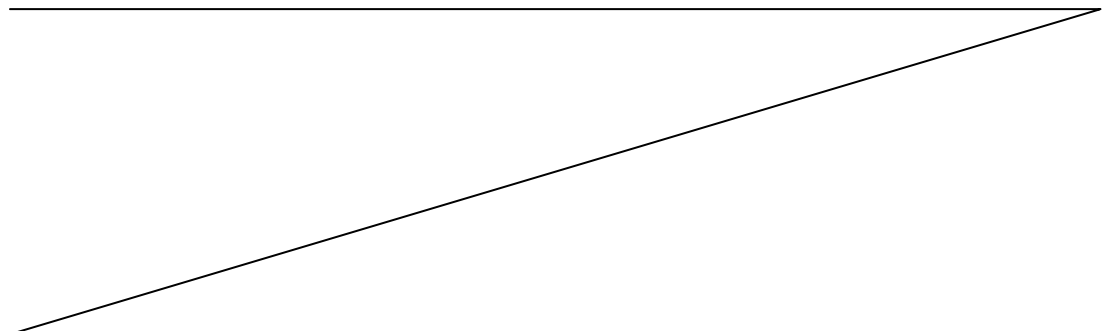
Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée. Il est 19 h 42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPECIALE du conseil, sous la présidence du maire, tenue le **28 août 2006** à 19 h 42, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. [Constatation de la régularité de l'avis de convocation;](#)
2. [Adoption de l'ordre du jour;](#)
3. [Période de questions;](#)
4. [Règlement \(2001\)-18-2 régissant la construction et la verbalisation de rue – avis de motion;](#)
5. [Deuxième période de questions;](#)
6. [Levée de la séance spéciale.](#)

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM06 08 374

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture en ajoutant le point suivant :

5. Autorisation de transmission de documents aux assureurs – dossier Transit Construction

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

CM06 08 375

4. Règlement (2001)-18-2 régissant la construction et la verbalisation de rue – avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2001)-18-2 régissant la construction et la verbalisation de rue.

CM06 08 376

5. Autorisation de transmission de documents aux assureurs – dossier Transit Construction

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est actuellement poursuivie par Construction Transit Inc;

CONSIDÉRANT QUE les assureurs de la ville ont pris fait et cause en ce qui concerne diverses réclamations de Transit;

CONSIDÉRANT QUE la ville a obtenu dans le passé divers avis juridiques concernant les litiges avec Transit;

CONSIDÉRANT QUE la ville désire conserver le caractère confidentiel de ces avis juridiques;

CONSIDÉRANT QUE la ville juge cependant opportun d'autoriser la transmission de ces avis aux assureurs, et ce, pour les fins de compréhension de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'autoriser la Ville de Mont-Tremblant à transmettre des avis juridiques à ses assureurs et de maintenir le caractère privilégié de ces avis juridiques en ce qui concerne toute autre personne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CM06 08 377

7. Levée de la séance

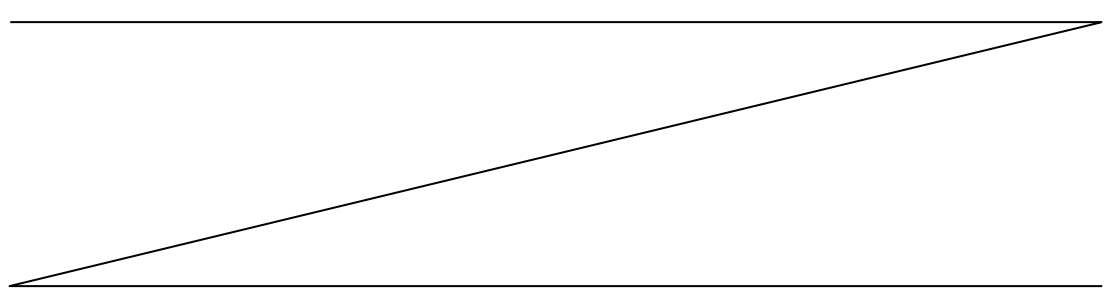
Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale soit levée. Il est 19 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPÉCIALE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **11 septembre 2006** à 19 h 35, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Absence: Monsieur Jean Grégoire, maire et représentant de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. [Constatation de la régularité de l'avis de convocation;](#)
2. [Adoption de l'ordre du jour;](#)
3. [Période de questions;](#)
4. [Modification de la toiture de l'aréna – attribution de contrat;](#)
5. [Location de l'immeuble situé au 1794, Route 117;](#)
6. [Plan global de signalisation – ministère des Transports du Québec;](#)
7. [Deuxième période de questions;](#)
8. [Levée de la séance spéciale.](#)

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CA06 09 237

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
11 septembre 2006**

CA06 09 238

4. Modification de la toiture de l'aréna – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder à la modification de la toiture de l'aréna;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Construction Telmosse & fils inc.	641 496,34 \$
Groupe TNT Gelco inc.	672 305,00 \$
Construction GMR inc.	739 986,58 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Construction Telmosse & fils inc. au montant de 641 496,34 \$, taxes incluses, payable par le surplus libre accumulé (poste budgétaire 22-701-30-722), pour exécuter les travaux de modification de la toiture de l'aréna, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 09 239

5. Location de l'immeuble situé au 1794, route 117

CONSIDÉRANT QU' il y a un manque d'espace d'entreposage pour le matériel et l'équipement du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la greffière à signer un bail avec Autocar de la Rouge inc., pour la période du 1^{er} octobre 2006 au 30 avril 2007 inclusivement, pour la location de l'immeuble situé au 1794, route 117, pour une somme de 2 500 \$ par mois, payable par le surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 09 240

6. Plan global de signalisation – ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a complété pour la ville de Mont-Tremblant, la révision de la signalisation de destination sur le réseau à l'entretien du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette révision fait suite à l'implantation d'un plan global de signalisation pour l'ensemble de la direction des Laurentides-Lanaudière du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a transmis pour approbation une proposition d'acheminement complet aux limites de la zone d'influence de la ville de Mont-Tremblant sur le territoire qui débute aux municipalités de Mont-Laurier, Saint-Donat et Lachute incluant quelque 54 intersections affectées par des changements, et principalement le remplacement de la désignation « St-Jovite » par le libellé « Mont-Tremblant »;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
11 septembre 2006**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'approuver la proposition de révision de la signalisation de destination sur le réseau à l'entretien du ministère des Transports du Québec, conformément aux documents transmis le 21 août 2006 par la direction Laurentides-Lanaudières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Deuxième période de questions

• **Madame Sylvia Orlando**

Madame Orlando mentionne que de nouveaux panneaux de signalisation au carrefour giratoire et vers le village indiquent un kilométrage erroné à destination du secteur du village et de la Station.

CA06 09 241

8. Levée de la séance

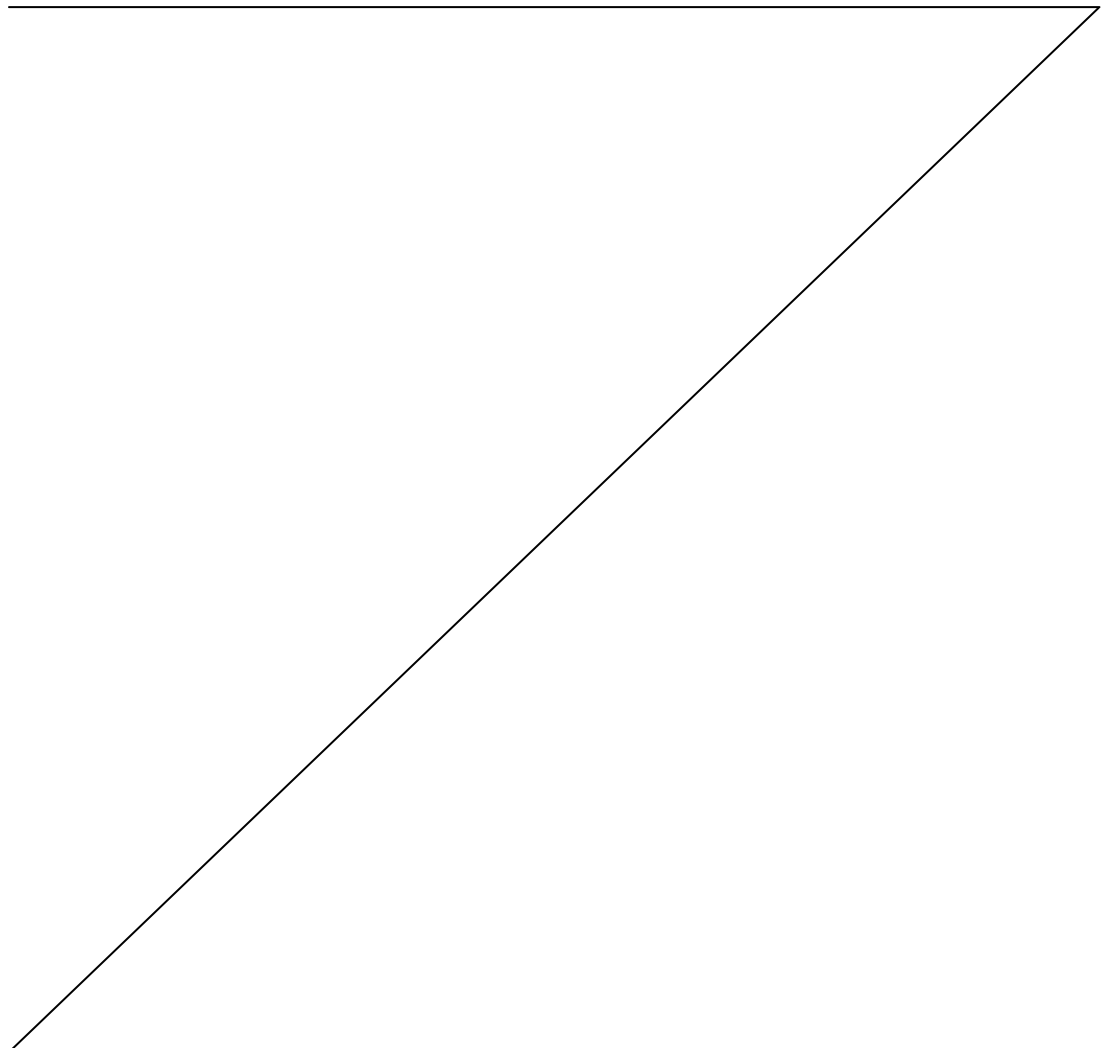
Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale du conseil d'agglomération soit levée. Il est 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant

SÉANCE ORDINAIRE du conseil, sous la présidence du maire, tenue le **11 septembre 2006** à 19 h 40, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Sont également présentes la directrice générale pour la première moitié de la séance et la greffière.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 août 2006;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 28 août 2006;
4. **Règlements**
 - 4.1 Modification des règlements (2006)-91 et (2006)-92 concernant la construction de trottoirs sur les chemins des Sous-Bois, de la Forêt et des Quatre-Sommets;
 - 4.2 Adoption du règlement (2001)-18-2 modifiant le règlement régissant la construction de rue et la verbalisation de rue;
 - 4.3 Règlement 346-96-3 modifiant le plan d'urbanisme 346-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite (agrandissement de l'aire d'affectation rurale) :
 - 4.3.1 Avis de motion;
 - 4.3.2 Adoption du projet de règlement;
 - 4.4 Règlement 470-06 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite (zone Ru-10 – Camping Boréal) :
 - 4.4.1 Avis de motion;
 - 4.4.2 Adoption du projet de règlement;
 - 4.5 Règlement 353-96-1 modifiant le règlement 353-96 de l'ancienne Paroisse de Saint-Jovite (P.I.I.A.-004 – milieux riverains sensibles et développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique) :
 - 4.5.1 Avis de motion;
 - 4.5.2 Adoption du projet de règlement;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2006

- 4.6 Règlement (1999)-204-25 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitation – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers) :
- 4.6.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.6.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.7 Règlement (1999)-207-44 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitation – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers) :
- 4.7.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.7.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.8 Règlement (1999)-211-6 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) (1999)-211 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitation – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers) :
- 4.8.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.8.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.9 Règlement 87-02-167 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (conditions d'émission des permis de construction) :
- 4.9.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.9.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.10 [Règlement \(2003\)-59-14 modifiant le règlement de contrôle intérimaire \(conditions d'émission des permis de construction, application des dispositions relatives aux ravages de cerfs de Virginie et limite du périmètre urbain et de la zone industrielle\) - avis de motion;](#)
- 4.11 Règlement (1999)-206-3 modifiant le règlement (1999)-206 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (conditions d'émissions des permis de construction) :
- 4.11.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.11.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 5. Administration**
- 5.1 [Autorisation d'événement – règlement 53;](#)
 - 5.2 [Appui de la Ville au retrait de la MRC des Laurentides de la Régie Intermunicipale de Récupération des Hautes-Laurentides;](#)
 - 5.3 [Colloque développement durable et communications – Université du Québec à Montréal;](#)
 - 5.4 [Acquisition de terrain pour fins de parcs – demande au Ministère des transports du Québec;](#)
 - 5.5 [Appui de la Ville – « Mont Tremblant Destination Motoneiges » ;](#)
- 6. Ressources humaines**
- 6.1 [Lettre d'entente n° 16 – autorisation de signatures;](#)



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2006

7. Gestion financière

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

7.2 Approbation de la liste des engagements;

8. Urbanisme

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure :

8.1.1 Augmentation d'une pente de rue – chemin de la Sucrierie;

8.1.2 Empiètements en marge latérale – 276, chemin Desmarais;

8.2 Recommandations des comités consultatifs d'urbanisme :

8.2.1 Comité de la ville de Mont-Tremblant – réunion du 23 août 2006;

8.2.2 Comité de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – réunion du 21 août 2006;

8.3 Requête pour travaux municipaux – Claude Forget inc. – prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Alcide-Forget;

9. Travaux publics

9.1 Trottoirs et éclairage – chemin des Quatre-Sommets – mandat pour services professionnels;

9.2 Trottoirs – chemins des Sous-Bois et de la Forêt – mandat pour services professionnels;

9.3 Travaux de dynamitage supplémentaires;

9.4 Aménagement du parc de la rue Longpré – attribution de contrat;

9.5 Pavage 2005 – acceptation finale;

10. Environnement

10.1 Comité consultatif en environnement – renouvellement et nomination de membres;

11. Culture & Loisirs

11.1 Fête de Noël Mont-Tremblant 2006;

11.2 Programme de ski alpin et de planche à neige pour les enfants;

11.3 Bibliothèque Samuel-Ouimet – installation de boutons poussoirs.

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles



Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

11 septembre 2006

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

19. **Levée de la séance**

CM06 09 378

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **Période de questions spécifiques à l'ordre du jour**

Aucune question n'est posée.

3. **Procès-verbaux**

CM06 09 379

3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance du 14 août 2006**

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque
membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la
présente séance, conformément aux dispositions de
l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le
14 août 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 09 380

3.2 **Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 28 août 2006**

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque
membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la
présente séance, conformément aux dispositions de
l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le
28 août 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **Règlements**

CM06 09 381

4.1 **Modification des règlements (2006)-91 et (2006)-92 concernant la
construction de trottoirs sur les chemins des Sous-Bois, de la Forêt et
des Quatre-Sommets**

CONSIDÉRANT la demande de modification du ministère des Affaires
municipales et des régions;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2006

CONSIDÉRANT QUE suivant les termes de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, malgré toute disposition inconciliable, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE modifier l'article 4 des règlements (2006)-91 et (2006)-92 par le remplacement du mot « imposé » par le mot « exigé ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 09 382

4.2 Adoption du règlement (2001)-18-2 modifiant le règlement régissant la construction de rue et la verbalisation de rue

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance spéciale du 28 août 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2001)-18-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2001)-18 RÉGISSANT LA CONSTRUCTION DE RUE ET LA VERBALISATION DE RUE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Règlement 346-96-3 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (agrandissement de l'aire d'affectation rurale)

CM06 09 383

4.3.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 346-96-3 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (agrandissement de l'aire d'affectation rurale).

CM06 09 384

4.3.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 346-96-3 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (agrandissement de l'aire d'affectation rurale).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 octobre 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2006

4.4 Règlement 470-06 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zone Ru-10 – Camping Boréal)

CM06 09 385

4.4.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 470-06 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zone Ru-10 – Camping Boréal).

CM06 09 386

4.4.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 470-06 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zone Ru-10 – Camping Boréal).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 octobre 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 Règlement 353-96-1 modifiant le règlement 353-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (P.I.I.A.-004 – milieux riverains sensibles et développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique)

CM06 09 387

4.5.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 353-96-1 modifiant le règlement 353-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (P.I.I.A.-004 – milieux riverains sensibles et développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique).

CM06 09 388

4.5.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 353-96-1 modifiant le règlement 353-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (P.I.I.A.-004 – milieux riverains sensibles et développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 octobre 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 Règlement (1999)-204-25 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitation – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers)

CM06 09 389

4.6.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-204-25 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitation – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers).



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2006

CM06 09 390

4.6.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-204-25 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitation – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 octobre 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 Règlement (1999)-207-44 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitation – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers)

CM06 09 391

4.7.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-207-44 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitation – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers).

CM06 09 392

4.7.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-207-44 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitation – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 octobre 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 Règlement (1999)-211-6 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) (1999)-211 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitation – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers)

CM06 09 393

4.8.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-211-6 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) (1999)-211 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitation – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers).

CM06 09 394

4.8.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-211-6 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.A.) (1999)-211 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitation – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers).



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2006

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 octobre 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 Règlement 87-02-167 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (conditions d'émission des permis de construction) :

CM06 09 395

4.9.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 87-02-167 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (conditions d'émission des permis de construction).

CM06 09 396

4.9.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 87-02-167 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (conditions d'émission des permis de construction).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 octobre 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 09 397

4.10 Règlement (2003)-59-14 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (conditions d'émission des permis de construction, application des dispositions relatives aux ravages de cerfs de Virginie et limite du périmètre urbain et de la zone industrielle) - avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (2003)-59-14 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (conditions d'émission des permis de construction, application des dispositions relatives aux ravages de cerfs de Virginie et limite du périmètre urbain et de la zone industrielle).

4.11 Règlement (1999)-206-3 modifiant le règlement (1999)-206 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (conditions d'émissions des permis de construction)

CM06 09 398

4.11.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-206-3 modifiant le règlement (1999)-206 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (conditions d'émissions des permis de construction).

CM06 09 399

4.11.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-206-3 modifiant le règlement (1999)-206 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (conditions d'émissions des permis de construction).



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2006

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 10 octobre 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

CM06 09 400

5.1 Autorisation d'événement – règlement 53

CONSIDÉRANT QU' une demande d'autorisation a été reçue pour un spectacle pyrotechnique pour le 5 octobre prochain et qu'une autorisation en vertu du règlement 53 concernant le bruit est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'autoriser l'événement prévu le 5 octobre 2006 selon le programme présenté par monsieur Steven LeFort, directeur général de JPDL Tremblant.

Cette résolution ne dispense pas l'organisateur d'obtenir toutes les autorisations nécessaires en matière de sécurité publique auprès des services de police et de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 09 401

5.2 Appui de la Ville au retrait de la MRC des Laurentides de la Régie Intermunicipale de Récupération des Hautes-Laurentides

CONSIDÉRANT QUE par son règlement numéro 205-2005 adopté en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec*, la MRC des Laurentides a déclaré sa compétence à l'égard de municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien et ce, pour les parties du domaine de la gestion des matières résiduelles identifiées au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 678.0.3 du *Code municipal* prévoit notamment qu'une MRC qui exerce une compétence en vertu de l'article 678.0.2.1 possède à cette fin tous les pouvoirs de toute municipalité à l'égard de laquelle elle a déclaré sa compétence et est substituée aux droits et obligations de cette municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est visée par le règlement 205-2005 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a signé une entente intermunicipale créant la régie intermunicipale de récupération des Hautes-Laurentides (RIRHL);

CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale créant la RIRHL arrive à échéance le 28 juin 2007 et qu'une partie à l'entente peut s'en retirer en informant, par courrier recommandé, les autres parties à l'entente intermunicipale et ce, au moins six mois avant l'expiration du terme initial ou d'une période de renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est substituée aux droits et obligations de la Ville de Mont-Tremblant, notamment ceux découlant de l'entente intermunicipale créant la RIRHL;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2006

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a indiqué son intention de ne pas procéder au renouvellement de l'entente intermunicipale créant la RIRHL au-delà de sa prochaine échéance du 28 juin 2007, conformément aux dispositions de l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'approuver l'intention de la MRC des Laurentides de ne pas renouveler l'entente créant la régie de récupération des Hautes-Laurentides et de demander à la MRC des Laurentides de réaliser les démarches nécessaires pour que la Ville de Mont-Tremblant soit retirée de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 09 402

5.3 Colloque développement durable et communications - Université du Québec à Montréal

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'autoriser la participation de madame la conseillère Thérèse Barrette, au Colloque développement durable et communications, qui se tiendra mercredi le 4 octobre 2006, à l'Université du Québec à Montréal et d'autoriser la trésorière à payer un montant de 222,20 \$ taxes incluses, (poste budgétaire 02-110-00-339) pour la participation à cette activité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 09 403

5.4 Acquisition de terrain pour fins de parcs – demande au Ministère des transports du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir un accès au lac Ouimet et qu'une partie de terrain en bordure de ce lac est sous la juridiction du Ministère des transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE demander au Ministère des transports du Québec de céder à la Ville le lot 801 du canton De Salaberry en tout ou en partie pour fins de parcs comme accès public au lac Ouimet et d'autoriser le maire et la greffière à signer tous les documents nécessaires à ce transfert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 09 404

5.5 Appui de la Ville – « Mont Tremblant Destination Motoneiges »

CONSIDÉRANT la constitution du groupe de travail « Mont Tremblant Destination Motoneiges » parrainé par divers organismes locaux dans le but d'augmenter le nombre de motoneigistes visitant la région de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le secteur Centre-Ville et la Station Mont Tremblant constituent une étape de choix sur l'axe Nord-Sud;

CONSIDÉRANT QUE les retombées liées aux séjours motoneiges sont estimées à près de 10 000 nuités par saison suite aux données obtenues du château Montebello et du Manoir Richelieu;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2006

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'appuyer le projet de création d'un sentier pour motoneiges donnant accès directement à la Station Mont Tremblant en bordure du futur « axe central » élaboré par le groupe de travail « Mont Tremblant Destination Motoneiges », dans le cadre de la relance touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

CM06 09 405

6.1 Lettre d'entente n° 16 – autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QUE il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) afin de modifier l'horaire de travail des brigadiers pour répondre aux besoins de la clientèle scolaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente no° 16 avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) afin de modifier l'horaire de travail des brigadiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière

CM06 09 406

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2006 au montant de 65 173,79 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 09 407

7.2 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant de 4 166,87 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2006

8. Urbanisme

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure

8.1.1 Augmentation d'une pente de rue – chemin de la Sucrierie

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-32) vise à autoriser un chemin ayant une pente de 13,5 % sur une longueur de 190 mètres, précédée et suivie d'une pente de 5 % sur des distances respectives de 20 et 30 mètres alors que la réglementation autorise une pente de 13,5 %, d'une longueur maximale de 150 mètres immédiatement précédée et suivie d'une pente maximale de 5 % sur une longueur minimale de 50 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande (CT2006-063).

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.2 Empiètements en marge latérale – 276, chemin Desmarais

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-33) vise à autoriser un projet d'agrandissement dérogatoire comme suit :

- Implantation du bâtiment principal à 1,58 mètre de la ligne latérale alors que la marge prescrite est de 12 mètres;
- Implantation d'un bâtiment accessoire à 0,21 mètre de la ligne latérale alors que la marge minimale de 12 mètres;
- Implantation d'un escalier sur la ligne latérale alors que la marge est de 2 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande (CT2006-064).

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.2 Recommandations des comités consultatifs d'urbanisme

CM06 09 408

8.2.1 Comité de la ville de Mont-Tremblant - réunion du 23 août 2006

CONSIDÉRANT les demandes relatives à l'application d'un PIIA pour les propriétés situées aux 507, 545, 778, 845 et 886 rue de Saint-Jovite;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

- D' entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Mont-Tremblant incluses au procès-verbal du 23 août 2006 portant les numéros CV2006-060 à CV2006-063 et CV2006-065;
- D' accepter la proposition d'enseigne pour le Studio Vango Design situé au 886, rue de Saint-Jovite, telle que révisée le 7 septembre 2006, à la condition que l'enseigne soit installée au 1^{er} plancher au même niveau que les deux autres enseignes en projection sur le bâtiment. (CV2006-064).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 09 409

8.2.2 Comité de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – réunion du 21 août 2006

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour la propriété située 276 chemin Desmarais et pour une propriété sur le chemin de la Sucrierie;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2006

CONSIDÉRANT les demandes relatives à l'application d'un PIIA pour les propriétés situées aux 276 chemin Desmarais, 4280 montée Ryan, 116 chemin de Kandahar, 3035 chemin de la Chapelle et sur le chemin des Pléiades;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant incluses au procès-verbal du 21 août 2006 portant les numéros CT2006-063 à CT2006-69.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 09 410

8.3 Requête pour travaux municipaux – Claude Forget inc. – prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Alcide-Forget

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été régulièrement déposée le 18 août 2006 pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Alcide-Forget;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément au plan préparé par monsieur Robert Laurin ingénieur, et conformément au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la requête déposée par Claude Forget Inc., relative au prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Alcide-Forget conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville s'engage à opérer les réseaux d'aqueduc et d'égout après l'acceptation provisoire des travaux et à les municipaliser suivant les conditions et modalités incluses dans l'entente relative aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics

CM06 09 411

9.1 Trottoir et éclairage chemin des Quatre-Sommets - mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder à la construction d'un trottoir et à la mise en place d'éclairage;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a demandé et obtenu une offre de service de la firme Marchandhoule et associés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2006

ET RÉSOLU DE mandater la firme Marchandhoule et associés pour fournir les services d'ingénierie civil nécessaires au projet de construction de trottoir et d'éclairage sur le chemin des Quatre-Sommets pour la somme maximum de 24 900 \$, taxes incluses, (poste budgétaire 22-300-00-141), payable par le règlement d'emprunt (2006)-92, le tout selon l'offre de service reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 09 412

9.2 Trottoirs chemins des Sous-Bois et de la Forêt - mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder à la construction de trottoir;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a demandé et obtenu une offre de service de la firme Marchandhoule et associés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE mandater la firme Marchandhoule et associés pour fournir les services d'ingénierie civil nécessaires au projet de construction de trottoirs sur les chemins de la Forêt et des Sous-Bois pour la somme maximum de 23 815,55 \$, taxes incluses, (poste budgétaire 22-300-00-139), payable par le règlement d'emprunt (2006)-91, le tout selon l'offre de service reçue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 09 413

9.3 Travaux de dynamitage supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Dynamitage Ritchie exécute des travaux de dynamitage sur le chemin Saint-Bernard pour effectuer la réfection de ce chemin tel que décrété par résolution CM06 07 229;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé de dynamiter des quantités supplémentaires non prévues aux documents contractuels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de l'entreprise Dynamitage Ritchie au montant de 24 616,58 \$, taxes incluses, (poste budgétaire 22-300-00-100) payable par le surplus accumulé de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2006

CM06 09 414

9.4 Aménagement du parc de la rue Longpré – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'aménagement du parc de la rue Longpré;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix</u> (taxes incluses)
Entreprises Bernard Sigouin inc.	195 972,69 \$
Groupe Ouimette inc.	204 481,65 \$
Bernard Paysagiste inc.	214 767,30 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Entreprises Bernard Sigouin inc. au montant de 195 972,69 \$, taxes incluses, payable par le fonds de parcs, (poste budgétaire 22-701-50-004) pour l'aménagement du parc de la rue Longpré, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 09 415

9.5 Pavage 2005 – acceptation finale

CONSIDÉRANT QUE Asphalte Desjardins a effectué les travaux de pavage sur le 8^e Rang, une partie des rues Trudel, Wheeler et Jean-Robert ainsi que ceux de la patinoire extérieure de la rue Cadieux en conformité avec les documents contractuels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux et à la libération de la retenue contractuelle soit 5% au montant de 22 367,85 \$ taxes incluses, (poste budgétaire 55-136-09-000), à l'entreprise Asphalte Desjardins;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire, à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants, ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Environnement

CM06 09 416

10.1 Comité consultatif en environnement - renouvellement et nomination de membres

CONSIDÉRANT QUE le terme de certains membres du Comité consultatif en environnement arrive à échéance;

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2006

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU DE reconduire le mandat de madame Laure Dupont à titre de membre du comité consultatif en environnement pour une période de deux ans, soit jusqu'en juillet 2008, et que monsieur Omer Demers soit nommé en remplacement de monsieur Gene Drapeau, pour la même période.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Culture et loisirs

CM06 09 417

11.1 Fête de Noël Mont-Tremblant 2006

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs organise, en collaboration avec d'autres organismes locaux, une fête de Noël pour les familles ayant des enfants âgés de 7 ans et moins;

CONSIDÉRANT QUE la fête se déroulera le samedi 9 décembre à l'hôtel de ville où plusieurs activités seront offertes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter le budget d'opération de 5 500 \$ et le programme d'activités présenté par le Service de la culture et des loisirs (poste budgétaire 02-701-60-694).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 09 418

11.2 Programme de ski alpin et de planche à neige pour les enfants

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est partenaire depuis plusieurs années avec Station Mont Tremblant et Gray Rocks dans un programme de ski alpin et de planche à neige offert aux enfants résidents âgés de 12 ans et moins;

CONSIDÉRANT QUE la période d'inscription se fera à la fin du mois d'octobre 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 23 000 \$ pour le programme de ski alpin et de planche à neige 2006-2007 (poste budgétaire 02-701-90-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 09 419

11.3 Bibliothèque Samuel-Ouimet - installation de boutons poussoirs

CONSIDÉRANT QUE l'installation de boutons poussoirs aux portes d'entrée de la bibliothèque Samuel-Ouimet permettra d'améliorer l'accessibilité des lieux pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT la demande de l'Association des personnes Handicapées Clair-Soleil pour l'installation de tels boutons poussoirs;

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2006

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'autoriser l'installation de boutons poussoirs aux portes avant et arrière de la bibliothèque Samuel-Ouimet et d'autoriser, à cette fin, une dépense d'un montant maximum de 10 400 \$, taxes incluses, payable par le surplus libre accumulé (poste budgétaire 22-702-30-722).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. Deuxième période de questions

Madame Louise Lefebvre, messieurs Claude Paquette et Patrick Larose (rue Longpré)

- Suite à la transmission d'une pétition soulignant divers problèmes avec les fossés sur cette rue, les résidents du secteur demandent quel suivi sera effectué par la Ville.

Yves Kirouac (rue Lavigne)

- Il indique représenter 37 commerçants du secteur du Village sur 42. Il demande au conseil d'adopter une résolution visant à permettre un usage temporaire non motorisé (ski de fond, raquette) sur le parc linéaire le P'tit Train du Nord pour cet hiver et jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue dans le dossier qui est devant les tribunaux.
- Est-ce que le fait que les municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré et La Conception ont décidé de ne plus permettre la motoneige sur leur portion de territoire peut influencer la MRC.

Monsieur Jacques Saint-Louis (conseiller municipal)

- Il propose une nouvelle résolution intitulée « Parc linéaire » dont il fait lecture.

Le sujet n'est cependant pas ajouté à l'ordre du jour étant donné qu'aucun membre du conseil ne l'appuie, le tout en conformité avec les dispositions de l'article 24 du règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant, qui stipule que « L'ordre du jour peut, après son adoption, être modifié en tout moment mais alors, avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présent ».

Madame Isabelle Despatie (rue de la Vieille Église)

- Elle souligne le problème de vitesse des véhicules circulant sur la rue du Couvent et demande où en est le dossier pour lequel les résidents du secteur ont été consultés en vue de rendre cette rue à sens unique.
- Est-ce qu'il y a un projet pour installer des mobiles de jeux pour les enfants dans le parc Daniel Lauzon et y a-t-il un comité où elle peut s'impliquer pour voir à la réalisation de ce projet ?
- Elle remercie le conseil pour la belle journée des citoyens hier au Domaine Saint-Bernard.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 septembre 2006

Monsieur Michael Badke (rue Richer)

- Est-ce qu'il est possible de diminuer la vitesse maximale permise sur le chemin du Village entre la rue Richer et le village ?

Monsieur Jean Ouimet (chemin Bréard)

- Est-ce les maires ou les fonctionnaires qui gèrent la MRC et à quels moments les maires interviennent-ils dans le processus de décision ?
- Comment s'est prise la décision d'ouvrir le parc linéaire au ski de fond sur le P'tit train du Nord à Val-David et Val Morin ?
- N'est-il pas vrai que les faits nouveaux ne sont pas admissibles en preuve en appel ?
- Est-ce que les fonctionnaires de la MRC ne sont pas un peu frileux dans ce dossier et qu'est-ce qui a le plus d'importance entre le bien de la population et les craintes des fonctionnaires ?

Madame Louise Pelletier (Association du Lac Mercier)

- Est-ce que le conseil a reçu la lettre en regard du dossier du Tram touristique et peut-il jeter un regard nouveau sur ce dossier au niveau de la protection environnementale ?

Monsieur Yves Kirouac (rue Lavigne)

- Il fait lecture d'une opinion juridique de Me Pierre Sylvestre interprétant les articles 5.1 et 5.2 du bail intervenu entre la MRCL et le gouvernement pour le parc linéaire du P'tit Train du Nord.

Madame Claudette Bélanger (secrétaire de la Coalition du parc linéaire)

- Est-ce que le conseil connaît la position de la Coalition sur le projet de Tram ?

CM06 09 420

19. Levée de la séance

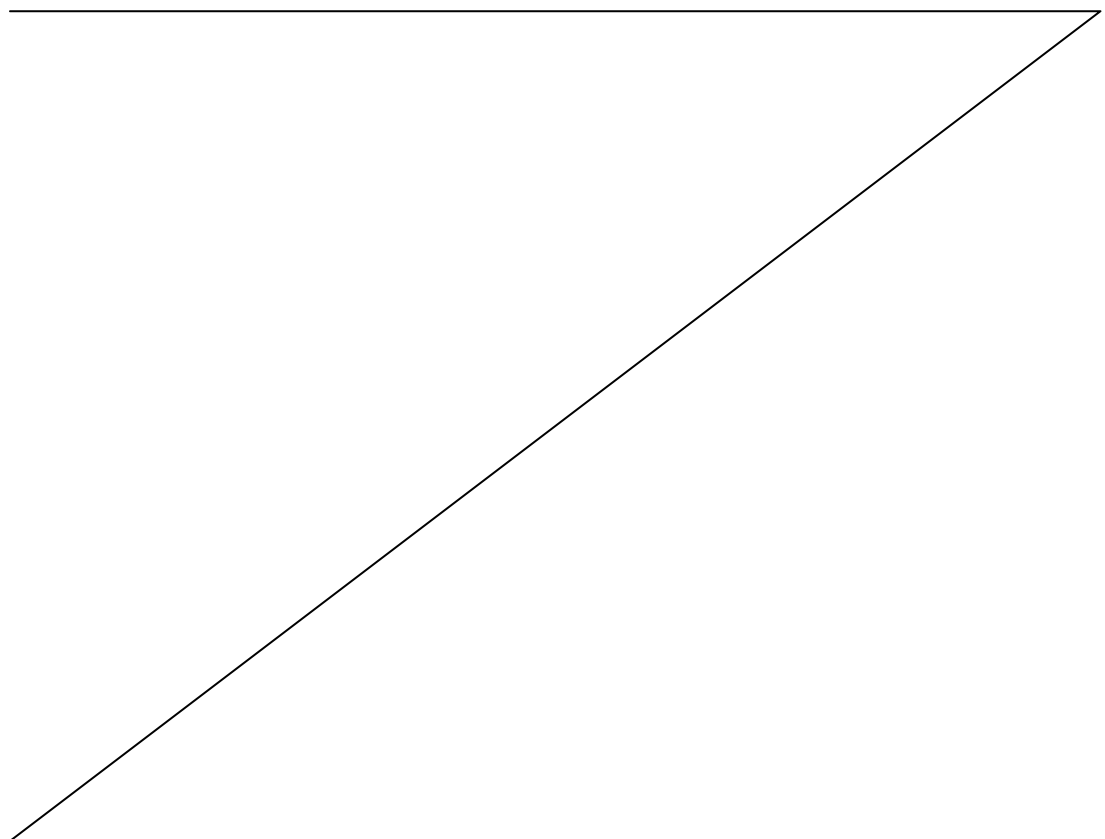
Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 55.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





Procès-verbal du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **25 septembre 2006** à 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Absences : Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean Grégoire, maire et représentant
de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Est également présente, la greffière adjointe.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès verbal de la séance du 28 août 2006;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 11 septembre 2006;
4. **Règlements**
 - 4.1 Règlement (2006)-A-08 autorisant la délivrance de constats d'infraction – avis de motion;
 - 4.2 Règlement (2006)-A-09 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville – avis de motion;
 - 4.3 Règlement (2006)-A-10 concernant la signalisation routière – avis de motion;
5. **Administration**
 - 5.1 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – nomination de fiduciaires;
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux;
 - 6.2 Service de police – création de postes et nomination;
 - 6.3 Recrutements – autorisation;
7. **Gestion financière**
 - 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;
 - 7.2 Dépôt de l'état des immeubles sur lesquels existent des taxes impayées;
 - 7.3 Ordonnance de vente pour taxes et mandat;
8. **Urbanisme**



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

25 septembre 2006

9. Travaux publics

- 9.1 Déneigement des voies de service de la route 117 – attribution de contrat;
- 9.2 Fourniture d'abrasifs et tamisage – attribution de contrat;
- 9.3 Couronnes de Noël – attribution de contrat;
- 9.4 Transport en commun – tarification;

10. Environnement

11. Culture & Loisirs

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

CA06 09 242

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

3. Procès-verbaux

CA06 09 243

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 28 août 2006

PRENANT ACTE QU'

une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération tenue le 28 août 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

25 septembre 2006

CA06 09 244

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 11 septembre 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération tenue le 11 septembre 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

CA06 09 245

4.1 Règlement (2006)-A-08 autorisant la délivrance de constats d'infraction – avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2006)-A-08 autorisant la délivrance de constats d'infraction.

CA06 09 246

4.2 Règlement (2006)-A-09 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville – avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2006)-A-09 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

CA06 09 247

4.3 Règlement (2006)-A-10 concernant la signalisation routière – avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2006)-A-10 concernant la signalisation routière.

5. Administration

CA06 09 248

5.1 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – nomination de fiduciaires

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant, à titre de constituante de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard, doit procéder de temps à autre à la nomination de fiduciaires;

CONSIDÉRANT QUE trois sièges sont vacants suite à la démission de madame Suzanne Saint-Pierre Tinkler et messieurs Réjean Villeneuve et Yvan Bélanger;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par madame Thérèse Barrette



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

25 septembre 2006

ET RÉSOLU QUE madame Christiane Dalbec et messieurs Jean Paquette et Guy Vincent soient nommés à titre de fiduciaires de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard pour une période de quatre ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

CA06 09 249

6.1 Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux

CONSIDÉRANT QUE la ville est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QU' aux fins de limiter les coûts et les efforts requis pour le renouvellement de la mutuelle annuellement à la CSST, il est souhaitable de confier à l'UMQ le mandat de procéder au renouvellement de l'adhésion de la municipalité annuellement dans la mutuelle sans avoir à obtenir de chaque municipalité une nouvelle résolution, à moins d'avis contraire écrit de la part de la Ville à l'UMQ avant le 30 septembre de l'année précédent l'année du renouvellement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

D' autoriser la conclusion de l'entente projetée avec la CSST relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux pour l'année 2007, telle que proposée et que l'UMQ soit autorisée à signer cette entente pour la Ville ainsi que tout renouvellement subséquent de cette entente et ce, tant que la présente autorisation n'a pas été révoquée par nouvelle résolution;

D' autoriser la directrice des ressources humaines à signer tout document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 09 250

6.2 Service de police - création de postes et nomination

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle structure organisationnelle est mise en place au Service de police afin de faire face aux défis actuels et à venir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU :

DE créer un poste de conseiller spécial à la direction du Service de police et procéder à la nomination, pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 5 septembre 2008, de monsieur Pierre Bernaquez à ce titre et d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer son nouveau contrat de travail;

DE modifier, à compter du 1^{er} janvier 2007, le titre de directeur adjoint pour celui de directeur adjoint – administration;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

25 septembre 2006

DE modifier, à compter du 1^{er} janvier 2007, le titre d'inspecteur responsable des opérations policières pour celui de directeur adjoint - opérations;

DE créer un poste cadre d'adjoint administratif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 09 251 6.3 Recrutements - autorisation

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle structure organisationnelle est mise en place au Service de police;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice des ressources humaines à procéder au recrutement de candidats pour les postes de directeur et d'adjoint administratif au Service de police en vue de combler ces postes pour le 1^{er} janvier 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière

CA06 09 252 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des comptes à payer pour le mois de août 2006 au montant de 188 970,13 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 09 253 7.2 Dépôt de l'état des immeubles sur lesquels existent des taxes impayées

Conformément aux dispositions de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose au conseil l'état des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie.

CA06 09 254 7.3 Ordonnance de vente pour taxes et mandat

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'état des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, tel que déposé par la trésorière;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont d'avis qu'il y a lieu de vendre ces immeubles à l'enchère publique conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU :

QUE conformément aux dispositions de l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, il soit ordonné à la greffière adjointe de vendre à l'enchère publique, le 1^{er} novembre 2006, à 10 heures, à la salle du conseil, les immeubles décrits



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

25 septembre 2006

dans l'état des immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie;

- QUE** les frais encourus pour la publication de l'avis public dans les journaux soient répartis entre les propriétaires des immeubles mis en vente au prorata du montant des taxes municipales dues pour chaque immeuble par rapport au montant total des taxes municipales dues pour tous les immeubles décrits dans ce même avis public;
- QUE** conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière soit autorisée à enchérir et acquérir les immeubles mis en vente, le 1^{er} novembre 2006, pour la Ville;
- QUE** conformément aux dispositions des articles 525 et 526 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière soit autorisée à consentir un acte de vente à l'adjudicataire, devant notaire, pour la Ville, tous les frais étant à la charge de l'adjudicataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

9. Travaux publics

CA06 09 255

9.1 Déneigement des voies de service de la route 117 – attribution de contrat

CONSIDÉRANT la responsabilité de la Ville pour l'entretien des voies de service de la route 117 entre le chemin de Brébeuf et le chemin des Hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE le service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien d'hiver de ces routes et qu'une seule soumission a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Location Jean Miller inc., au montant de 48 884,55 \$ par année, taxes incluses, (poste budgétaire 02-330-00-521) pour l'entretien d'hiver des voies de service de la route 117 entre le chemin de Brébeuf et le chemin des Hauteurs, pour les saisons 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 09 256

9.2 Fourniture d'abrasifs et tamisage 2006-2007 – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder à l'achat de fourniture pour l'entretien hivernal des rues pour l'année 2006-2007;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'évaluation des coûts de transports des différentes sources d'approvisionnement en utilisant les tarifs de camionnage en vrac ou les prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation et que les résultats sont les suivants :

- Environ 8 500 tonnes de pierre ou gravier concassé 0-¼



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

25 septembre 2006

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Location Jean Miller	5,13 \$/ tonne
Excavation R.B. Gauthier	5,42 \$/ tonne
Excavation Claude Boivin	5,99 \$/ tonne

- Environ 600 tonnes de pierre à glace 5 mm à 10 mm

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Location Jean Miller	11,40 \$/ tonne
Excavation R.B. Gauthier	11,50 \$/ tonne
Excavation Claude Boivin	11,40 \$/ tonne

- Location d'un tamiseur ou d'un chargeur

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Location Jean Miller	256,39 \$/ heure
Excavation Claude Boivin	227,90 \$/ heure

- Transport d'environ 8 500 tonnes de pierre ou gravier concassé 0-¼

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Location Jean Miller (7,3 km)	2 548 \$/ tonne
Excavation R.B. Gauthier (15 km)	4 118 \$/ tonne
Excavation Claude Boivin (16 km)	4 310 \$/ tonne

- Transport d'environ 600 tonnes de pierre à glace 5 mm à 10 mm

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Location Jean Miller (6,8 km)	2 330 \$/ tonne
Excavation R.B. Gauthier (15 km)	4 118 \$/ tonne
Excavation Claude Boivin (16 km)	4 310 \$/ tonne

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'accepter, conformément aux documents d'appels d'offres, la plus basse soumission conforme comme suit :

- Location Jean Miller au montant de 43 605 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'environ 8 500 tonnes de pierre ou gravier concassé 0-¼ (poste budgétaire 02-330-00-621);
- Location Jean Miller au montant de 6 840 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'environ 600 tonnes de pierre à glace 5 mm à 10 mm (poste budgétaire 02-330-00-621);
- Excavation Claude Boivin pour une période approximative cumulée de 90 heures à un taux horaire de 227,90 \$, taxes en sus, pour un budget maximum de 20 511 \$ taxes incluses (poste budgétaire 02-330-00-622).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

25 septembre 2006

CA06 09 257

9.3 Couronnes de Noël – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder à la restauration des couronnes de Noël sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Décoration Jean-Paul Fleurant	14 068,00 \$
Les Entreprises Laurent Godon inc.	10 694,58 \$
Caboom Décors inc.	7 922,46 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Caboom Décors inc. au montant de 7 922,46 \$, taxes incluses, (poste budgétaire 02-622-00-641,) pour la restauration des couronnes de Noël, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 09 258

9.4 Commission sur le transport des personnes – modification de la tarification

CONSIDÉRANT QUE la Commission sur le transport des personnes a procédé à l'analyse d'une modification de la tarification avec l'implantation d'une carte mensuelle et de livret de billets pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière recommande l'augmentation du coût du billet simple avec l'introduction de taux réduits, de cartes mensuelles et de livrets de billets;

CONSIDÉRANT QUE les obligations légales de la Ville en regard de la tarification l'obligent à publier au moins 30 jours à l'avance, la tarification et les nouveaux produits qui seront en vigueur le 1^{er} janvier 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU DE fixer à partir du 1^{er} janvier 2007, la tarification sur le réseau de transport en commun de la manière suivante :

TARIFICATION	Tout passager	65 ans et plus	Étudiant de 8 à 25 ans	7 ans et moins
Chaque aller simple	1,75 \$	1,25 \$	1,25 \$	Gratuit
Carte mensuelle	40 \$	30 \$	30\$	n\à
Livret de 10 billets	15 \$	10 \$	10\$	n\à

- Les personnes de la catégorie des 65 ans et plus doivent présenter une preuve d'identité avec photo;
- Les étudiants de la catégorie des 8 à 25 ans doivent présenter une carte étudiante avec photo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Environnement



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

25 septembre 2006

- 11. Culture et loisirs**
- 12. Police**
- 13. Incendie**
- 14. Rapport**
- 15. Correspondance**
- 16. Affaires nouvelles**
- 17. Période d'intervention des membres du conseil**

18. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CA06 09 259

19. Levée de la séance

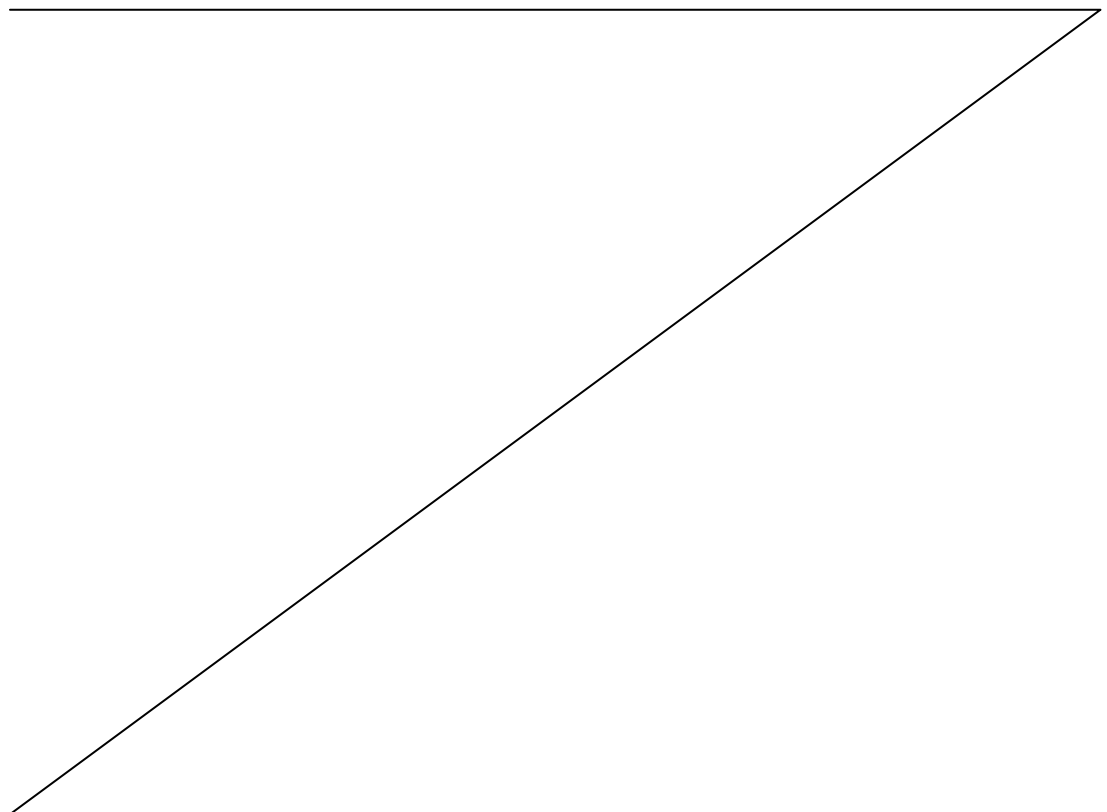
Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée. Il est 19 h 44.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPÉCIALE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **10 octobre 2006** à 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Madame Louise Royer, conseillère et représentante
de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absence : Monsieur André David, conseiller du district 5

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. [Constatation de la régularité de l'avis de convocation;](#)
2. [Adoption de l'ordre du jour;](#)
3. [Période de questions;](#)
4. [Support externe au Service des finances - mandat;](#)
5. [Deuxième période de questions;](#)
6. [Levée de la séance spéciale.](#)

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CA06 10 260

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
10 octobre 2006**

CA06 10 261

4. Support externe au service des finances - mandat

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a besoin de personnel temporaire afin de suppléer à une surcharge de travail et que le recrutement effectué n'a pas permis de s'adjoindre le personnel nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a donné un mandat au service des ressources humaines et à une firme externe pour qu'une analyse de la structure organisationnelle du Service des finances soit effectuée et que celle-ci est présentement en cours;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU DE mandater la firme Amyot Gélinas afin de fournir du personnel pour effectuer du travail de nature cléricale tel la mise à jour de la liste des immobilisations et des dettes de même que des travaux préparatoires au budget 2007, en attendant le résultat de l'analyse de la structure organisationnelle du service, au taux horaire de 90 \$ pour une somme n'excédant pas 24 900 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CA06 10 262

6. Levée de la séance

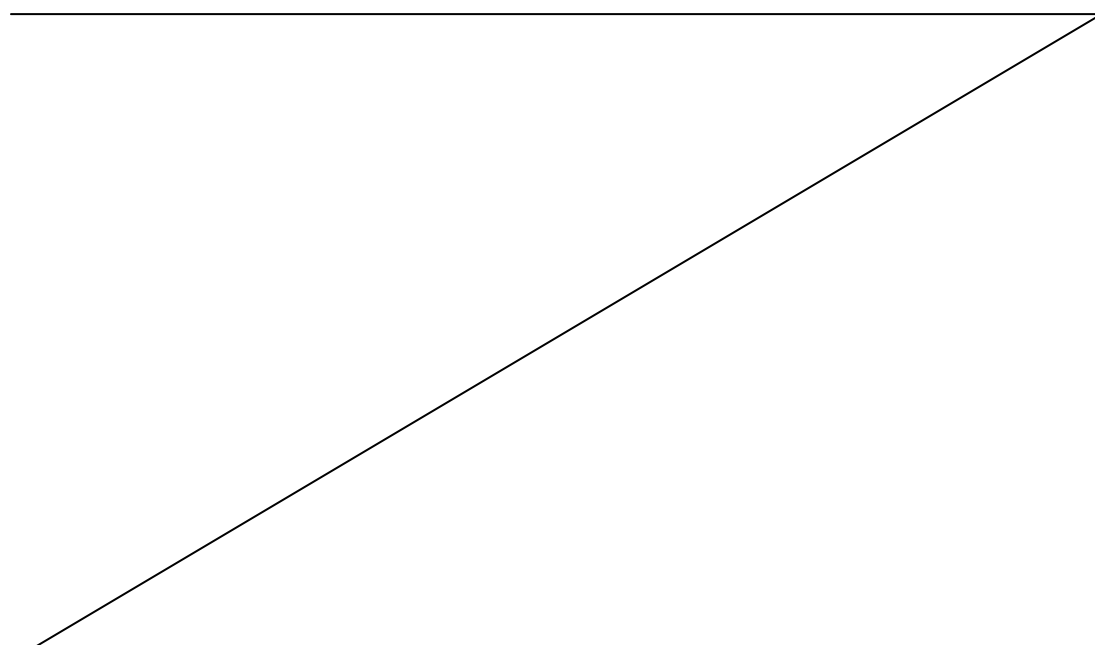
Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale du conseil d'agglomération soit levée. Il est 19 h 39.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil, sous la présidence du maire, tenue le **10 octobre 2006** à 19 h 40, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Absences : Monsieur André David, conseiller du district 5

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement suivants :

- I. Règlement 346-96-3 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite (agrandissement de l'aire d'affectation rurale);
- II. Règlement 353-96-1 modifiant le règlement 353-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (P.I.I.A.-004 – milieux riverains sensibles et développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique);
- III. Règlement 470-06 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zone Ru-10 – Camping Boréal);
- IV. Règlement 87-02-167 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (conditions d'émission des permis de construction);
- V. Règlement (1999)-206-3 modifiant le règlement de l'ancienne ville de Saint-Jovite (conditions d'émission des permis de construction);
- VI. Règlement (1999)-204-25 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitations – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers);
- VII. Règlement (1999)-207-44 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitations – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers);
- VIII. Règlement (1999)-211-6 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitations – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers).

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbal**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2006;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

4. Règlements

- 4.1 Règlement concernant les colporteurs – avis de motion;
- 4.2 Règlement (1999)-211-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (1999)-211 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (route 117);
 - 4.2.1 Avis de motion;
 - 4.2.2 Adoption du projet de règlement;
- 4.3 Adoption du règlement (1999)-207-39 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (rues Proulx et Vaillancourt – zone Ha-97);
- 4.4 Adoption du règlement (1999)-204-21 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (rues Proulx et Vaillancourt – zone Ha-97);
- 4.5 Adoption du règlement (1999)-207-41 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Claude Forget inc. – secteur résidentiel);
- 4.6 Adoption du règlement (1999)-204-22 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Claude Forget inc. – secteur résidentiel);
- 4.7 Adoption du règlement (1999)-207-42 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Projet Jéronard – boulevard du Docteur-Gervais);
- 4.8 Adoption du règlement (1999)-204-23 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet Jéronard – boulevard du Docteur-Gervais);
- 4.9 Adoption du règlement (1999)-207-43 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (création de la zone Cv-107-1 - projet hôtelier Cascades du Rocher);
- 4.10 Adoption du règlement (1999)-204-24 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet hôtelier Cascades du Rocher);
- 4.11 Adoption du règlement 87-02-165 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (lots P-569 et P-570 – chemin de Valberg);
- 4.12 Adoption du règlement 89-16-43 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (lots P-569 et P-570 – chemin de Valberg);
- 4.13 Adoption du règlement 87-02-167 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (conditions d'émission des permis de construction);
- 4.14 Règlement modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (PAE zone Ca-102) – avis de motion;
- 4.15 Adoption du règlement (1999)-206-3 modifiant le règlement (1999)-206 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (conditions d'émission des permis de construction);
- 4.16 Adoption du second projet de règlement (1999)-207-44 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitation – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers);



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

5. Administration

- 5.1 Étude sur les villégiateurs de la MRC des Laurentides – participation financière;
- 5.2 Appui à la MRC des Laurentides – ligne Grand-Brûlé - Vignan;
- 5.3 Reconnaissance du droit de propriété – lot 3 278 775 – mandat de services professionnels;
- 5.4 Appui au Cégep de Saint-Jérôme – changement de dénomination sociale;
- 5.5 Visite de la délégation de la Commune de Châtel;
- 5.6 Utilisation temporaire du parc linéaire du P'tit Train du Nord;

6. Ressources humaines

- 6.1 Embauche d'un opérateur à l'assainissement;
- 6.2 Embauche d'une commis/secrétaire au Service de l'urbanisme;

7. Gestion financière

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;
- 7.2 Règlement de réclamation;

8. Urbanisme

- 8.1 Consultation publique des demandes de dérogation mineure :
 - 8.1.1 51 chemin Brébeuf – empiètement en marge avant;
 - 8.1.2 212 rue du Couvent – empiètement en marge avant;
- 8.2 Procès-verbaux des comités consultatifs d'urbanisme :
 - 8.2.1 Comité de la ville de Mont-Tremblant – réunion du 20 septembre 2006;
 - 8.2.2 Comité de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – réunion du 18 septembre 2006;
- 8.3 Plan image – Les jardins d'eau de Tremblant – rue Labelle;
- 8.4 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – ententes de report;
- 8.5 Retiré;
- 8.6 Demande de prolongation – délai de conformité – modifications du schéma d'aménagement révisée de la MRC des Laurentides;
- 8.7 Contrôle intérimaire – contingentement de la production porcine – zones d'inondation des rivières du Diable et du Nord – nomination de fonctionnaires désignés;
- 8.8 Acceptation provisoire – niveau I – Pointe Héron (4234316 Canada inc.);
- 8.9 Demande de modification à la réglementation et proposition d'un plan d'aménagement d'ensemble par la compagnie Métro Richelieu Inc. – Planification d'ensemble finale de la zone Ca-102;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

8.10 Demande d'opération cadastrale – mandat de service professionnel en évaluation foncière;

9. Travaux publics

9.1 Municipalisation du chemin des Tourelles – autorisation pour signature;

9.2 Éclairage du terrain de football – acceptation finale des travaux;

9.3 Campus primaire Mont-Tremblant – don d'étagères;

9.4 Location de chenils;

10. Environnement

11. Culture & Loisirs

11.1 Bibliothèque Samuel-Ouimet – installation de boutons poussoirs – abrogation de résolution;

11.2 Subvention au club de vélo de montagne de Mont-Tremblant;

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

Assemblée de consultation publique

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 22 septembre 2006. Elle est tenue en regard des projets de règlement mentionnés ci-dessous. Madame Vicky Fréchette, coordonnatrice à la planification par intérim du Service de l'urbanisme est présente pour expliquer, de façon générale, la portée des projets de règlement.

I. Règlement 346-96-3 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de la paroisse de Saint-Jovite (agrandissement de l'aire d'affectation rurale);

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article de ce règlement ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

II. Règlement 353-96-1 modifiant le règlement 353-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (P.I.I.A.-004 – milieux riverains sensibles et développements en montagne situés à l'intérieur d'un bassin visuel de secteur touristique);

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article de ce règlement ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

III. Règlement 470-06 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (zone Ru-10 – Camping Boréal);

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement, précise la zone concernée Ct-2 de même que les zones contiguës RI-4, Ru-7 et Ic-1. Elle mentionne également que les articles 2 et 3 de ce règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

IV. Règlement 87-02-167 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (conditions d'émission des permis de construction);

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article de ce règlement ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

V. Règlement (1999)-206-3 modifiant le règlement de l'ancienne ville de Saint-Jovite (conditions d'émission des permis de construction);

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article de ce règlement ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

VI. Règlement (1999)-204-25 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitations – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers);

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article de ce règlement ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

VII. Règlement (1999)-207-44 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitations – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers);

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement, précise les zones concernées Ha-130, Ha-131, I-132 et Va-133 de même que les zones contiguës Ca-100, Ca-101, Ca-102, Ca-103, Ca-107, Ca-129, Ha-130-1, Va-134-1, Va-134-2, Ic-1, Ru-2, Ru-6 et Ru-7. Elle mentionne également que les articles 2 et 3 de ce règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

VIII. Règlement (1999)-211-6 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitations – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers).

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article de ce règlement ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

CM06 10 421

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture en reportant le point suivant :

« 5.6 Utilisation temporaire du parc linéaire du P'tit Train du Nord; ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée relativement aux points inscrits à l'ordre du jour.

3. Procès-verbal

CM06 10 422

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 11 septembre 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

CM06 10 423

4.1 Règlement concernant les colporteurs – avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant les colporteurs.

4.2 Règlement (1999)-211-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (1999)-211 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (route 117)

CM06 10 424

4.2.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-211-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (1999)-211 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (route 117).

CM06 10 425

4.2.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-211-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (1999)-211 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (route 117).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 13 novembre 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

CM06 10 426

4.3 Adoption du règlement (1999)-207-39 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (rues Proulx et Vaillancourt – zone Ha-97)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 12 juin 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (RUES PROULX ET VAILLANCOURT – ZONE HA-97).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 427

4.4 Adoption du règlement (1999)-204-21 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (rues Proulx et Vaillancourt – zone Ha-97)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 12 juin 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-204-21 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (RUES PROULX ET VAILLANCOURT – ZONE HA-97).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 428

4.5 Adoption du règlement (1999)-207-41 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Claude Forget inc. – secteur résidentiel)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 10 juillet 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (CLAUDE FORGET INC. – SECTEUR RÉSIDENTIEL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

CM06 10 429

4.6 Adoption du règlement (1999)-204-22 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Claude Forget inc. – secteur résidentiel)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 10 juillet 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-204-22 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (CLAUDE FORGET INC. – SECTEUR RÉSIDENTIEL).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 430

4.7 Adoption du règlement (1999)-207-42 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Projet Jérond – boulevard du Docteur-Gervais)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance du 10 juillet 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (PROJET JÉRONARD – BOULEVARD DU DOCTEUR-GERVAIS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 431

4.8 Adoption du règlement (1999)-204-23 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet Jérond – boulevard du Docteur-Gervais)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance du 10 juillet 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-204-23 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (PROJET JÉRONARD – BOULEVARD DU DOCTEUR-GERVAIS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

10 octobre 2006

CM06 10 432

4.9 Adoption du règlement (1999)-207-43 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (création de la zone Cv-107-1 - projet hôtelier Cascades du Rocher)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 10 juillet 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-43 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (CRÉATION DE LA ZONE CV-107-1 - PROJET HÔTELIER CASCADES DU ROCHER).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 433

4.10 Adoption du règlement (1999)-204-24 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet hôtelier Cascades du Rocher)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 10 juillet 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-204-24 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (PROJET HÔTELIER CASCADES DU ROCHER).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 434

4.11 Adoption du règlement 87-02-165 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (lots P-569 et P-570 – chemin de Valberg)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 12 juin 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-165 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (LOTS P-569 ET P-570 – CHEMIN DE VALBERG).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

CM06 10 435

4.12 Adoption du règlement 89-16-43 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (lots P-569 et P-570 – chemin de Valberg)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 12 juin 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 89-16-43 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (LOTS P-569 ET P-570 – CHEMIN DE VALBERG).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 436

4.13 Adoption du règlement 87-02-167 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (conditions d'émission des permis de construction)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 11 septembre 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-167 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 437

4.14 Règlement modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (PAE zone Ca-102) – avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage (1999)-207 de l'ancienne ville de Saint-Jovite à l'effet d'intégrer un plan d'aménagement d'ensemble dans la zone Ca-102.

CM06 10 438

4.15 Adoption du règlement (1999)-206-3 modifiant le règlement (1999)-206 de l'ancienne ville de Saint-Jovite (conditions d'émission des permis de construction)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance du 11 septembre 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-206-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (1999)-206 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 439

4.16 Adoption du second projet de règlement (1999)-207-44 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitation – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers)

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement (1999)-207-44 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitation – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

CM06 10 440

5.1 Étude sur les villégiateurs et les services municipaux

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa planification stratégique de développement, la ville souhaite connaître le degré de satisfaction et les attentes des villégiateurs en regard des services, équipements, activités de culture et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le Centre local de développement des Laurentides (CLD), la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la MRC et la Conférence régionale des élus des Laurentides ont attribué à la firme Gohier Marketing un mandat pour effectuer un sondage auprès d'un échantillon représentatif des foyers de villégiateurs localisés dans la MRC des Laurentides et de la municipalité de Saint-Donat;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant souhaite participer à une telle étude et partager mutuellement les résultats avec les différents partenaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU DE mandater la firme Gohier Marketing pour effectuer un sondage auprès d'un échantillon représentatif des foyers de villégiateurs localisés sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant pour une somme de 10 000 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-622-00-419).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 441

5.2 Appui à la MRC des Laurentides - ligne Grand-Brûlé - Vignan

CONSIDÉRANT QUE les médias ont véhiculé de l'information à l'effet d'une relance possible du projet de ligne Grand-Brûlé – Vignan par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE suite aux pressions justifiées de la MRC des Laurentides, des municipalités, organismes et associations sur son territoire, le projet de ligne Grand-Brûlé – Vignan a été retiré par le gouvernement du Québec, il y a plus de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce retrait prouve la non justification de la construction de la ligne Grand-Brûlé – Vignan;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, par sa résolution 2006.09.3839, a avisé Hydro-Québec d'une fin de non-recevoir de toute relance de ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE la Ville de Mont-Tremblant appui la MRC des Laurentides dans ses démarches auprès d'Hydro-Québec afin de contrer tout projet de relance de la ligne Grand-Brûlé – Vignan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 442

5.3 Reconnaissance du droit de propriété – lot 3 278 775 – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 278 775 du cadastre du Québec, anciennement connu comme étant le lot 469-68 du canton De Salaberry est inscrit au rôle d'évaluation au nom de la Ville et apparaît à la matrice graphique comme étant une partie de la rue Beattie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a eu et ce, depuis au moins dix ans, une possession paisible, publique et non interrompue à titre de propriétaire de ce lot 3 278 775 et y a installé selon la résolution 2003-295 deux sculptures permanentes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a utilisé l'immeuble pour y entreposer de la neige durant la période hivernale et pour s'en servir comme rond-point pour la circulation des camions de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut invoquer la prescription décennale à l'encontre de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU DE mandater le cabinet d'avocats Bélisle, Dubé, St-Jean, Guyot pour présenter à la cour une requête en reconnaissance du droit de propriété par prescription décennale pour le lot 3 278 775 du cadastre du Québec pour un montant n'excédant pas 3 000 \$ taxes incluses (poste budgétaire 02 -610-00-412).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 443

5.4 Appui au Cégep de Saint-Jérôme - changement de dénomination sociale

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Saint-Jérôme projette la refonte de son identité visuelle et la modification de sa raison sociale;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle dénomination proposée « Collège des Laurentides » reflète davantage le rayonnement du Collège dont les installations se déploient dans l'ensemble des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de l'identité visuelle constitue une priorité du plan stratégique et de réussite du Collège et illustre avec vigueur la détermination du Collège à faire des Laurentides un pôle d'enseignement supérieur incontournable;

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'appuyer l'initiative du Cégep de Saint-Jérôme de refonte de son identité visuelle et de modification de sa raison sociale pour « Collège des Laurentides » faisant en sorte que la contribution éducative, sociale, culturelle et économique du Cégep de Saint-Jérôme se verra amplifiée, particulièrement dans le contexte de croissance démographique présente dans notre région.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 444

5.5 Visite de la délégation de la Commune de Châtel

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant est jumelée à la Commune de Châtel, en Haute-Savoie en France, depuis le 25 septembre 1990;

CONSIDÉRANT QUE le maire de Châtel, monsieur Philippe Thoule, est en visite sur notre territoire dans le cadre du 15^e anniversaire du jumelage entre la Ville de Châtel et la Ville de Mont-Tremblant avec une délégation de Châtelannes et Châtelans;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette visite, des soupers sont prévus les 20 et 22 octobre prochain et que le protocole exige que les membres du conseil soient accompagnés tout comme le sont les invités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

- D' autoriser madame Thérèse Barrette, messieurs Pierre Pilon, Jean-Pierre Fortin, Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Yvon Meilleur, Vincent Perreault, André David ainsi que leurs conjointes, à participer au souper du 20 octobre prochain au Grand Lodge;
- D' autoriser madame Thérèse Barrette, messieurs Pierre Pilon, Jean-Pierre Fortin, Réjean Doré, Jacques Saint-Louis, Vincent Perreault, André David ainsi que leurs conjointes, à participer au souper du 22 octobre prochain à la cabane à sucre;
- D' inviter les membres de la Commune de Châtel et de défrayer les coûts reliés à ces activités pour un montant maximum de 8 000 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-339).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Reporté

6. Ressources humaines

CM06 10 445

6.1 Embauche d'un opérateur à l'assainissement

CONSIDÉRANT QU' un poste d'opérateur à l'assainissement a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de madame Ariane Grou à titre d'opérateur à l'assainissement pour le Service des travaux publics en période de mise à l'essai à compter du 23 octobre 2006 et selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 446 6.2 Embauche d'une commis/secrétaire au Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de commis/secrétaire au Service de l'urbanisme suite à la démission de madame Linda Beauregard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE procéder à la nomination de madame Julie Labelle à titre de commis/secrétaire pour le Service de l'urbanisme à compter du 11 octobre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière

CM06 10 447 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2006 au montant de 37 356,42 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 448 7.2 Règlement de réclamation

CONSIDÉRANT la recommandation des Services des travaux publics et des finances;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser la trésorière à verser une somme totale et finale de 1 500 \$ (poste budgétaire 02-320-00-995), au propriétaire du 117 rue Robert, pour un refoulement d'égout survenu le 29 juin 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure

8.1.1 51 chemin de Brébeuf – empiètement en marge avant

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-34) vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant à 4,42 mètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale prescrite par règlement est de 9 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande (CV2006-069).

Questions du public : aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

8.1.2 212 rue du Couvent – empiètement en marge avant

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-35) vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant à 6,44 mètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale prescrite par règlement est de 8 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande (CT2006-075).

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.2 Recommandations des comités consultatifs d'urbanisme

CM06 10 449

8.2.1 Comité de la ville de Mont-Tremblant - réunion du 20 septembre 2006

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 51 chemin Brébeuf pour laquelle une consultation publique a été tenue séance tenante;

CONSIDÉRANT les demandes relatives à l'application d'un PIIA pour les propriétés situées au 414, 754, 814-1 et 1006, rue de Saint-Jovite ainsi que pour une propriété sur la rue du Ruisseau-Clair;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal du 20 septembre 2006 portant les numéros CV2006-069 à CV2006-076.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 450

8.2.2 Comité de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – réunion du 18 septembre 2006

CONSIDÉRANT les demandes de projets de développement assujettis à un plan d'aménagement d'ensemble en bordure des chemins de l'Érablière et des Boisés;

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour le 212 rue du Couvent pour laquelle une consultation publique a été tenue séance tenante;

CONSIDÉRANT les demandes relatives à l'application d'un PIIA pour les propriétés situées au 161 chemin des Cerfs, 118 chemin Kandahar et au 2076 chemin du Village;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU :

D' entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant incluses au procès-verbal du 18 septembre 2006 portant les numéros CT2006-073 et C2006-075 à CT2006-078;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

D' entériner la recommandation du CCU CT2006-074 concernant le plan d'aménagement d'ensemble, en l'occurrence d'accepter le changement à la réglementation d'urbanisme sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme pour le lot 1, une partie du lot 2 et une partie du lot 3-B, du canton de Clyde, au nord du lac Mercier, aux conditions suivantes :

- que la contribution pour fins de parcs soit la suivante : le consentement des servitudes nécessaires pour le tracé des sentiers prévus au plan directeur des parcs et un versement en argent de la balance de la contribution;
- que le promoteur évalue la possibilité de revoir certains éléments de la planification du site, en fonction des commentaires reçus de la MRC des Laurentides le 4 octobre 2006;
- que conformément aux dispositions du règlement (2001)-07, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la ville pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour directives et approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 451

8.3 Plan image – Les jardins d'eau de Tremblant – rue Labelle

CONSIDÉRANT QU' une demande d'acceptation d'un plan image datée de juin 2006 a été déposée par le propriétaire du lot 3 278 734, du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'accepter le plan image qui consiste à la création d'un projet intégré d'habitation de 60 logements répartis dans 5 bâtiments, le tout conformément au projet déposé en date de juin 2006, aux conditions suivantes :

- que la contribution pour fins de parcs soit versée en argent, au gré des demandes d'opérations cadastrales;
- que le terrain soit décontaminé conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- que le niveau des planchers des logements des sous-sols soit au-dessus de l'élévation 199.11.

L'acceptation du plan image ne dispense pas le promoteur de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis lorsque requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 452

8.4 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – ententes de report

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la Ville, plus précisément celles du secteur du Village et de Saint-Jovite (en partie), comprenant différents projets de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE certaines demandes d'opération cadastrale ont été déposées;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

CONSIDÉRANT QUE certains lots identifiés au plan de cadastre doivent faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'accepter les demandes déposées pour la signature d'une entente de report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les futurs lots mentionnés comme suit :

	Demandeur	Futurs lots
1.	Khodkar Investments inc. – chemin du Mont-du-Daim	Lot 3 845 526 du cadastre du Québec
2.	Claude Forget inc. – rue Alcide-Forget	Lot 3 844 052 du cadastre du Québec
3.	Station Mont Tremblant – Versant Soleil	Lot 3 850 894 du cadastre du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Retiré

CM06 10 453

8.6 Demande de prolongation - délai de conformité - modifications du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE depuis l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides en juin 2000, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté plusieurs modifications à ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* les municipalités touchées par ces modifications ont un délai de six mois pour s'y conformer;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a également adopté des règlements de contrôle intérimaire s'assurant ainsi que les municipalités touchées par ces modifications appliquent rapidement les nouvelles dispositions réglementaires;

CONSIDÉRANT QUE la ville n'a pas procédé à ce jour à l'adoption de toutes les modifications réglementaires découlant des modifications faites au schéma d'aménagement révisé depuis 2000;

CONSIDÉRANT QUE la ville applique de façon rigoureuse les règlements de contrôle intérimaire de la MRC des Laurentides dans les cas où les modifications n'ont pas été apportées à sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entrepris la refonte des instruments d'urbanisme dont l'entrée en vigueur est prévue pour la période estivale 2007, à laquelle il souhaiterait intégrer les dernières modifications du schéma d'aménagement révisé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

ET RÉSOLU d'adresser une demande au ministère des Affaires municipales et des Régions du Québec afin de prolonger le délai de six mois prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour l'adoption des règlements de concordance au schéma d'aménagement révisé pour les règlements suivants :

- Règlement 208-2005 relativement à la localisation de l'emprise du chemin Le Boulé Ouest dont les modifications auraient dû entrer en vigueur pour avril 2006;
- Règlement 212-2006 relativement aux dispositions sur les normes séparatrices en zone agricole et les modifications des aires d'affectation agricole et agro-forestière dont les modifications auraient dû entrer en vigueur pour août 2006;
- Règlement 215-2006 relativement à l'introduction des nouvelles dispositions concernant les zones inondables, les bandes riveraines et les milieux humides dont les modifications devraient entrer en vigueur pour décembre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 454

8.7 Contrôle intérimaire – contingentement de la production porcine – zones d'inondation des rivières du Diable et du Nord - nomination de fonctionnaires désignés

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides a adopté le 6 juillet 2006, deux règlements de contrôle intérimaire portant les numéros 214-2006 et 216-2006 ayant pour objet le contingentement de la production porcine et les zones d'inondation des rivières du Diable et du Nord applicables sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant qui sont entrés en vigueur le 8 septembre 2006;

CONSIDÉRANT QU' à l'article 3.1.1 des règlements de contrôle intérimaire de la MRC, le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne les fonctionnaires responsables de son application et que la Ville de Mont-Tremblant doit également procéder à cette nomination, en vertu de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE les inspecteurs des bâtiments du Service de l'urbanisme soient désignés pour appliquer les contrôles intérimaires en vigueur sur le territoire relativement au contingentement de la production porcine et aux zones d'inondation de la rivière du Diable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 455

8.8 Acceptation provisoire – niveau I – Pointe Héron (4234316 Canada inc.)

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4234316 Canada inc. a signé une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur du projet ainsi que le Service des travaux publics attestent que les travaux ont atteint le niveau I et sont conformes tels que spécifiés dans le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux à l'exception de travaux qui restent à faire ou à être corrigés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

ET RÉSOLU :

- D' accepter provisoirement les travaux du niveau I concernant 820 mètres de chemin dans le projet « Pointe Héron » sous réserve des travaux non réalisés ou à être corrigés;
- D' autoriser le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux du niveau I à l'exception d'un montant de 50 000 \$ représentant les coûts pour les déficiences et les travaux à compléter mentionnés au rapport du Service des travaux publics en date du 27 septembre 2006, après réception de la garantie du niveau II représentant 100 % de l'évaluation des coûts de ce niveau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 456

8.9 Plan d'aménagement d'ensemble - zone Ca-102

CONSIDÉRANT la demande de modification à la réglementation de la compagnie Métro Richelieu Inc. ayant fait l'objet d'une acceptation partielle et sous conditions le 14 août 2006 (résolution CM06 08 354);

CONSIDÉRANT QUE les conditions de la résolution CM06 08 354 impliquent la nécessité pour le requérant, de revoir certains aspects de sa planification de façon à ce que soit modifié le plan d'aménagement d'ensemble de la zone Ca-102 en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE la résolution du 14 août dernier ne porte que sur la phase 1 du projet et qu'en vertu de l'article 145.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, l'ensemble de la zone doit être planifié;

CONSIDÉRANT les modifications apportées par le demandeur suite à la résolution CM06 08 354;

CONSIDÉRANT QUE les normes relatives aux aménagements en bordure des routes provinciales relèvent, notamment, du Ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

DE modifier la résolution CM06 08 354 adoptée le 14 août 2006 de la façon suivante :

- 1) en retirant la condition d'acceptation suivante (3^e point) :
 - *Que l'accès par la route 117 soit mis en commun avec la propriété située sur une partie du lot 224 contiguë à l'ouest;*
- 2) en remplaçant le libellé de la condition relative à la contribution pour fins de parc (6^e point) par ce qui suit :
 - Que la contribution pour fins de parcs soit la suivante :
 - le consentement d'une servitude pour l'aménagement d'un sentier récréatif en bordure du ruisseau Clair tel que planifié au plan directeur des Parcs, la largeur devant être déterminée ultérieurement;
 - le consentement d'une servitude de 6 mètres de largeur en bordure de la route 117 à titre de sentier récréatif, laquelle sera intégrée dans la bande tampon aménagée de 15 mètres;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

- la balance de la contribution prescrite sera évaluée ultérieurement, dans le cadre de l'analyse du plan image ou du permis de lotissement;

QUE le Conseil accepte la proposition de plan d'aménagement d'ensemble de la zone Ca-102 déposé par la firme Enviram (plan 3 de 5, daté du 6 octobre 2006, dossier P006928 v16) aux conditions suivantes :

- 1) que le plan soit corrigé comme suit :
 - indiquer uniquement le tracé alternatif de la rue collectrice est-ouest retenu par la Ville (rue des Pionniers à rue Vaillancourt projetée);
 - indiquer que la localisation des accès à la route 117 sera déterminée ultérieurement selon les exigences provinciales et municipales applicables et par conséquent qu'aucun accès à la route 117 ne soit illustré;
 - indiquer que la localisation des accès aux rues collectrices est approximative et sera déterminée ultérieurement selon les exigences provinciales et municipales;
 - modifier l'appellation « servitude pour sentier de motoneige » par « servitude pour sentier récréatif » et illustrer le sentier sur la propriété située à l'ouest;
 - illustrer une bande aménagée d'une profondeur de 15 mètres minimum en bordure de la route 117 sur la propriété située à l'ouest;
 - indiquer que les éléments composant le plan sont positionnés et dimensionnés de façon approximative et sujets à modifications (ex : bâtiments, aires de stationnement, milieux humides, rues collectrices, etc.);
 - supprimer les informations indiquées au bas du plan relatives aux bâtiments A et B et au calcul des cases de stationnement exigées;
- 2) que les propriétaires de la zone concernée assument les coûts relatifs à la construction de la voie collectrice est-ouest planifiée sur leur propriété et que des garanties financières soient remises à la Ville à cet égard lors de la signature de l'entente relative aux travaux municipaux;
- 3) qu'une entente relative aux travaux municipaux intervienne entre la Ville et les propriétaires de la zone en temps opportun, afin d'établir la répartition exacte des travaux et des coûts relatifs à la construction de cette voie collectrice;

QUE la modification à la réglementation à intervenir, prenne en considération, sous réserve des dispositions législatives relatives à la procédure d'adoption des règlements d'urbanisme, les orientations suivantes :

- la préservation des milieux humides et que le tracé des voies collectrices évite ces milieux;
- la nécessité que soit aménagée sur la partie du terrain située en bordure de la route 117, une bande d'une profondeur minimale de 15 mètres;
- que les usages spécifiquement autorisés dans la zone soient : les commerces de détails et de services (c1) suivants : la catégorie *produits alimentaires* à l'exception des magasins de spiritueux, les usages de la catégorie *marchandise générale*, les fleuristes et les vidéos;
- que la superficie de plancher minimale par établissement (local) devra être de 400 mètres carrés et ce, quelle que soit la catégorie d'usage effectuée;
- que la zone Ca-102 demeure assujettie au PIIA-007 relatif au corridor de signature de la route 117 actuellement en vigueur;

QUE que conformément aux dispositions du règlement (2001)-07, le conseil demande au requérant qu'il mandate un consultant externe en urbanisme, approuvé par la ville pour la confection des modifications réglementaires requises et que les projets de règlements soient soumis au Service de l'urbanisme pour directives et approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CM06 10 457

**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

8.10 Demande d'opération cadastrale – mandat de service professionnel en évaluation foncière

CONSIDÉRANT QUE les règlements de lotissement présentement en vigueur sur le territoire prévoient qu'un évaluateur agréé mandaté par la Ville, aux frais du propriétaire, établit la valeur du terrain dans le cas d'un versement en argent requis en matière de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme d'évaluateurs agréés par le biais d'un mandat général afin de limiter les délais de traitement dans les dossiers de cette nature et non de donner un mandat spécifique à chaque demande d'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser les officiers municipaux responsables du Service de l'urbanisme à transmettre les mandats à la firme d'évaluateurs retenue par la Ville;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de remplacer les résolutions 2001-113 et 2005-804;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU :

DE mandater la firme *Évaluation André Charbonneau et associés* afin d'agir à titre d'évaluateur agréé pour les mandats d'établissement de la valeur d'un terrain pour le versement en argent de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels lors du dépôt d'une demande d'opération cadastrale pour une somme n'atteignant pas 25 000 \$;

D' informer le mandataire que la Ville considère qu'un délai de 10 jours ouvrables est suffisant pour la réalisation des mandats et souhaite qu'il soit respecté et ce, dans le but d'offrir un service de qualité et rapide aux demandeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics

CM06 10 458

9.1 Municipalisation du chemin des Tourelles

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du chemin des Tourelles a formulé une requête à l'effet de céder le chemin à la ville;

CONSIDÉRANT QUE le chemin des Tourelles est conforme à la politique de municipalisation de chemins prévu au règlement (2001)-18 de construction de rues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser la cession à intervenir, au frais du cédant du chemin des Tourelles étant le lot 505-13 du Canton De Salaberry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

CM06 10 459

9.2 Éclairage du terrain de football – acceptation finale des travaux

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'éclairage du terrain de football situé à côté de la polyvalente Curé-Mercure ont été réalisés par l'entreprise J. M. Léonard Électricien inc. en conformité avec les documents contractuels préparés par la firme d'ingénieurs-conseils Labelle-Ryan Génipro inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

DE procéder à l'acceptation finale des travaux et à la libération de la retenue contractuelle de 5%, soit un montant de 4 671,97 \$ taxes incluses (poste budgétaire 55-13-609-000), à l'entreprise J. M. Léonard Électricien inc.;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire, à l'effet que la main d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants, ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 460

9.3 Campus primaire Mont-Tremblant - don d'étagères

CONSIDÉRANT QUE le Campus primaire Mont-Tremblant a déposé une demande afin que lui soient cédées les anciennes étagères de bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE faire un don au Campus primaire Mont-Tremblant d'un lot d'anciennes étagères ayant composé l'ameublement du bâtiment du 901 rue de Saint-Jovite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 461

9.4 Location de chenils

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de reconduire le contrat de monsieur Robert Rochon pour la tenue d'un chenil sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer un contrat avec madame Claire Morel pour la tenue d'un chenil pour le territoire du secteur du village de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser la signature de contrats à intervenir avec monsieur Robert Rochon et madame Claire Morel relativement à la tenue de chenils reconnus par la Ville de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

CM06 10 462

**11.1 Bibliothèque Samuel-Ouimet - installation de boutons poussoirs –
abrogation de résolution**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'abroger la résolution CM06 09 419;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'abroger la résolution CM06 09 419 concernant l'installation de boutons poussoirs aux portes avant et arrière de la bibliothèque Samuel-Ouimet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 463

11.2 Subvention au club de vélo de montagne de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande de subvention adressée au conseil et le plan d'entretien et de réfection des sentiers de vélo de montagne adressé au Service des travaux publics par le club de vélo de montagne de Mont-Tremblant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU de verser la somme de 10 000 \$ au club de vélo de montagne de Mont-Tremblant (poste budgétaire 02-701-90-970).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Environnement

11. Culture et loisirs

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. Deuxième période de questions

Monsieur Sylvain McDonald - secteur du Village

- Est-ce que la présence des caméras de la Ville est annoncée par une affiche?
- Le train de banlieue n'est-il pas destiné à venir jusqu'à Mont-Tremblant dans le futur?



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

10 octobre 2006

Madame Johanne Régimbald - Station Mont Tremblant

- L'AVT s'occupe de demander la modification de la signalisation touristique erronée concernant la distance entre le village et à la Station.

Monsieur Yves Kirouak - secteur du Village

- Sur le même sujet, il donne des informations sur les distances réelles entre la route 117 et le village.
- Il demande si le conseil a discuté du parc linéaire au caucus précédent la dernière séance et il précise avoir demandé que le conseil soit informé des représentations qui s'annonçaient sur le sujet à cette dernière occasion. Il demande si le conseil va en discuter.
- Il dépose une pétition de 386 noms demandant la pratique de sports non-motorisés sur le parc linéaire appuyant la démarche au même effet de 91 commerçants du 11 janvier 2005 laquelle est également déposée.
- Il demande si la ville va suivre le plan directeur des parcs et la politique familiale faisant suite à la consultation de la population concernant l'absence d'activités motorisées sur le parc linéaire.

Madame Karine Colello - rue Saint-Georges

- Où en est le dossier visant la réduction de la vitesse sur la rue du Couvent par la modification vers un sens unique?
- Est-ce que le conseil a pris connaissance de sa lettre relative aux problèmes de vitesse sur la rue Labelle et d'accès à l'École Trois-saisons et est-ce qu'un passage piétonnier devant cette école ou autre solution peut être envisagé avant qu'un accident ne survienne?

CM06 10 464

19. Levée de la séance

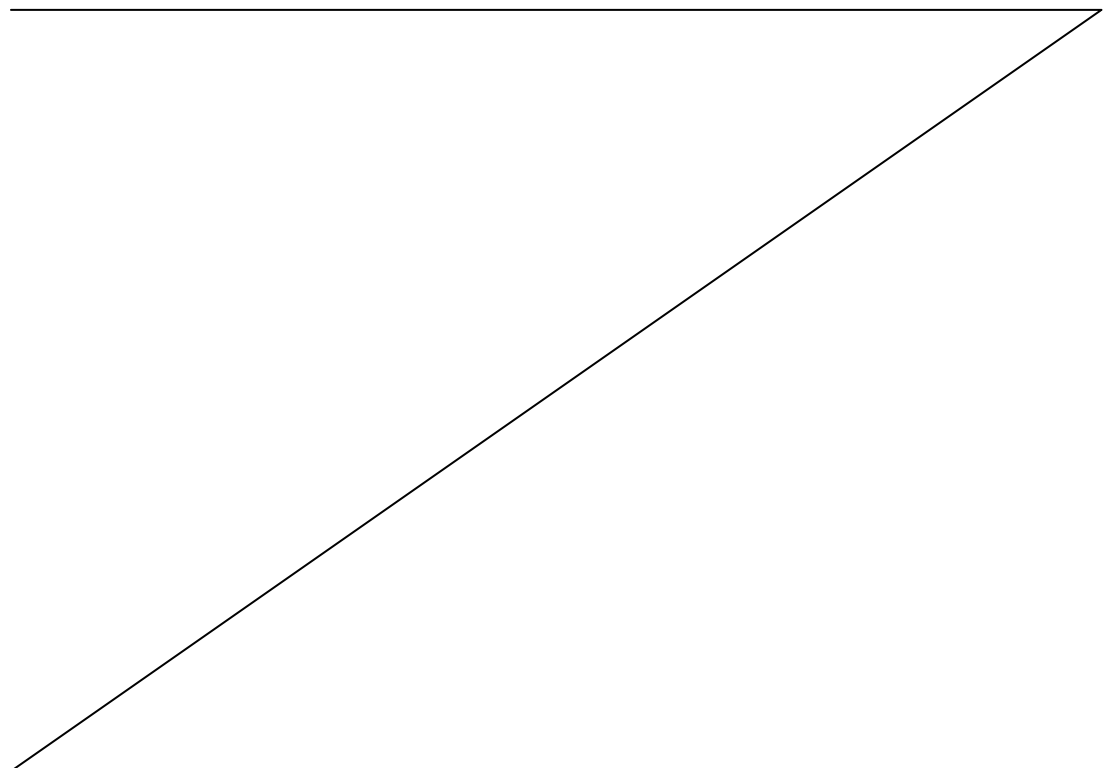
Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





Procès-verbal du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **23 octobre 2006** à 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Monsieur Jean Grégoire, maire et représentant
de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

Proclamation d'ouverture de la campagne du coquelicot Légion Royale Canadienne

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2006;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 10 octobre 2006;
4. **Règlements**
 - 4.1 Adoption du règlement (2006)-A-08 autorisant la délivrance de constats d'infraction;
 - 4.2 Adoption du règlement (2006)-A-09 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la ville;
5. **Administration**
 - 5.1 Entente concernant les limites de vitesse avec le ministère des Transports du Québec;
 - 5.2 Mandat pour l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence et nomination des membres du comité de sélection des offres;
 - 5.3 Les Habitations du Ruisseau Noir – nomination au sein du conseil d'administration;
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Nomination d'un lieutenant – caserne II;
 - 6.2 Nomination de 2 lieutenants par intérim;
 - 6.3 Embauche d'un préposé à l'aréna et à la patinoire extérieure;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 octobre 2006

- 6.4 [Embauche d'un préposé à la billetterie et aux réservations;](#)
- 6.5 [Lettre d'entente n° 17 – autorisation de signatures;](#)
- 7. Gestion financière**
 - 7.1 [Approbation de la liste des comptes à payer;](#)
 - 7.2 [Approbation de la liste des engagements;](#)
- 8. Urbanisme**
- 9. Travaux publics**
 - 9.1 [Location des bâtiments modulaires du 1145 rue de Saint-Jovite;](#)
 - 9.2 [Aménagement du site pour la construction d'un garage municipal – attribution de contrat;](#)
 - 9.3 [Retiré;](#)
 - 9.4 [Dépôt de neiges usées à la Station Mont Tremblant – protocole d'entente;](#)
 - 9.5 [Vente d'actifs municipaux;](#)
- 10. Environnement**
- 11. Culture & Loisirs**
 - 11.1 [Bibliothèque Samuel-Ouimet – installation de boutons poussoirs;](#)
 - 11.2 [Programme d'ateliers culturels et sportifs;](#)
 - 11.3 [Gymnases polyvalente Curé-Mercure – contrat de surveillance des plateaux sportifs;](#)
- 12. Police**
 - 12.1 [Programme Accès-Alcool - renouvellement du protocole d'entente.](#)
- 13. Incendie**
- 14. Rapport**
- 15. Correspondance**
- 16. Affaires nouvelles**
- 17. Période d'intervention des membres du conseil**
- 18. [DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS](#)**
- 19. [Levée de la séance](#)**

CA06 10 263

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 octobre 2006

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

3. Procès-verbaux

CA06 10 264

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération tenue le 25 septembre 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 10 265

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 10 octobre 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération tenue le 10 octobre 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

CA06 10 266

4.1 Adoption du règlement (2006)-A-08 autorisant la délivrance de constats d'infraction

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 25 septembre 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération adopte le RÈGLEMENT (2006)-A-08 AUTORISANT LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 octobre 2006

CA06 10 267

4.2 Adoption du règlement (2006)-A-09 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la ville

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance du 25 septembre 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération adopte le RÈGLEMENT (2006)-A-09 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES FINANCES ET DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE PASSER DES CONTRATS ET D'ENGAGER DES EMPLOYÉS AU NOM DE LA VILLE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Administration

CA06 10 268

5.1 Entente concernant les limites de vitesse avec le ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 628.1 du *Code de la sécurité routière*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser la conclusion d'une entente avec le ministère des Transports du Québec afin de permettre à la Ville d'établir des limites de vitesse différentes de celles prévues au *Code de la sécurité routière* sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 10 269

5.2 Mandat pour l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence et nomination des membres du comité de sélection des offres

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite accroître sa préparation face à différents risques naturels, technologiques et sociaux. À cette fin, elle recherche une firme spécialisée pour procéder à l'élaboration d'un plan de mesure d'urgence en sécurité civile ainsi qu'à la préparation et la conduite des activités de sensibilisation et de formation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville entend utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres selon les dispositions de l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'il convient en conséquence d'adopter des critères d'évaluation et de nommer les personnes qui formeront le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 octobre 2006

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'inclure les critères ci-après mentionnés au cahier des charges pour l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence municipal et que les personnes suivantes soient nommées pour former le comité de sélection des offres :

Critères	Pondération
Connaissance du milieu et contexte de développement de la ville de Mont-Tremblant en regard de la planification des mesures d'urgence	25 points
Compréhension du mandat et démarche proposée	30 points
Expérience du soumissionnaire et de son équipe	20 points
Expérience du chargé de projet et de l'équipe attirée au dossier	25 points
Membres du comité de sélection Madame Lise Julien, directrice générale Monsieur Luc Champagne, directeur du service de sécurité incendie Madame Marie-Lorraine Guilbaud, greffière adjointe Me Isabelle Grenier, greffière à titre de secrétaire du comité	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 10 270

5.3 Les Habitations du Ruisseau Noir – nomination au sein du conseil d'administration

CONSIDÉRANT le départ de monsieur Claude Girard du conseil d'administration de l'organisme « Les Habitations du Ruisseau Noir »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

DE remercier monsieur Claude Girard pour son implication et son travail depuis sa nomination en janvier 2005;

DE nommer monsieur Normand Létourneau membre du conseil d'administration de l'organisme à but non lucratif « Les Habitations du Ruisseau Noir ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

CA06 10 271

6.1 Nomination d'un lieutenant - caserne II

CONSIDÉRANT QUE suite au départ d'un lieutenant à la caserne II, le poste a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 octobre 2006

ET RÉSOLU DE procéder à l'embauche de monsieur Christian Fortier à titre de lieutenant à la caserne II pour le Service de sécurité incendie à compter du 24 octobre 2006 et selon les conditions de l'entente collective de travail applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 10 272

6.2 Nomination de 2 lieutenants par intérim

CONSIDÉRANT QUE des postes de lieutenant par intérim ont été affichés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Sylvain Regimbald, lieutenant par intérim à la caserne I et monsieur Éric Fournelle, lieutenant par intérim à la caserne II pour une période de 9 mois à compter du 24 octobre 2006 et selon les conditions de l'entente collective de travail applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 10 273

6.3 Embauche d'un préposé à l'aréna et à la patinoire extérieure

CONSIDÉRANT QUE le poste temporaire de préposé à l'aréna et à la patinoire extérieure a été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Martin Lavigne comme employé temporaire au poste de préposé à l'aréna et à la patinoire extérieure pour le Service de la culture et des loisirs à compter du 7 octobre 2006 et selon les conditions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 10 274

6.4 Embauche d'un préposé à la billetterie et aux réservations

CONSIDÉRANT le départ de la préposée à la billetterie et aux réservations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU DE nommer monsieur Alexandre Mainville comme employé temporaire au poste de préposé à la billetterie et aux réservations pour le Service de la culture et des loisirs avec un horaire d'un maximum de 28 heures par semaine pour la période du 13 octobre 2006 au 22 décembre 2006 selon les conditions de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 octobre 2006

CA06 10 275

6.5 Lettre d'entente n° 17 – autorisation de signatures

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de signer une lettre d'entente avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) afin de prévoir un horaire particulier à la répartition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Grégoire
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente no° 17 avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) afin de modifier l'article 8.02 b) de la convention collective en vigueur relatif aux horaires du personnel de la répartition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière

CA06 10 276

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2006 au montant de 216 184,55 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 10 277

7.2 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des engagements au montant de 70 000 \$ et que le partage des coûts reliés à ces engagements se fasse en proportion de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités liées telles qu'elles existent le 1^{er} janvier 2006 conformément au décret.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

9. Travaux publics

CA06 10 278

9.1 Location des bâtiments modulaires du 1145 rue de Saint-Jovite

CONSIDÉRANT QUE le contrat de location des bâtiments modulaires annexés à l'hôtel de ville du 1145 rue de Saint-Jovite prend fin le 30 novembre 2006;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de prolonger le contrat de location pour une période additionnelle d'un an;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise AMB a confirmé au Service des travaux publics qu'elle prolongerait le contrat de location au même terme et conditions;

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 octobre 2006

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE prolonger le contrat de location des bâtiments modulaires annexés au 1145 rue de Saint-Jovite pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 30 novembre 2007 inclusivement, pour un montant mensuel de 2 100 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-130-00-511), et que le versement de décembre soit payable par le surplus libre accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 10 279

9.2 Aménagement du site pour la construction d'un garage municipal – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder à l'aménagement du site pour la construction du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres a été publié pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Géopac Tech inc.	44 035,98 \$
Géodensification inc.	47 061,35 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Géopac Tech inc. au montant de 44 035,98 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-320-00-722), pour exécuter les travaux d'aménagement du site pour la construction du garage municipal, le tout conformément aux documents d'appel d'offres préparés par Génivar.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Retiré

CA06 10 280

9.4 Dépôt de neiges usées à la Station Mont Tremblant - protocole d'entente

CONSIDÉRANT QUE Station Mont Tremblant a réalisé les travaux de construction d'un site de dépôt de neiges usées selon l'article 3.3.1 de l'entente relative aux travaux municipaux concernant l'aménagement du Versant Soleil;

CONSIDÉRANT QUE le site sera utilisé par Station Mont Tremblant et la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable qu'une entente relative aux coûts d'opération du site intervienne entre les parties tel que prévu à la résolution 2005-709;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'un protocole d'entente à intervenir entre Station Mont Tremblant et la Ville de Mont-Tremblant relatif à l'opération du site de dépôt de neiges usées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 10 281

9.5 Vente d'actifs municipaux



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 octobre 2006

CONSIDÉRANT QUE la ville désire procéder à la vente au plus offrant de certains équipements usagés et véhicules municipaux et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU DE procéder à la vente des équipements usagés et véhicules appartenant à la municipalité et d'accepter les offres des soumissionnaires comme suit :

Équipement	Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
Pick-up – Cheyenne 1988	Équipement Cloutier	76,32 \$
Camion 6 roues International 1987 incluant aile de côté, one way et boîte à sel	Équipement Cloutier	7 589,07 \$
Benne à gravier	Germain Alarie	911,60 \$
Benne 4 saisons	Équipement Cloutier	244,99 \$
Laveuse à pression	Germain Alarie	56,98 \$
Rouleau à asphalte	Jean-Pierre Lavergne inc	85,46 \$
Balai à rue frontale	Équipement Pierre Lavergne inc.	900,19 \$
Machine à ligne à air	Jean-Pierre Lavergne inc.	28,49 \$
Pompe électrique 3"	Jean Pierre Lavergne inc.	113,95 \$
Vérin hydraulique	Germain Alarie	22,79 \$
Pompe à eau de 2"	Camions A & R Dubois inc.	370,34 \$
Pompe à eau de 6"	Camions A & R Dubois inc	227,90 \$
Pompe à eau Gorman Rupp	Camions A & R Dubois inc.	113,95 \$
Lot de chaînes	Germain Alarie	113,95 \$
Lot de ferraille	Jean-Pierre Lavergne inc.	683,70 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Environnement

11. Culture et loisirs

CA06 10 282

11.1 Bibliothèque Samuel-Ouimet - installation de boutons poussoirs

CONSIDÉRANT QUE l'installation de boutons poussoirs aux portes d'entrée de la bibliothèque Samuel-Ouimet permettra d'améliorer l'accessibilité des lieux pour les personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE l'association des personnes Handicapées Clair-Soleil a acheminé une demande en date du 28 août 2006 pour l'installation de tels boutons poussoirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'autoriser l'installation de boutons poussoirs aux portes avant et arrière de la bibliothèque Samuel-Ouimet et d'autoriser une dépense d'un montant maximum de 10 400 \$ taxes incluses, payable par le surplus libre accumulé (poste budgétaire 22-702-30-722).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 10 283

11.2 Programme d'ateliers culturels et sportifs – autorisation de signatures



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 octobre 2006

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'ateliers culturels et sportifs offert la population, la ville doit retenir le service de professeurs pour la réalisation des ateliers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU d'autoriser le coordonnateur culture et loisirs à signer les contrats à intervenir avec les professeurs d'ateliers culturels et sportifs dans le cadre des programmes culturels et sportifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 10 284

11.3 Gymnases polyvalente Curé-Mercure – contrat de surveillance des plateaux sportifs

CONSIDÉRANT QUE le Service de la culture et des loisirs organise des activités pour la population dans les gymnases de la polyvalente Curé-Mercure;

CONSIDÉRANT QUE ces activités nécessitent la présence d'une personne pour effectuer les tâches telles que, la surveillance, la perception, le service à la clientèle ainsi que le montage et démontage des équipements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser la signature d'une entente avec mesdames Jo-Ann Vallée et Andrée Jolicoeur pour l'animation et la surveillance des plateaux sportifs dans le cadre de programmes d'activités offerts de septembre 2006 à mai 2007 pour un montant maximal de 9 000 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-701-90-447).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Police

CA06 10 285

12.1 Programme Accès-Alcool - renouvellement du protocole d'entente

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente du programme Accès-Alcool doit être renouvelé afin que le service de police puisse continuer les visites des endroits ayant un permis d'alcool et recevoir les compensations monétaires qui s'y rattachent;

CONSIDÉRANT QU' il est possible de renouveler l'entente pour les exercices financiers 2006-2007, 2007-2008 et 2008-2009 avec indexation pour chacune de ces années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur du Service de police à signer le protocole d'entente programme Accès-Alcool avec le ministère de la Sécurité publique et l'Association des directeurs de police du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13. Incendie



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 octobre 2006

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CA06 10 286

19. Levée de la séance

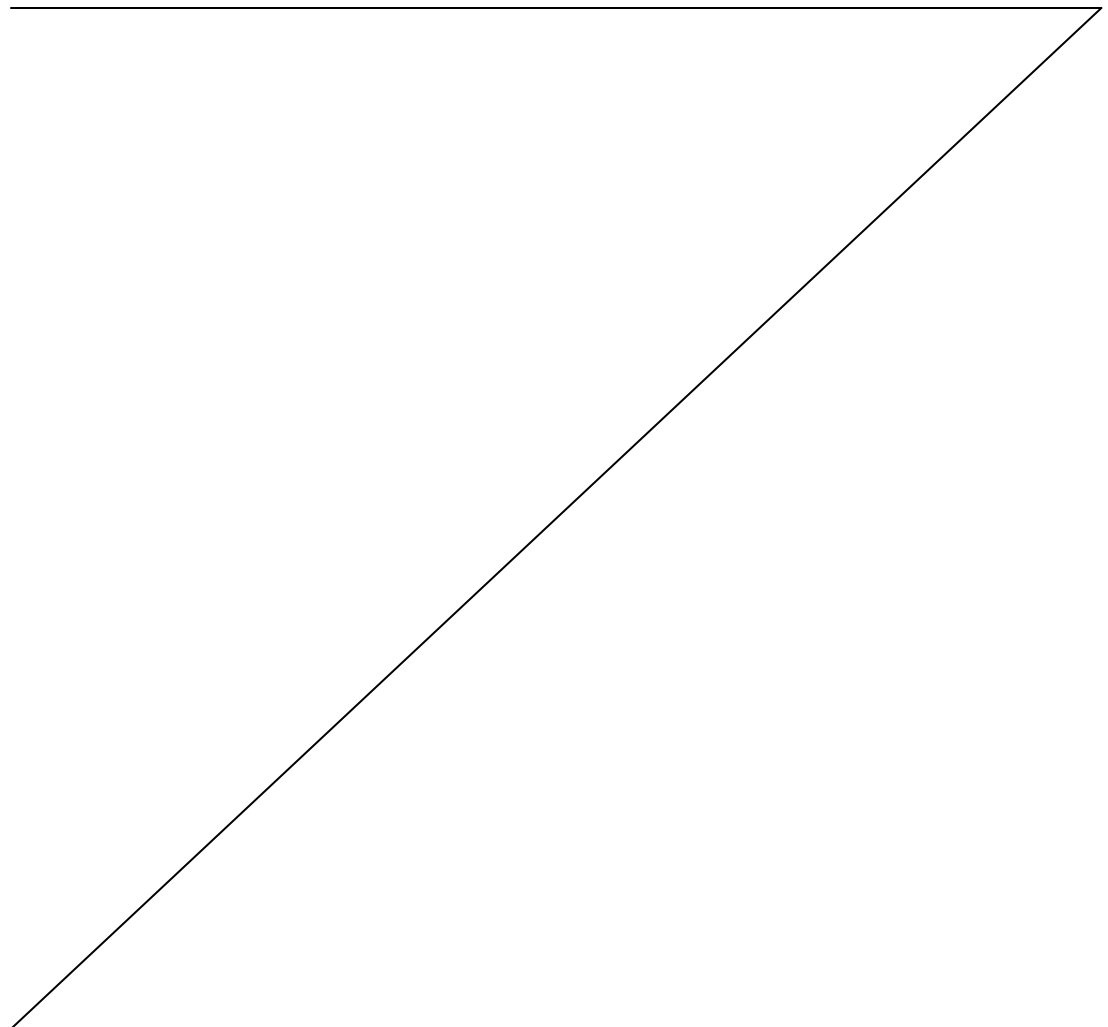
Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée. Il est 19 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPECIALE du conseil, sous la présidence du maire, tenue le **23 octobre 2006** à 19 h 48, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. [Constatation de la régularité de l'avis de convocation;](#)
2. [Adoption de l'ordre du jour;](#)
3. [Période de questions;](#)
4. [Embauche de 2 inspecteurs en bâtiment;](#)
5. [Mandat de formation – service à la clientèle;](#)
6. [Requête pour la réalisation de travaux municipaux – prolongement du chemin Galuppi;](#)
7. [Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles;](#)
8. [Adoption du second projet de règlement 87-02-166 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant \(G-7 – phase 6\);](#)
9. [Deuxième période de questions;](#)
10. [Levée de la séance spéciale.](#)

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM06 10 465

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 octobre 2006

CM06 10 466

4. Embauche de 2 inspecteurs en bâtiment

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de combler des postes vacants d'inspecteur en bâtiment suite aux départs de mesdames Marie-Lise Langevin et Myriam Bélisle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU de procéder à l'embauche de monsieur Thierry Basque-Gravel et de madame Pascale Duquette à titre d'inspecteur en bâtiment pour le Service de l'urbanisme en période de mise à l'essai à compter du 1 novembre 2006 et selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 467

5. Mandat de formation – service à la clientèle

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater une firme afin d'accompagner la direction du Service de l'urbanisme dans une démarche d'optimisation du service à la clientèle et du fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU DE mandater la firme FRP Groupe-Conseil pour une formation sur le service à la clientèle et un accompagnement dans une démarche d'optimisation de services pour la somme de 6 759,38 \$, taxes et frais de déplacement en sus (poste budgétaire 02-610-00-454).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 468

6. Requête pour la réalisation de travaux municipaux – prolongement du chemin Galuppi

CONSIDÉRANT QU' une requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 17 octobre 2006 par madame Diane Côté et monsieur Mario Perron pour le prolongement du chemin Galuppi;

CONSIDÉRANT QUE la requête prévoit que les travaux seront réalisés par monsieur André jr. Pilon ing. conformément au plan et au règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter la requête déposée par madame Diane Côté et monsieur Mario Perron pour le prolongement d'environ 130 mètres du chemin Galuppi conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 octobre 2006

CM06 10 469

7. Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* par le décret 340-2006, publié le 16 mai 2006 dans la *Gazette officielle du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 \$ est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement, et ce, depuis le 23 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent payer, directement ou indirectement, les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au Programme de subventions;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'*Entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* conclue entre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales de l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85 % des redevances perçues annuellement en application de ce règlement;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'Entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du *Plan de gestion des matières résiduelles couvrant son territoire (PGMR)*;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Mont-Tremblant est couverte par le PGMR de la MRC des Laurentides en vigueur depuis le 26 août 2004 et qu'elle a la responsabilité de sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir cette subvention, la ville de Mont-Tremblant doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

DE demander l'inscription de la Ville de Mont-Tremblant au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 octobre 2006

- DE s'engager à respecter les éléments de reddition de compte prévus au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles*. (Elle consiste d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le trésorier du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de ce vérificateur externe attestant que celle-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues et d'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses effectuées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme.);
- D' autoriser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC à échanger des informations qu'ils détiennent en provenance de la municipalité ou relatives à la municipalité à l'égard du Règlement, du Programme, du Régime de compensation pour la collecte sélective de même qu'à la gestion municipale des matières résiduelles;
- D' autoriser la Directrice générale ou le Directeur du Service de l'environnement, en son absence, à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 10 470

8. Adoption du second projet de règlement 87-02-166 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (G-7 – phase 6)

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement 87-02-166 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (G-7 – phase 6).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CM06 10 471

10. Levée de la séance

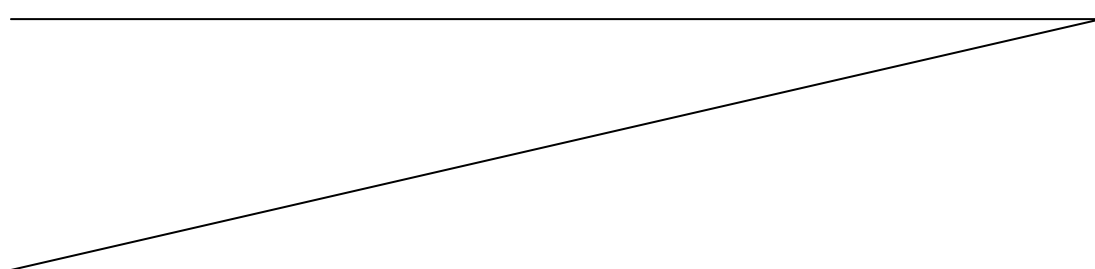
Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale soit levée. Il est 19 h 52.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





Procès-verbal du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant

SÉANCE SPÉCIALE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **13 novembre 2006** à 19 h 25, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Madame Louise Royer, conseillère et représentante
de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absence : Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

Discours du maire sur la situation financière de la Ville de Mont-Tremblant

1. [Constatation de la régularité de l'avis de convocation;](#)
- * *Discours du maire sur la situation financière;*
2. [Adoption de l'ordre du jour;](#)
3. [Période de questions;](#)
4. [Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Ville;](#)
5. [Fête de Noël 2006;](#)
6. [Conférences – Fondation de l'entrepreneurship;](#)
7. [Nomination – directeur du Service de police;](#)
8. [Fin d'emploi – coordonnateur loisirs et culture;](#)
9. [Autorisation de recrutement;](#)
10. [Lettre d'entente n° 17 – modification du libellé – résolution CA06 10 275;](#)
11. [Lettre d'entente n° 18 – autorisation de signatures;](#)
12. [Service de transport en commun – prolongation de contrat;](#)
13. [Transport en commun des personnes – horaires et trajets;](#)
14. [Deuxième période de questions;](#)
15. [Levée de la séance spéciale.](#)



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
13 novembre 2006**

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

*** Discours du maire sur la situation financière de la Ville**

Le maire fait lecture du rapport sur la situation financière de la Ville pour l'année 2005.

CA06 11 287

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

CA06 11 288

4. Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Ville

CONSIDÉRANT QUE

monsieur le Maire Pierre Pilon a fait son rapport sur la situation financière de la ville au cours de la présente séance, conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'en vertu de ce même article, le texte du rapport du maire peut, au lieu d'être distribué gratuitement à chaque adresse civique du territoire, être publié dans un journal diffusé sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération prenne acte du dépôt de la liste des contrats, tel que requis par la Loi et décrète que le rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Mont-Tremblant sera publié dans un journal circulant sur le territoire de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 289

5. Fête de Noël 2006

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération autorise la directrice générale à organiser une fête de Noël pour les bénévoles de la Ville de Mont-Tremblant et une fête de Noël pour les employés pour un montant total de 15 000 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-493).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
13 novembre 2006**

CA06 11 290

6. Conférences – Fondation de l'entrepreneurship

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice des ressources humaines à signer une entente avec la Fondation de l'entrepreneurship pour 2 conférences destinées aux employés pour un montant de 3 500 \$ (taxes en sus), plus les frais inhérents (poste budgétaire 02-160-00-454).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 291

7. Nomination – directeur du Service de police

CONSIDÉRANT

le recrutement effectué pour combler le poste de directeur du Service de police et la recommandation des membres du comité des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU :

DE procéder à la nomination de monsieur Michel Ledoux au poste de directeur du Service de police à compter du 1 janvier 2007 et d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer le contrat de travail à intervenir;

D' autoriser la directrice des ressources humaines à procéder au recrutement de candidats pour le poste de *directeur adjoint – opérations* en vue de combler le poste au 1 janvier 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 292

8. Fin d'emploi – coordonnateur loisirs et culture

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Fortin
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi du coordonnateur loisirs et culture à compter du 6 novembre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 293

9. Autorisation de recrutement

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice des ressources humaines à procéder au recrutement pour combler le poste de coordonnateur loisirs et culture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 294

10. Lettre d'entente n° 17 – modification du libellé - résolution CA06 10 275

CONSIDÉRANT QUE

depuis l'adoption de la résolution CA06 10 275, le syndicat a demandé un changement dans le libellé de la lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
13 novembre 2006**

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN), la lettre d'entente n° 17 modifiée, concernant un horaire particulier à la répartition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 295

11. Lettre d'entente n° 18 – autorisation de signatures

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer la lettre d'entente n° 18 avec le Syndicat des travailleuses et des travailleurs de la Ville de Mont-Tremblant (CSN) prévoyant un horaire particulier pour un journalier spécialisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 296

12. Service de transport en commun – prolongation de contrat

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service de transport en commun de personnes qui a été adjugé par la résolution 2003-754 se termine le 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de continuer à répondre concrètement aux préoccupations du milieu concernant les déplacements des différentes clientèles locales entre les lieux de résidence, les centres d'intérêt et d'activités communautaires et les lieux de travail situés dans le secteur centre-ville, du Village et de la Station Mont Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture du service de transport en commun et qu'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes du Gouvernement du Québec a été bonifié pour admettre les municipalités de 20 000 habitants et moins;

CONSIDÉRANT QUE la ville désire conclure une entente avec l'entreprise Galland Mont-Tremblant et que cette dernière accepte de prolonger la validité de sa soumission pour une période se terminant au plus tard le 31 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE la ville désire prendre le temps de connaître les détails de l'aide gouvernementale qu'elle serait en mesure de recevoir afin de considérer les alternatives offertes quant au choix d'autobus;

CONSIDÉRANT QUE la durée de validité de la caution pour cette soumission ne sera pas prolongée au-delà de la période prévue aux documents contractuels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par madame Thérèse Barrette



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
13 novembre 2006**

ET RÉSOLU DE prolonger le contrat de service de transport en commun de personnes avec l'entreprise Galland Mont-Tremblant, au taux horaire de 64,15 \$ (poste budgétaire 02-370-00-497), pour une période n'excédant pas une année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 297

13. Transport en commun des personnes - horaires et trajets

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des horaires proposés par la Commission sur le transport des personnes, lesquels seront mis en application par la Chambre de commerce de Mont-Tremblant le 17 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE les obligations légales de la Ville en regard à la publication des horaires au moins 30 jours à l'avance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter l'horaire du trajet « orange » pour la période du 17 décembre 2006 au 30 avril 2007 et l'horaire du trajet « vert » pour la période du 17 décembre 2006 au 26 mars 2007, tels qu'ils ont été soumis par la Commission sur le transport des personnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Deuxième période de questions

Madame Sonia Ménard – 1110 Normand Lortie

- Y aura-t-il de nouveaux itinéraires pour le transport en commun notamment pour desservir le secteur de l'aréna et la polyvalente ?

CA06 11 298

15. Levée de la séance

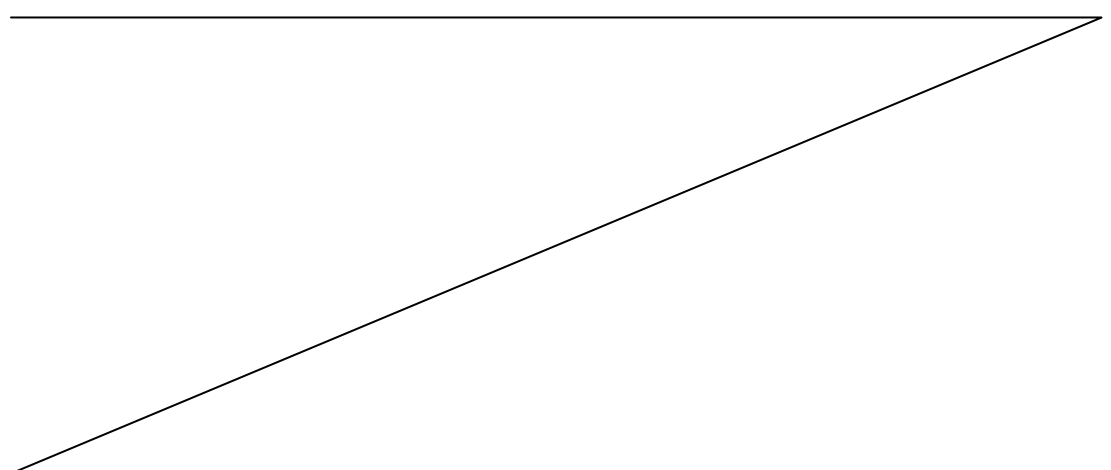
Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale du conseil d'agglomération soit levée. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil, sous la présidence du maire, tenue le **13 novembre 2006** à 19 h 50, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Absences : Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

*Discours du maire sur la situation financière
de la Ville de Mont-Tremblant*

Assemblée publique de consultation en regard du projet de règlement suivant :

- I. Règlement (1999)-211-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (route 117).**

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
- 3. Procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2006;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 23 octobre 2006;
- 4. Règlements**
 - 4.1 Adoption du second projet de règlement 470-06 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (Zone Ru-10 – Camping Boréal);
 - 4.2 Règlement (1999)-207-45 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (centre commercial – Brookline développement) :
 - 4.2.1 Avis de motion;
 - 4.2.2 Adoption du projet de règlement;
 - 4.3 Règlement (1999)-210-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) de l'ancienne ville de Saint-Jovite :
 - 4.3.1 Avis de motion;
 - 4.3.2 Adoption du projet de règlement;
 - 4.4 Règlement modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zone DC-501) – avis de motion;
 - 4.5 Règlement modifiant le plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zone DC-501) – avis de motion;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2006

- 4.6 Adoption du règlement (1999)-204-25 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitations – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers);
 - 4.7 Adoption du règlement (1999)-207-44 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitations – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers);
 - 4.8 Adoption du règlement (1999)-211-6 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitations – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers);
 - 4.9 Adoption du règlement (1999)-211-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (route 117);
 - 4.10 Adoption du règlement (2003)-59-14 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (conditions d'émission des permis de construction, application des dispositions relatives aux ravages de cerfs de Virginie et limite du périmètre urbain et de la zone industrielle);
 - 4.11 Règlement modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (usages dans la zone Ca-101) – avis de motion;
 - 4.12 Règlement concernant la limitation de charge sur certains ponts – avis de motion;
- 5. Administration**
- 5.1 Appui à la MRC des Laurentides – programme fédéral IDEC-VITALITÉ;
 - 5.2 Nomination du maire suppléant;
 - 5.3 Appui à la Fondation médicale des Laurentides;
 - 5.4 Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Ville;
 - 5.5 Indicateurs de gestion – demande d'exemption;
- 6. Ressources humaines**
- 6.1 Coordonnateur de la planification par intérim – prolongation de contrat;
 - 6.2 Embauche d'un commis/réceptionniste au Service de l'urbanisme;
- 7. Gestion financière**
- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;
 - 7.2 Approbation de la liste des engagements;
 - 7.3 Annulation du solde résiduaire d'emprunt du règlement (2003)-60 – usine de traitement des eaux usées de Saint-Jovite;
 - 7.4 Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt;
 - 7.5 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2006;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2006

8. Urbanisme

- 8.1 Consultation publique sur des demandes de dérogation mineure :
 - 8.1.1 51 chemin de Brébeuf – empiètements en marge avant;
 - 8.1.2 60 - 66 rue Napoléon – réduction de la largeur d'un accès véhiculaire;
- 8.2 Procès-verbaux des comités consultatifs d'urbanisme :
 - 8.2.1 Comité de la Ville de Mont-Tremblant – réunion du 18 octobre 2006;
 - 8.2.2 Comité de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de la l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – réunion du 16 octobre 2006;
- 8.3 Demande d'occupation permanente du domaine public – 517 rue Charbonneau – Géoligne Plus inc.;
- 8.4 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – G7, phase 6 – modification à l'entente de juin 2004 – installations septiques;
- 8.5 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – ententes de report;
- 8.6 Étude de complémentarité des pôles commerciaux de noyau urbain – mandat de services professionnels;
- 8.7 Réaménagement de la route 117 (secteur est) – avis au ministère des Transports du Québec;
- 8.8 Rue Vaillancourt – tronçon entre la route 117 et la rue de Saint-Jovite – cession par les Propriétés Provigo Limitée à la Ville;

9. Travaux publics

- 9.1 Construction du pont de la rivière du Diable – boucle « C » - travaux supplémentaires;
- 9.2 Disposition des boues de l'usine d'épuration – attribution de contrat.

10. Environnement

11. Culture & Loisirs

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2006

*** Discours du maire sur la situation financière de la Ville**

Le maire fait lecture du rapport sur la situation financière de la Ville pour l'année 2005.

Assemblée de consultation publique

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 27 octobre 2006. Elle est tenue en regard du projet de règlement mentionné ci-dessous. Madame Vicky Fréchette, coordonnatrice à la planification par intérim du Service de l'urbanisme est présente pour expliquer, de façon générale, la portée du projet de règlement.

I. Règlement (1999)-211-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (route 117);

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article de ce règlement ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

CM06 11 472

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

3. Procès-verbaux

CM06 11 473

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 10 octobre 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 474

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 23 octobre 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2006

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal
tenue le 23 octobre 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

CM06 11 475

4.1 Adoption du second projet de règlement 470-06 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (Zone Ru-10 – Camping Boréal)

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU que le conseil adopte le second projet de règlement 470-06 modifiant le règlement de zonage 349-96 de l'ancienne paroisse de Saint-Jovite (Zone Ru-10 – Camping Boréal).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Règlement (1999)-207-45 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (centre commercial – Brookline développement)

CM06 11 476

4.2.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-207-45 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (centre commercial – Brookline développement).

CM06 11 477

4.2.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-207-45 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (centre commercial – Brookline développement).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 11 décembre 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Règlement (1999)-210-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) de l'ancienne ville de Saint-Jovite

CM06 11 478

4.3.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-210-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) de l'ancienne ville de Saint-Jovite.

CM06 11 479

4.3.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2006

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-210-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) de l'ancienne ville de Saint-Jovite.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 11 décembre 2006, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 480

4.4 Règlement modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zone DC-501) – avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant pour la zone DC-501 au lac Mercier.

CM06 11 481

4.5 Règlement modifiant le plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (zone DC-501) – avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le plan d'urbanisme 89-16 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant pour la zone DC-501 au lac Mercier.

CM06 11 482

4.6 Adoption du règlement (1999)-204-25 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitations – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 11 septembre 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-204-25 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (1999)-204 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (PROJET INTÉGRÉ D'HABITATIONS – SÉRÉNITÉ MONT-TREMBLANT – RUE DES PIONNIERS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 483

4.7 Adoption du règlement (1999)-207-44 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitations – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 11 septembre 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2006

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-207-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (PROJET INTÉGRÉ D'HABITATIONS – SÉRÉNITÉ MONT-TREMBLANT – RUE DES PIONNIERS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 484

4.8 Adoption du règlement (1999)-211-6 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (projet intégré d'habitations – Sérénité Mont-Tremblant – rue des Pionniers)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à la séance du 11 septembre 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-211-6 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (PROJET INTÉGRÉ D'HABITATIONS – SÉRÉNITÉ MONT-TREMBLANT – RUE DES PIONNIERS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 485

4.9 Adoption du règlement (1999)-211-7 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (route 117)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance du 10 octobre 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (1999)-211-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (1999)-211 DU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-JOVITE (ROUTE 117).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 486

4.10 Adoption du règlement (2003)-59-14 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (conditions d'émission des permis de construction, application des dispositions relatives aux ravages de cerfs de Virginie et limite du périmètre urbain et de la zone industrielle)

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2006

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 11 septembre 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2003)-59-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE (CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION, APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RAVAGES DE CERFS DE VIRGINIE ET LIMITE DU PÉRIMÈTRE URBAIN ET DE LA ZONE INDUSTRIELLE).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 487

4.11 Règlement modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (usages dans la zone Ca-101) – avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement de zonage (1999)-207 du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite à l'effet de retirer des usages autorisés dans la zone commerciale artérielle légère Ca-101 située en bordure de la route 117, les usages suivants :

- de la catégorie **Commerce de détail et de services (c1)**, l'usage « magasins de spiritueux » de la sous-catégorie relative aux *produits alimentaires*;
- de la catégorie **Commerce de détail et de services (c1)**, l'ensemble des usages relatifs aux *produits spécialisés*, à l'exception des boutiques de sport, des fleuristes et des quincailleries qui continueront d'être autorisés;
- la catégorie **Commerces pétroliers (c 7)**;
- de la catégorie **Commerces de restauration (c11)**, les usages relatifs au *restaurant* et au *restaurant routier* de moins de 400 mètres carrés de superficie de plancher.

CM06 11 488

4.12 Règlement concernant la limitation de charge sur certains ponts – avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement concernant la limitation de charge sur certains ponts.

5. Administration

CM06 11 489

5.1 Appui à la MRC des Laurentides – programme fédéral IDEC-VITALITÉ

CONSIDÉRANT une correspondance transmise au maire de Labelle le 6 octobre dernier par le ministre du Travail et ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, monsieur Jean-Pierre Blackburn, annonçant la mise en place d'une nouvelle initiative appelée IDEC-VITALITÉ;

CONSIDÉRANT QUE par cette nouvelle mesure, l'Agence vise à appuyer les activités de diversification des collectivités à faible croissance économique du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC des Laurentides n'a pas été inclus dans le territoire couvert par le programme IDEC-VITALITÉ alors que le territoire de quatre MRC qui lui sont contigües (Antoine-Labelle, Papineau, Argenteuil et Matawinie) est couvert par ce programme;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2006

CONSIDÉRANT QUE

la situation économique de la MRC des Laurentides, au même titre que les MRC qui lui sont contiguës, exige de pouvoir compter sur de tels programmes pour favoriser la réalisation de projets de diversification économique, comme en témoigne l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et des Régions à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'appuyer la MRC des Laurentides dans sa demande au ministre du Travail et ministre de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, monsieur Jean-Pierre Blackburn, à l'effet d'ajouter le territoire de la MRC des Laurentides à la liste des MRC défavorisées couvertes par le programme IDEC-VITALITÉ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 490

5.2 Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur les cités et villes* oblige les municipalités à désigner un conseiller comme maire suppléant pour une période déterminée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE

la *Loi sur l'Organisation territoriale municipale* stipule qu'« En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin soit désigné comme maire suppléant de la ville de Mont-Tremblant et aussi comme substitut du maire au conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides à partir du 14 novembre 2006 et jusqu'à son remplacement par résolution du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 491

5.3 Appui à la Fondation médicale des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE

la Fondation médicale des Laurentides met sur pied une campagne majeure de financement d'un objectif de 2 millions de dollars sur une période de 3 ans;

CONSIDÉRANT QUE

la Fondation médicale des Laurentides demande la collaboration des maires et mairesses des 33 municipalités qui couvrent son territoire à titre d'« Ambassadeurs de la santé » pour toute la durée de la campagne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'accepter à participer à la campagne de financement de la Fondation médicale des Laurentides titre d'Ambassadeur de la santé, pour une durée de 3 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2006

CM06 11 492

5.4 Publication du rapport du maire sur la situation financière de la Ville

CONSIDÉRANT QUE

monsieur le Maire Pierre Pilon a fait son rapport sur la situation financière de la ville au cours de la présente séance, conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'en vertu de ce même article, le texte du rapport du maire peut, au lieu d'être distribué gratuitement à chaque adresse civique du territoire, être publié dans un journal diffusé sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de la liste des contrats, tel que requis par la Loi et décrète que le rapport du maire sur la situation financière de la Ville de Mont-Tremblant sera publié dans un journal circulant sur le territoire de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 493

5.5 Indicateurs de gestion – demande d'exemption

CONSIDÉRANT

l'arrêté ministériel du 2 juin 2004 concernant l'obligation pour les municipalités d'établir des indicateurs de gestion, de les transmettre au ministre et de les déposer à une séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT

l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des affaires municipales et des régions* à l'effet que le ministre peut soustraire tout organisme municipal à l'application des indicateurs de gestion, pour toute période qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE

le service des finances n'est pas en mesure d'établir les indicateurs dans le contexte du surplus de travail engendré par la réorganisation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU DE demander à la ministre des Affaires municipales et des régions d'exempter pour l'année 2006, la Ville de Mont-Tremblant des obligations en regard des indicateurs de gestion de 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

CM06 11 494

6.1 Coordonnateur de la planification par intérim - prolongation de contrat

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu de libérer pour une période supplémentaire à celle prévue initialement, le coordonnateur de la planification et de la géomatique afin qu'il se consacre à la refonte des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE

le poste de coordonnateur de la planification par intérim est présentement occupé par madame Vicky Fréchette suite à sa nomination le 6 février 2006 par la résolution CM06 02 064 et que cette dernière est disposée à poursuivre ce travail et a les qualifications requises;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2006

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE prolonger jusqu'au 8 février 2007 le contrat à durée déterminée de
madame Vicky Fréchette au poste de coordonnatrice de la planification par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 495

6.2 Embauche d'un commis/réceptionniste au Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE suite à la nomination de madame Julie Labelle, un poste
de commis/réceptionniste au Service de l'urbanisme a
été affiché;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU de procéder à la nomination de madame Francine Alarie à titre de
commis/réceptionniste pour le Service de l'urbanisme en période de mise à l'essai à
compter du 27 novembre 2006 et selon les conditions de la convention collective
applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière

CM06 11 496

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le
mois d'octobre 2006 au montant de 99 597,24 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 497

7.2 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des engagements au montant
de 9 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 498

**7.3 Annulation du solde résiduaire d'emprunt du règlement (2003)-60 – usine
de traitement des eaux usées de Saint-Jovite**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a entièrement réalisé l'objet du règlement
(2003)-60 à un coût moindre que celui prévu initialement;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux s'élève à 1 578 304,30 \$ et qu'une
partie du montant de l'emprunt, soit la somme de
1 122 300 \$ a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU' un montant de 15 059,21 \$ a déjà été financé par une
affectation de la réserve d'égout de l'ancienne Ville de
Saint-Jovite;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2006

CONSIDÉRANT QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville désire affecter dans la réserve de l'ancienne Ville de Saint-Jovite un montant de 440 945,09 \$;

CONSIDÉRANT QU' il existe un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et des Régions qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt (2003)-60 afin de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

DE réduire le montant de la dépense du règlement (2003)-60 de 1 778 200 \$ à 1 578 304,30 \$;

DE réduire le montant de l'emprunt du règlement (2003)-60 de 1 778 200 \$ à 1 122 300 \$;

D' affecter la dépense dans la réserve de l'ancienne Ville de Saint-Jovite, une somme de 440 945,09 \$ pour payer une partie de la dépense prévue au règlement (2003)-60.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 499

7.4 Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT un solde disponible de 54,05 \$ au règlement d'emprunt 99-05 - chemin Principal phase II;

CONSIDÉRANT un solde disponible de 3 118,19 \$ au règlement d'emprunt 2000-04 - rue Léonard;

CONSIDÉRANT un solde disponible de 217,80 \$ au règlement d'emprunt (2003)-23 - postes de pompage d'eaux usées Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* autorise l'affectation de l'excédent au paiement des échéances annuelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

DE verser le solde disponible des règlements d'emprunt au fonds général de la ville en réduction des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts respectifs comme suit :

- Règlement 99-05 54,05 \$
- Règlement 2000-04 318,19 \$
- Règlement (2003)-23 217,80 \$

D' affecter le solde disponible de 2 800 \$ du règlement 2000-04 à son refinancement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2006

CM06 11 500

7.5 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2006

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des activités financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2006.

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure

8.1.1 51, chemin de Brébeuf – empiètements en marge avant

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-38) vise à régulariser l'implantation :

- d'une galerie existante située à 2,89 mètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale prescrite est de 6 mètres;
- d'une fenêtre en saillie située à 4,41 mètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale prescrite est de 8,40 mètres;
- d'un abri d'auto permanent situé à 4,71 mètres de la ligne avant alors que la marge avant minimale prescrite est de 9 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande (CV2006-080).

Questions du public: Aucune question n'est posée.

8.1.2 60 - 66, chemin Napoléon – réduction de la largeur d'un accès véhiculaire

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-37) vise à autoriser une réduction de la largeur d'une allée d'accès servant à la fois d'entrée et de sortie qui, au point le plus étroit, est de 3,64 mètres alors que la largeur minimale requise est de 6 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande (CV2006-081).

Questions du public : Aucune question n'est posée.

8.2 Recommandations des comités consultatifs d'urbanisme

CM06 11 501

8.2.1 Comité de la ville de Mont-Tremblant - réunion du 18 octobre 2006

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures pour les propriétés situées au 51 chemin de Brébeuf et au 60 chemin Napoléon pour lesquelles des consultations publiques ont eu lieu séance tenante;

CONSIDÉRANT les demandes relatives à l'application d'un PIIA pour les propriétés situées aux 60 - 66 et 95 chemin Napoléon, au 845 rue de Saint-Jovite, 345 route 117, 725 rue de la Montagne ainsi que pour des terrains non construits situés sur la rue de la Plantation et sur le boulevard du Docteur-Gervais;

CONSIDÉRANT l'étude d'un dossier relativement à la toponymie afin de nommer « rue du Grand-Duc » une partie de la rue Parent;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2006

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

- D' entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal du 18 octobre 2006 portant les numéros CV2006-080 à CV2006-086 ainsi que CV2006-088 et CV2006-089;
- QU' ayant pris connaissance de la recommandation du CV2006-087, le conseil accepte la demande d'installation d'une enseigne au 345, route 117 sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 502

8.2.2 Comité de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – réunion du 16 octobre 2006

- CONSIDÉRANT** la demande de plan d'aménagement d'ensemble pour la zone DC 317;
- CONSIDÉRANT** les demandes relatives à l'application d'un PIIA pour les propriétés situées aux 276 chemin Desmarais, 2044 chemin du Village, 139 chemin des Cerfs et 475 chemin de la Réserve;
- CONSIDÉRANT** l'étude de dossiers relativement à la toponymie afin d'attribuer un toponyme au lac artificiel du Versant Soleil et des odonymes pour les projets de développements G7 et Pointe-Héron;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

- D' entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant incluses au procès-verbal du 16 octobre 2006 portant les numéros CT2006-083 à CT2006-086 et CT2006-089;
- DE nommer, après avoir pris connaissance de la résolution du CCU CT2006-087 et suite aux recommandations de la commission de toponymie, « Lac de la Lumière » le lac artificiel sur les berges duquel se déploie le développement du Versant Soleil en référence à la voûte céleste, thème d'inspiration pour les toponymes et odonymes du Versant Soleil;
- DE reporter, suite aux demandes des requérants, les décisions concernant les recommandations CT2006-082 et CT2006-088 concernant le plan d'aménagement d'ensemble pour la zone DC 317 et l'odonyme « chemin des Pèlerins ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 503

8.3 Demande d'occupation permanente du domaine public – 517 rue Charbonneau – Géoligne Plus inc.

- CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 517 rue Charbonneau désire régulariser des constructions (escaliers et aménagement paysager) qui empiètent légèrement dans l'emprise de la rue Charbonneau;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2006

CONSIDÉRANT QUE ces constructions ne nuisent pas aux opérations de déneigement et d'entretien de la rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU :

D' accorder une autorisation d'occupation permanente du domaine public au propriétaire du 517 rue Charbonneau, le tout conformément au projet d'autorisation avec les modalités et conditions qui y sont indiquées;

D' inscrire cette autorisation au registre de l'occupation du domaine public conformément au règlement (2004)-68.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 504

8.4 Demande de changement à la réglementation d'urbanisme – G7 phase 6 – modifications à l'entente de juin 2004 – installations septiques

CONSIDÉRANT QUE suite à la résolution CM06 03 124 adoptée par le conseil le 6 mars 2006 visant l'acceptation de la phase 6 du projet G7 Développement qui comporte une condition relative aux systèmes de traitement des eaux usées, il y a lieu de modifier l'entente intervenue entre la Ville et le promoteur en 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

DE modifier l'entente intervenue le 14 juin 2004 entre la Ville et le promoteur en y annexant un addenda ajoutant un article 4.6 précisant [l'obligation de tout acheteur d'un terrain à l'intérieur du projet d'installer un système de traitement des eaux usées à forte rétention en phosphore;

QUE cet addenda soit signé par les parties concernées avant l'adoption du règlement 87-02-166.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 505

8.5 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels – ententes de report

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles du Québec a procédé à la réforme cadastrale d'une partie du territoire de la ville, plus précisément celles du secteur du Village et de Saint-Jovite (en partie), comprenant différents projets de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE certaines demandes d'opération cadastrale ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs lots identifiés au plan de cadastre doivent faire l'objet d'une entente de report concernant la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2006

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'accepter les demandes déposées pour la signature d'une entente de report de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels pour les futurs lots mentionnés comme suit :

	Demandeur	Futurs lots
1.	Société en commandite Le Ruisseau Clair	Lots 3 848 964 et 3 848 966 du cadastre de Québec
2.	Société immobilière Manitonga Soutana inc.	Lots 3 885 359 et 3 885 360 du cadastre de Québec
3.	Station Mont Tremblant	Lots 3 891 350 et 3 891 351 du cadastre du Québec
4.	Station Mont Tremblant	Lot 3 860 235 du cadastre du Québec

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 506

8.6 Étude de complémentarité des pôles commerciaux du noyau urbain – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'élaboration d'une étude de complémentarité des pôles commerciaux du noyau urbain (route 117 et rue de Saint-Jovite) de manière à identifier et maximiser les usages autorisés dans ces secteurs;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT le paragraphe d) de l'alinéa 6 de l'article 7 de l'annexe A du règlement (2006)-A-09 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'accepter la soumission de l'Agence de planification urbaine et régionale (APUR) au montant de 19 656 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-610-00-411), avec la participation de la ville pour les relevés de terrain, conformément à l'offre de service reçue en date du 1^{er} novembre et notamment compte tenu de la connaissance du territoire, de l'expertise particulière offerte par la firme en matière d'urbanisme et de l'urgence du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 507

8.7 Réaménagement de la route 117 (secteur est) – avis au ministère des Transports du Québec

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2005-185 le 14 mars 2005, acceptant la proposition de réaménagement de la route 117, secteur est du ministère des Transports du Québec, telle qu'illustrée au plan intitulé « Échangeurs Kavanagh et Vaillancourt – projet 20-5573-9932 » daté de décembre 2004;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles normes de conception ont été édictées par le ministère des Transports au mois de juin 2006 et que ces dernières ont une influence sur la proposition acceptée par le conseil;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2006

CONSIDÉRANT QUE 2 propositions ont été remises à la Ville par le ministère des Transports du Québec le 24 octobre dernier, la première proposition conservant l'accès de la future voie rapide à la voie de service à la hauteur de la rue des Pionniers et la seconde proposition sans cet accès;

CONSIDÉRANT QUE l'accès de la future voie rapide de la voie de service à la hauteur de la rue des Pionniers permet d'offrir une accessibilité aux commerces situés au sud de la route 117, à la rue Vaillancourt et à son éventuel prolongement vers des secteurs de plus forte densité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'accepter la proposition du ministère des Transports du Québec relative au réaménagement de la route 117 (secteur est), « Avec la sortie à Vaillancourt : de la future route 117 vers la voie de desserte » telle qu'illustrée au feuillet n° 2 intitulée « Phase de construction, Phase 2 Échangeurs route 117 et Vaillancourt – projet TL20-5573-9932 » daté du 20 octobre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 508

**8.8 Rue Vaillancourt – tronçon entre la route 117 et la rue de Saint-Jovite –
cession par les Propriétés Provigo Limitée à la Ville**

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Verdier Inc. a signé une entente concernant des échanges de terrains avec la Ville en vertu de la résolution 2004-309 dans laquelle il s'engage à céder ou à faire céder, à ses frais, à la Ville, l'emprise de la rue Vaillancourt projetée selon les termes de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à être effectués par le ministère des Transports du Québec pour le réaménagement de la route 117 dans le secteur du viaduc Vaillancourt sont imminents et que, par conséquent, la ville doit procéder à l'acquisition de l'emprise de la rue Vaillancourt projetée;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'acceptation, sous conditions, du plan d'aménagement d'ensemble de la zone Ca-102, les Propriétés Provigo Limitée, qui ont acquis la propriété du Groupe Verdier inc., ont déposé un plan sur lequel apparaît la collectrice Vaillancourt;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de la collectrice Vaillancourt identifiée sur ce plan est à la satisfaction de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter l'emplacement de l'emprise de la rue Vaillancourt identifiée au plan E32 daté du 9 novembre 2006 produit par Les Propriétés Provigo Limitée et d'en accepter la cession aux frais du cédant ou du Groupe Verdier dans le cadre de l'entente intervenue avec la Ville le 28 avril 2004 et ce, d'ici le 1^{er} décembre 2006. Un plan d'arpenteur devra être effectué et accepté par la Ville avant de procéder à la cession devant notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

13 novembre 2006

9. Travaux publics

CM06 11 509

9.1 Construction du pont de la rivière du Diable – boucle « C » – travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise G-Civil inc. exécute les travaux de construction du pont de la rivière du Diable – boucle « C » tel que décrété par résolution CM06 08 366;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués au niveau des fondations de la culée sud;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

D' accepter partiellement la demande de travaux supplémentaires de l'entreprise G-Civil inc. et d'autoriser la trésorière à verser selon la directive de changement numéro 1, une somme de 39 025,93 \$ taxes incluses (poste budgétaire 22-701-50-006), payable par le fonds de parcs, à laquelle une retenue contractuelle de 10 % sera appliquée et sera remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 510

9.2 Disposition des boues de l'usine d'épuration – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à la cueillette, au transport et à la disposition ou la revalorisation des boues déshydratées de la station d'épuration des eaux usées située au 100 chemin de Brébeuf, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
WM Québec inc.	825,00 \$ par levée
Multi Recyclage S.D. inc.	1 002,76 \$ par levée

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise WM Québec inc. au montant de 825 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-414-00-528), par demande de cueillette, transport et disposition des boues de l'usine d'épuration, du 100 chemin de Brébeuf, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2006

- 10. Environnement**
- 11. Culture et loisirs**
- 12. Police**
- 13. Incendie**
- 14. Rapport**
- 15. Correspondance**
- 16. Affaires nouvelles**
- 17. Période d'intervention des membres du conseil**
- 18. Deuxième période de questions**

Monsieur Michel Champagne – (Association du lac Gauthier)

- Suite à un sondage auprès des membres de l'Association au sujet d'une éventuelle interdiction de bateaux à moteur sur le lac, est-ce que le conseil procèdera aux démarches en vue de présenter une demande de modification de la réglementation fédérale ?
- Y aura-t-il des sommes au budget de 2007 pour le pavage du chemin du lac Gauthier ?
- Demande d'application du règlement sur les pesticides en bordure des lacs les fins de semaines.

Monsieur Patrick O'Hara, Environnement Mont-Tremblant

- Félicitations pour les mesures prises pour la protection du lac Desmarais.
- Est-ce que le service de l'urbanisme peut rencontrer cette organisation au même titre que la Chambre de commerce.
- Les mémoires déposés dans le cadre de la refonte de la réglementation d'urbanisme peuvent-ils être rendus publics ?

Madame Louise Pelletier, présidente de l'Association du lac Mercier

- Demande d'intervention et de collaboration de la Ville pour que des mesures coercitives soient mises en place afin de protéger le lac présentement affecté par la présence de cyanobactérie: tels obligation de reboisement, restriction de bateaux motorisés, correction d'installation septiques déficientes et autres.

Monsieur Denis Archambault, Environnement Mont-Tremblant

- Demande d'inspections et suivis des installations septiques en bordure des lacs, particulièrement là où il y a de la location à court terme.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

13 novembre 2006

Monsieur Jim Iredale

- Dans la réforme de l'urbanisme, y aura-t-il des normes de protection des montagnes comme à Val-David ?

Monsieur André David (conseiller municipal)

- Dépôt d'une pétition concernant la vitesse sur le chemin du Lac-Mercier.

CM06 11 511

19. Levée de la séance

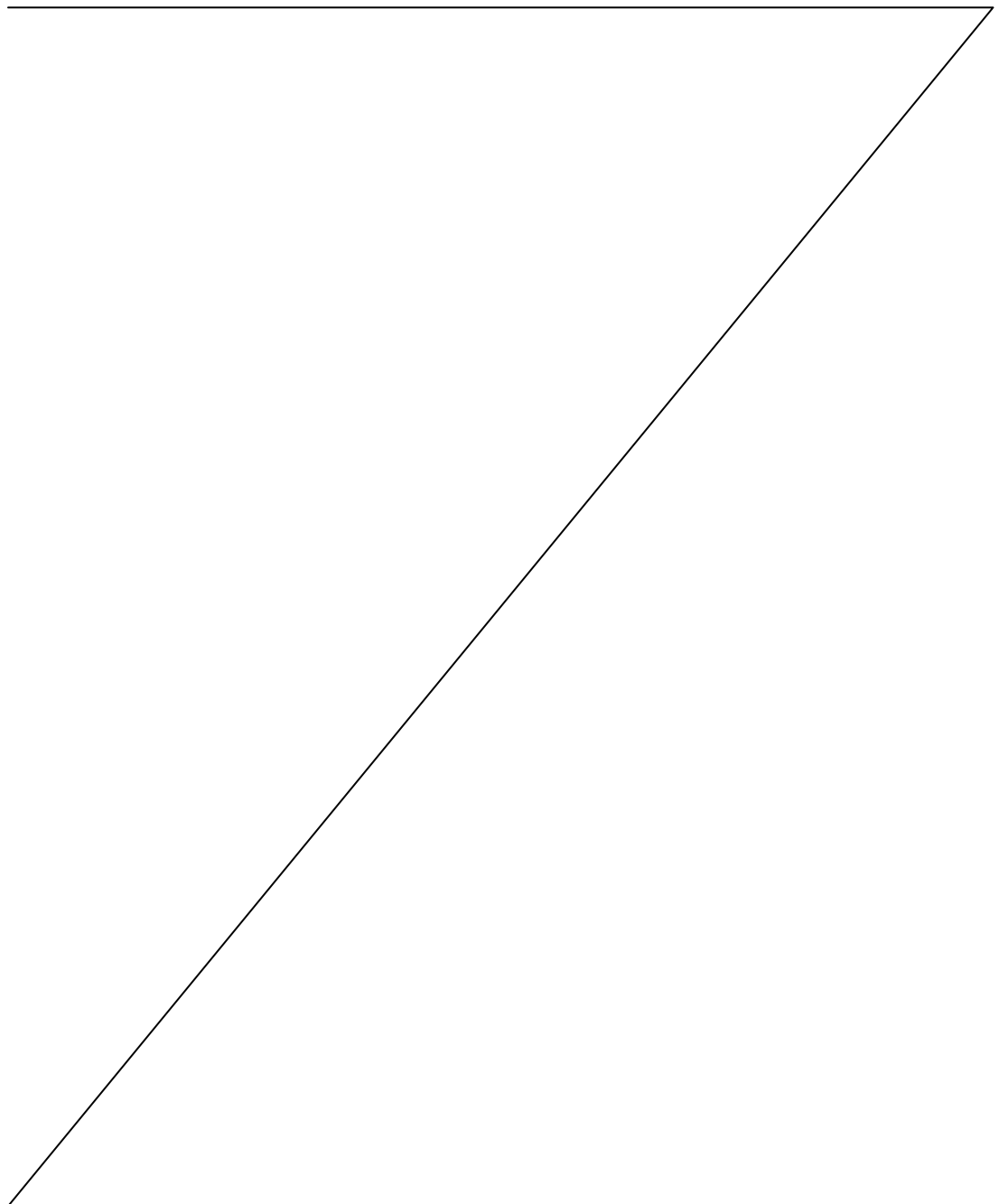
Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 21 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPECIALE du conseil, sous la présidence du maire, tenue le **23 novembre 2006** à 18 h 10, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Absent : Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. [Constatation de la régularité de l'avis de convocation;](#)
2. [Adoption de l'ordre du jour;](#)
3. [Période de questions;](#)
4. [Règlement modifiant à nouveau le règlement \(2003\)-53 concernant le bruit – avis de motion;](#)
5. [Deuxième période de questions;](#)
6. [Levée de la séance spéciale.](#)

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM06 11 512

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

23 novembre 2006

CM06 11 513

**4. Règlement modifiant à nouveau le règlement (2003)-53 concernant le bruit
– avis de motion**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant à nouveau le règlement (2003)-53 concernant le bruit.

5. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CM06 11 514

6. Levée de la séance

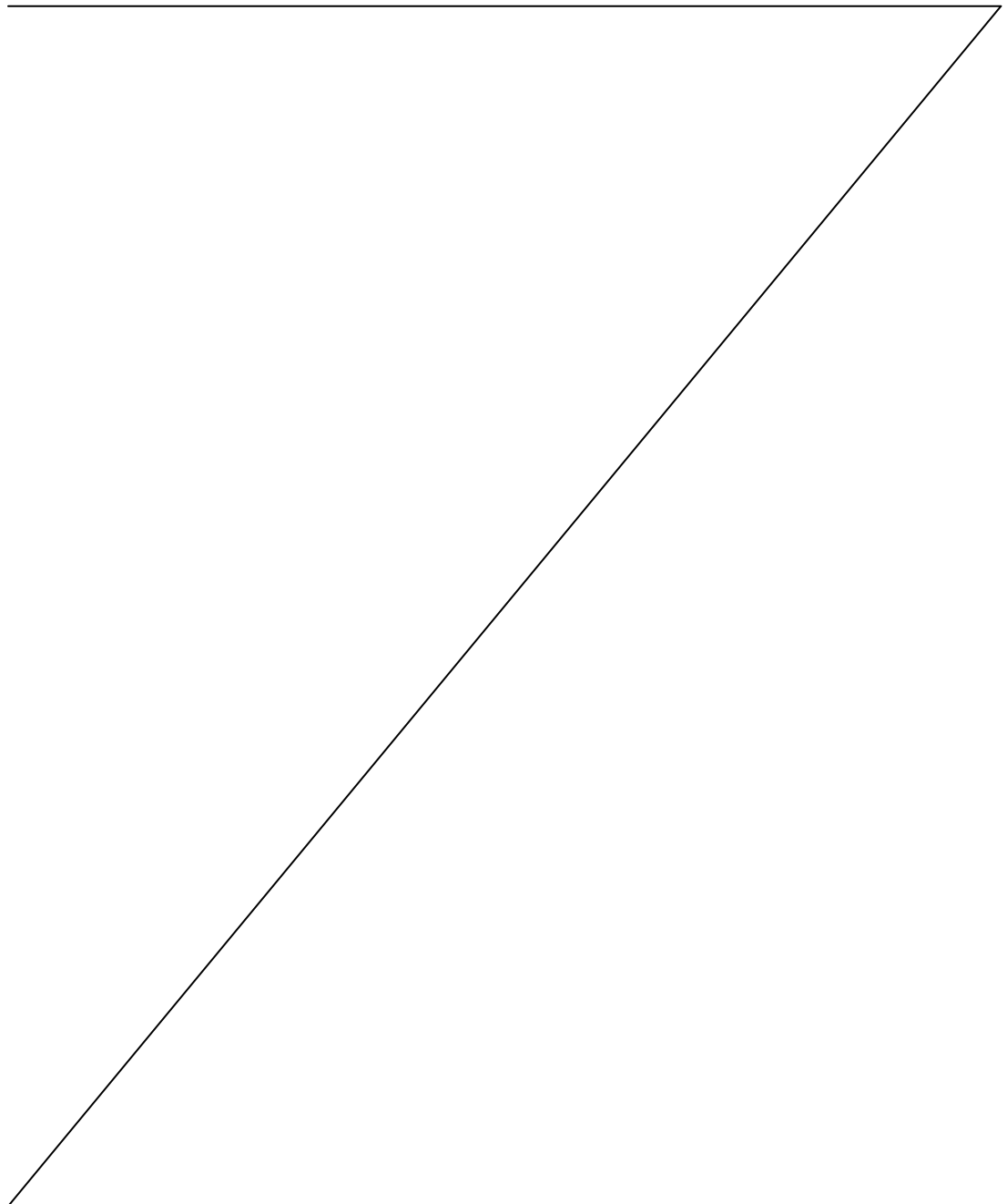
Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale soit levée. Il est 18 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





Procès-verbal du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **27 novembre 2006** à 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Monsieur Jean Grégoire, maire et représentant
de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2006;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 13 novembre 2006;
4. **Règlements**
5. **Administration**
 - 5.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
 - 5.2 Entente entre la Société Québécoise d'information juridique et la Cour municipale de Mont-Tremblant;
 - 5.3 Indicateurs de gestion – demande d'exemption;
 - 5.4 Remplacement du photocopieur du Service du greffe;
 - 5.5 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – renouvellement de mandat;
 - 5.6 Règlement ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente portant sur l'établissement de la Cour municipale commune de Mont-Tremblant et de l'extension de sa compétence territoriale – avis de motion;
 - 5.7 Demande de modification à l'article 1 du décret 1003-2006 du gouvernement du Québec relatif à l'agglomération de Mont-Tremblant;
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail – plan d'action;
 - 6.2 Nomination – adjoint administratif au Service de police;
 - 6.3 Nomination – coordonnateur loisirs et culture;
 - 6.4 Support d'une candidature auprès du ministère de la Sécurité publique;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

27 novembre 2006

7. Gestion financière

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;
- 7.2 Approbation de la liste des engagements;
- 7.3 Affectation des soldes disponibles – règlements d'emprunt (2006)-36 et (2003)-51;
- 7.4 Assurances générales – attribution de contrats;
- 7.5 Assurance accidents – attribution de contrat;
- 7.6 Assurance biens pour le 5100, Montée Ryan – attribution de contrat;
- 7.7 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2006;

8. Urbanisme

9. Travaux publics

- 9.1 Jardinières suspendues 2007 – attribution de contrat;
- 9.2 Aménagement paysager 2007 – attribution de contrat;

10. Environnement

11. Culture & Loisirs

12. Police

13. Incendie

- 13.1 Plan de mesures d'urgence en sécurité civile – attribution de contrat.

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

CA06 11 299

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture en y reportant le point

« **6.3 Nomination - coordonnateur loisirs et culture;** ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

27 novembre 2006

3. Procès-verbaux

CA06 11 300

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 23 octobre 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération tenue le 23 octobre 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 301

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 13 novembre 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération tenue le 13 novembre 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

5. Administration

CA06 11 302

5.1 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les membres du conseil doivent, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, déposer une déclaration de mise à jour de leurs intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération prenne acte du dépôt de la mise à jour annuelle de la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 303

5.2 Entente entre la Société Québécoise d'information juridique et la Cour municipale de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE les informations contenues dans les dossiers du greffe des cours municipales ont un caractère public;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

27 novembre 2006

- CONSIDÉRANT** le principe constitutionnel de transparence de la justice;
- CONSIDÉRANT QUE** l'accès à une banque de données centralisant certaines informations provenant de tous les greffes des cours municipales du Québec permettrait d'augmenter l'efficacité des cours municipales et des corps policiers;
- CONSIDÉRANT QU'** une telle banque de données permettrait d'augmenter la confiance du public dans la probité du système judiciaire (sentiment de sécurité accru que justice a été rendue) et la publicité de la justice;
- CONSIDÉRANT QUE** SOQUIJ offre déjà à sa clientèle l'accès aux plunitifs des tribunaux judiciaires du Québec à partir de son site Internet AZIMUT et qu'elle aimerait également offrir l'accès aux plunitifs des cours municipales du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE** que le projet présenté par SOQUIJ permet de trouver un équilibre entre l'accès libre et généralisé aux dossiers des cours et le droit au respect de la vie privée;
- CONSIDÉRANT QUE** le public a le droit d'accéder aux dossiers de la cour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

- D' autoriser la greffière de la Cour municipale à signer l'entente à intervenir entre la Société Québécoise d'information juridique et la Ville concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet;
- DE désigner la greffière de la Cour municipale responsable du projet, de l'entente et des employés désignés pour accéder à la banque de données.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 304

5.3 Indicateurs de gestion – demande d'exemption

- CONSIDÉRANT** l'arrêté ministériel du 2 juin 2004 concernant l'obligation pour les municipalités d'établir des indicateurs de gestion, de les transmettre au ministre et de les déposer à une séance ordinaire du conseil;
- CONSIDÉRANT** l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des affaires municipales et des régions* à l'effet que le ministre peut soustraire tout organisme municipal à l'application des indicateurs de gestion, pour toute période qu'il détermine;
- CONSIDÉRANT QUE** le service des finances n'est pas en mesure d'établir les indicateurs dans le contexte du surplus de travail engendré par la réorganisation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Grégoire
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

27 novembre 2006

ET RÉSOLU DE demander à la ministre des Affaires municipales et des régions d'exempter la Ville de Mont-Tremblant des obligations en regard des indicateurs de gestion de 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 305

5.4 Remplacement du photocopieur du Service du greffe

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe doit remplacer son photocopieur en fonction de nouveaux besoins et que le contrat actuel arrivera à échéance sous peu;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet auprès de 2 fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'accepter, la soumission de la compagnie Xerox Pixel Documents pour la location pour 60 mois d'un photocopieur de type Xerox Work Centre C3545, conformément aux documents d'appel d'offres incluant la reprise du photocopieur actuel Xerox DC 460, aux conditions suivantes :

Coût mensuel de location : 509,39 \$ taxes incluses (poste budgétaire 02-140-00-517)
Coût d'entretien : 0,0125 \$ la copie en noir et blanc
0,10 \$ la copie en couleur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 306

5.5 Fiducie du Domaine Saint-Bernard – renouvellement de mandat

CONSIDÉRANT QUE le terme de monsieur Jean Brisebois est arrivé à échéance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU DE reconduire le mandat de monsieur Jean Brisebois pour une période de 4 ans, à titre de fiduciaire de la Fiducie du Domaine Saint-Bernard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 307

5.6 Règlement ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente portant sur l'établissement de la Cour municipale commune de Mont-Tremblant et de l'extension de sa compétence territoriale – avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Vincent Perreault pour l'adoption d'un règlement ayant pour objet d'autoriser la conclusion d'une entente portant sur l'établissement de la Cour municipale commune de Mont-Tremblant et de son extension de sa compétence territoriale.

CA06 11 308

5.7 Demande de modification à l'article 1 du décret 1003-2006 du gouvernement du Québec relatif à l'agglomération de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2006, le gouvernement a adopté le décret 1003-2006 concernant la modification de certains décrets relatifs à la réorganisation municipale;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

27 novembre 2006

CONSIDÉRANT QUE l'article 1 du décret modifie le décret 846-2005 du 14 septembre 2005 concernant l'agglomération de Mont-Tremblant tel que modifié par les décrets 1071-2005 du 9 novembre 2005, 1209-2005 du 7 décembre 2005 et 549-2006 du 14 juin 2006 en insérant un nouvel article qui stipule ce qui suit :

« **9.1** Au plus tard le dixième jour précédant celui où doit se tenir une séance du conseil d'agglomération, la municipalité centrale doit transmettre à la municipalité reconstituée un avis de convocation accompagné d'un projet d'ordre du jour de la séance et de tout document pertinent aux sujets inscrits à cet ordre du jour. Jusqu'à la veille de la tenue de la séance, elle tient à jour, auprès de la municipalité reconstituée, le projet d'ordre du jour précédemment transmis, et lui transmet tous les documents pertinents à cette tenue à jour;

L'application des deux premiers alinéas n'empêche pas l'inscription, séance tenante, de nouveaux sujets à l'ordre du jour de toute séance, conformément à toute règle applicable et sous réserve de celles applicables aux séances spéciales. »;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté et mis en vigueur cet article du décret sans consulter ou informer les municipalités liées alors que l'agglomération de Mont-Tremblant n'a nullement besoin de ce type de disposition laquelle engendre, pour l'administration, des modifications importantes, coûteuses et inutiles au niveau de l'organisation du travail;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a adopté cette règle dans les 11 agglomérations du territoire québécois sans tenir compte des particularités des différentes agglomérations et qu'il faut comprendre que la situation pouvait requérir ce type de normes dans certaines agglomérations, ce qui n'est pas le cas dans celle de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE le maire de la municipalité liée de Lac-Tremblant-Nord est satisfait de la transmission par courriel des documents relatifs à la tenue des séances de l'agglomération le mardi précédant la tenue des séances sans que la tenue à jour continue de ces documents ne soit requise étant entendu que celui-ci reçoit tous les documents en même temps que les autres membres du conseil d'agglomération;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Grégoire
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RESOLU :

DE demander à la Ministre des Affaires municipales et des Régions et au gouvernement de modifier à nouveau le décret relatif à l'agglomération de Mont-Tremblant pour que le délai de transmission soit réduit à 5 jours avant la séance et d'omettre l'obligation de tenir à jour continuellement auprès de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord, les documents de séance du conseil d'agglomération;

DE demander à la municipalité liée de Lac-Tremblant-Nord de se prononcer par résolution sur la question afin que la Ministre dispose également de son consentement à la modification au décret de l'agglomération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

27 novembre 2006

6. Ressources humaines

CA06 11 309

6.1 Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail – plan d'action

- CONSIDÉRANT QUE** la Ville est membre de la Mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail de l'UMQ et que la CSST exige des membres d'une mutuelle certaines obligations en matière de prévention sous peine d'exclusion de la Mutuelle;
- CONSIDÉRANT QUE** les 73 municipalités membres ont été convoquées à une assemblée générale le 19 juin 2006 en vue d'adopter un plan d'action visant à rendre toutes les municipalités conformes aux exigences de base et aux obligations contractuelles de la Mutuelle en matière de prévention exigées par la CSST;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités lors de l'assemblée générale annuelle ont voté unanimement en faveur du plan d'action proposé;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville est visée par les interventions suivantes :
- Coaching et accompagnement portant sur :
- Identification des dangers et analyse des risques dans l'environnement (1/2 journée);
- Sessions de formation portant sur :
- Droits et obligations d'un mutualiste et procédures de gestion et de transmission des documents SST (une journée);
 - Stratégies pour l'amélioration des comportements sécuritaires (1/2 journée);
 - Enquête et analyse d'événement accidentel (une journée);
- CONSIDÉRANT QUE** les coûts globaux dans le cadre de ce plan d'action pour la Ville sont fixés pour 2006 aux montants suivants :
- Pour les interventions de coaching et accompagnement :
- Un total de 650 \$ + frais de déplacement et de subsistance si à plus de 100 km des grands centres;
- Pour les sessions de formation :
- 225 \$ par participant à la session sur « Stratégies pour l'amélioration des comportements sécuritaires »;
 - 360 \$ par participant à la session sur « Enquête et analyse d'événement accidentel »;
- CONSIDÉRANT QUE** ce plan d'action propose en plus, pour aider les municipalités à satisfaire à de nouvelles exigences de la CSST, que le gestionnaire effectue, à compter de 2007 deux interventions d'aide et d'assistance en prévention par année, au lieu d'une seule;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres ont accepté que cette intervention additionnelle soit financée à 50 % par les membres et à 50 % par un fonds d'aide et d'assistance provisionné à cet effet;
- CONSIDÉRANT QUE** le coût de cette intervention additionnelle est évalué, pour 2007, à 0,02 \$ par 100 \$ de salaire assurable à la CSST, une somme de 0,01 \$ par 100 \$ de salaire assurable sera ajoutée aux frais de gestion payable par la municipalité à compter de 2007 (soit une somme estimée à 739 \$ pour la municipalité);
- EN CONSÉQUENCE,**



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

27 novembre 2006

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU QUE

- la Ville accepte le plan d'action de la Mutuelle et autorise les déboursés prévus pour les services qui lui seront rendus dans le cadre de ce plan d'action en 2006;
- la Ville accepte l'addition, aux frais de gestion de 2007 et des années suivantes, de 0,01 \$ par 100 \$ de salaire assurable à la CSST pour l'intervention de prévention additionnelle à compter de 2007;
- la Ville autorise la directrice des ressources humaines à signer tout document visant à donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 310

6.2 Nomination – adjoint administratif au Service de police

CONSIDÉRANT

le recrutement effectué pour combler le poste d'adjoint administratif au Service de police et la recommandation des membres du comité des ressources humaines;

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU :

- DE procéder à la nomination de madame Sylvie Dupras au poste d'adjoint administratif au Service de police à compter du 8 janvier 2007 et d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer le contrat de travail à intervenir;
- D' autoriser la directrice des ressources humaines à procéder au recrutement de candidats pour le poste d'*adjoint administratif à la direction générale et aux ressources humaines* en vue de combler le poste laissé vacant par madame Sylvie Dupras, actuellement nommé secrétaire de direction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Reporté

CA06 11 311

6.4 Support d'une candidature auprès du ministère de la Sécurité publique

CONSIDÉRANT QUE

le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant entend supporter la candidature d'un postulant à l'obtention d'une Attestation d'études collégiales en techniques policières qui débutera le 8 janvier 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean Grégoire
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU :

- DE supporter la candidature de monsieur Dominique Piché auprès du ministère de la Sécurité publique à titre de candidat en vue de l'obtention d'une Attestation d'études collégiales en techniques policières et que la ville entend lui offrir un poste de policier régulier à temps plein en conformité avec la convention collective en vigueur en autant qu'il réussisse sa formation tant au Collège de Maisonneuve qu'à l'École nationale de police du Québec;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

27 novembre 2006

QUE la Ville de Mont-Tremblant ne respectera ses responsabilités face à l'embauche que si les exigences d'embauche de la Loi de police sont respectées à la date où le candidat joindra les rangs et qu'il finira le programme avec une réussite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Gestion financière

CA06 11 312

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2006 au montant de 292 490,88 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 313

7.2 Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des engagements au montant de 17 888,99 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 314

7.3 Affectation des soldes disponibles - règlements d'emprunt (2002)-36 et (2003)-51

CONSIDÉRANT QU' il y a un solde disponible au règlement d'emprunt (2002)-36 Camion autopompe et camion échelle de 178,40 \$ et au règlement (2003)-51 Accès-logis de 9 541,12 \$;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* autorise l'affectation de l'excédent au paiement des échéances annuelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE verser au fonds général de l'agglomération en réduction des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts respectifs, le solde disponible des règlements d'emprunt suivants :

- Règlement (2002)-36 178,40 \$
- Règlement (2003)-51 9 541,12 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 315

7.4 Assurances générales – attribution de contrats

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adhéré en 2004 à un regroupement d'achat d'assurances de dommages et a nommé l'Union des municipalités du Québec mandataire du regroupement;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

27 novembre 2006

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'entente de regroupement, la Ville s'est engagée à effectuer l'achat de ses assurances auprès des soumissionnaires retenus par l'Union des municipalités du Québec sous réserve de l'application des règles d'adjudications des contrats;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ recommande le renouvellement des assurances responsabilité civile, primaire et complémentaire, assurances biens, délits, bris des machines et automobile des propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE la firme Optimum Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers Inc. effectue les procédures de renouvellement des assurances de dommages;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

- D' entériner le renouvellement et l'attribution des contrats d'assurances pour la période du 1^{er} novembre 2006 au 1^{er} novembre 2007;
- D' accepter l'offre de renouvellement de Lemieux, Ryan & associés Inc. au montant de 54 488,01 \$, taxes incluses, pour les assurances responsabilité primaire et complémentaire en retenant l'option de franchise collective;
- D' accepter l'offre de renouvellement de B.F. Lorenzetti au montant de 35 512,20 \$, taxes incluses, pour l'assurance responsabilité municipale;
- D' accepter l'offre de renouvellement de AON-Parizeau au montant de 111 631,43 \$, taxes incluses, pour les assurances biens, bris des machines, délits et automobiles des propriétaires en retenant l'option de franchise collective pour l'assurance biens;
- D' autoriser la trésorière à verser la somme de 1 750 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-130-00-419) pour la réalisation du renouvellement;
- D' autoriser la trésorière à verser à l'Union des municipalités du Québec la quote-part de la franchise collective au montant de 44 450 \$ pour la responsabilité civile et la quote-part de la franchise collective au montant de 20 712 \$ pour les biens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 316

7.5 Assurance accidents – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 12 de l'entente collective de travail avec l'Association des pompiers et pompières de la Ville de Mont-Tremblant, les pompiers doivent bénéficier d'une assurance indemnité pour blessure ou décès dans l'exercice de leur fonction;

CONSIDÉRANT QUE la Ville tient également à assurer les bénévoles, dirigeants et policiers pour blessure ou décès dans l'exercice de leur fonction;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance accidents ne fait pas partie des assurances de dommages du Regroupement des villes des Laurentides;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur Réjean Doré



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

27 novembre 2006

ET RÉSOLU d'entériner le renouvellement du contrat d'assurance accidents pour la période du 1er novembre 2006 au 1er novembre 2007 et accepter l'offre de Lemieux, Ryan & associés Inc. au montant de 7 499,20 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 317

7.6 Assurance biens pour le 5100, Montée Ryan – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble de la Ville situé au 5100, montée Ryan est vacant;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance en biens de la Ville ne couvre pas ce genre de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE peu de compagnie d'assurance assure ce genre de bâtiment;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'entériner le renouvellement du contrat d'assurance en biens pour le 5100, montée Ryan (Château Beauvallon) pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 1^{er} juin 2007 et d'accepter l'offre de AON-Parizeau au montant de 3 956,70 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 318

7.7 Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2006

Conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière dépose l'état des activités financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2006.

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération accepte le dépôt de ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

9. Travaux publics

CA06 11 319

9.1 Jardinières suspendues 2007 – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'achat des jardinières suspendues pour la saison estivale 2007;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Les Serres Arundel SENC	6 413,10 \$
Levert Paysage	8 245,42 \$

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

27 novembre 2006

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Les Serres Arundel SENC au montant de 6 413,10 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-701-50-627), pour la fourniture et la livraison des jardinières suspendues pour la saison estivale 2007, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 320

9.2 Aménagement paysager 2007 – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire procéder à l'achat des différents végétaux devant composer l'aménagement paysager de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres sur invitation pour ce projet et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Les Serres Arundel Senc	12 952,18 \$
Levert Paysage	14 769,86 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Les Serres Arundel Senc au montant de 12 952, 18 \$ taxes incluses (poste budgétaire 02-701-50-627) pour la fourniture des végétaux devant composer l'aménagement paysager pour la saison estivale 2007, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Environnement

11. Culture et loisirs

12. Police

13. Incendie

CA06 11 321

13.1 Plan de mesures d'urgence en sécurité civile – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite accroître sa préparation face aux différents risques naturels, technologiques et sociaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' elle entend développer un plan de mesure d'urgence en sécurité civile pour l'ensemble de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à un appel d'offres public pour l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence en sécurité civile, la préparation et la conduite des activités de sensibilisation et de formation et qu'une seule soumission a été reçue;

EN CONSÉQUENCE,



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

27 novembre 2006

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU d'attribuer le contrat à Multirisques International au montant de 45 931,85 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-230-00-419), pour la production et la diffusion d'un plan de mesure d'urgence en sécurité civile pour la Ville de Mont-Tremblant, le tout conformément au document d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Rapport

	Rapport des embauches de personnel temporaire au 27 novembre 2006
14.1	La directrice générale dépose la liste des embauches de personnel temporaire au 27 novembre 2006 conformément à l'article 13 du règlement concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la ville.

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CA06 11 322

19. Levée de la séance

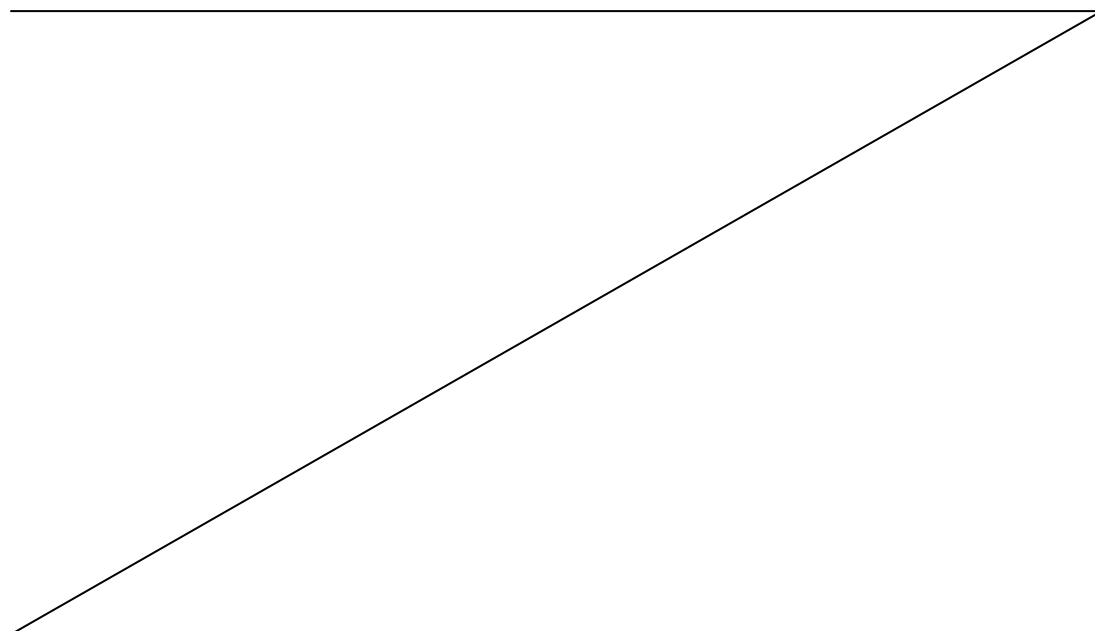
Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPECIALE du conseil municipal, sous la présidence du maire, tenue le **27 novembre 2006** à 19 h 51, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. [Constatation de la régularité de l'avis de convocation;](#)
2. [Adoption de l'ordre du jour;](#)
3. [Période de questions;](#)
4. [Circuit Mont-Tremblant – entente de règlement hors cour et transaction;](#)
5. [Adoption du règlement \(2006\)-53-2 modifiant le règlement \(2003\)-53 concernant le bruit;](#)
6. [Deuxième période de questions;](#)
7. [Levée de la séance spéciale.](#)

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM06 11 515

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 516

Suspension de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU DE suspendre la séance. Il est 19 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

27 novembre 2006

CM06 11 517

Reprise de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette.

ET RÉSOLU DE reprendre la séance. Il est 20 h 12.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

CM06 11 518

4. Circuit Mont-Tremblant - entente de règlement hors Cour et transaction

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a, en date du 1er septembre 2005, introduit un recours en injonction interlocutoire et permanente à l'encontre des propriétaires du Circuit Mont-Tremblant dans le dossier de la Cour supérieure du district de Terrebonne portant le numéro 700-17-002884-053;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant recherchait notamment l'application du Règlement (2003)-53 concernant le bruit et autres dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent régler hors Cour ce litige;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :

D' autoriser la conclusion d'une transaction avec les propriétaires du circuit Mont-Tremblant dans le but de terminer le procès et d'autoriser le procureur de la Ville, la firme Miller, Thomson, Pouliot, SENCRL à signer en conséquence une déclaration de règlement hors Cour, chaque partie payant ses frais.

D' abroger les résolutions 2003-1010 et 2005-356.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 11 519

5. Adoption du règlement (2006)-53-2 modifiant le règlement (2003)-53 concernant le bruit

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin à la séance spéciale du 23 novembre 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2006)-53-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2003)-53 CONCERNANT LE BRUIT POUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONT-TREMBLANT.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

27 novembre 2006

Le vote est demandé

Ont voté pour : Monsieur Réjean Doré
 Madame Thérèse Barrette
 Monsieur Vincent Perreault
 Monsieur André David
 Monsieur Luc Brisebois
 Monsieur Jean-Pierre Fortin
 Monsieur Yvon Meilleur

A voté contre : Monsieur Jacques Saint-Louis

POUR : (7) CONTRE : (1)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

6. Deuxième période de questions

Plusieurs questions et commentaires sont formulés au sujet des points inscrits à l'ordre du jour en regard du circuit Mont-Tremblant. Ci-dessous la liste des intervenants :

- Monsieur Jim Iredale – 178 chemin des Eaux-Vives
- Monsieur Marc Fortier – 171 chemin des Eaux-Vives
- Monsieur Bryce Fraser – 177 rue Pinoteau
- Monsieur Denis Lambert – chambre de commerce
- Monsieur Patrick Dault – commerçant
- Monsieur Yves Côté – 1266 rue Labelle
- Monsieur Jacques Saint-Louis – conseiller
- Monsieur Réjean Doré – conseiller

Une pétition concernant la fermeture du pont de fer est déposée par madame Gisèle Fortin. (128 signatures).

CM06 11 520

7. Levée de la séance

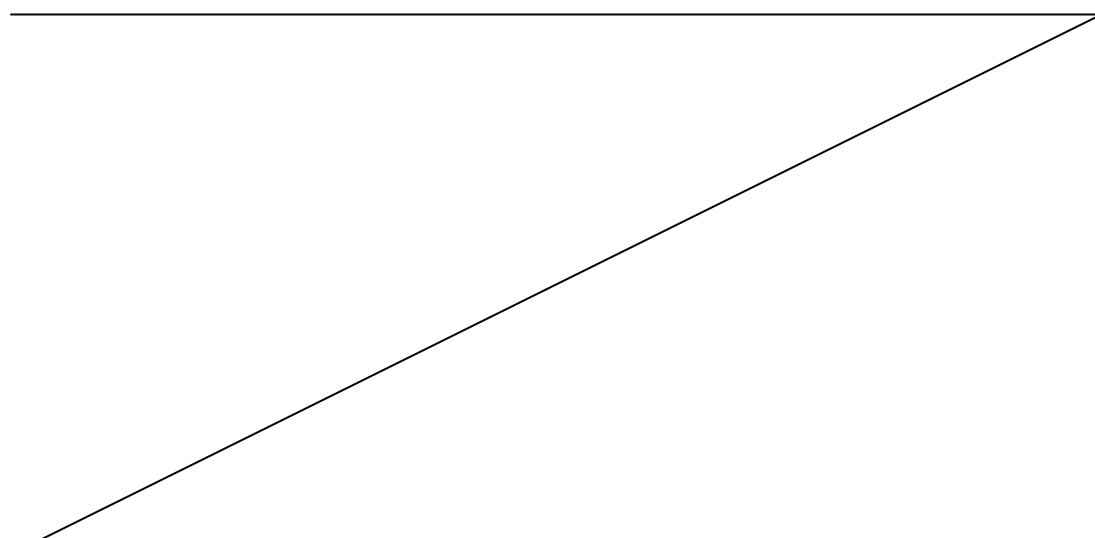
Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale soit levée. Il est 21 h 09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPÉCIALE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **30 novembre 2006** à 17 h, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Monsieur Jean Grégoire, maire et représentant
de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. **Constatation de la régularité de l'avis de convocation;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Période de questions;**
4. **Nomination – coordonnateur loisirs et culture;**
5. **Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre de divers règlements – offres de financement :**
 - 5.1 **Attribution suite aux appels d'offres publics;**
 - 5.2 **Résolution de concordance;**
 - 5.3 **Résolution de courte échéance;**
 - 5.4 **Résolution de prolongation;**
6. **Deuxième période de questions;**
7. **Levée de la séance spéciale.**

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CA06 11 323

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
30 novembre 2006**

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

Conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, monsieur le conseiller Luc Brisebois déclare un intérêt pécuniaire particulier relativement au sujet suivant à l'ordre du jour, sa conjointe étant visée par le projet de résolution. Pour des motifs de transparence et de saine gestion, il s'abstient donc de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

CA06 11 324

4. Nomination – coordonnateur loisirs et culture

CONSIDÉRANT le recrutement effectué pour combler le poste de coordonnateur loisirs et culture et la recommandation des membres du comité des ressources humaines;

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU :

DE procéder à la nomination de madame Chantal Blanchette au poste de *coordonnateur – loisirs et culture* à compter du 18 décembre 2006 et d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer le contrat de travail à intervenir;

D' autoriser la directrice des ressources humaines à procéder au recrutement de candidats pour le poste de *secrétaire aux travaux publics* en vue de combler le poste laissé vacant par madame Chantal Blanchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Luc Brisebois reprend part aux délibérations.

5. Financement et refinancement des emprunts contractés dans le cadre de divers règlements – offres de financement

CA06 11 325

5.1 Attribution suite aux appels d'offres publics

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements 90-08, 90-05, 89-12-1, 89-12, 89-01, 87-10, (2000)-04, (2000)-03, 93-08 (94-02), 93-07, 92-08 (94-02), 93-12 (94-03), 90-77, 90-81, 149-(1994), 95-02, (2001)-12 et (2001)-17;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant a demandé, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 4 542 000 \$, daté du 20 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette demande, la Ville a reçu les soumissions détaillées en annexe de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE l'offre présentée par Financière Banque Nationale s'avère la plus avantageuse pour la Ville de Mont-Tremblant;

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 542 000 \$ de la Ville de Mont-Tremblant soit adjugée à Financière Banque Nationale;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
30 novembre 2006**

- QUE demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE le maire et la trésorière sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;
- QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;
- QUE CDS procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 326

5.2 Résolution de concordance

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 4 542 000 \$;

CONSIDÉRANT les règlements d'emprunts suivants ainsi que le montant associé à chacun d'eux :

Règlement d'emprunt	Montant
90-08	108 500 \$
90-05	173 500 \$
89-12-1	51 200 \$
89-12	139 900 \$
89-01	78 800 \$
87-10	65 500 \$
(2000)-04	144 800 \$
(2000)-03	151 800 \$
93-08	594 100 \$
93-07	91 000 \$
92-08	46 700 \$
93-12 (94-03)	211 200 \$
90-77	281 000 \$
90-81	746 400 \$
149-(1994)	548 200 \$
95-02	809 100 \$
(2001)-12	174 100 \$
(2001)-17	126 200 \$

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

D' amender les règlements d'emprunts indiqués précédemment s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard des règlements compris dans l'émission de 4 542 000 \$;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
30 novembre 2006**

- DE dater les obligations au 20 décembre 2006, soit une obligation par échéance;
- D' immatriculer ces obligations au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et de les déposer auprès de celle-ci;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;
- QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : la Caisse Populaire Desjardins de Mont-Tremblant;
- QUE les intérêts seront payables semi annuellement le 20 juin et le 20 décembre de chaque année;
- QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, mais pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);
- QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière et que la Ville, mandate CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et que les obligations entrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 327 5.3 Résolution de courte échéance

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jean Grégoire

ET RÉSOLU :

- DE réaliser un emprunt au montant total de 4 542 000 \$, en vertu des règlements 90-08, 90-05, 89-12-1, 89-12, 89-01, 87-10, (2000)-04, (2000)-03, 93-08 (94-02), 93-07, 92-08 (94-02), 93-12 (94-03), 90-77, 90-81, 149-(1994), 95-02, (2001)-12 et (2001)-17;
- D' émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt soit de 5 ans (à compter du 20 décembre 2006).

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements (2000)-04, (2000)-03, 93-08 (94-02), 93-07, 92-08 (94-02), 93-12 (94-03), 149-(1994), 95-02 et (2001)-12, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 11 328 5.4 Résolution de prolongation

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant avait des montants à renouveler et que ceux-ci n'ont pas été effectués à la date prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui comprendra les renouvellements sera datée du 20 décembre 2006;



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
30 novembre 2006**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02, qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT QUE les détails sont les suivants :

Règlements	Emprunt original	Montant à renouveler	Échéance	Période
93-12 (94-03)	400 000 \$	211 200 \$	20 février 2006	10 ans
(2000)-04, (2000)-03, 93-08 (94-02), 93-07, 92-08 (94-02)	5 155 000 \$	1 031 200 \$	22 mai 2006	10 et 15 ans
90-08, 90-05, 89-12-1, 89-12, 89-01 et 87-10	1 866 800 \$	617 400 \$ moins 2 800 \$ payé comptant : solde net de 614 600 \$	14 août 2006	5 ans
90-77, 90-81, 149-(1994), 95-02, (2001)-12 et (2001)-17	8 545 000 \$	2 685 000 \$	4 décembre 2006	5 et 10 ans

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'emprunter par obligations en renouvellement d'une émission de billets :

- un montant de 211 200 \$ pour un terme additionnel de 10 mois au terme original des règlements 93-12 (94-03);
- un montant de 1 031 200 \$ pour un terme additionnel de 6 mois et 28 jours au terme original des règlements (2000)-04, (2000)-03, 93-08 (94-02), 93-07, 92-08 (94-02);
- un montant de 614 600 \$ pour un terme additionnel de 4 mois et 6 jours au terme original des règlements 90-08, 90-05, 89-12-1, 89-12, 89-01 et 87-10, un solde total de 2 800 \$ ayant été payé comptant;
- un montant de 2 685 000 \$ pour un terme additionnel de 16 jours au terme original des règlements 90-77, 90-81, 149-(1994), 95-02, (2001)-12 et (2001)-17.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CA06 11 329

7. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean Grégoire
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale du conseil d'agglomération soit levée. Il est 17 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière



Procès-verbal du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant

SÉANCE ORDINAIRE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **11 décembre 2006** à 19 h 08, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Monsieur Jean Grégoire, maire et représentant de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absence : Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2006;
 - 3.2 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 30 novembre 2006;
4. **Règlements**
 - 4.1 Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2007 – avis de motion;
 - 4.2 Règlement modifiant le règlement (2006)-A-03 sur la régie interne des séances du conseil d'agglomération – avis de motion;
5. **Administration**
 - 5.1 Conseil sans papier :
 - 5.1.1 Intranet « Conseil sans papier »;
 - 5.1.2 Acquisition d'ordinateurs;
 - 5.1.3 Installation d'internet sans fil à l'hôtel de ville;
6. **Ressources humaines**
 - 6.1 Nomination – adjoint administratif à la direction générale et aux ressources humaines;
 - 6.2 Nomination – secrétaire au Service des travaux publics;
7. **Gestion financière**
 - 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;
8. **Urbanisme**



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

9. Travaux publics

- 9.1 Transport en commun – protocole avec la Chambre de commerce de Mont-Tremblant;
- 9.2 Entretien ménager – attribution de contrat;
- 9.3 Modification de la toiture de l'aréna – travaux supplémentaires.

10. Environnement

11. Culture & Loisirs

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance

CA06 12 330

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

3. Procès-verbaux

CA06 12 331

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération tenue le 27 novembre 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

CA06 12 332

3.2 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 30 novembre 2006

La greffière fait lecture du procès-verbal de la séance spéciale du 30 novembre 2006.

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Fortin
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil d'agglomération tenue le 30 novembre 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

CA06 12 333

4.1 Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2007 - avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2007.

CA06 12 334

4.2 Règlement modifiant le règlement (2006)-A-03 sur la régie interne des séances du conseil d'agglomération - avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement (2006)-A-03 sur la régie interne des séances du conseil d'agglomération.

5. Administration

5.1 Conseil sans papier

CA06 12 335

5.1.1 Intranet « Conseil sans papier »

CONSIDÉRANT QUE les séances de conseil nécessitent l'utilisation d'un grand volume de papier et que la technologie existante permettrait de réduire ce volume de manière considérable (135 000 feuilles de papier selon l'estimation);

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe a procédé à des recherches et évaluations des produits disponibles sur le marché pour l'utilisation d'une solution intranet;

CONSIDÉRANT QUE les délais de livraison, d'installation et de configuration du matériel sont d'environ 4 semaines, ce qui amène le projet en 2007;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Réjean Doré

ET RÉSOLU :

D' accepter l'offre de la compagnie Im@go technologie web pour l'acquisition de la solution intranet « Conseil sans papier » au coût de 24 970,78 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-110-00-727);

D' accepter l'offre de la compagnie Webintel stratégies internet pour une application de présentation Powerpoint en ligne au coût de 2 615,15 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-110-00-727) ainsi que pour l'hébergement de l'intranet au coût de 30 \$ par mois (poste budgétaire 02-110-00-414).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

CA06 12 336

5.1.2 Acquisition d'ordinateurs

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU d'acquérir 11 ordinateurs portables de type Dell Latitude D820 auprès de la compagnie Dell pour un montant total de 22 023,12 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-110-00-727) selon la soumission du 4 décembre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 12 337

5.1.3 Installation d'internet sans fil à l'hôtel de ville

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'autoriser le responsable de l'informatique à faire installer le matériel nécessaire à l'utilisation d'internet sans fil dans la salle du conseil et dans la salle de conférence de l'hôtel de ville pour un montant maximal de 4 000 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-110-00-727).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Ressources humaines

CA06 12 338

6.1 Nomination – adjoint administratif à la direction générale et aux ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CA06 11 310, la Ville autorisait le recrutement d'un adjoint administratif à la direction générale et aux ressources humaines suite à la nomination de madame Sylvie Dupras à titre d'adjointe administrative au Service de police;

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU de procéder à la nomination de madame Christine Dugas au poste d'*adjointe administrative à la direction générale et aux ressources humaines* à compter du 8 janvier 2007 et d'autoriser le maire et la directrice des ressources humaines à signer le contrat de travail à intervenir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 12 339

6.2 Nomination – secrétaire au Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CA06 11 324, la Ville autorisait le recrutement d'une secrétaire aux travaux publics suite à la nomination de madame Chantal Blanchette à titre de coordonnatrice – loisirs et culture;

Il est proposé par monsieur Jean Grégoire
Appuyé par madame Thérèse Barrette

ET RÉSOLU de procéder à la nomination de madame France Émond au poste de secrétaire au Service des travaux publics à compter du 8 janvier 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

7. Gestion financière

CA06 12 340

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur André David

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des comptes à payer du mois de novembre 2006 au montant de 79 866,85 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

9. Travaux publics

CA06 12 341

9.1 Transport en commun - protocole avec la Chambre de commerce de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler le protocole d'entente avec la Chambre de commerce de Mont-Tremblant pour effectuer la gestion du service de transport en commun pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur Yvon Meilleur

ET RÉSOLU d'autoriser le renouvellement du protocole de gestion du service de transport en commun pour l'année 2007 avec la Chambre de commerce de Mont-Tremblant au taux de 15 % du revenu net des passagers de l'année 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 12 342

9.2 Entretien ménager – attribution de contrat

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour l'entretien ménager pour l'année 2007 et que les résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaires</u>	<u>Prix (taxes incluses)</u>
Entretien ménager	
Le Plumeau d'or inc.	167 781,38 \$
Gestion P.R. Maintenance inc.	175 054,97 \$
Sanitec 2000 inc.	190 042,96 \$
Diligence Services d'entretien inc.	192 042,96 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de l'entreprise Entretien ménager Le Plumeau d'Or inc., au montant de 167 781,38 \$, taxes incluses (poste budgétaire 02-xxx-xx-495), pour l'entretien ménager des différents édifices municipaux pour l'année 2007, le tout conformément aux documents d'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

CA06 12 343

9.3 Modification de la toiture de l'aréna – travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction Telmosse & fils inc. exécute les travaux de modification de la toiture de l'aréna tel que décrété par la résolution CA06 09 238;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués pour la réparation et le renforcement des fermes de bois existantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur André David
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de l'entreprise Construction Telmosse & fils inc. et d'autoriser la trésorière à verser selon l'avenant de modification numéro 1, une somme de 3 954,07 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-701-30-722), payable par le surplus libre accumulé, à laquelle une retenue contractuelle de 10 % sera appliquée et remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Environnement

11. Culture et loisirs

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

14.1 Rapport des embauches de personnel temporaire au 11 décembre 2006

La directrice générale dépose la liste des embauches de personnel temporaire au 11 décembre 2006 conformément à l'article 13 du règlement (2006)-A-09 concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la ville

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

18. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.

CA06 12 344

19. Levée de la séance

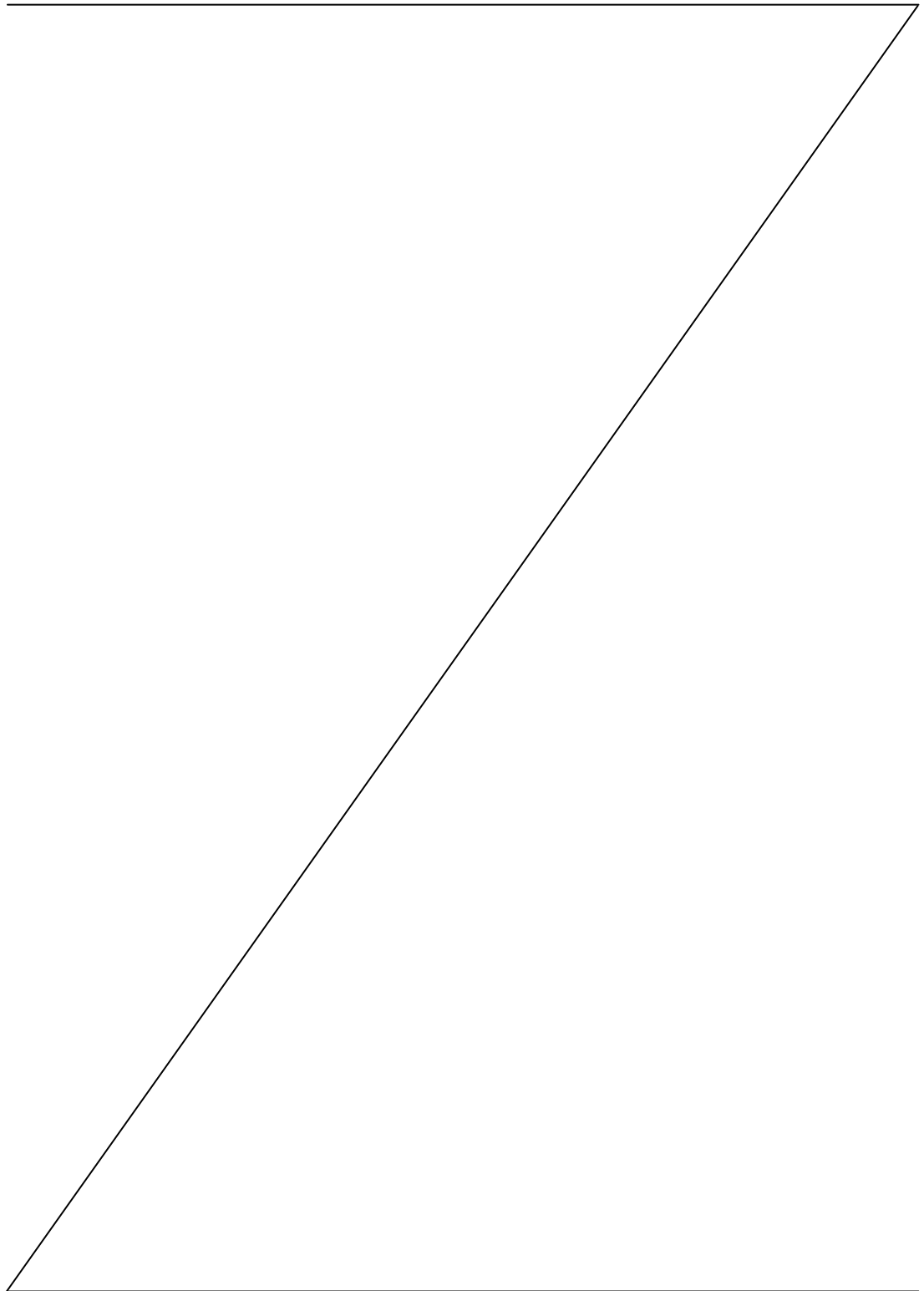
Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 19 h 25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal, sous la présidence du maire, tenue le **11 décembre 2006** à 19 h 30, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Absence : Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

Assemblées publiques de consultation en regard des projets de règlement suivants :

- I. **Règlement (1999)-207-45 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Centre commercial – Brookline Développement);**
- II. **Règlement (1999)-210-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) de l'ancienne ville de Saint-Jovite.**

1. **Adoption de l'ordre du jour**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**
3. **Procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2006;
 - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 23 novembre 2006;
4. **Règlements**
 - 4.1 Règlement 87-02-168 modifiant la réglementation d'urbanisme du territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant - zone DC-501 – chemin des Boisés – adoption du projet de règlement;
 - 4.2 Règlement 89-16-46 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – chemin des Boisés – adoption du projet de règlement;
 - 4.3 Règlement 87-02-169 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Rescom Developments – secteur des chemins Desmarais et de l'Ermitte) :
 - 4.3.1 Avis de motion;
 - 4.3.2 Adoption du projet de règlement;
 - 4.4 Règlement 89-16-47 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Rescom Developments – secteur des chemins Desmarais et de l'Ermitte) :
 - 4.4.1 Avis de motion;
 - 4.4.2 Adoption du projet de règlement;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

- 4.5 [Règlement \(2003\)-59-15 modifiant le règlement de contrôle intérimaire \(Rescom Developments – secteur des chemins Desmarais et de l’Ermité\) – avis de motion;](#)
- 4.6 [Règlement 87-02-170 modifiant la réglementation d’urbanisme de l’ancienne municipalité de Mont-Tremblant \(plan de mise en valeur du village\) :](#)
 - 4.6.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.6.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.7 [Règlement 89-16-45 modifiant le plan d’urbanisme de l’ancienne municipalité de Mont-Tremblant \(programme particulier d’urbanisme du Secteur-centre du village\) :](#)
 - 4.7.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.7.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.8 [Règlement 87-02-171 modifiant la réglementation d’urbanisme 87-02 de l’ancienne municipalité de Mont-Tremblant \(Le Grand Lodge\) :](#)
 - 4.8.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.8.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.9 [Règlement \(1999\)-204-26 modifiant le plan d’urbanisme du territoire de l’ancienne ville de Saint-Jovite \(collectrice Vaillancourt – Pionniers\) :](#)
 - 4.9.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.9.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.10 [Règlement \(1999\)-207-46 modifiant le règlement de zonage du territoire de l’ancienne ville de Saint-Jovite \(zone Ca-102\) - adoption du projet de règlement;](#)
- 4.11 [Règlement \(1999\)-208-7 modifiant le règlement de lotissement du territoire de l’ancienne ville de Saint-Jovite \(zone Ca-102\) :](#)
 - 4.11.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.11.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.12 [Règlement \(1999\)-210-2 modifiant le règlement relatif aux plans d’aménagement d’ensemble \(P.A.E.\) de l’ancienne ville de Saint-Jovite \(zone Ca-102\) :](#)
 - 4.12.1 [Avis de motion;](#)
 - 4.12.2 [Adoption du projet de règlement;](#)
- 4.13 [Retiré;](#)
- 4.14 [Règlement 87-02-166 modifiant la réglementation d’urbanisme 87-02 de l’ancienne municipalité de Mont-Tremblant \(G7 Développement inc. – phases 6, 8 et 9\) – adoption;](#)
- 4.15 [Règlement 89-16-44 modifiant le plan d’urbanisme de l’ancienne municipalité de Mont-Tremblant \(G7 Développement inc. – phases 6, 8 et 9\) – adoption;](#)
- 4.16 [Règlement établissant les taux de taxes pour l’année 2007 – avis de motion;](#)
- 4.17 [Règlement modifiant le règlement \(2000\)-01 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant – avis de motion;](#)

5. Administration

6. Ressources humaines



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

7. Gestion financière

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer;

8. Urbanisme

8.1 Consultation publique des demandes de dérogation mineure :

8.1.1 240 rue de Saint-Jovite – empiètement en marge avant;

8.1.2 Rue des Prés – réduction de frontage;

8.1.3 Rue Desjardins – réduction de la distance entre deux intersections;

8.2 Procès-verbaux des comités consultatifs d'urbanisme :

8.2.1 Comité de la ville de Mont-Tremblant – réunion du 22 novembre 2006;

8.2.2 Comité de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant - réunion du 20 novembre 2006;

8.3 Comités consultatifs d'urbanisme – renouvellement de mandats :

8.3.1 Comité de la Ville de Mont-Tremblant;

8.3.2 Comité de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant;

8.4 Acceptation de divers plans image;

8.5 Retiré;

8.6 M.T.I. International (plan de mise en valeur du Village) – échange de terrains;

8.7 Demande de planification d'ensemble et de modification à la réglementation – Zone DC 317 – Sommets Mont-Tremblant (secteur B);

9. Travaux publics

9.1 Pont de la Boucle « C » - travaux supplémentaires;

9.2 Aménagement du ruisseau Clair – travaux supplémentaires.

10. Environnement

11. Culture & Loisirs

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

19. Levée de la séance



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

Assemblée de consultation publique

La présente assemblée publique de consultation a été dûment convoquée par avis public donné conformément à la Loi, le 27 octobre 2006. Elle est tenue en regard des projets de règlement mentionnés ci-dessous. Madame Vicky Fréchette, coordonnatrice à la planification par intérim du Service de l'urbanisme est présente pour expliquer, de façon générale, la portée de ces projets de règlement.

I. Règlement (1999)-207-45 modifiant le règlement de zonage de l'ancienne ville de Saint-Jovite (Centre commercial – Brookline Développement);

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement et mentionne que les articles 2 et 3 de ce règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

II. Règlement (1999)-210-1 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) de l'ancienne ville de Saint-Jovite.

Madame Vicky Fréchette explique le projet de règlement et mentionne qu'aucun article de ce règlement ne contient de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Questions du public : aucune question n'est posée.

CM06 12 521

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

3. Procès-verbaux

CM06 12 522

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 13 novembre 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 12 523

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 23 novembre 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal
tenue le 23 novembre 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Règlements

CM06 12 524

4.1 Règlement 87-02-168 modifiant la réglementation d'urbanisme du territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant - zone DC-501 – chemin des Boisés – adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement 87-02-168 modifiant la réglementation d'urbanisme du territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant zone DC-501 – chemin des Boisés.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 22 janvier 2007, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 12 525

4.2 Règlement 89-16-46 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – chemin des Boisés – adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU que le conseil adopte le projet de règlement 89-16-46 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – chemin des Boisés.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 22 janvier 2007, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Règlement 87-02-169 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Rescom Developments – secteur des chemins Desmarais et de l'Ermitte)

CM06 12 526

4.3.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 87-02-169 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Rescom Developments – secteur des chemins Desmarais et de l'Ermitte).

CM06 12 527

4.3.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le projet de règlement 87-02-169 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Rescom Developments – secteur des chemins Desmarais et de l'Ermitte);



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

QUE le conseil entérine la nomination d'un consultant externe en urbanisme pour la confection des modifications réglementaires en conformité avec les dispositions du règlement (2001)-07.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 22 janvier 2007, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Règlement 89-16-47 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Rescom Developments – secteur des chemins Desmarais et de l'Ermité)

CM06 12 528 4.4.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 89-16-47 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Rescom Developments – secteur des chemins Desmarais et de l'Ermité).

CM06 12 529 4.4.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 89-16-47 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Rescom Developments – secteur des chemins Desmarais et de l'Ermité).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 22 janvier 2007, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 12 530 4.5 Règlement (2003)-59-15 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (Rescom Developments – secteur des chemins Desmarais et de l'Ermité) – avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement (2003)-59-15 modifiant le règlement de contrôle intérimaire (Rescom Developments – secteur des chemins Desmarais et de l'Ermité).

4.6 Règlement 87-02-170 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (plan de mise en valeur du Village)

CM06 12 531 4.6.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 87-02-170 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (plan de mise en valeur du Village).



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

CM06 12 532

4.6.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le projet de règlement 87-02-170 modifiant la réglementation d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (plan de mise en valeur du Village);

QUE le conseil entérine la nomination d'un consultant externe en urbanisme pour la confection des modifications réglementaires en conformité avec les dispositions du règlement (2001)-07.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 22 janvier 2007, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 Règlement 89-16-45 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (plan de mise en valeur du village)

CM06 12 533

4.7.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 89-16-45 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (plan de mise en valeur du village).

CM06 12 534

4.7.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 89-16-45 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (plan de mise en valeur du village).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 22 janvier 2007, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 Règlement 87-02-171 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Le Grand Lodge)

CM06 12 535

4.8.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement 87-02-171 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Le Grand Lodge).

CM06 12 536

4.8.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement 87-02-171 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (Le Grand Lodge).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 22 janvier 2007, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 Règlement (1999)-204-26 modifiant le plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (collectrice Vaillancourt – Pionniers)

CM06 12 537

4.9.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-204-26 modifiant le plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (collectrice Vaillancourt – Pionniers).

CM06 12 538

4.9.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller André David
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-204-26 modifiant le plan d'urbanisme du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (collectrice Vaillancourt – Pionniers).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 22 janvier 2007, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 12 539

4.10 Règlement (1999)-207-46 modifiant le règlement de zonage du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Ca-102) – adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-207-46 modifiant le règlement de zonage du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Ca-102).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 22 janvier 2007, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 Règlement (1999)-208-7 modifiant le règlement de lotissement du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Ca-102)

CM06 12 540

4.11.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Yvon Meilleur à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-208-7 modifiant le règlement de zonage du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Ca-102).



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

CM06 12 541

4.11.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-208-7 modifiant le règlement de lotissement du territoire de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Ca-102).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 22 janvier 2007, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 Règlement (1999)-210-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Ca-102)

CM06 12 542

4.12.1 Avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance le règlement (1999)-210-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Ca-102).

CM06 12 543

4.12.2 Adoption du projet de règlement

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement (1999)-210-2 modifiant le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) de l'ancienne ville de Saint-Jovite (zone Ca-102).

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement aura lieu le 22 janvier 2007, à 19 h 30, au 1145, rue de Saint-Jovite à Mont-Tremblant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 Retiré

CM06 12 544

4.14 Règlement 87-02-166 modifiant la réglementation d'urbanisme 87-02 de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (G7 Développement inc. – phases 6, 8 et 9) - adoption

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 10 juillet 2006;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 87-02-166 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME 87-02 DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (G7 DÉVELOPPEMENT INC. – PHASES 6, 8 ET 9).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

CM06 12 545

4.15 Règlement 89-16-44 modifiant le plan d'urbanisme de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant (G7 Développement inc. – phases 6, 8 et 9) - adoption

Les membres du conseil présents, ayant reçu copie du règlement au moins deux jours avant la présente séance conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Thérèse Barrette à la séance du 10 juillet 2006;

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT 89-16-44 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE L'ANCIENNE MUNICIPALITÉ DE MONT-TREMBLANT (G7 DÉVELOPPEMENT INC. – PHASES 6, 8 ET 9)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 12 546

4.16 Règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2007 - avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement établissant les taux de taxes pour l'année 2007.

CM06 12 547

4.17 Règlement modifiant le règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant - avis de motion

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller André David à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de Mont-Tremblant.

5. Administration

6. Ressources humaines

7. Gestion financière

CM06 12 548

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2006 au montant de 82 053,90 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Urbanisme

8.1 Consultation publique sur les demandes de dérogation mineure

8.1.1 240, rue de Saint-Jovite – empiètement en marge avant

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-39) vise à autoriser l'implantation d'une terrasse directement sur la ligne avant alors que la distance minimale d'une terrasse par rapport à la ligne avant du terrain doit être de 3 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande (CV2006-096).

Questions du public : aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

8.1.2 Rue des Prés – réduction de frontage

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-40) vise à accepter que le frontage d'un lot projeté soit de 27,99 mètres alors que le frontage requis par le règlement est de 50 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande (CV2006-093).

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.1.3 Rue Desjardins - réduction de la distance entre deux intersections

Cette demande de dérogation mineure (2006-DM-41) vise à accepter que la distance entre deux intersections sur une route collectrice soit de 65,35 mètres alors que le règlement prévoit une distance minimale de 120 mètres.

Le CCU recommande d'accepter cette demande (CV2006-094).

Questions du public : aucune question n'est posée.

8.2 Recommandations des comités consultatifs d'urbanisme

CM06 12 549

8.2.1 Comité de la ville de Mont-Tremblant - réunion du 22 novembre 2006

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures pour la propriété située au 240 rue de Saint-Jovite, une propriété sur la rue des Prés et une autre située dans le prolongement de la rue Desjardins, pour lesquelles des consultations publiques ont eu lieu séance tenante;

CONSIDÉRANT les demandes relatives à l'application d'un PIIA pour les propriétés situées 640 rue Labelle et aux 240, 785, 989, 991, 993 et 1005, rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT l'étude d'un dossier relativement à la toponymie afin de nommer « rue des Grands-Pins » une nouvelle voie de circulation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Mont-Tremblant incluses au procès-verbal du 22 novembre 2006 portant les numéros CV2006-093 à CV2006-103.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2.2 Comité de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant – réunion du 20 novembre 2006

CM06 12 550

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU DE scinder la résolution 8.2.2 en deux parties distinctes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

CM06 12 551

8.2.2.1 118, chemin de Kandahar et 2044, chemin du Village

CONSIDÉRANT les demandes relatives à l'application d'un PIIA pour les propriétés situées au 118, chemin de Kandahar et au 2044, chemin du Village;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de la ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant incluses au procès-verbal du 20 novembre 2006 portant les numéros CT2006-094 et CT2006-095.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 12 552

8.2.2.2 Propriété sur le chemin de la réserve

CONSIDÉRANT la demande relative à l'application d'un PIIA pour une propriété sur le chemin de la Réserve;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU DE refuser, telle que déposée, la demande de construction d'une résidence sur le chemin de la Réserve ayant fait l'objet de la recommandation CT2006-093 étant donné que plusieurs critères d'évaluation relatifs à l'implantation des constructions et au traitement architectural ne sont pas respectés.

Le vote est demandé

Ont voté pour : Monsieur le conseiller Réjean Doré
Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Madame la conseillère Thérèse Barrette
Monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
Monsieur le conseiller Yvon Meilleur

Ont voté contre : Monsieur le conseiller Vincent Perreault
Monsieur le conseiller André David

POUR : (5) **CONTRE** : (2)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

8.3 Comités consultatifs d'urbanisme – renouvellement de mandats

CM06 12 553

8.3.1 Comité de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Yvan Dufour, membre du comité consultatif de la Ville de Mont-Tremblant prend fin le 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dufour a confirmé son intérêt à renouveler son mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

ET RÉSOLU DE renouveler le mandat de monsieur Yvan Dufour sur le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM06 12 554

8.3.2 Comité de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne municipalité de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Carol Matte, membre du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant prend fin le 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Matte a confirmé son intérêt à renouveler son mandat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Thérèse Barrette
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU DE renouveler le mandat de monsieur Carol Matte sur le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Tremblant pour le territoire de l'ancienne Municipalité de Mont-Tremblant pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2008.

Le vote est demandé

Ont voté pour : Monsieur le conseiller Réjean Doré
 Madame la conseillère Thérèse Barrette
 Monsieur le conseiller Vincent Perreault
 Monsieur le conseiller André David
 Monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin
 Monsieur le conseiller Yvon Meilleur

Ont voté contre : Monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis

POUR : (6) **CONTRE** : (1)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

CM06 12 555

8.4 Acceptation de divers plans image

CONSIDÉRANT QUE des demandes d'acceptation de plans image ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE les services de la Ville ont émis des commentaires sur l'étude de ces plans image;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur

ET RÉSOLU :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

D' accepter les plans image selon les recommandations du Service de l'urbanisme comme suit :

	Projets	Conditions
1.	<p>Projet Sérénité Mont-Tremblant inc. – chemin des Pionniers</p> <p>Projet visant la création de 28 lots à des fins d'habitations desservis par des puits et des installations septiques.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • que la contribution pour fins de parcs et d'espaces verts soit versée sous forme de terrain avec une servitude à obtenir ultérieurement; • qu'une démonstration soit faite à l'effet qu'il est possible de construire une rue à l'ouest du projet sur le terrain voisin; • que le cadastre de la rue soit revu afin d'avoir des courbes plutôt que des cassés; • qu'un plan soit déposé montrant un accès véhiculaire avec des pentes d'au plus de 13 % pour les terrains 1 à 4; • que le plan de cadastre soit corrigé afin de tenir compte de la réglementation d'urbanisme.
2.	<p>Projet Jérond inc. – rue Desjardins</p> <p>Projet visant la création de 28 lots à des fins d'habitations desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • que la contribution pour fins de parcs et d'espaces verts soit versée sous forme de servitude pour le sentier et que celui-ci soit aménagé par la Ville lorsqu'elle le jugera opportun; • qu'un plan plus précis soit déposé montrant la limite du milieu humide sur le projet; • que le Service d'urbanisme informe le promoteur que, s'il désire vendre à la ville le milieu humide pour une somme symbolique, sans qu'il ne soit considéré comme contribution en espaces verts, la ville recevrait cette offre favorablement.
3.	<p>2426-7296 Québec inc. – chemin de la Maison-de-Pierre</p> <p>Projet consistant à cadastrer 2 terrains de grande superficie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • que la contribution pour fins de parcs et d'espaces verts soit versée en argent; • que la construction de la rue respecte la réglementation applicable.

QUE l'acceptation des plans image ne dispense pas les promoteurs de respecter intégralement la réglementation applicable au moment d'obtenir un permis, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Retiré

CM06 12 556

8.6 M.T.I. International (plan de mise en valeur du Village) – échange de terrains

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée par la compagnie Mont Tremblant International, laquelle apparaît dans le document préliminaire intitulé *Plan de mise en valeur du Village de Mont-Tremblant*, daté d'avril 2006 et déposé le 2 mai 2006;

CONSIDÉRANT QUE la présentation du projet à la population du secteur, par le promoteur, le 27 octobre 2006;



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

CONSIDÉRANT QUE le projet contribuera à dynamiser le secteur du Village tout en préservant certains atouts, comme la pinède et la maison du curé Deslauriers et que le promoteur souhaite faire un échange de terrains avec la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU d'autoriser, conditionnellement à la réalisation de la première phase du projet du *Plan de mise en valeur du Village de Mont-Tremblant* de la compagnie Mont Tremblant International, l'échange du terrain actuellement désigné comme étant le parc Deslauriers (lot 2 803 211) lequel pourra être cédé sans garantie légale et en contrepartie de la cession d'un terrain d'une valeur marchande équivalente, minimalement de même superficie, situé dans la pinède à côté et à l'arrière du bureau de poste aux conditions suivantes :

- le promoteur s'engage à réaménager le parc municipal dans la pinède à ses frais, à l'entière satisfaction de la Ville et avant la délivrance du permis de construction dans la première phase du projet. Une entente relative aux travaux municipaux devra préalablement intervenir entre les parties concernant l'aménagement de ce parc.
- le promoteur assume tous les frais relatifs à l'échange de terrain incluant les évaluations, l'arpentage et les frais de notaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 12 557

8.7 Demande de planification d'ensemble et de modification à la réglementation – Zone DC 317 – Sommets Mont-Tremblant (secteur B)

CONSIDÉRANT QU' une proposition de planification d'ensemble et une demande de modification à la réglementation ont été déposées par la compagnie Les Sommets Mont-Tremblant par l'entremise de son mandataire la firme Daniel Arbour et Associés, proposition décrite dans un document intitulé « Les Sommets Mont-Tremblant – Demande de changements aux règlements d'urbanisme et plan image » daté d'octobre 2005 de même que les propositions complémentaires datées du 1^{er} mai, 4 juillet et 9 novembre 2006 le tout, accompagné de plans et de simulations visuelles;

CONSIDÉRANT QUE la demande est à l'effet de modifier une partie du plan d'aménagement d'ensemble pour la zone de Développement contrôlé (DC) 317 sur une partie de la propriété située en bordure du chemin de l'Érablière;

CONSIDÉRANT QUE les modifications souhaitées visent plus précisément l'implantation d'une habitation multifamiliale de 88 unités vouée à une clientèle de personnes âgées, d'une auberge de 30 unités assortie d'un restaurant, de 3 bâtiments multifamiliaux regroupant 42 unités et de 2 bâtiments multifamiliaux de 60 unités chacun;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la modification réglementaire se situera à l'intérieur du périmètre urbain où il devient possible d'augmenter la densité et d'autre part, dans un secteur montagneux à l'intérieur duquel les constructions devront s'intégrer de façon harmonieuse à la topographie du site;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Fortin

ET RÉSOLU :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

D' accepter, sous réserve de ce qui suit et des dispositions relatives au processus de modification de la réglementation, la proposition d'aménagement d'ensemble de ce secteur. Les éléments suivants devront être prévus dans le cadre des modifications réglementaires à venir :

1. La planification acceptée devra être intégrée à la réglementation de façon à fixer notamment, les usages autorisés, la disposition des bâtiments sur les plateaux de pentes inférieures à 25 % et la conception des accès véhiculaires nécessaires à la desserte des véhicules d'urgence.
2. Le bâtiment multifamilial proposé en bordure du chemin de l'Érablière (bâtiment B identifié au plan A du document) pourra être utilisé, soit à titre de résidence multifamiliale adaptée à une clientèle de personnes âgées (donc pouvant aussi comporter des installations propres à cette clientèle tels cafétéria, salle communautaire, bureau aménagé pour une infirmière ou un médecin) et pour lequel la location à court terme ne serait pas autorisée, soit à titre de résidence multifamiliale où la location à court terme pourrait alors être autorisée.
3. La nouvelle zone créée devra être assujettie au PIIA relatif aux développements en montagne de façon à assurer une intégration harmonieuse des bâtiments au site.
4. La balance de la propriété du secteur B située au nord du projet et à l'extérieur du périmètre urbain pourra être utilisée dans le calcul de la densité de ce secteur. Toutefois, ne pourront être érigés sur cette portion de terrain (réf. : plan 2 intitulé *Terrain du secteur B – Zone DC 317* daté du 6 novembre 2006), que des constructions ou usages complémentaires ou accessoires au projet intégré. La densité maximale prescrite devra être limitée à 22 unités d'hébergement à l'hectare et ce, tout usage confondu (incluant aussi les unités prévues dans l'auberge).

QUE la réglementation d'urbanisme 87-02 soit modifiée en substituant aux normes du « *Code National Fire Protection Association (N.F.P.A)* » les normes suivantes:

- l'accès véhiculaire devant desservir l'auberge et les 5 autres bâtiments résidentiels prévus devra avoir une largeur minimale de 6,5 mètres et comporter des « surlargeurs » de 3 mètres à certains endroits (en 3-4 endroits, à proximité des bornes-fontaines ou des bâtiments). Un cercle de virage d'un diamètre de 30,4 mètres et comportant une surface de circulation d'une largeur minimale de 7,6 mètres libre d'obstacle et de circulation en tout temps devra être aménagé;
- les cases de stationnement donnant sur une allée de circulation devront avoir une longueur minimale de 6,25 mètres.

QUE dans le cadre de l'analyse du plan image à intervenir ultérieurement, le requérant devra prévoir les éléments mentionnés au paragraphe précédant en ce qui concerne l'accès véhiculaire et les cases de stationnement et il devra déposer un rapport environnemental établissant les mesures d'atténuation et de mitigation nécessaires à l'intégration harmonieuse des constructions et ouvrages;

QUE le requérant défraie les coûts relatifs aux infrastructures nécessaires à la desserte du projet;

QUE le requérant soumette au Service d'urbanisme, les propositions de textes réglementaires nécessaires à l'intégration de son projet à la réglementation au plus tard le 22 décembre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

9. Travaux publics

CM06 12 558

9.1 Construction du pont de la rivière du Diable – boucle « C » – travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise G-Civil inc. exécute les travaux de construction du pont de la rivière du Diable – boucle « C » tel que décrété par la résolution CM06 08 366;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués afin de protéger les fondations du côté sud;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter partiellement la demande de travaux supplémentaires de l'entreprise G-Civil inc. et d'autoriser la trésorière à verser selon la directive de changement numéro 2, une somme de 6 816,89 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-701-50-006), payable par le fonds de parcs, à laquelle une retenue contractuelle de 10 % sera appliquée et remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 12 559

9.2 Sentier récréatif du ruisseau Clair – travaux supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction Telmosse & fils inc. exécute les travaux d'aménagement d'un sentier récréatif en bordure du ruisseau Clair tel que décrété par la résolution CM06 08 367;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires non prévus aux documents contractuels ont été effectués pour l'émondage des arbres aux piquets n° 532 et 533;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU :

D' accepter la demande de travaux supplémentaires de l'entreprise Construction Telmosse & fils inc. et d'autoriser la trésorière à verser selon l'ordre de changement numéro 1, une somme de 467,65 \$, taxes incluses (poste budgétaire 22-701-50-016), payable par le fonds de parcs, à laquelle une retenue contractuelle de 10 % sera appliquée et remboursée lors de l'acceptation finale des travaux;

QUE ce paiement soit effectué sous réserve de l'émission par l'entrepreneur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

10. Environnement

11. Culture et loisirs

12. Police

13. Incendie

14. Rapport

14.1 Procès-verbal de corrections – règlement (2006)-53-2 et annexe de la résolution CM06 11 518

La greffière dépose le procès-verbal de corrections apportées au règlement (2006)-53-2 ainsi qu'à l'annexe de la résolution CM06 11 518 (contrat de transaction).

15. Correspondance

16. Affaires nouvelles

17. Période d'intervention des membres du conseil

18. Deuxième période de questions

Monsieur Patrick O'Hara, Environnement Mont-Tremblant

- Il demande les réponses aux questions posées lors de la dernière séance régulière;
- Dans le cadre des consultations sur le plan stratégique, est-ce que la ville entend suivre le modèle inclus au guide gouvernemental transmis au maire la semaine dernière ?

Madame Sylvia Orlando

- Elle demande des détails concernant les points 4.3, 4.4 et 4.5 et concernant les procédures de modification de ces règlements.

Monsieur Claude Paquette - rue Longpré

- Il demande si les lettres destinées aux résidents de cette rue au sujet de travaux de fossés seront transmises tel que promis.

Mesdames Gisèle Fortin et Claudette Bélanger

- Elles réitèrent la demande de conserver le pont de fer pour des raisons historiques et touristiques notamment.
- Est-ce que des études ont été faites pour déterminer les coûts de démolition et reconstruction des accès ?



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

11 décembre 2006

CM06 12 560

19. Levée de la séance

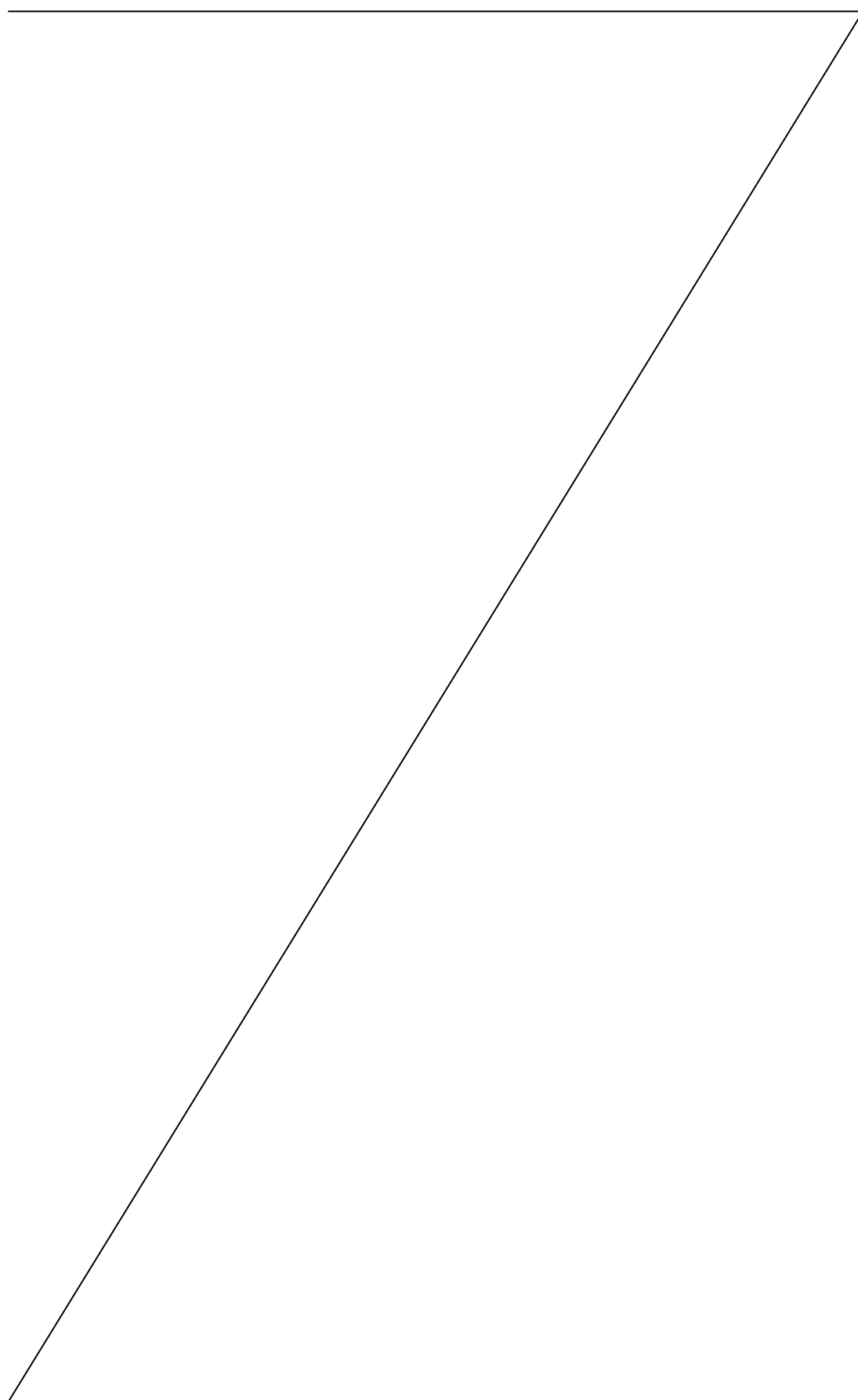
Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par madame la conseillère Thérèse Barrette

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée et terminée. Il est 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPÉCIALE du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **18 décembre 2006** à 19 h 25, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Monsieur Jean Grégoire, maire et représentant
de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absence : Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. **Constatation de la régularité de l'avis de convocation;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Période de questions;**
4. **Adoption du règlement (2006)-A-03-2 modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil d'agglomération;**
5. **Approbation de la liste des engagements;**
6. **Nomination – secrétaire au Service du greffe;**
7. **Deuxième période de questions;**
8. **Levée de la séance spéciale.**

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CA06 12 345

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
18 décembre 2006**

CA06 12 346

4. Adoption du règlement (2006)-A-03-2 modifiant le règlement sur la régie interne des séances du conseil d'agglomération

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 11 décembre 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération adopte le RÈGLEMENT (2006)-A-03-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 12 347

5. Approbation de la liste des engagements

Il est proposé par monsieur Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération approuve la liste des engagements au montant de 5 084,44 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 12 348

6. Nomination – secrétaire au Service du greffe

CONSIDÉRANT QUE par la résolution CA06 12 339, la Ville autorisait le recrutement d'une secrétaire au Service du greffe suite à la nomination de madame France Emond à titre de secrétaire au Service des travaux publics;

Il est proposé par monsieur Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU de procéder à la nomination de madame Isabelle Carrière au poste de secrétaire au Service du greffe à compter du 8 janvier 2007, selon les conditions de la convention collective applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Deuxième période de questions

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
18 décembre 2006**

CA06 12 349

8. Levée de la séance

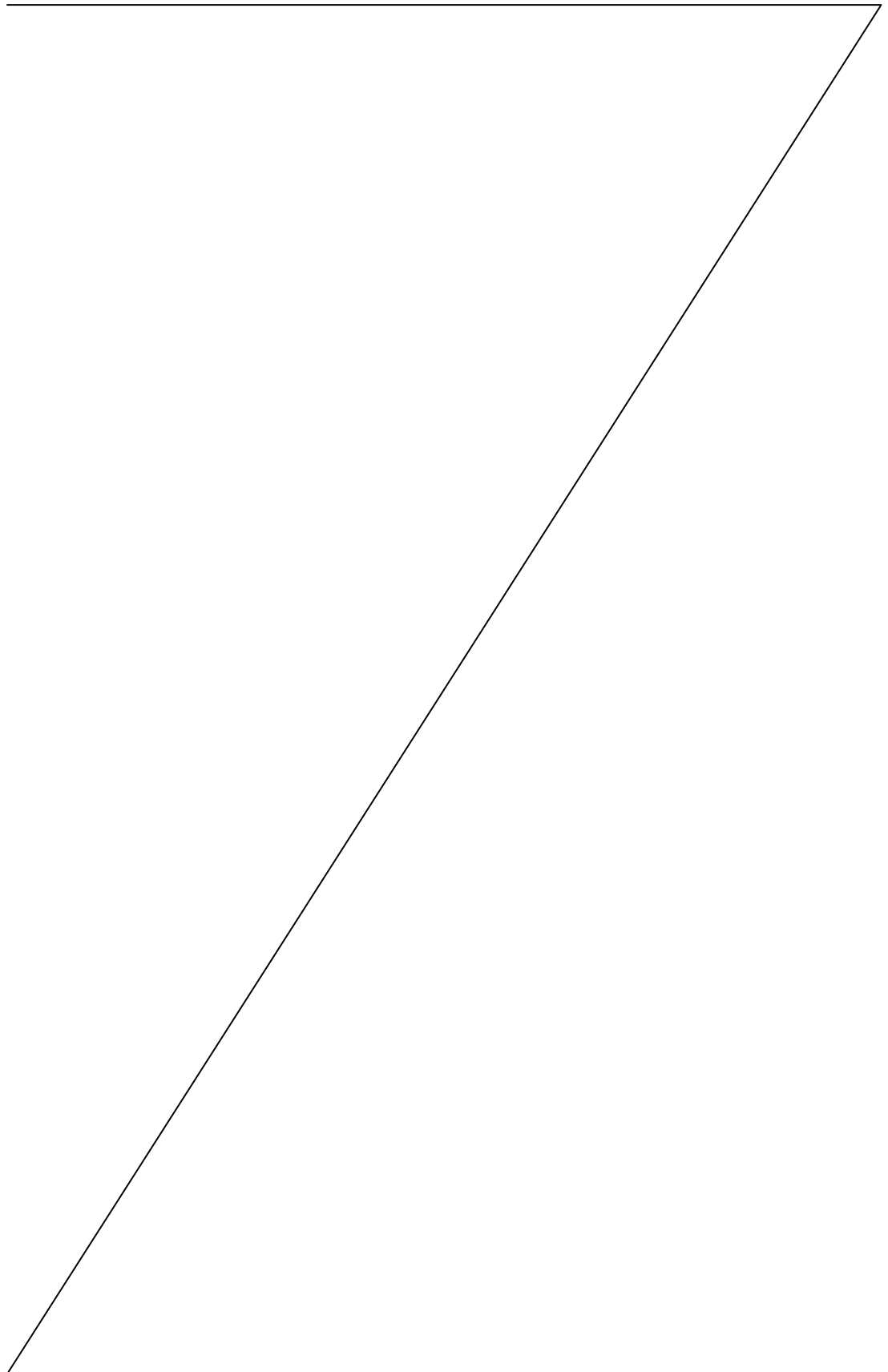
Il est proposé par monsieur Luc Brisebois
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale du conseil d'agglomération soit levée. Il est
19 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPÉCIALE « BUDGET » du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **18 décembre 2006** à 19 h 34, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8
Monsieur Jean Grégoire, maire et représentant
de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord

Absence : Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. [Constatation de la régularité de l'avis de convocation;](#)
2. [Adoption de l'ordre du jour;](#)
3. [Période de questions;](#)
4. [Adoption du budget pour l'exercice financier 2007;](#)
5. [Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2007, 2008 et 2009;](#)
6. [Adoption du règlement \(2006\)-A-10 établissant les taux de taxes pour l'année 2007;](#)
7. [Deuxième période de questions;](#)
8. [Levée de la séance spéciale.](#)

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CA06 12 350

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Vincent Perreault
Appuyé par monsieur Jacques Saint-Louis

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
18 décembre 2006**

CA06 12 351

4. Adoption du budget pour l'exercice financier 2007

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE la greffière certifie avoir donné un avis public de l'adoption du budget de l'exercice financier 2007 conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Jean-Pierre Fortin
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU d'adopter le budget d'agglomération de la ville de Mont-Tremblant pour l'exercice financier 2007, lequel montre des dépenses de 10 055 198 \$ et des revenus au moins égaux au total de ces dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 12 352

5. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2007, 2008 et 2009

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE la greffière certifie avoir donné un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisations conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années financières 2007, 2008 et 2009, montrant des dépenses de 5 342 406 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA06 12 353

6. Adoption du règlement (2006)-A-10 établissant les taux de taxes pour l'année 2007

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par monsieur le conseiller Réjean Doré à la séance du 11 décembre 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Doré
Appuyé par monsieur Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2006)-A-10 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil d'agglomération
de la Ville de Mont-Tremblant
18 décembre 2006**

7. Deuxième période de questions

Monsieur Gabriel Plante

- Monsieur Plante demande si le casino au Versant Soleil occasionne des dépenses d'infrastructure pour la ville.

CA06 12 354

8. Levée de la séance

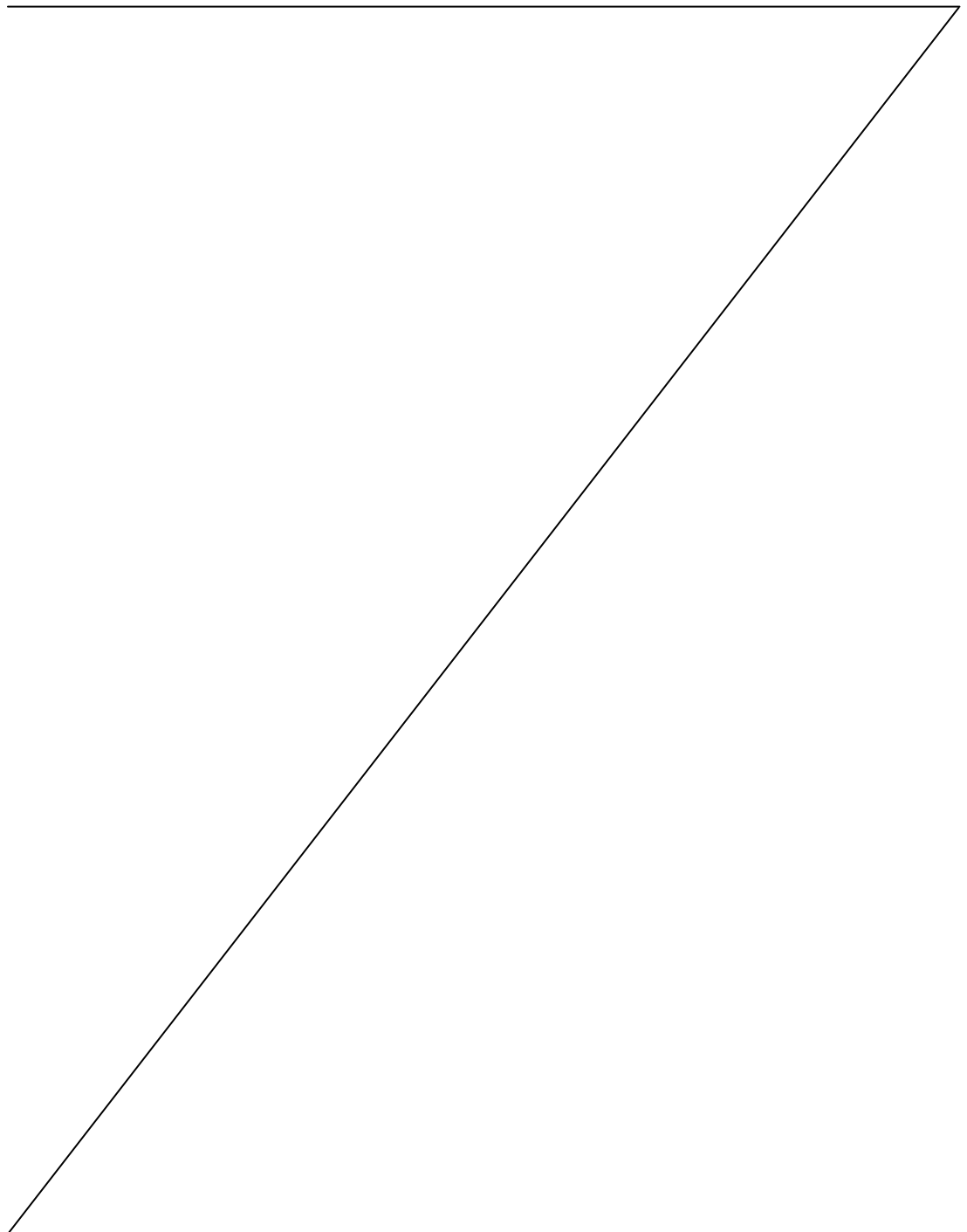
Il est proposé par monsieur Jean Grégoire
Appuyé par monsieur Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale du conseil d'agglomération soit levée. Il est 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPÉCIALE « BUDGET » du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **18 décembre 2006** à 19 h 41, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Absence : Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. **Constatation de la régularité de l'avis de convocation;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Période de questions;**
4. **Adoption du budget pour l'exercice financier 2007;**
5. **Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2007, 2008 et 2009;**
6. **Adoption du règlement (2006)-95 établissant les taux de taxes pour l'année 2007;**
7. **Deuxième période de questions;**
8. **Levée de la séance spéciale.**

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM06 12 561

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
18 décembre 2006**

CM06 12 562

4. Adoption du budget pour l'exercice financier 2007

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE la greffière certifie avoir donné un avis public de l'adoption du budget de l'exercice financier 2007 conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter le budget de la ville de Mont-Tremblant pour l'exercice financier 2007, lequel montre des dépenses de 15 355 614 \$ et des revenus au moins égaux au total de ces dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 12 563

5. Adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années financières 2007, 2008 et 2009

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 473 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter par résolution le programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les trois années financières subséquentes;

CONSIDÉRANT QUE la greffière certifie avoir donné un avis public de l'adoption du programme triennal d'immobilisations conformément aux dispositions de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Réjean Doré
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter le programme triennal des dépenses en immobilisations pour les années financières 2007, 2008 et 2009, montrant des dépenses de 28 243 554 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 12 564

6. Adoption du règlement (2006)-95 établissant les taux de taxes pour l'année 2007

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par monsieur le conseiller Vincent Perreault à la séance du 11 décembre 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant
18 décembre 2006**

ET RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le RÈGLEMENT (2006)-95 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Deuxième période de questions

Les personnes suivantes posent diverses questions et formulent certains commentaires au sujet du budget et du programme triennal en immobilisation.

Monsieur Denis Archambault – Environnement Mont-Tremblant
Monsieur Patrick O'Hara – Environnement Mont-Tremblant
Monsieur Gabriel Plante

CM06 12 565

8. Levée de la séance

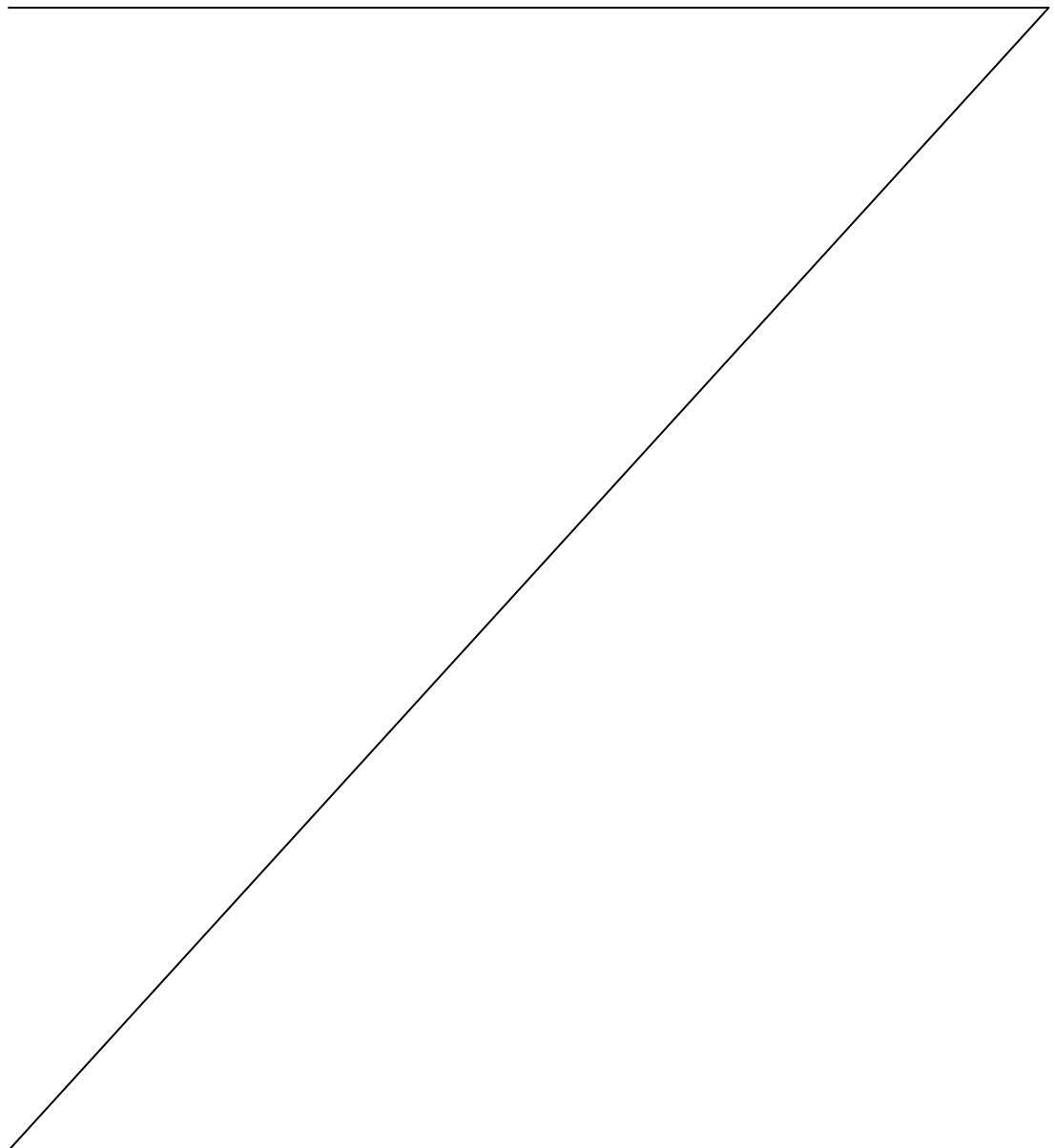
Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Brisebois
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale du conseil municipal soit levée. Il est 20 h 11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière





**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

SÉANCE SPÉCIALE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **18 décembre 2006** à 20 h 11, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum.

Monsieur Pierre Pilon, maire
Monsieur Réjean Doré, conseiller du district 1
Monsieur Jacques Saint-Louis, conseiller du district 2
Monsieur Vincent Perreault, conseiller du district 4
Monsieur André David, conseiller du district 5
Monsieur Luc Brisebois, conseiller du district 6
Monsieur Jean-Pierre Fortin, conseiller du district 7
Monsieur Yvon Meilleur, conseiller du district 8

Absence : Madame Thérèse Barrette, conseillère du district 3

Sont également présentes la directrice générale et la greffière.

1. **Constatation de la régularité de l'avis de convocation;**
2. **Adoption de l'ordre du jour;**
3. **Période de questions;**
4. **Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 27 novembre 2006;**
5. **Adoption du règlement (2006)-01-7 modifiant le règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil municipal;**
6. **Réforme cadastrale – description technique des chemins – mandat de services professionnels;**
7. **Acceptation provisoire – niveau 1 – chemin Galuppi;**
8. **Deuxième période de questions;**
9. **Levée de la séance spéciale.**

1. Constatation de la régularité de l'avis de convocation

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM06 12 566

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller André David

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

3. Période de questions spécifiques à l'ordre du jour

Aucune question n'est posée.

CM06 12 567

4. Adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 27 novembre 2006

PRENANT ACTE QU' une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Vincent Perreault

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 27 novembre 2006, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 12 568

5. Adoption du règlement (2006)-01-7 modifiant le règlement (2000)-01 sur la régie interne des séances du conseil municipal

Les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné par monsieur le conseiller André David à la séance du 11 décembre 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saint-Louis
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU QUE le conseil d'agglomération adopte le RÈGLEMENT (2006)-01-7 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2000)-01 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 12 569

6. Réforme cadastrale – description technique des chemins – mandat de services professionnels

CONSIDÉRANT QUE la réforme cadastrale est présentement en cours sur une partie du territoire de la ville, soit celui correspondant à l'ancienne Municipalité de la Paroisse de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT QUE pour plusieurs chemins faisant partie de ce troisième contrat de rénovation cadastrale, la Ville ne détient pas de titres de propriétés, les chemins ayant été ouverts par procès-verbaux ou par règlements;

CONSIDÉRANT QU' il est opportun de clarifier, par des descriptions techniques et avis publics, les titres de propriété des chemins qui seront cadastrés durant les opérations de la réforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU :



**Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant**

QUE le conseil accepte l'offre de service professionnel déposée par la firme d'arpenteurs-géomètres Barbe & Robidoux, datée du 30 novembre 2006, au montant de 21 750 \$, taxes en sus (poste budgétaire 02-610-00-411);

QUE les travaux soient exécutés au plus tard le 9 février 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM06 12 570

7. Acceptation provisoire – niveau 1 – chemin Galuppi

CONSIDÉRANT QUE madame Diane Côté et monsieur Mario Perron ont signés une entente en vertu du règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur du projet atteste que les travaux ont atteint le niveau 1 et sont conformes tel que spécifié dans le règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Meilleur
Appuyé par monsieur le conseiller Luc Brisebois

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte provisoirement les travaux du niveau 1 concernant la construction du prolongement du chemin Galuppi;

QUE le conseil autorise le Service de l'urbanisme à retourner la garantie pour les travaux du niveau 1 dès la réception de la garantie d'entretien représentant 10 % de l'évaluation des coûts totaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Deuxième période de questions

Monsieur Denis Archambault – Environnement Mont-Tremblant

- Monsieur Archambault remercie le maire pour la lettre transmise au ministre Laurence Cannon au sujet du Lac Duhamel.

CM06 12 571

9. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Perreault
Appuyé par monsieur le conseiller Réjean Doré

ET RÉSOLU QUE la séance spéciale du conseil municipal soit levée. Il est 20 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Pilon
Maire

Isabelle Grenier, OMA, avocate
Greffière

